MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Mercredi 7 avril 2004, à 20 h 30

Présidence de M. Gérard Deshusses, vice-président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs, *M. Sébastien Bertrand*, *Mmes Marie-Thérèse Bovier*, *Monique Cahannes*, *Renate Cornu*, *Béatrice Graf Lateo*, *M. André Kaplun*, *Mme Florence Kraft-Babel*, *MM. Pierre Losio*, *Bruno Martinelli*, *Jean-Pierre Oetiker*, *Mme Annina Pfund*, *M. Marc-André Rudaz* et *Mme Caroline Schum.*

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, et *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 25 mars 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 avril, mercredi 7 avril et lundi 19 avril 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

(La présidence est momentanément assurée par M. Didier Bonny, deuxième vice-président.)

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif vous invite à observer une minute de silence, en mémoire des événements qui se sont déroulés il y a dix ans au Rwanda et qui ont fait des centaines de milliers de morts, on parle d'un million de morts. Vous vous souviendrez que des civils tutsis ont été massacrés en toute impunité, sans que la communauté internationale intervienne – ni la Suisse, comme le relève mon collègue Tornare.

Il est important de garder le souvenir du génocide au Rwanda et c'est avec beaucoup d'émotion que nous vous invitons à saluer la mémoire des victimes par une minute de silence.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2003 en vue de l'ouverture:

– d'un crédit de 3 200 000 francs pour des travaux d'aménagement pour la sécurité des déplacements dans le quartier des Eaux-Vives;

– d'un crédit de 1 020 000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement urbain,

soit 4 220 000 francs (PR-273 A/B)[1].

Suite du premier débat

Mme Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Ce soir, notre groupe votera la proposition PR-273 pour les raisons suivantes. Premièrement, nous pensons que l'assainissement du quartier des Eaux-Vives va dans le sens de permettre une amélioration au niveau de la sécurité, ce qui est une priorité pour les habitants du quartier, mais aussi au niveau du désengorgement de celui-ci. Deuxièmement, l'ensemble de ces aménagements va dans le sens de ce que souhaitent les habitants du quartier que nous avons auditionnés. Troisièmement, nous pensons que les commerçants ont tout à gagner si l'on rend ce quartier plus convivial; celui-ci pourrait devenir un endroit où il fait bon flâner et faire du lèche-vitrine.

Le bruit n'a pas été la préoccupation première des pétitionnaires ni des habitants, lorsque nous les avons auditionnés en commission; en effet, il a fallu leur poser la question pour qu'ils nous en parlent. Le type d'aménagement prévu peut avoir une incidence positive sur le bruit, mais aussi négative, en fait, cela dépend du quartier. La différence avec la route de Malagnou – nous en parlerons tout à l'heure lorsque nous traiterons la proposition PR-278 – c'est qu'ici il s'agit d'un quartier où le 30 km/h devrait être installé; ce type d'aménagement n'a pas la même incidence qu'à la route de Malagnou, qui est une pénétrante et où il s'agira de ramener la vitesse du trafic à la vitesse maximale autorisée en ville.

C'est pour toutes ces raisons que nous accepterons la proposition PR-273.

M. Alain Fischer (R). J'ai écouté avec attention les propos de Mme Lanz Aoued. Tout compte fait, je ne suis pas persuadé que les zones 30 km/h favorisent le commerce. La preuve en est la rue de Lausanne où des trottoirs de 7 m ont été

[1] Rapporrt, 5330.

prévus; j'y passe régulièrement le samedi: que de badauds, que de badauds… Non, je plaisante! En fait, ce sont surtout les gamins qui s'éclatent en trottinette, mais les commerçants ne sont pas contents, c'est le moins qu'on puisse dire. De plus, en ce moment – je pense que le président de la commission de l'aménagement et de l'environnement pourra nous le confirmer – à la rue de Lausanne certains loyers baissent…

Le quartier des Eaux-Vives est un quartier sinistré sur plusieurs plans. Premièrement, trop de macarons sont vendus par rapport aux places disponibles et la Ville de Genève diminue encore le nombre de places par des aménagements «sécuritaires». Tout le monde est d'accord sur ces bancs pour dire que le nombre de places en zone bleue – que tout le monde avait réclamées haut et fort – continue de diminuer; 170 places vont encore être supprimées et il n'existe toujours pas de solution de remplacement.

Maintenant, on parle de faire une zone 30 km/h. La pétition P-17, qui date de 1996, munie d'un peu moins de 1000 signatures, a été acceptée par ce plénum le 9 février 1999. Depuis, on a mis en oeuvre cette zone 30 km/h aux Eaux-Vives. Entre-temps, nous avons reçu une deuxième pétition, la pétition P-64, munie de 2600 signatures, et ce même plénum l'a purement et simplement classée. Il est vrai qu'elle n'allait pas dans le sens de ce que veut la majorité actuelle…

A l'époque, le magistrat, qui est maire aujourd'hui, nous avait dit que la demande des pétitionnaires et de certaines associations, dont l'Association des intérêts des Eaux-Vives, n'allait pas dans le sens des intérêts du quartier. Un groupe de travail, mis en place par différentes associations, disait pourtant le contraire. Une fois de plus, nous voyons que la démocratie participative a quand même certaines limites.

En commission, les pétitionnaires avaient demandé des plans au 1:250e, mais à ce jour ils n'ont toujours rien reçu. Je vois, par exemple, que, pour le quartier de Saint-Jean, on a produit des rapports magistraux, avec de magnifiques détails dessinés à la main. Par contre, pour les Eaux-Vives, sous prétexte que la demande va à l'encontre de la volonté de la majorité de ce plénum, les pétitionnaires attendent toujours une réponse. Je constate donc qu'il existe une politique à deux vitesses: soit vous êtes de gauche et vous avez tout, soit vous êtes de droite et vous n'avez rien! Ou plutôt, soit vous allez dans le sens du magistrat, soit vous n'avez rien!

Il faudra aussi se poser la question de savoir où passeront les véhicules que vous allez supprimer aux Eaux-Vives…

Une voix. A la casse!

M. Alain Fischer. Peut-être, mais à ce jour on n'a toujours pas résolu le problème du transfert modal. Et ce n'est pas le parking de la Nautique, qui sauf erreur a 1000 places, qui répondra entièrement aux besoins en matière de places de parc.

Une chose est sûre, c'est que le plan piétons diminue la fluidité du trafic sur les quais. Je vois que certains font une drôle de tête, mais je rappelle que le plan piétons demandait dix-sept traversées piétonnes sur le quai Gustave-Ador. Ceux qui, le matin, vont travailler en dehors de la commune de Genève en empruntant le quai Gustave-Ador, voient bien que la file d'attente va du Jardin anglais jusqu'au Yacht Club de Genève et qu'on ne circule pas sur ce quai. Maintenant, vous allez fermer le quartier des Eaux-Vives et le flux des véhicules va se transporter sur la route de Malagnou. Or, vous verrez, au point suivant de notre ordre du jour, que le magistrat veut aussi fermer la route de Malagnou. On va donc reporter le trafic sur la route de Florissant, puis sur la route du Bout-du-Monde et ainsi de suite. Car où iront tous ces véhicules? Nous ne leur offrons aucun choix. Les seules personnes qui seront contentes seront peut-être les 600 pétitionnaires de la pétition P-17, de 1996. Alors, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, refusez ce plan d'affectation des Eaux-Vives en zone 30 km/h, qui est extrêmement mauvais, mal pensé, et votez le rapport de minorité de Mme Rys.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts sont d'accord avec M. Fischer sur un point, c'est que le quartier des Eaux-Vives est sinistré, mais, pour nous, il est sinistré par la circulation automobile. Face à ce constat, le Conseil administratif nous propose la proposition PR-273, mais elle nous déçoit et nous ne pouvons pas souscrire à la méthode. Une fois de plus, la voiture est considérée comme prioritaire, une fois de plus on continue à penser qu'elle doit passer partout. On nous présente une étude de circulation, on nous explique tout ce qu'on ne pourra pas faire et, face à cela, on nous propose quelques petites mesures: un élargissement de trottoir, un passage piéton… Mais le problème de fond demeure et, de plus, ces «mesurettes» ont un coût. En l'occurrence, c'est un coût de 4 millions de francs et c'est un peu gênant par rapport aux finances de la Ville de Genève… Il nous semble que, dans certaines rues, la pose de deux bornes et d'une chaîne pour la piétonisation aurait été moins chère.

Néanmoins, nous voterons cette proposition pour être cohérents avec notre vote en commission. Nous souhaitons qu'à l'avenir des solutions moins chères soient trouvées, qui prennent plus en compte les besoins des habitants, des piétons et des cyclistes.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). J'aimerais répondre à la conseillère municipale de l'Alliance de gauche, qui nous dit que les associations et les commerçants sont

satisfaits. C'est à se demander si elle et moi avons assisté aux mêmes auditions. Je crois qu'il faut vraiment remettre l'église au milieu du village; les commerçants, je continue à le dire et j'enfonce le clou, ne sont pas écoutés!

Le conseiller municipal Vert ne veut plus ou moins d'autos, il ne veut que des vélos et des piétons. Si je suis assez d'accord pour qu'il y ait plus de piétons, plus de vélos, et que vous voulez qu'un jour les automobilistes changent de comportement, alors changez la manière dont vous leur parlez. A force de taper du matin au soir sur les automobilistes, on ne les fera pas changer pas d'avis!

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité (S). J'ai la surprise de voir qu'il y a ici des conseillères et des conseillers municipaux qui sont pleins d'espoir, qui croient que le Conseil administratif est doté de pouvoirs surnaturels, qu'il va pouvoir faire des miracles et que, dans une ville sinistrée comme la nôtre, d'un coup de baguette – non pas avec des «mesurettes», mais avec de belles mesures toute neuves – il va régler tous nos problèmes. Au lieu de voir le verre à moitié plein, on se plaît maintenant à le voir à moitié vide.

Cela dit, il est vrai que la proposition PR-273 n'est pas idéale, que ce n'est pas une panacée. Néanmoins, elle prévoit des mesures qui, pour nous, vont dans le bon sens, à savoir qu'on va tenter de réduire les nuisances dues à la circulation, ces nuisances de bruit dont on parlait tout à l'heure, qu'on va essayer d'augmenter la sécurité des habitants dans leur quartier, d'améliorer la qualité d'habitat et, tout cela, ce sont de très bonnes choses.

Lorsqu'on prend des mesures, on n'arrive pas toujours à tout faire d'un coup; il arrive parfois qu'il y ait des effets collatéraux détestables et il y en a dans la proposition PR-273. Ce que nous avons relevé, au sein du groupe socialiste, c'est que certains aménagements au sol ne sont pas particulièrement heureux et qu'il faudrait peut-être, après les avoir testés, les remodeler, de façon qu'ils convainquent un peu plus les usagers. Mais il y a une grande quantité d'aménagements qui, par ailleurs, fonctionnent fort bien et sont bienvenus. Il est vrai aussi que, parfois, les aménagements au sol suppriment des places de parc en zone bleue, dans ce quartier qui en manque déjà au regard des macarons vendus et des besoins de la population. Mais je vous recommande alors de voter la deuxième recommandation qui figure dans le rapport, qui demande qu'une zone bleue soit étendue le long de la contre-allée qui borde le parc La Grange. Là, il y a de quoi répondre partiellement aux besoins des automobilistes pour les places manquantes. Puis, à terme, on pourra envisager d'autres mesures, ne serait-ce qu'avec l'espace qui est presque en friche du côté de la gare des Eaux-Vives. Voilà des premières mesures compensatoires qui pourraient être prises en termes de places de parc.

Un autre souci qui, pour nous, reste majeur est le transfert de circulation qui se fait d'un quartier à l'autre. Nous aimerions rendre attentif le Conseil administratif, particulièrement M. Ferrazino, sur le fait qu'il est important d'avoir une politique d'ensemble, concertée avec le Canton. Mais nous sommes sûrs que la mise en place des normes OPB (ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit) et le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sont autant de perches tendues pour que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat trouvent ensemble les meilleures solutions possibles.

En tout cas, s'agissant de la proposition faite par le Touring Club Suisse à la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui pronostiquait qu'une traversée de la rade faciliterait la qualité d'habitat dans le quartier des Eaux-Vives, nous sommes sûrs que cette proposition est totalement erronée. A chaque fois que nous sommes revenus sur la question, les réponses n'ont été ni pertinentes, ni convaincantes. Je vous rappelle que les documents qui nous ont été donnés par M. Zwahlen ont été remis au Secrétariat du Conseil municipal et qu'ils sont à votre disposition, si vous doutez encore de ce que je vous dis. En l'état, je vous recommande de voter les deux recommandations et les conclusions de ce rapport.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail a voté ce projet en commission et le votera aujourd'hui en séance plénière. Tout d'abord, j'aimerais relever que le rapport de minorité de Mme Alexandra Rys a été rédigé au vitriol et que, si elle estime que le projet de M. Ferrazino est un leurre, on peut dire que son rapport est également un leurre.

Des améliorations sont prévues dans le quartier des Eaux-Vives. Il est vrai que c'est un des quartiers où il y a le plus de circulation: près de 90000 véhicules par jour. Mme Rys, dans son rapport de minorité, a reconnu que «de fait, la rue des Eaux-Vives, où circulent les Transports publics genevois, est admise dans le réseau secondaire des rues, de sorte que la fluidité du trafic doit y être assurée. La Ville n'est donc pas libre de l'aménager à sa guise.» Donc, la Ville doit aussi tenir compte d'autres paramètres, des lois cantonales et, notamment, de la loi sur les routes.

Par ailleurs, M. Fischer, toujours aussi nuancé, a cru devoir critiquer M. Ferrazino en commission et en séance plénière; il estime soit qu'il n'y a pas de concertation, soit, quand elle existe, que cette concertation n'est pas bonne. Il faudrait savoir ce que veut le Parti radical, représenté par M. Fischer…

Certains ont parlé de «mesurettes». Il est vrai que ce projet manque peut-être d'une vision d'ensemble, mais on sait qu'à Genève il est très difficile d'avoir une vision d'ensemble et qu'il faut procéder par petites mesures successives qui

soient acceptées par une majorité de la population. Nous sommes conscients que ce projet n'est pas parfait – du reste, personne n'est parfait, comme on le dit à la fin de *Certains l'aiment chaud*! Mais il ne faut pas oublier que Genève est une des villes les plus motorisées du monde et qu'il faut tenir compte de ce paramètre.

En définitive, le Parti du travail vous propose d'accepter aujourd'hui le rapport de majorité de M. Deshusses et de refuser le rapport de minorité de Mme Rys.

M. Armand Schweingruber (L). Je me suis souvent élevé dans cette assemblée contre l'allongement démesuré des débats, mais c'est en tant qu'habitant des Eaux-Vives que je me permets d'ajouter quelques mots à tout ce qui a été dit, de façon plus ou moins pertinente, selon le point de vue où on se place.

Pour ma part, j'avais été un peu écœuré par le classement sans autre formalité de la pétition P-64 revêtue de plus de 2600 signatures, d'abord par la commission des pétitions, ensuite par le plénum; c'était le 9 avril 2003. Cela montre que la démocratie de quartier, la démocratie «participative» est une notion à géométrie variable selon les interlocuteurs dont on souhaite l'approbation. Je ne reviens pas là-dessus, c'est du passé, mais je tenais tout de même à le souligner une fois de plus.

La réalité, c'est qu'il faut trouver un compromis équilibré entre le bien-être des habitants et le maintien des activités économiques. Il est évident qu'il est illusoire de revenir à l'époque de Robinson Crusoé ou du Promeneur solitaire de Jean-Jacques Rousseau. On n'en est pas là pour l'instant, mais certaines demandes me paraissent outrancières par rapport aux réalités économiques. Quand mon collègue Hatt-Arnold, qui a exprimé la position de notre parti, s'érige en défenseur des commerçants, des artisans du quartier, je ne peux que l'appuyer, en soulignant deux fois cette nécessité. Il ne faut pas oublier que c'est l'économie privée qui fait vivre notre collectivité genevoise et que finalement, c'est elle qui paie les frais généraux que constituent nos administrations communale, cantonale et fédérale. Ne l'oubliez pas, sans une économie privée prospère, il n'y a pas de progrès, ni social ni autre.

Pour la suite, nous pouvons nous déclarer d'accord pour des mesures de sécurité accrues là où c'est indispensable, mais sans qu'elles constituent des entraves à une circulation qui reste nécessaire pour des raisons professionnelles. En d'autres termes, il ne faut pas empêcher les commerçants et les artisans de travailler pour notre bien-être à tous; il faut donc écouter ces professionnels et, écoutés, ils ne l'ont pas été suffisamment. Si je me réfère au texte qui nous a été soumis, je ne peux pas m'empêcher de ressentir une impression de confusion et d'incohérence à la lecture du rapport de majorité rédigé par notre collègue Deshusses. Ce n'est pas la faute du rapporteur, cela résulte de la complexité de la

matière et du manque de consensus fondamental que ce texte fait apparaître. La clarté me paraît venir très nettement du rapport de minorité rédigé par Mme Rys: elle a tout dit en deux pages et c'est là l'essentiel.

M. Georges Queloz (L). Tout à l'heure, notre estimé collègue M. Deshusses a dit qu'il avait de l'espoir. Moi aussi, ce soir, j'ai l'espoir que la majorité décide enfin de changer sa politique en matière de gestion de la circulation et qu'elle emboîte le pas à Paris. En effet, la Ville de Paris, qui est entre les mains d'un maire socialiste, comme tout le monde le sait, a décidé de récompenser dorénavant les bons conducteurs, en leur offrant des heures de parking gratuites. Cela veut dire qu'ailleurs on ne conteste pas, comme ici, le droit de circuler, de travailler avec sa voiture.

Il est dans l'intérêt de tout un chacun que les problèmes de circulation soient réglés, mais on ne les règle pas en voulant supprimer la circulation. Aujourd'hui, même pour les transports en commun, cela devient la croix et la bannière de circuler et, je suis désolé de le dire, la Ville porte sa part de responsabilité.

Il ne faut pas se voiler la face, les suppressions de trafic, les fermetures de rues sont volontaires, calculées, programmées. Chaque fois qu'on ferme un bout de rue, si petit soit-il, c'est pour obliger les automobilistes à utiliser un autre parcours, et que se passe-t-il en l'occurrence? Le trafic double sur d'autres axes, tels que la rue de la Croix-Rouge, qui est bientôt aussi fréquentée que le pont du Mont-Blanc. Ensuite, forcément, tout le monde dit qu'il y a trop de voitures, qu'on ne peut plus circuler. Mais c'est voulu, calculé, programmé, dans le cadre d'un combat qui ne sera en tout cas pas le nôtre et qui ne va pas dans l'intérêt économique de la Ville. Je vous rappelle que pour faire du social, pour soutenir la culture, le sport et bien d'autres choses, nous avons besoin d'une économie forte, aujourd'hui encore plus qu'hier!

Mme Alexandra Rys, rapporteur de minorité (DC). Soyez assez aimable, Monsieur le président, pour transmettre mes doubles remerciements à M. Rumo. Tout d'abord, pour le compliment qu'il a fait sur mon style littéraire, j'en suis vraiment très touchée et particulièrement émue! Ensuite, parce que, naturellement, il me tend une perche qui est tellement belle que je ne peux que la saisir. Car enfin, le point principal de mon rapport de minorité rejoint exactement ce qu'a dit tout à l'heure le rapporteur de majorité, M. Deshusses. Simplement, la différence entre lui et moi, c'est que je vois le verre à moitié vide et qu'il le voit à moitié plein. Le problème fondamental de cette proposition est le suivant: que fait-on avec le trafic qu'on vire du quartier des Eaux-Vives? En l'occurrence, on

l'envoie chez les voisins, merci pour les voisins! Si c'est ainsi qu'on conçoit l'aménagement en Ville de Genève, soit, mais ce n'est alors clairement pas la vision de la minorité de ce Conseil municipal.

M. Frédy Savioz (UDC). Ayant participé aux travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, je tiens à souligner que deux points interpellent l'Union démocratique du centre dans ce projet. Premièrement, la suppression des 170 places de stationnement aux Eaux-Vives, pour lesquelles on n'a pas prévu de places de remplacement, de parking de transition. Deuxièmement, le renvoi de la circulation, sans étude, sur le quai Gustave-Ador – ce qui va encombrer la circulation jusqu'à Vésenaz – ainsi que sur la route de Frontenex, qui sont tout de même les pénétrantes pour les frontaliers qui arrivent le matin en ville de Genève. Pour ces deux raisons, l'Union démocratique du centre soutiendra le rapport de minorité.

M. Michel Ducret (R). Bien sûr, tout le monde souhaite vivre au paradis et l'enfer, c'est les autres! En l'occurrence, dans les quartiers, on voit souvent le trafic produit par les autres et on ne voit pas celui qu'on produit soi-même. C'est un vrai problème, mais il n'en reste pas moins qu'il faut se baser sur des données réelles. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le quartier des Eaux-Vives est défini par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève comme sinistré en matière de besoins en parking pour les habitants. Cela veut dire que les gens qui ont une voiture – et nous sommes dans une civilisation où pas mal de gens ont une voiture, même s'ils ne s'en servent pas tous les jours – sont obligés de remettre leur véhicule en circulation du moment qu'il n'y a pas assez d'offres de parcage pour les habitants. La nuit, d'ailleurs, on peut voir des voitures garées n'importe où, y compris sur les trottoirs, au plus grand dam des piétons et des gens qui doivent utiliser les trottoirs avec d'autres moyens de transport que leurs pieds.

Aujourd'hui, après les mesures qui ont été prises en urgence pour augmenter le nombre de passages piétons sur des chaussées secondaires, plus de 30 places de parc ont déjà été perdues ces derniers mois dans le quartier des Eaux-Vives, au profit de ces passages piétons. Si ce travail avait été fait d'une manière plus sensée, nous aurions pu, avec des aménagements simples, maintenir plus de places de parc. Il y a donc une réelle absence de volonté de faciliter la vie aux habitants, non seulement à ceux qui marchent sur les trottoirs, mais également à ceux qui souhaitent pouvoir laisser leur voiture garée. Cela n'est pas admissible. Au total, en l'état actuel du projet qui nous est présenté, ce sont plus de 200 places qui vont être perdues, et ce ne sont pas les quelques places de la contre-allée longeant le parc La Grange qui compenseront grand-chose, d'autant que cela sera au détriment des besoins du tourisme. Croyez-moi, quand vous êtes au milieu du quartier des Eaux-Vives, la distance est un peu grande pour aller garer sa voiture à la Nau-

tique. C'est possible en été, quand il fait beau et qu'on a un peu de temps, mais en hiver, quand il pleut, ce n'est pas forcément agréable. Bien sûr, c'est mieux que rien et on ne va pas s'affoler pour cela, mais ce n'est pas une vraie solution. Des solutions de ce genre-là, arrangées comme des noix sur un bâton, visent uniquement à se donner bonne conscience et à éluder les vrais problèmes.

Ces problèmes n'ont du reste même pas été évoqués. Par exemple, que dire de celui qui veut sortir du quartier le matin avec sa voiture? Déjà actuellement, quand vous voulez prendre votre voiture le matin et quitter le quartier aux heures de pointe, vous êtes bloqué par l'énorme trafic sur la route de Frontenex et sur le quai. C'est un véritable problème et, pratiquement, la seule solution est de passer par l'intérieur du quartier. Or, les solutions proposées dans le cadre du crédit qui nous est soumis ici obligeront les gens à quitter le quartier en sortant par ces pénétrantes déjà surchargées.

En plus, ces mesures ne respectent pas les prescriptions fédérales en matière de mise au calme des quartiers qui, je le rappelle, préconisent que la mise à 30 km/h d'un secteur doit s'accompagner d'une fluidification de la circulation sur les axes majeurs qui bordent le quartier, sur lesquels le trafic est reporté. Une fois de plus, on voit qu'à Genève on applique les mesures restrictives, mais pas les mesures positives. Il est vrai que, dans la situation actuelle, il n'y a pas d'autre échappatoire que de passer par le centre-ville et le pont du Mont-Blanc, un axe primaire pour notre canton. On n'aura pas de solutions et pas de réponses au problème, si on ne se décide pas à aborder, une fois pour toutes, le problème de la circulation dans ce canton en ayant une vision large. Or cela n'est toujours pas fait!

Voilà, Mesdames et Messieurs, on va vers l'étouffement d'un quartier, on va compliquer la vie d'une partie des habitants, dont certains, probablement, ne se sont pas exprimés dans le cadre des consultations, mais qui, lorsqu'ils verront le résultat sur le terrain, ne seront pas très contents. Notre rôle sera alors de demander: à qui la faute? Nous nous ferons un plaisir de répondre, bien qu'à mon avis il n'y ait rien à gagner pour la collectivité à se renvoyer la balle dans le genre: «Ce n'est pas nous, ce sont les autres!»

En l'occurrence, je pense qu'on peut faire mieux et qu'on doit se donner la peine – aussi quand on est majoritaire, aussi quand on veut diminuer le trafic, ce qui est en soi un bon but – de prendre toutes les mesures qui y sont liées et de se soucier des besoins de tout un chacun. Il y a, aux Eaux-Vives, des besoins réels, qui ont été reconnus, identifiés, et auxquels aucune réponse n'est apportée dans le cadre de cette proposition.

Voilà les raisons pour lesquelles, en l'état actuel des choses et à grand regret, car le but poursuivi est honorable, nous ne pouvons donner suite à cette proposition, qui est totalement insuffisante.

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs, s'agissant des mesures visant la circulation dans nos quartiers, vous dites tantôt que nous en faisons trop – qui trop embrasse mal étreint – tantôt, quand cet argument n'est pas valable, que nous n'en faisons pas assez, que nous n'avons pas une vision d'ensemble suffisamment étendue. Nous avons l'habitude d'être critiqué de cette manière, d'entendre que c'est trop ou trop peu. Jusque-là, il n'y a rien de très nouveau. En revanche, quand M. Hatt-Arnold nous dit que, finalement, c'est une lutte contre l'automobile, je réponds non: ce n'est pas du tout le sens de cette proposition, ce n'est pas l'objectif du groupe de travail qui a été mis sur pied depuis des années et qui a vraiment examiné l'ensemble de ces mesures. Au contraire, il s'agit de permettre à tous les usagers du quartier des Eaux-Vives de bénéficier de conditions meilleures que celles qu'ils connaissent aujourd'hui, sachant que, s'il y a un point sur lequel tout le monde s'accorde, c'est que la situation d'aujourd'hui ne convient pas. Face à cette situation, certains préfèrent ne rien faire et d'autres décident de prendre un certain nombre de mesures.

J'ai bien entendu ce qu'on a dit tout à l'heure, du côté des Verts, à savoir qu'en l'occurrence ce sont des «mesurettes», sous-entendu qu'elles ne vont pas assez loin. Mais il suffit de voir le débat animé de ce soir pour mesurer la difficulté de mettre en place ne serait-ce que des «mesurettes» dans notre ville, lorsqu'elles touchent à la charge de trafic à l'intérieur des quartiers. Pour notre part, que ce soient par des mesures ou des «mesurettes», nous entendons bien réduire la charge de trafic à l'intérieur des quartiers, y compris dans le quartier des Eaux-Vives.

Lorsque j'entends, dans la bouche de la rapporteuse de minorité, qu'il n'y a que 22 500 voitures par jour qui transitent dans le quartier des Eaux-Vives, j'hallucine! Cela ne vous fait rien? C'est incroyable! Nous habitons le quartier des Eaux-Vives et quotidiennement, depuis des années, nous voyons ce que signifient 22500 voitures qui passent en transit, en plus de toutes les autres voitures qui ont quelque chose à faire dans le quartier. Pourquoi ces automobilistes transitent-ils par les Eaux-Vives? Parce qu'ils pensent que c'est plus court. C'est le trajet le plus court géographiquement parlant – au niveau du temps, ce n'est peut-être pas le plus rapide – pour aller d'un côté à l'autre du canton. On nous dit ce soir que, si on réduit cette charge de voitures en transit, on va la reporter sur la route de Frontenex. Mesdames et Messieurs, ayez un peu plus d'imagination! Notre but n'est pas de faire en sorte que la ville la plus motorisée d'Europe continue à l'être pendant des décennies. Ce que nous souhaitons, à grands frais et avec l'aide du Canton, c'est de construire des parkings d'échange qui permettent aux uns et aux autres de ne plus transiter dans nos quartiers et de laisser leur véhicule dans ces parkings d'échange.

Vous avez fait référence à un parking qui vient d'ouvrir ses portes, le parking de la Nautique, qui dispose de 900 places. Vous savez aussi que le Grand Conseil

a voté récemment une augmentation des charges d'exploitation des Transports publics genevois (TPG), à 126 millions de francs par année. C'est précisément pour faire en sorte que le nombre d'usagers TPG augmente année après année, pour diminuer la charge de trafic dans nos quartiers. Toutes ces mesures, y compris le plan piétons – Monsieur Fischer, vous l'avez rappelé et je vous en remercie – et les pistes cyclables, s'inscrivent dans cette perspective-là. Il ne faut donc pas continuer à raisonner comme si la charge de trafic était non seulement impossible à réduire, mais devait s'amplifier année après année. C'est le premier point.

Deuxièmement, j'en viens à la proposition PR-273 et aux mesures qui sont proposées à certains endroits, qui ont été examinées avec attention par le groupe de travail. Je comprends que, pour certains, ce soient des «mesurettes», car élargir un trottoir de 1,20 m à 1,80 m ou à 2 m pour permettre aux piétons de pouvoir se croiser, ce n'est pas quelque chose de très révolutionnaire. Par contre, dans le quotidien des gens qui habitent ce quartier, c'est un plus qu'ils attendent depuis des années. Ce qui est extraordinaire, c'est que de telles mesures auraient déjà dû être prises il y a cinq ans, mais qu'il a fallu des années pour qu'on prenne ces «mesurettes-là». Si on les avait prises il y a cinq ans, nous pourrions certainement vous proposer d'autres choses aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs de l'Entente, il y a un autre point sur lequel j'ai de la peine à vous suivre. A l'époque, vous aviez soutenu, avec certains de vos amis du Touring Club Suisse, avec votre ami M. Rossetti, ancien conseiller administratif, une initiative pour un parking à la place du Pré-l'Evêque. Vous aviez soutenu cette initiative avec le succès qu'on connaît: je crois que vous n'aviez pas réussi à récolter les signatures nécessaires, n'est pas militant qui veut… Dans la proposition PR-273, le crédit d'étude devra permettre d'examiner cette possibilité d'un parking pour habitants. Si vous refusez ce crédit d'étude, qui intègre un montant pour l'analyse d'un parking «habitant» à Pré-l'Evêque, j'en déduis donc que vous ne soutenez plus cette idée. Mais peu importe: quant à nous, nous examinerons quelle compensation nous pouvons proposer à la suppression des places de stationnement en surface.

Un dernier élément semble vous avoir échappé. Tout à l'heure, à la séance de 17 h, j'étais absent. Je participais, avec le président du Conseil d'Etat, M. Cramer, avec Mme Spoerri et M. Unger, à une cérémonie à l'occasion de la première Journée internationale de la sécurité routière organisée par l'Organisation mondiale de la santé. Il est assez inhabituel que trois conseillers d'Etat, dont le président du Conseil d'Etat, et le maire de Genève, s'associent à une cérémonie de cette nature. Mme Spoerri a rappelé elle-même, en des termes très parlants, qu'il y a 1,2 million de morts par année, en moyenne, dus aux accidents de la circulation, ce qui représente, grosso modo, la population de la Suisse romande. L'équivalent de la population de la Suisse romande est rayée de la carte chaque année en raison

des accidents de la circulation. Rien qu'à Genève – je l'ai appris tout à l'heure – il y a déjà eu cinq morts sur les routes depuis le début de cette année, en raison d'accidents de la circulation…

M. René Winet (R). Avec des vélos, des motos…

M. Christian Ferrazino, maire. Cela n'a pas l'air d'inquiéter beaucoup M. Winet, libre à lui! Un des devoirs qui incombe aux pouvoirs publics, les représentants du Conseil d'Etat l'ont dit à tour de rôle, c'est de prendre des mesures pour essayer de diminuer ces chiffres alarmants. Le contraire, de la part des pouvoirs publics, serait critiquable. Cette proposition, très modestement, peut s'inscrire dans cette perspective-là.

Je ne veux pas allonger le débat, mais j'aimerais répondre à un intervenant qui comparait les méthodes du maire de Paris. Monsieur Queloz, je sais que vous avez une haute estime de la ville de Genève et que vous la comparez volontiers à la Ville Lumière, mais je dois vous rappeler que la taille de la ville de Genève est celle d'un arrondissement de Paris. Si vous prenez cette comparaison pour analyser les mesures de circulation à Genève, je comprends que nous ayons de la peine à nous rejoindre.

Nous disons simplement qu'à l'intérieur des quartiers il faut tout faire pour éviter le trafic de transit et que le retard que nous avons pris pour améliorer la sécurité des déplacements doit être rattrapé. C'est dans ce sens-là que le Conseil administratif vous a saisis de cette proposition et nous vous remercions par avance de lui faire bon accueil.

M. Patrice Reynaud (L). Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, je ne parlerai que quelques minutes. En ce qui concerne Paris – qui est une ville que je connais bien puisque j'y suis né – s'il y a un maire par arrondissement, c'est peut-être tout simplement parce que la politique de proximité se fait aussi au niveau des arrondissements. Mais cela n'était qu'un aparté.

Ce que je souhaite préciser concernant cette proposition, et d'autres d'ailleurs, notamment la proposition PR-278 qui est le prochain point à notre ordre du jour, c'est le paradoxe que vous semblez vouloir, Monsieur le maire, nous coller sur le dos. Nous avons toujours fait le maximum, autant que faire se peut, pour que la circulation n'ait pas les conséquences que vous venez de rappeler en nombre de morts et de blessés. Nous ne sommes pas non plus opposés à la mobilité douce et il nous arrive à nous aussi, comme à tout un chacun, d'être non seulement automobilistes, mais également cyclistes ou utilisateurs des transports publics.

Ce n'est pas, comme vous semblez vouloir le faire, en opposant systématiquement les uns aux autres, en créant de véritables castes sociales à l'intérieur même de cette ville, que l'on arrivera à trouver des solutions. Je suis intimement persuadé que la méthode qui est la vôtre, à savoir prétexter la sécurité pour, en fait, éluder la réalité du problème des véhicules automobiles, n'est pas la bonne façon de prendre le problème. Il peut y avoir cohésion, cohabitation, sociabilité entre les cyclistes et les non-cyclistes, les automobilistes et les non-automobilistes dans cette ville de Genève. Ce n'est pas avec les «mesurettes» auxquelles d'autres partis ont fait allusion tout à l'heure – lesquelles n'ont d'autre objectif que de supprimer la circulation automobile en ville de Genève – que vous réussirez à assurer la coexistence entre celles et ceux qui vivent et se déplacent tous les jours dans notre cité.

M. Alain Fischer (R). Je voudrais juste dire à M. le maire qu'il semble avoir omis de lire ceci dans le rapport de majorité, en page 12, au dernier paragraphe, je cite: «L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) – dont le maire fait partie, me semble-t-il – soutiendra elle aussi cette proposition, qui s'intègre pleinement dans le programme de l'Alternative. Elle répète en revanche son opposition ferme à toute réalisation de parking – qu'il soit d'échange ou réservé aux habitants – à l'intérieur de la petite ceinture…» M. le maire vient de dire le contraire. Y a-t-il un changement de doctrine au sein de l'Alternative? En l'état, votre politique, Monsieur le maire, est des plus chaotiques et des plus contradictoires.

Deuxième débat

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est acceptée à la majorité.

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée par 34 oui contre 1 non (26 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser un séminaire d'information pour l'ensemble des conseillers municipaux au sujet de l'application des normes OPB et de leur incidence pour la Ville de Genève.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la contre-allée longeant le parc La Grange soit mise en zone bleue, de façon à compenser pour une part la perte de places de parc pour les habitant(e)s des Eaux-Vives.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 34 oui contre 29 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté par 35 oui contre 29 non.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivant de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

vu les conclusions de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 17 intitulée «Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial», acceptées par le Conseil municipal le 9 février 1999;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 200 000 francs pour des travaux d'aménagement pour la sécurité des déplacements dans le quartier des Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2005 à 2024.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les conclusions de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 17 intitulée «Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial», acceptées par le Conseil municipal le 9 février 1999;

vu le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1020000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement urbain.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 020 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.ARRÊTÉ I

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 920 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation de la route de Malagnou dans le cadre de son assainissement suivant l'ordonnance sur la protection contre le bruit (PR-278 A/B)[1].

A. Rapporteure de majorité: Mme Ruth Lanz Aoued.

La commission s'est réunie le 10 juin, le 17 juin, le 1er juillet, le 26 août, le 2 septembre, le 16 septembre, le 23 septembre, le 30 septembre et le 11 novembre 2003, sous la présidence de M. Eric Rossiaud.

Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Reuland (10 et 17 juin), par Mme Guenevere Paychère (1er juillet et 2 septembre) et par M. Christophe Vuilleumier (26 août, 16 septembre, 23 septembre, 30 septembre et 11 novembre). La rapporteure tient ici à leur adresser ses plus vifs remerciements.

Préambule et historique

La proposition PR-278 cherche à donner suite à une situation déplorée depuis de nombreuses années par les riverains de la route de Malagnou concernant les nuisances sonores et le manque de sécurité croissants dans leur quartier.

En 1991 déjà, la conseillère administrative Mme Jacqueline Burnand a répondu ce qui suit à une plainte d'habitant:

«Mes services cherchent à intervenir en faveur d'une modération de la circulation dans toutes les parties de la ville. Cela rejoint les efforts du Département de justice et police, qui vient de publier récemment son plan de mesures pour l'assainissement de l'air.

»Dans ce cadre, une révision de chaque artère est en cours pour définir un nouveau schéma de circulation. Aujourd'hui, la route de Malagnou est une voie d'accès importante à Genève. Elle le restera, mais il s'agira d'y imposer le respect de la vitesse limitée à 50 km/h.

»Cela acquis, nous recherchons déjà des améliorations des relations entre les quartiers, au travers de ces voies, notamment par la création de feux prioritaires pour les piétons et deux-roues, par des réaménagements localisés des voies.»

---

[1] «Mémorial 160e année»: Proposition, 5712.

Depuis lors, un volume sans cesse croissant du trafic aggrave le problème du bruit et celui de l'insécurité pour les piétons et les cyclistes et incite les habitants à déposer, en juin 1999, la pétition P-1. Le 30 septembre 2000, le Conseil municipal accepta cette pétition et la renvoya au Conseil administratif en lui demandant:

– d'étudier ce qu'il est véritablement en mesure d'exécuter lui-même;
– d'intervenir auprès du Conseil d'Etat «pour que soient aménagées, dans les meilleurs délais, des installations signalétiques lumineuses (feux) protégeant la circulation des deux-roues sur les pistes cyclables par une réglementation stricte de la possibilité offerte aux véhicules motorisés de tourner à droite tout à la fois à la hauteur du carrefour Rieu, Malagnou, Amandolier et de celui de la Chevillarde, Malagnou et chemin du Velours Malagnou.»

En décembre 2000, un groupe de travail est constitué avec les pétitionnaires, des représentants des associations d'habitants et de parents d'élèves intéressées et les services compétents de la Ville et de l'Etat de Genève.

En cette matière, les compétences sont partagées entre la Ville et l'Etat. Il appartient à la Ville d'assainir son réseau routier afin d'appliquer l'ordonnance sur la protection contre le bruit, alors que le Département cantonal de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), via son Office des transports et de la circulation, détermine les règles de circulation. Cet état de fait a entraîné la mise sur pied d'un groupe multidisciplinaire, composé d'un ingénieur en transports, d'un ingénieur civil, d'un architecte et d'un acousticien, qui a accompagné le groupe de travail durant l'ensemble de ses réflexions.

Situation actuelle et mesures envisagées

Au niveau du bruit, constatation a été faite que plusieurs ensembles d'immeubles sont situés le long de la route et sont soumis à une pression acoustique dépassant les valeurs d'alarme. Les équipements déjà existants n'empêchent pas les usagers de considérer la route de Malagnou avant tout comme une artère de transit bien plus que comme une rue traversant un quartier habité.

Quant à l'insécurité, de nombreux accidents survenus entre 1995 et le début de 2000 sont à signaler, ayant fait au total 4 morts et 18 blessés graves.

Les mesures qui sont visées pour améliorer la situation partent des constatations suivantes:

– L'axe de Malagnou est inclus dans le réseau primaire et doit le rester, car il permet la desserte du secteur est de l'agglomération.
– Il n'est pas envisageable de diminuer les charges sur cette artère, car cela impliquerait un report sur d'autres axes déjà très fréquentés.

– Ne pouvant proposer, à court terme, une solution efficace passant par des transports collectifs, l'option retenue et les mesures proposées s'inscrivent donc dans le maintien de la charge de trafic à son niveau actuel.

Il en résulte que l'intervention, tant pour diminuer la charge phonique que pour améliorer le confort, doit se concentrer sur des aménagements obligeant à diminuer la vitesse pratiquée, bien supérieure à la limite maximale autorisée de 50 km/h.

Mesures à court terme

– Intervenir sur la gestion de la signalisation lumineuse et instaurer des contrôles de vitesse permanents tout au long de l'axe.
– La réalisation d'une bande cyclable en sens montant permettra d'améliorer la sécurité des cyclistes et assurera la continuité de l'itinéraire cyclable.

Mesures d'aménagement à long terme

– Changement du revêtement vétuste de certains tronçons de la route de Malagnou en utilisant un enrobé phono-absorbant.
– Travail sur le domaine public en accordant plus d'espace aux piétons, aux cyclistes et aux transports publics et en donnant une autre perception du lieu traversé.
– Réorganisation du carrefour route de Malagnou-avenue Krieg, resserrement de la chaussée Malagnou entre le chemin de Roches et la rue Henri-Mussard et création d'un *by-pass* pour les transports publics, fermeture à la circulation du dernier tronçon du chemin de Roches au droit de l'école ainsi que de la rue Henri-Mussard jusqu'à la limite du square, réalisation de mesures adéquates de protection contre le bruit sur le tronçon situé entre le chemin de la Boisserette et le chemin de la Chevillarde.

L'ensemble de ces mesures permettra donc à la fois d'inciter à un comportement plus adéquat des usagers (respect de la limite de vitesse de 50 km/h), d'augmenter la sécurité des piétons et des cyclistes et de réduire un tant soit peu les nuisances sonores.

Travail de la commission

Séance du 10 juin 2003

Audition de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, accompagné de M. Alexandre Prina, adjoint ingénieur en transports

M. Gfeller observe que c'est la première fois que, au niveau du Conseil municipal, une commission est amenée à débattre sur le sujet de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Il explique que, concernant les assainissements contre le bruit en ville de Genève, il y a eu un report des délais vu l'important retard dû à la complexité de la mise en application de cette ordonnance, qui demande à trouver une réglementation cantonale et qui implique les organismes étatiques, les différents départements cantonaux et les communes. A Genève, le nombre de kilomètres à assainir, selon le cadastre du bruit établi, est important. Un conseil, nommé le «Prasum», réunit l'ensemble des intéressés et se charge des réflexions. Cet organe, pour son analyse, plutôt que de procéder à de grandes études théoriques, choisit des cas d'école concrets. Il est avéré que la cause de l'émis-sion du bruit sur les façades d'immeubles est l'infrastructure existant en ville de Genève, et qu'il y a deux manières d'agir: à la source et/ou à l'arrivée par des protections de façades, ce qui coûterait des millions de francs d'investis-sement.

Concernant le cas de la route de Malagnou, M. Gfeller rappelle qu'il a été soulevé par une pétition et non par la volonté de la Ville de Genève. De ce fait, dans un premier temps, un groupe de concertation a été mis sur pied regroupant plusieurs disciplines, plus les parents d'élèves, les écoles, les habitants, l'Association du quartier de Villereuse, l'Association transports et environnement ainsi qu'un ingénieur acousticien (assurant le lien direct entre l'aspect org a n i s ation/aménagement de la route et l'aspect lutte contre les nuisances sonores).

M. Gfeller conclut que le crédit d'étude permettra, entre autres, de faire des demandes d'autorisation de construire et de crédit de travaux.

M. Prina, en distribuant un diagnostic de la situation actuelle à Malagnou, rappelle que les réflexions menées par le groupe de travail sur les deux paramètres du bruit et de la sécurité portent sur le secteur entre la place Guyénot et les frontières de la ville. En parallèle, un programme d'assainissement est en cours auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

Selon les normes du cadastre du bruit, à partir d'une pression acoustique supérieure à 55 décibels, les limites du degré de sensibilité III sont dépassées. A partir de 70 décibels, ce sont les valeurs d'alarme qui sont dépassées. La route de Malagnou est divisée en quatre tronçons, dont le nombre de décibels se situe partout au niveau des valeurs d'alarme, voire les dépasse très fortement, selon les

endroits et les moments de la journée et de la nuit. Quant aux mesures à prendre, M. Prina est convaincu qu'un revêtement antibruit peut avoir une influence significative (– 3 décibels), mais, là où les valeurs d'alarme sont dépassées, il ne suffira pas. Il faudra restructurer les nombreux carrefours et agir sur la distance entre les immeubles et la source d'émission du bruit en élargissant l'espace piétons/cyclistes.

Du point de vue de l'aménagement pour la sécurité, le groupe de travail a également souhaité que des points centraux où se déroulent un certain nombre d'activités (commerces, écoles) fassent l'objet d'une attention particulière. Par exemple, l'idée serait de compacter le carrefour Weber.

M. Prina tient encore à ajouter que pendant le temps écoulé entre le début des travaux et la date de la présentation de cette demande de crédit certains aménagements pour la sécurité ont déjà été réalisés (boulevard des Tranchées), alors que d'autres sont à l'étude auprès de l'Office cantonal de la circulation (OTC), et deux passages piétons sont réalisés sur la route de Malagnou.

Une commissaire craint qu'en accordant plus d'espace aux piétons on «défluidifie» la circulation, compte tenu du fait qu'on ne peut pas diminuer le volume du trafic en le reportant sur d'autres axes. M. Prina admet que les assainissements à moyen et à long terme devront être accompagnés par une o ffre améliorée des transports publics et que le projet CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) fera partie des solutions. Il s'agit de «cueillir» les usagers déjà sur territoire français, à Annemasse par exemple, vu la proportion importante de véhicules immatriculés en France qui empruntent la route de Malagnou.

Un commissaire de l'Entente constate que l'offre des Transports publics genevois (TPG) dans le secteur va bien au-delà de la demande et que, au P+R de Sous-Moulin, le nombre de 300 places de stationnement semble ridicule comparé aux 30 000 véhicules qui passent quotidiennement dans les environs. Un autre commissaire se demande pourquoi les gens utilisent peu les trans-ports publics sur la route de Florissant et sur la route de Malagnou, contraire-ment à la route de Chêne. MM. Gfeller et Prina répondent que la solution est à trouver dans une offre plus adéquate aux besoins des usagers, par exemple au niveau du rayon d'action actuel des TPG (transfrontalier et local), mais aussi dans le choix des véhicules (trams) et dans une fréquence horaire plus appropriée.

Au cours des discussions suivant le départ de MM. Gfeller et Prina, plusieurs commissaires regrettent de ne recevoir souvent les documents qu'au moment des auditions, ce qui ne permet pas de poser les questions de manière aussi ciblée et précise que l'on pourrait le souhaiter. Le président se propose d'intervenir dans ce sens aussi bien au niveau du Conseil municipal que du Service d'aménagement urbain.

Concernant la proposition PR-278, la commission estime qu'il n'y a pas d'urgence à prendre une décision le soir même et propose d'auditionner, lors de la prochaine séance, des représentants des TPG et de l'OTC.

Séance du 17 juin 2003

Audition de Mme Anouk Deville (Association des habitants Villereuse-Terrassière) et de MM. Yves Carel (responsable de la pétition P-1) et Eric Peytremann (parent d'élève de l'école de Contamines en 1999)

Note de la rapporteure:

L'audition des pétitionnaires de la pétition P-1 de 1999 mentionnée ci-dessus s'est bel et bien déroulée, mais la commission, après discussion, a décidé qu'il n'en serait pas tenu compte dans le rapport, car elle n'avait pas été proposée par la commission. De plus, constataient certains, les associations concernées avaient déjà pu s'exprimer face à la commission des pétitions. Cependant, certains commissaires, lors de la séance suivante de la commission de l'aménagement et de l'environnement, sont revenus sur ce vote. Face à ces voix, le président a proposé de laisser à l'appréciation de la rapporteure de relater ou non les observations des personnes entendues. Cette dernière, après relecture des notes de séance, a constaté que, visiblement, les personnes auditionnées avaient déjà été largement entendues dans le groupe de travail et que leurs propos concordaient d'ailleurs grandement avec l'historique et les mesures proposées dans la proposition PR-278.

Néanmoins, au cours des travaux de la commission et face à la complexité du sujet traité dans la proposition PR-278, des questions précises ont surgi que les commissaires souhaitaient poser aux pétitionnaires. Ces derniers ont donc été auditionnés une deuxième fois le 11 novembre 2003, date du vote final de la proposition PR-278.

Discussion

Une commissaire a essayé de trouver dans le plan directeur de la circulation des informations sur l'état des réflexions sur la route de Malagnou. Elle a pu y lire que les réflexions ont abouti concernant la route de Chêne, mais que très peu a été fait par rapport à la route de Malagnou. Elle aurait voulu voir dans la proposition PR-278 tout un projet urbain prenant en compte, en plus des mesures d'aménagement contre le bruit et l'insécurité, l'aspect modération de la circulation, à l'exemple de ce qu'elle a retenu sur la route de Chêne.

Il serait intéressant, poursuit un autre commissaire, de connaître ce qui est sorti du vote de la loi d'hiérarchisation des routes par une commission du Grand Conseil, même si les compétences finales en la matière appartiennent à l'OTC et que les possibilités d'action de la Ville sont limitées. Il pense qu'avant de vouloir diminuer le trafic il s'agirait d'avoir une vision globale. Il ajoute qu'il faut auditionner l'OTC.

Un commissaire libéral est d'avis que vouloir diminuer le trafic sur la route de Malagnou signifierait le reporter sur la route de Florissant et sur la route de Chêne et que cela créerait des bouchons ailleurs. Par ailleurs, il lui semble qu'il faut éviter les mesures visant à dissuader les gens de prendre leur véhicule privé, ce serait vain. Quant au cadastre de bruit, plutôt que de se baser sur des normes établies, il aimerait parler de degrés de sensibilité. Question volume du trafic, il fait remarquer que l'offre des TPG, sur cet axe, est largement supérieure à la demande, alors qu'un autre commissaire pense que ce serait une question à poser aux TPG.

Un commissaire de l'Entente se dit intéressé par la question des degrés de sensibilité évoquée par son collègue libéral et se demande ce que cela représente en termes d'appréciation subjective: le dépassement dont il est question est de 6 décibels; est-ce vraiment important?

Un autre commissaire lui répond qu'il ne faut pas se moquer de la notion du confort des habitants. Mis à part les décibels, il y a aussi le droit de se sentir en sécurité lorsque l'on traverse la route. Des aménagements de carrefours donnent aux usagers, motorisés ou non, une autre appréciation des lieux et les incite ainsi à un comportement différent.

Un commissaire revient sur le fait que la route de Malagnou a toujours été une pénétrante et il constate que malgré cela on a construit des immeubles en bordure de la chaussée sans penser aux inconvénients dont se plaignent actuellement les habitants. Il pense qu'au point où l'on en est cela ne sert rien de recommencer par une étude de circulation.

Un autre commissaire pense que la proposition PR-278 mélange les genres. En ce qui le concerne, il conteste la légitimation de parler de l'application de l'ordonnance fédérale contre le bruit dans le cadre des discussions sur la sécurité, alors qu'une commissaire fait observer que, précisément, les problèmes sont liés. Les aménagements visés auront un impact sur le comportement des usagers motorisés et de ce fait sur le nombre de décibels. Dans le même sens, un autre commissaire dit qu'il s'agit maintenant de faire ce qu'il faut faire sans trop tergiverser.

Un membre de la commission confirme ce qu'a dit son collègue: l'objet de la présente proposition ne peut pas être de vouloir changer les données urbanistiques de cette artère. Il fait la comparaison avec les aménagements efficaces qui

ont été effectués sur la route de Chêne. Les aménagements préconisés par la proposition PR-278 visent simplement à faire respecter les règles de la circulation et à remédier à la fois au problème de bruit et à celui de la sécurité.

Certains demandent que le plan piétons soit intégré dans les discussions.

Les auditions suivantes sont votées:

– l'audition du DAEL (pour le plan directeur de la circulation) est acceptée par 6 oui (2 S, 1 T, 1 AdG/SI, 2 Ve), contre 4 non (3 L, 1 UDC) et 3 abstentions (1 DC, 1 R, 1 UDC);
– l'audition des TPG et de l'OTC (pour les deux propositions PR-178 et PR-274) est acceptée à l'unanimité;
– l'audition du DIAE (pour le cadastre du bruit) est acceptée à l'unanimité.

Séance du 1er juillet 2003

Audition de M. Bernard Zurbrugg, responsable du secteur «développement du réseau» auprès des Transports publics genevois

M. Zurbrugg, qui a participé au groupe de travail avec les pétitionnaires, précise que les solutions proposées dans la proposition PR-278 se sont dégagées de ces concertations.

Concernant les TPG, il rend attentif au fait que la ligne de bus N° 27 qui dessert la route de Malagnou a été prolongée en direction des Verchères et que la ligne 20 sera également prolongée et rejoindra les Verchères. Cela devrait améliorer l ' o ffre et permettre une meilleure coordination et fiabilité horaire. Dans le même but, il serait préférable de maintenir la voie de bus sur la route de Malagnou.

Plusieurs commissaires de l'Entente abordent le problème de l'offre, supérieure à la demande. Comment, dans ces circonstances, augmenter les cadences?

M. Zurbrugg rend attentif au fait qu'aussi bien le P + R de Sous-Moulin que la ligne de bus N° 27 ne sont en fonction que depuis un an, et qu'il faudra du temps pour augmenter le taux d'utilisation. Une offre améliorée dans le sens d'un élargissement du réseau desservi devrait y contribuer. Il précise que le rôle des TPG est de permettre le report modal alors que les P + R dépendent de l'Etat, de l'OTC et de la Fondation des parkings. Si l'on considère les conclusions de l'étude menée au niveau du report modal, il en ressort qu'il n'y aura pas de diminution du trafic, compte tenu du nombre de voitures qui augmente constamment. A l'avis de M. Zurbrugg, il pourrait y avoir une meilleure coordination par rapport à ce sujet, mais la compétence incombe à l'OTC, qui doit transmettre ses conclusions aux TPG.

Un commissaire se demande quelle sera l'incidence du projet CEVA sur la fréquentation des TPG dans ce secteur.

M. Zurbrugg indique que la clientèle visée par CEVA n'est pas la même que celle des TPG: CEVA est un projet développé par le Conseil d'Etat, le DAEL et la Confédération et il s'adresse à une clientèle qui vient de plus loin. Ce projet vise le report de la partie du trafic (40%) sur la route de Malagnou qui vient de la France.

En réponse à la question «trolley ou bus?», M. Zurbrugg répond qu'au niveau du bruit, au-delà de 30 km/h, c'est surtout le revêtement de la chaussée qui fait la différence, car le bruit du véhicule, une fois qu'il dépasse cette vitesse, provient avant tout du roulement. En l'occurrence, du point de vue de la pollution, les trolleys sont plus écologiques. Cependant, l'installation des infrastructures et les réparations sont plus onéreuses pour les trolleys; c'est la raison pour laquelle le choix des trolleys prévu initialement pour la ligne 6 avait été abandonné.

Quelle est la durée de l'amortissement des véhicules électriques par rapport aux bus? M. Zurbrugg promet de se renseigner et de transmettre la réponse au président de la commission.

Qu'est-ce qu'un *by-pass*? M. Zurbrugg explique qu'il s'agit de donner, par la signalisation des feux, la priorité aux transports publics avant de faire démarrer le reste du trafic, créant ainsi un vide devant le bus qui permet à ce dernier de rejoindre sa ligne plus facilement. Par conséquent, il est possible, par endroit, d'enlever la voie de bus et de resserrer la chaussée. S'il n'y a rien à craindre pour la sécurité, la performance de gestion des TPG s'en trouvera par contre restreinte.

M. Zurbrugg annonce qu'une nouvelle ligne de tram sera créée en 2004 qui reliera le Pont-Rouge à la route de Chêne. De plus, on visera à remplir les véhicules sur la route de Malagnou, ce qui devrait permettre de remédier à la saturation des trams dans le secteur des Rues-Basses, de Rive et de la route de Chêne.

Un commissaire constate que les lignes franchissant les frontières ont déjà existé il y a longtemps, mais il lui semble qu'il y a un délaissement à ce niveau du côté des TPG, alors que les transports publics d'Annemasse viennent chercher les passagers à Thônex. M. Zurbrugg est d'accord que le réseau était déjà européen auparavant. Au niveau d'Annemasse, il subsiste des efforts de coordination, et le problème est géré au gré des demandes venant de la part des communes. Mais on attend des signatures au niveau international et de la part des entités politiques, afin qu'elles s'engagent par des commandes.

Discussion

Une commissaire doute de l'incidence favorable du projet CEVA sur la route de Malagnou. Elle pense qu'en tout cas on ne fera pas l'économie d'articuler cet

axe avec l'arrière-pays transfrontalier, moyennant les lignes de campagne et le développement des Verchères. En attendant, nous nous trouvons devant des objectifs d'aménagement bien concrets sur la route de Malagnou, ceux du confort et de la sécurité.

Un autre commissaire, au contraire, pense que le projet d'avenir, c'est bien le RER, au cas où il se réaliserait! Car, malheureusement, rien n'est encore prévu au niveau des aménagements nécessaires autour de la gare d'Annemasse. A ses yeux, il ne faut pas perdre de vue une desserte rapide des TPG complétée par des P+R suffisants.

Un commissaire pense qu'un métro léger à l'exemple de celui de Lille aurait permis de résoudre ces problèmes de circulation dus à l'invasion de voitures et de scooters en ville. Il pense qu'il faudrait construire les P+R au-delà des frontières.

Un accord général se dessine autour du fait que le vrai problème concernant la route de Malagnou se pose, en fait, en termes de report modal du trafic au niveau transfrontalier, que cette question est importante et qu'elle mériterait d'être abordée par la commission dans un autre contexte que celui de cette proposition. Il serait intéressant que, lors de chacune des réflexions de la commission, dans la mesure des compétences modestes de la Ville, il soit tenu compte de cette globalité. Les possibilités d'action très restreintes de la Ville, voilà le vrai problème, estiment la plupart des commissaires.

En récapitulant, un commissaire rappelle que le problème de l'application de l'ordonnance contre le bruit est général. Il sera difficile de répondre aux normes dans les délais. Il attend d'entendre le magistrat M. Ferrazino pour connaître un peu les projets du magistrat.

Séance du 26 août 2003

Audition de M. Paolo Miguel Lopes, adjoint scientifique auprès du Service cantonal de protection contre le bruit (SCPB) du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, et de M. Alexandre Prina, ingénieur adjoint en transports auprès du Service municipal d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Lopes, concernant le SCPB, précise que son service jouera le rôle d'expert une fois un projet finalisé, qu'il n'a pas participé à la concertation du groupe de travail, pour la proposition PR-278, mais qu'il a fourni les éléments pour l'étude, dont les données du cadastre.

La Confédération participe financièrement aux assainissements contre le bruit à raison de 48%, également en ce qui concerne les coûts de l'étude sur ce point. Dans le cas présent, 48% de la plus-value du revêtement phono-absorbant

seront pris en charge par elle, puisque le revêtement actuel est vétuste et doit être changé. Cependant, cette participation est liée à la réalisation du projet dans les trois ans après accord de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Globalement, au niveau du programme fédéral d'assainissement contre le bruit nouvelle version, les routes principales devraient être terminées jusqu'en 2018, alors que pour les routes cantonales le délai est fixé à 2015. Or, actuellement, seul un tiers des routes suisses a été assaini. Le programme a donc subi du retard, ce qui est essentiellement dû au manque de moyens financiers des collectivités.

Concernant la route de Malagnou, poursuit M. Lopes, elle est l'une des plus sinistrées du canton en matière de bruit et de vitesse. Le nouveau revêtement prévu représente une mesure adéquate qui permet de diminuer les nuisances sonores de trois décibels à une vitesse entre 40 et 60 km/h, ce qui, au niveau de la perception du bruit, est tout à fait appréciable. En comparaison, pour arriver au même résultat, il faudrait réduire le volume du trafic de moitié ou doubler la distance entre la source d'émission du bruit et le lieu de réception. Les projets d'assainissement sont gérés par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, à qui les communes remettent les plans annuels. C'est ce département qui réunit ensuite les différents acteurs qui se concertent. Les travaux à réaliser sont ensuite contrôlés par une commission de suivi, qui consulte les services afin d'obtenir les préavis. C'est seulement alors que la commission contre le bruit donne son aval pour que le projet final soit porté devant la Confédération.

M. Lopes tient à remarquer que les assainissements réalisés jusqu'à présent ont tous apporté les résultats prévus.

Questions

Quelle est la durée de ce processus? M. Lopes répond que cela est difficile à estimer. En ce qui concerne la route de Malagnou, cela devrait prendre environ une année.

Est-ce que les subventions de la Confédération concernent également les aspects de la sécurité du crédit d'étude? M. Lopes répond qu'elles se limitent aux objectifs concernant le bruit.

A une crainte d'un commissaire qu'une partie du trafic pourrait être déviée sur d'autres axes, par exemple la route de Florissant, M. Lopes répond que la charge du trafic ne sera pas diminuée. M. Prina ajoute que, d'ailleurs, la charge du trafic est définie par l'OTC, alors qu'un commissaire ajoute que l'exposé des motifs précise que l'objectif n'est pas celui de la baisse du volume du trafic.

Discussion

Une commissaire souligne la nécessité d'une large concertation entre différentes instances dans le cadre d'un tel projet. Puis elle ajoute qu'à son avis les questions des commissaires pourraient être plus ciblées sur le projet débattu. Cet avis est partagé par d'autres commissaires.

A l'unanimité, la commission vote en faveur de l'audition de l'Association transports et environnement

Séance du 2 septembre 2003

Audition de M. Bernard Trottet, adjoint au chef du Service du plan directeur, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

M. Trottet s'interroge sur le but de cette audition, il lui semble relativement flou.

D'emblée, il observe que la route de Malagnou ne figure pas sur la liste des routes structurantes. Le concept de voie structurante, explique-t-il, indique l'existence de potentiels de mise en valeur d'une route sans remettre pour autant en cause son rôle pour le trafic multimodal. Par rapport à l'espace-rue de la route de Chêne, la signification urbaine de la route de Malagnou est moindre. Concernant à la proposition PR-278, la direction du DAEL n'a pas proposé de modifications. L'un des deux objectifs étant de prendre des mesures pour améliorer les nuisances sonores, l'OTC sera sans doute un interlocuteur plus pertinent.

Questions

Quels sont les rapports entre l'aménagement et le plan directeur, compte tenu des enjeux pour le développement urbain? M. Trottet répond que le long de la route de Malagnou il y a sans doute des zones à développer, mais qu'il ne peut se prononcer sur ce qui est réalisable.

Quel est le réel problème de la route de Malagnou, compte tenu que la proposition PR-278, en plus de l'objectif de diminuer le bruit, traite également de celui de la sécurité? M. Trottet, en partant du principe que la commission doit déjà être en possession d'informations concernant les problèmes sonores, évoque d'autres incidences, telle la protection de l'air. Quant à la sécurité des usagers, elle est déjà sujette à des améliorations.

Un projet de construction prévoit un grand nombre de places de parc pour les appartements. Existe-t-il en fait une coordination entre les différents services? M. Trottet répond qu'en effet réduire massivement le bruit suppose en fin de

comte réduire le volume du trafic, mais que ce n'est pas parce que l'on prévoit de construire des parkings pour les appartements que les voitures doivent être utilisées forcément tous les jours. Par ailleurs, il mentionne des projets comme celui du Bachet-de-Pesay, qui tendent à développer des quartiers piétonniers avec des parkings décentralisés. Certaines villes en Allemagne, par exemple Fribourg-en-Brisgau, ont renoncé aux places de parc au centre-ville, afin de le libérer en construisant des parkings à la périphérie.

Discussion

Certains commissaires souhaiteraient une prise en compte plus large d'aspects d'urbanisation, alors que d'autres pensent que ce n'est pas ici l'endroit pour en parler. Mais il y aura des questions à se poser lorsque la commission se penchera sur le plan localisé de quartier de Champendal.

Un commissaire regrette de ne pas avoir eu de réponse au sujet des voies structurantes.

Par rapport au bruit, les commissaires s'accordent pour dire qu'il s'agit d'appliquer les normes fédérales et que l'on n'a pas vraiment le choix.

Dans l'ensemble, plusieurs commissaires s'expriment dans le sens qu'il s'agirait de mieux cibler les questions, afin de ne pas mettre mal à l'aise les fonctionnaires.

Audition de M. Christophe Burri, directeur de l'OTC

D'emblée, M. Burri fait remarquer que, concernant la route de Malagnou, il s'agit bel et bien d'une grande pénétrante, qu'elle appartient au réseau primaire et qu'elle a de multiples problèmes au niveau du bruit et de la sécurité. De nombreuses plaintes ont précédé cette proposition, notamment concernant le tronçon urbain Muséum-avenue Wendt, où une borne centrale sera mise en place dès l'année prochaine.

Certains assainissements, dont surtout ceux concernant la sécurité, sont prévus à court terme. Quelques aménagements qui sont du ressort de l'OTC ont déjà été réalisés, tels que la signalisation et un passage piétons. D'autres aménagements seront faits dans les semaines qui suivent (déplacement de radars et contrôles de vitesse). Pour 2004, deux passages piétons pourront être réalisés à la hauteur du chemin de Roches et de la rue Henri-Mussard. De même, les conflits avec les piétons seront résolus devant le Muséum en élargissant le trottoir. Cela

permettra d'améliorer les délais entre les phases voitures et les phases piétons. Il en sera fait de même pour le carrefour de la place Guyénot. Concernant l'avenue Krieg, plusieurs variantes existent, mais ce sont des aménagements encore à étudier et qui font partie du moyen terme.

Questions

Quelles seront les incidences sur le trafic qu'aura l'îlot central mentionné dans la proposition? M. Burri pense qu'il y aura des incidences, raison pour laquelle une étude est encore nécessaire.

Comment situer, du point de vue légal, cette étude concernant son aspect application de l'ordonnance fédérale? M. Burri répond que le plan de l'application est cantonal, mais que les charges en incombent au propriétaire, en l'occurrence à la Ville de Genève. Il confirme que des dérogations auront pour conséquence l'obligation de payer des compensations, car les nuisances pourront être considérées comme des dommages à la propriété, et que les sommes à payer seraient considérables.

Les mesures proposées contre le bruit auront-elles pour conséquence que les normes seront respectées? M. Burri admet que les résultats ne sont jamais garantis, mais que les expériences, de manière générale, sont positives. Il mentionne l'existence de plusieurs variantes à examiner par l'étude, et il espère que d'autres pistes de réflexion seront également suivies.

Quel résultat attendre d'un revêtement phono-absorbant? Les résultats, selon des endroits réalisés dans le canton (boulevard Georges-Favon, Saconnex-d'Arve), sont tout à fait convaincants, dit M. Burri. Le revêtement déploie sa pleine efficacité à partir de 40 km/h jusqu'à 70 km/h environ, et la différence est encore plus notable lorsqu'il pleut.

Le coût d'un tel revêtement? M. Burri confirme qu'il s'agit d'une plus-value de 10%, mais celle-ci a tendance à s'amenuiser avec le temps qui passe.

Quels sont les échanges d'expériences faites avec d'autres villes? A la connaissance de M. Burri, les échanges existent et permettent justement de présager un résultat tout à fait positif, mais cela dépendra également du choix définitif qui sera fait.

Quelles sont les réflexions en cours, dans le cadre de cette problématique, par rapport au nombre de places de parc? Parfois, réplique M. Burri, il s'agit de dégager la voie publique et de créer des places pour les habitants, mais, pour l'emploi, il vaut mieux ne pas dépasser un certain nombre. Cela dépend des endroits, c'est un équilibre à trouver.

Séance du 16 septembre 2003

Audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. Alexandre Prina, ingénieur adjoint en transports du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino rappelle que la nouvelle version de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit sortira ces jours avec le report des délais d'assainissement: 2015 pour les routes nationales et 2018 pour les autres routes. Une fois encore, le magistrat regrette les compétences limitées de la Ville en la matière. Puis il enchaîne avec des explications sur le fonctionnement, au niveau du canton de Genève, du Service de protection contre le bruit. Il existe une commission, nommée «Prassob» (programme des mesures d'assainissement selon l'OPB), qui réunit trois interlocuteurs de trois départements différents et qui est dirigée par M. Levental. Il évoque les contacts qui ont eu lieu avec d'autres villes telles que Lausanne, Lucerne et Winterthour, ville qui a érigé un mur antibruit le long d'une bretelle. Les villes pouvant servir d'exemples ne sont pas nombreuses…

Quant à Genève, l'Etat, pendant longtemps, n'a pu répondre à cette problématique, et la Ville a dû se résigner à patienter.

En ce moment, l'Etat est en train de mettre en place un nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, car l'ancien avait fait l'objet de recours devant le Tribunal administratif qui a jugé qu'il n'était pas assez sévère. Ce jugement a entraîné une large concertation. Le nouveau plan tiendra donc compte des souhaits des différentes entités publiques. Il est urgent et souhaitable, dit M. Ferrazino, de régler le problème du bruit aux endroits où les valeurs d'alarme sont dépassées. Malagnou réunit trois éléments justifiant d'agir en priorité: la sécurité, le bruit et la nécessité de changer le revêtement de la chaussée et l'existence d'une pétition d'habitants du quartier datant de 1999. D'une part, la proposition contient des mesures à court terme consistant en de petits aménagements mais qui auront des effets déjà appréciables. D'autre part, les mesures à long terme auront pour but d'assainir cette route. M. Ferrazino résume en disant que le concept général adopté pour la route favorise les traversées qui amélioreront la sécurité et réduiront le flux du trafic, donc le bruit. Il relève qu'il est évidemment possible de réaliser une autre variante, mais que la solution choisie semble être la plus efficace et qu'elle est celle souhaitée par les habitants.

Les objectifs de sécurité, de bruit et de revêtement de chaussée, souligne le maire, sont liés et il est important de ne pas les séparer. Un autre projet serait toujours possible, mais celui-ci correspond aux attentes et aux besoins des habitants.

Questions

Existe-t-il vraiment une coordination large, où les compétences sont toutes réunies? M. Ferrazino rappelle encore une fois la collaboration de la Ville et de l'Etat avec un nombre de professionnels, d'associations, les TPG, l'ATE (Association transports et environnement) et les habitants. Si l'ordonnance contre le bruit date de 1987, l'Etat n'avait encore rien fait avant 1999, mais à présent la volonté d'aller de l'avant est ferme. M. Prina ajoute qu'après des dossiers d'essai (pont Butin, boulevard Saint-Georges) l'on est maintenant bel et bien dans une démarche de programmes complets d'assainissement. M. Gfeller ajoute que la notion de l'interdisciplinarité y est importante. Elle s'applique avec pertinence sur le projet concernant Malagnou, qui présente différents problèmes urbanistiques.

Dans quelle mesure faut-il une coordination avec d'autres communes, puisque la route de Malagnou en traverse plusieurs, et qu'en est-il de l'aménagement de l'espace public en dehors des aménagements techniques? M. Ferrazino rappelle que les interventions ne ciblent pas seulement le bruit pour lequel la Ville se réfère à l'OTC, compétent en la matière, et la sécurité, mais aussi l'aménagement.

Ne pourrait-on pas imaginer le concept d'une ceinture pour drainer la circulation des routes de Chêne et de Malagnou? M. Ferrazino explique que la politique suivie est celle d'éviter la traversée de la ville par le trafic motorisé et d'offrir des solutions de remplacement par des transports publics attractifs. Pour ces derniers, on vise 65% d'usagers en plus, et le Grand Conseil vient de voter une augmentation de sa subvention aux TPG de 6 millions de francs par année. Il ne s'agit pas non plus d'interdire le trafic motorisé, mais de le restreindre pour empêcher un collapse de la circulation à Genève. Les chiffres de l'OTC prévoient une augmentation de 30% de la mobilité. Le développement de l'urbanisation va dans le sens d'une densification de la couronne urbaine. Si certaines entreprises s'installent en périphérie, leurs employés peuvent habiter la ville, qui pourrait gagner en attractivité ces prochaines années. La Ville de Genève, remarque M. Ferrazino, est en retard de quinze ans par rapport à Lyon ou Annecy.

Face à un coût estimé de 300 millions pour l'assainissement contre le bruit, quelle est la capacité financière de la Ville? M. Ferrazino répond que l'on n'aura pas souvent l'occasion de réaliser des projets de ce type. Concernant le bruit, la Confédération octroie des subventions, mais, si rien n'est fait, la Ville devra payer des dizaines de millions pour assainir des immeubles. L'Etat vient à son tour de voter un crédit de 80 millions pour les routes cantonales.

Ne faudrait-il pas profiter de ce projet pour aller de l'avant et faire une étude plus prospective au lieu d'avancer au coup par coup, faute de quoi la Ville risquerait d'être astreinte à des pénalités? M. Ferrazino insiste sur le fait que, en ce qui

concerne la route de Malagnou, il s'agit d'une urgence, qu'il y a eu plusieurs morts et que la responsabilité en incombe à la Ville. Quant à M. Prina, il souligne que les priorités ne se situent pas uniquement au niveau du bruit, mais que c'est l'ensemble des priorités (bruit, sécurité, réfections) qu'il s'agit de prendre en compte pour établir une hiérarchisation d'intervention parmi tous les lieux à assainir. En plus, il faut tenir compte d'obstacles que rencontreraient certains projets également urgents quant au bruit. Pour la rue des Deux-Ponts, par exemple, la seule solution serait de réduire le volume de circulation, ce qui serait pour l'instant difficile sans provoquer un report sur d'autres axes. L'OTC, dans la situation actuelle, ne donnerait jamais l'autorisation pour le projet qui par ailleurs existe, lancé par la municipalité à la suite de la demande de la population…

MM. Ferrazino et Gfeller rassurent la commission sur le fait que le Canton possède bel et bien une vision générale de la situation et qu'un plan d'action a été élaboré selon les indicateurs du cadastre du bruit, qui sont une bonne référence. Quant à la Ville, son programme est contenu dans le programme financier quadriennal, dans lequel une rubrique indique les différentes démarches envisagées. Le retard en matière d'assainissement contre le bruit est considérable, et il s'agit d'aller de l'avant.

Discussion

Sur suggestion du président, la commission décide de consacrer entièrement sa prochaine séance à la proposition PR-278 et, après différentes propositions, elle vote les auditions suivantes:

– M. Jean-Bernard Haegler, ingénieur cantonal à la Direction du génie civil, DAEL;
– M. Philippe Brun, chef du Service de l'information du territoire, DAEL;
– l'Association des habitants de Malagnou;
– le Touring Club Suisse.

Emerge également l'idée d'organiser une fois un séminaire d'information sur le sujet de l'application de l'ordonnance fédérale contre le bruit. Cette proposition est votée à l'unanimité.

Séance du 23 septembre 2003

Audition de MM. Guy Zwahlen, président de la section genevoise du Touring Club Suisse (TCS), et de Oliveira, ingénieur au TCS

M. de Oliveira observe qu'un règlement d'application pour la loi cantonale n'a pas encore été adopté. Il s'appuie sur le fait que le plan sur les degrés de sensi-

bilité au bruit est actuellement revu et qu'il s'agit d'attendre avant de prendre des décisions. Quant à la route de Malagnou, poursuit M. de Oliveira, il s'agit d'un axe d'importance nationale et il convient d'éviter des perturbations.

M. Zwahlen se prononce contre les bandes cyclables sur les axes principaux en disant qu'à son avis il y en a assez ailleurs. Les normes OPBruit et OPAir, déclare-t-il, sont des normes fédérales, sur lesquelles le peuple n'a rien à dire et qui sont utilisées comme prétexte. Pour régler le problème de la circulation, il pense qu'il y aurait la solution de la traversée de la rade. Quant à la pollution, elle pourrait être diminuée de 10% en conduisant plus intelligemment. D'ailleurs, à ce sujet, le TCS propose des cours «éco-drive».

Questions

Combien de personnes suivent ces cours «éco-drive»? M. Zwahlen avoue que ces cours ne vont débuter que dans quelque temps.

Eu égard au coût auquel on devrait faire face si la liaison CEVA et en plus la traversée de la rade étaient réalisées, dans quelle mesure le TCS soutiendrait-il ces projets? Ce dernier les a-t-il chiffrés? M. Zwahlen répond que cela a été fait pour la traversée de la rade. Quant à CEVA, il serait scandalisé d'un éventuel retrait de la Confédération.

Pourquoi le TCS dépose-t-il systématiquement des recours contre les projets de la Ville? M. Zwahlen dit que c'est effectivement le cas et que le TCS voudrait être associé aux concertations.

Audition de MM. Sami Kanaan, président de l'Association transports et environnement, et Ab Geldoul

M. Kanaan présente l'ATE, qui compte 100 000 membres en Suisse et qui s'occupe de tous les domaines de la mobilité et des transports. Tout particulièrement, le «Conseil du déplacement» de l'ATE se soucie d'avoir une vision globale de la mobilité cantonale. Genève, nous rappelle M. Kanaan, est l'une des villes les plus denses du pays, et plusieurs milliers de voitures sont immatriculées chaque année. Dès lors, les enjeux sont ceux de la qualité de vie, de la sécurité et de la protection de l'environnement, dont le bruit est l'un des problèmes principaux. Concernant Malagnou, la situation est vraiment critique, car le niveau sonore de 71 décibels y est franchi de manière régulière. M. Kanaan déclare que l'ATE est en faveur de solutions de remplacement crédibles telles que les TPG et un réseau RER. Sans ces solutions, Genève, risque d'être sous peu étouffée par le trafic individuel motorisé.

M. Ab Geldoul, concernant la route de Malagnou, rappelle aux commissaires que le Conseil d'Etat a répondu en octobre 2001 à la pétition P-1 déposée en 1999 en entrant en matière sur tous les arguments de son contenu, et que les choses ont avancé grâce à la Ville, qui a soutenu la pétition en engageant la concertation. M. Ab Geldoul cite les objectifs visés par la concertation, dont le travail a dégagé trois variantes. L'ATE s'est opposée à la première variante choisie par la concertation et qui est celle pour laquelle la proposition PR-278 demande le crédit d'étude. Elle est opposée au *by-pass* et soutient les TPG, qui souhaitent maintenir la voie propre du bus tout en tenant compte de la sécurité des piétons et des cyclistes.

Questions

Les 71 décibels concernent-ils toute la route de Malagnou ou seulement un tronçon? Ne faudrait-il pas viser une politique globale cantonale? Est-ce que tout a été fait pour favoriser le transfert modal? M. Ab Geldoul répond que les 71 décibels sont une réalité sur le territoire genevois et qu'ils correspondent à une pollution sonore comparable à celle subie par les environnements d'un aéroport. Bien sûr que tout n'a pas encore été fait, mais le Canton est sur la bonne voie. Trois bureaux mandataires, ajoute M. Ab Geldoul, ont travaillé sur les études de la route de Malagnou et le travail s'est étalé sur plusieurs mois. Il est avéré que plus on s'éloigne de la ville plus le bruit diminue, mais, sur le territoire de la Ville, les 71 décibels sont une généralité. M. Kanaan déclare qu'il faut cesser d'avancer le prétexte de la politique globale pour ne rien faire.

L'ATE est-elle opposée à la solution de la berne centrale? M. Ab Geldoul acquiesce.

Le crédit concerne-t-il également des plans d'aménagement paysagiste? M. Ab Geldoul répond que le crédit concerne la première version qui est soumise à la commission. A son avis, c'est une «usine à gaz». La deuxième version ne prévoit pas la berne centrale et maintient la voie propre du bus, alors que la troisième est très minimaliste, mais prévoit également la voie du bus.

L'ATE est-elle favorable à une traversée de la rade? M. Kanaan répond que l'ATE n'a toujours pas compris à quel type de besoin ce projet répondrait et il observe que le pont du Mont-Blanc sert principalement au trafic interurbain. Une traversée de la rade ne ferait que déplacer le problème à une autre échelle. D'ailleurs, un groupe de travail mis sur pied pour se pencher sur cette question n'arrive toujours pas à définir les besoins véritables.

Audition de M. Jean-Bernard Haegler, ingénieur cantonal à la Direction du génie civil, DAEL

M. Haegler confirme que le sujet de l'assainissement contre le bruit doit être traité à la fois par les aménagistes, les architectes, les ingénieurs et les urbanistes. Les routes y représentent un point prioritaire à résoudre. Les aménagements contre le bruit, face à la complexité du sujet, nous dit M. Haegler, doivent s'intégrer dans le cadre de projets d'aménagement contenant des études pluridisciplinaires prenant en compte divers aspects tels que la sécurité et l'évolution de l'urbanisation.

L'OPB, datant de 1987, fixe comme délai 2007 pour l'assainissement des routes nationales et 2012 pour les autres et accorde, dans ces délais, des subsides de 48% sur les coûts d'assainissement. Cependant, une révision de l'OPB est actuellement en consultation, proposant de prolonger les délais à 2015 pour les routes nationales et à 2018 pour les routes cantonales. Au-delà de ces délais, les subsides tomberont, et alors les autorités pourraient être contraintes à prendre des mesures d'urg e n c e coûteuses, voire à devoir verser des indemnités. Quant aux frais, ils sont divisés par trois à Genève: un tiers pour le Canton, un tiers pour les communes et un tiers pour la Ville de Genève, soit respectivement 85 millions de francs chacun.

Quant aux travaux possibles, souvent, il ne s'agit pas de gros œuvres, mais de nombreuses petites interventions éparses. Les revêtements phono-absorbants sont très efficaces, bien que leur efficacité diminue avec l'usure, mais, du point de vue économique, la Confédération ne prend en compte pour les subsides que la plus-value de 10% par rapport à un revêtement et que la plus-value qui a tendance à s ' a m e n u i s e r. Outre les revêtements, il est également possible d'intervenir sur le parcours, sous forme de mur antibruit. Puis on peut intervenir sur les façades, soit sous forme d'obstacles sous les fenêtres pour casser le bruit, soit en subventionnant des doubles vitrages. Cependant, sur ce dernier point, il convient de souligner que les décibels sont mesurés fenêtres ouvertes et qu'il s'agit donc de mesures ultimes.

Ensuite, il s'agit d'être attentif aux évolutions des zones, aux plans localisés de quartier et à la hiérarchisation du réseau routier. Il est bien sûr possible d'agir sur l'organisation de la circulation, ce qui nécessite des études très élargies, mais ces interventions provoquent souvent des reports de la circulation sur des rues ayant déjà fait l'objet d'assainissements. Pour M. Haegler, le revêtement phono-absorbant reste une mesure sûre, avec un résultat immédiat.

Questions

Un commissaire évoque le coût d'une étude représentant généralement 10% du coût total des réalisations. M. Haegler répond que les études, puisqu'elles sont pluridisciplinaires, sont chères, elles représentent plutôt 20% des coûts totaux.

Quant aux subventions fédérales, elles ne sont versées qu'une fois les normes légales atteintes grâce aux aménagements effectués et évaluées un an après la fin des travaux.

Genève est-elle en retard dans ce domaine? M. Haegler indique que Genève est le premier canton à prendre en compte cette problématique dans son espace urbain, d'autres cantons ayant travaillé uniquement sur les autoroutes.

Est-il possible de chiffrer le coût des indemnités qui pourraient être réclamées devant la justice? M. Haegler observe que, d'ici à 2018, la situation sera largement assainie et que c'est seulement à partir de ce moment-là que les indemnités pourront être réclamées.

Que pense M. Haegler de la proposition PR-278? Il semble normal à M. Haegler qu'une administration réagisse à des plaintes reçues. De plus, cette proposition s'inscrit dans une planification globale que souhaite la Ville de Genève. La route de Malagnou, observe M. Haegler, est intéressante à cet égard, puisqu'elle englobe différents problèmes. Il lui semble que la solution proposée est la plus réaliste. Il remarque encore que la Confédération demande des dossiers très complexes et qu'elle n'accepte pas les projets ne réglant pas de manière définitive les problèmes d'un tronçon donné.

Où en est-on avec les deux dossiers relatifs au pont Butin et au pont de Lancy? M. Haegler informe qu'ils ont été approuvés, mais que la Confédération n'entre pas en matière tant qu'une planification n'est pas réalisée.

Et la rue des Deux-Ponts? La procédure, indique M. Haegler, est en mains de la commission de suivie, et des compléments ont été demandés à la Ville de Genève.

Discussion

Des commissaires libéraux et démocrates-chrétiens s'expriment pour un refus de la proposition PR-278, car, selon eux, le fait que le projet traite à la fois des problèmes de sécurité et des normes OPB représente un amalgame. Concernant les assainissements contre le bruit, ils souhaiteraient que le Conseil administratif présente une planification globale et un plan d'action.

Une commissaire démocrate-chrétienne voudrait que dans un premier temps l'on ne s'occupe que des problèmes de sécurité, car une réflexion sur une planification risque de prendre du temps.

Les socialistes regrettent le flou par rapport à la variante choisie, qui n'a l'approbation ni de l'ATE ni des TPG. A ce propos, ils souhaitent réentendre les pétitionnaires, à savoir l'association des habitants du quartier, quitte à ce que ce ne soit pas les mêmes personnes.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) estime cette proposition pour le moins curieuse, d'autant plus que la commission a auditionné les pétitionnaires pour décider par la suite de ne pas tenir compte de leurs propos. De plus, auditionner d'autres personnes représenterait une démarche de la commission visant à discréditer, envers leurs associations, leurs représentants qui sont également les mêmes personnes ayant participé à la concertation.

Les Verts pensent que certains aménagements proposés dans la proposition PR-278 seraient peut-être à reconsidérer, mais que le revêtement phono-absorbant est une bonne chose. Ils rappellent qu'il s'agit de répondre aux attentes de la population.

Les radicaux se déclarent d'accord sur le point des revêtements.

Le Parti du travail et l'AdG/SI se félicitent que la Ville de Genève soit pionnière dans le domaine de l'application des normes OPB. Ils observent qu'ils n'ont pas vu de projets antibruit avant 1999, date de l'entrée en fonction de M. Ferrazino, et que, d'ailleurs, le cadastre n'existe que depuis 1998. Ils ne partagent pas l'avis des commissaires libéraux et démocrates-chrétiens qui déclarent qu'il s'agit d'un amalgame dans cette proposition, mais ils pensent au contraire qu'une réflexion globale sur des mesures interactives agissant sur plusieurs objectifs est indispensable et sans doute plus économique, car elle évite les chantiers successifs sur le même tronçon. De ce fait, cette démarche devrait permettre de faire des économies, sinon au niveau des études, en tout cas à celui des travaux. De plus, il s'agit ici d'une demande de crédit d'étude, qui mentionne clairement que d'autres pistes pourraient encore être exploitées. Cette proposition est le fruit d'une larg e concertation mise sur pied après de nombreuses plaintes. Concernant la berne centrale, il y a possibilité d'émettre une réserve, mais, sinon, il faut aller de l'avant.

Dans l'ensemble, la commission estime vouloir en savoir plus sur un plan d'action de la Ville et décide de réentendre le magistrat M. Ferrazino et les pétitionnaires déjà auditionnés. De plus, les commissaires attendent l'audition prévue de M. Brun.

Majoritairement, la commission est d'avis qu'il s'agit de ne pas suspendre les travaux sur la proposition PR-278. Elle se propose en revanche de voter sur le principe de deux motions à rédiger et à traiter lors de la séance suivante, la première portant sur la planification des mesures OPB, la deuxième ayant pour objet les aménagements pour la sécurité.

Le principe de ces motions est accepté par la majorité de la commission.

Séance du 30 septembre 2003

Le président informe la commission que l'Association des habitants de Malagnou n'a pu être trouvée.

De même, il communique que, dans une lettre, M. Ferrazino propose à la commission de réentendre, au début du mois de novembre, ses services concernant la planification des actions par rapport à la lutte contre le bruit et, en attendant, de suspendre les travaux sur la proposition PR-278.

De manière générale, la commission se dit satisfaite de la proposition du magistrat.

Etude, discussion et vote des deux motions proposées par la commission

Les socialistes pensent que les motions renforcent plutôt le projet. Quant à d'éventuelles recommandations à émettre, elles dépendent, en ce qui concerne leur sort, du bon vouloir du président du Conseil municipal, mais le Conseil administratif en l'occurrence peut en tenir compte. Il sera intéressant d'entendre la suite des réflexions. Les socialistes rappellent qu'il s'agit de ne pas torpiller la concertation qui s'est faite. Cependant, l'on ne peut ignorer que la solution de la berme centrale et du *by-pass* ne satisfait pas grand monde et qu'elle risque de ne pas avoir d'effet positif.

Les libéraux et un Vert, de leur côté, remarquent que selon eux il faut demander au magistrat de retirer cet objet et de travailler sur les motions. Néanmoins, ils se déclarent d'accord de se rallier à la proposition de M. Ferrazino.

L'AdG/SI ne pense pas que prendre connaissance d'un plan d'action avec une chronologie des démarches faciliterait beaucoup les choses, car la commission a entendu que d'autres paramètres entrent en ligne de compte, tels que la demande des citoyens, et que, concernant les revêtements par exemple, c'est aussi une question d'opportunité, puisque seules les plus-values sont prises en compte par la Confédération. Or, en ce qui concerne le revêtement, celui de la route de Malagnou est précisément vétuste. Quant aux motions proposées, elles sont certes plus contraignantes, mais elles risquent d'annihiler le travail de concertation accompli.

Les Verts partagent les préoccupations de l'AdG/SI. Ils n'apprécieraient pas l'idée de mettre en cause une large concertation de deux ans, mais ils souhaitent maintenir la motion concernant le bruit. Ils évoquent la possibilité de ne garder que les parties de la proposition qui satisfont tout le monde.

Les radicaux, une fois de plus, expriment leur scepticisme par rapport à la concertation. De plus, ils pensent que les amendements sont difficilement appréciables dans une proposition. Par ailleurs, ils seraient intéressés de connaître plus à fond la teneur des deux autres variantes.

La commission décide, par vote et à l'unanimité, la suspension des travaux, selon la demande de M. Ferrazino, cela en attendant de plus amples informations au début du mois de novembre.

La motion «Pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève» est mise au vote.

Elle est acceptée par 12 oui (2 Ve, 3 S, 1 T, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) contre 2 non (AdG/SI).

Son invite est la suivante: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal une étude exhaustive de la planification chronologiquement définie des mesures qui doivent être prises en Ville de Genève dans le cadre de l'assainissement du bruit routier selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit, en coordination et en cohérence avec le Canton et les communes limitrophes visant des buts analogues.»

L'urgence de cette motion est acceptée par 11 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) contre 1 non (T) et 2 abstentions (2 AdG/SI). *(N.d.l.r.: Cette motion deviendra la motion M-392 et sera donc présentée en urgence, le 7 octobre 2003, au Conseil municipal, qui l'acceptera.)*

Lors de la reprise du débat sur les deux motions, un commissaire libéral cite l'ordonnance fédérale, qui stipule que c'est aux cantons d'organiser les programmes d'assainissement d'ici à 2021 et que, finalement, aucune obligation légale ne pèse sur les communes.

Il lui est répondu par un socialiste et un Vert que la Ville de Genève possède un statut spécial, qu'elle est propriétaire d'un certain nombre d'infrastructures et qu'elle a à charge un tiers des assainissements, à savoir 86 millions de francs. De facto, délégation a été faite du Canton sur les communes, qui peuvent se faire défrayer directement par la Confédération.

La seconde motion concernant la sécurité est refusée à l'unanimité. Il est proposé de la verser au dossier.

Lors d'un ultime vote, la commission, à l'unanimité (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC) moins 3 abstentions (2 AdG/SI, 1 T), accepte d'imposer des délais à la réalisation de la planification, faute de quoi, la seconde motion sera réétudiée.

Séance du 11 novembre 2003

Audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, accompagné de M. Daniel Schmitt, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M. Alexandre Prina, ingénieur adjoint en transports au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

Pour commencer, M. Ferrazino mentionne le souhait de la commission d'avoir des explications claires sur les mesures d'amélioration de la sécurité et sur les mesures contre le bruit. Il confirme encore une fois les propos de

M. Haegler, en remarquant qu'il existe forcément un enchevêtrement entre ces deux aspects dans la plupart des mesures envisagées. Si la pétition de Malagnou contient d'emblée ces deux aspects, celle des Eaux-Vives demande avant tout des aménagements pour la sécurité, mais ces aménagements, indirectement, auront bien entendu aussi une influence sur le bruit.

Pour la question du bruit, M. Ferrazino rappelle à la commission que le cadastre du bruit, qui a permis de connaître les secteurs qui dépassent les limites et les valeurs d'alarme, existe depuis 1998. Bien entendu, la priorité est accordée aux secteurs où les valeurs d'alarme sont dépassées. Cependant, pour une hiérarchisation des priorités, il peut être question d'agir simplement d'après un plan d'action classant les projets chronologiquement sur les seuls critères de degrés de sensibilité au bruit, plan qui existe pour le territoire de la Ville. Le maire cite un certain nombre de projets d'aménagement déjà réalisés (giratoire du boulevard Saint-Georges) et de projets en cours (rue de Lausanne, rue des Savoises), où des aménagements pour la sécurité et l'organisation du trafic ont eu une influence considérable sur le bruit. Si les études pour la sécurité sont relativement coûteuses, les travaux de nature relativement simple et ne touchant pas à la structure des rues ne le sont pas forcément. Il serait donc faux de s'appuyer sur la règle des 10% pour le crédit d'étude.

M. Schmitt distribue la nouvelle version de l'OPB et se tourne ensuite vers la projection du nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité en ville de Genève, qu'il commente. Ce plan, dès la semaine prochaine, fera l'objet d'une enquête publique, et le Conseil municipal devra également se prononcer. Selon ce plan, 170 rues doivent être assainies jusqu'en 2018, à savoir une douzaine par an. Si la Ville veut obtenir des subsides de la Confédération, elle doit planifier toutes ces mesures jusqu'en 2007. Le programme doit être coordonné avec celui du Canton et le plan doit être revu plusieurs fois par année. Les possibilités de la Ville de Genève pour intervenir directement sur le bruit sont très limitées: les revêtements phono-absorbants diminuent le bruit de trois décibels et les giratoires d'un décibel. Quant à la gestion de la circulation, elle appartient au Canton. Les projets d'assainissement doivent être étudiés par les magistrats de deux départements, M. Moutinot et M. Cramer, conseillers d'Etat. La procédure est longue et fait actuellement l'objet d'une réflexion afin d'être allégée. Les subventions de la Confédération, actuellement de 48%, pourraient être revues et baissées à 25%. Pour les obtenir, les mesures prises contre le bruit doivent être évaluées une année après la fin des travaux, afin que les rues assainies soient validées comme telles.

M. Prina montre ensuite un tableau des valeurs limites et évoque quelques endroits qui sont en dessus des valeurs d'alarme: la rue de Lausanne, le quai Gustave-Ador et la rue de la Servette. Il explique ensuite selon quels facteurs il a fallu hiérarchiser les dispositions: le nombre d'habitants, l'état des revêtements, l'état des installations, la planification de l'ensemble des projets urbanistiques et

d'interventions sur le trafic à venir, autant de facteurs qui génèrent le choix. Un certain nombre de rues à assainir sont donc déjà comprises dans la démarche, d'autres qui ne le sont pas encore le seront dès que possible, par exemple la rue Jaques-Dalcroze.

Questions

Quel en sera le coût? L'ensemble des évaluations, répond M. Schmitt, sera réalisé et présenté tant au Conseil municipal qu'au Canton.

La Ville de Genève est-elle en mesure d'assumer ces charges? M. Ferrazino répond qu'il existe un certain nombre de mesures simples et peu coûteuses, mais que le problème se trouve dans l'ambivalence entre le Canton et la Ville: cette dernière paie, car elle est propriétaire de ses rues, alors que le Canton dirige. Ainsi, il risque de faire blocage pour la rue des Deux-Ponts. En l'occurrence, la Ville est en avance par rapport à d'autres villes en Suisse grâce au fait qu'elle est propriétaire de son réseau routier. M. Schmitt ajoute que 58% des fenêtres à la rue des Deux-Ponts sont isolantes et que, si le Canton ne fait rien pour les fenêtres restantes, la Ville sera contrainte de payer 1,5 million de francs pour les doubles fenêtres.

Pourquoi le plan présenté par M. Prina ne l'a-t-il pas été plus tôt? M. Ferrazino répond que ce plan évolue constamment et que la Ville n'est pas tout à fait maître de son calendrier.

Quelle est l'influence d'une diminution du trafic sur le bruit? M. Prina répond qu'une diminution de 50% du volume du trafic diminuerait le bruit de trois décibels et que nombre de rues, malgré cette diminution, resteraient en dessus des valeurs acceptées.

La Ville de Genève utilise-t-elle systématiquement le revêtement phono-absorbant? M. Schmitt acquiesce.

Concernant Malagnou, pourquoi l'ATE et le TCS ne sont-ils pas en faveur de la solution du *by-pass*? M. Prina répond que ces différentes variantes doivent être considérées comme une prospection de ce qui peut se faire et que le crédit d'étude permettra de dégager une solution consensuelle. Par conséquent, rien n'est encore arrêté. Le groupe de travail sera consulté pour l'option choisie.

Le coût des trois variantes, ajoute M. Prina, est similaire.

Audition de M. Philippe Brun, chef du Service de l'information du territoire, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et questions

M. Brun explique les grands principes de la protection contre le bruit fixés par l'OPB, qui consistent en trois piliers: le cadastre du bruit, les degrés de sensibilité

au bruit et l'assainissement. Le cadastre est du ressort du Canton, car la tolérance au bruit a des impacts sur le territoire. Les valeurs limites d'exposition se répartissent en trois types: les valeurs d'émission qui s'appliquent aux bâtiments existants, les valeurs de planification qui sont envisagées dans les projets d'aménagement et les valeurs d'alarme qui nécessitent des dispositions immédiates. L'OPB fixe quatre zones pour les degrés de sensibilité selon l'utilisation du sol: le degré I qui demande une protection accrue avec le seuil de tolérance en décibels le plus bas; le degré II qui concerne les habitations, notamment les zones villas; le degré III concernant les zones mixtes et le degré IV (zones industrielles). Il y a une différence de seuil de tolérance entre le jour et la nuit de –5 décibels la nuit. Les plans pour la ville de Genève sont encore à l'étude. Il y a eu recours devant le Tribunal administratif, qui a estimé que la répartition des zones n'était pas assez sévère, des zones ayant été classées en degré III devaient l'être en zone II.

M. Brun évoque ensuite le problème de l'aéroport. Selon l'OPB, à certains endroits tels que Loëx ou Vernier, il ne serait plus possible de construire. Il y a possibilité de dérogation, et il s'agit de procéder à une pesée d'intérêts.

Questions

Qu'en est-il du bruit ferroviaire? M. Brun répond que des plans spécifiques sont établis.

Quelles sont les mesures antibruit appliquées par le Canton? M. Brun mentionne les pneumatiques, les aménagements tels que les îlots, l'intervention sur la circulation et les doubles vitrages comme mesure ultime.

Où en est le Canton avec la planification? M. Brun assure que l'on essaie d'aller le plus vite possible. Il n'existe pas encore de plan de commune, mais des degrés de sensibilité sont fixés dans les plans localisés de quartier.

Où en sont les communes? M. Brun confirme que les communes rurales, de manière générale, n'ont guère besoin de faire de gros efforts. Il considère que la Ville de Genève est plutôt en retard.

Audition des pétitionnaires, Mme Deville et MM. Peytremann et Carrel

Le président explique aux pétitionnaires désireux de savoir où on en est avec la proposition PR-278 que la commission se penche actuellement sur la demande de crédit d'étude. Par ailleurs, une motion a été déposée devant le Conseil municipal à l'adresse du Conseil administratif. La commission a examiné la variante choisie par le groupe de travail. Lors des auditions, il s'est révélé que le *by-pass* et la berme centrale posent problème au TCS et à l'ATE. Quant à l'OTC, il n'a pas encore donné le feu vert pour un second radar.

Mme Deville rend attentif au fait que la variante retenue est celle qui a obtenu le plus de suffrages. Pour les pétitionnaires, le tronçon concerné par la berme centrale ne représente qu'une petite partie du problème. Mme Deville déclare que, pour les habitants, la sécurité est plus importante que le bruit. Elle trouverait très dommage que le projet et avec lui l'ensemble des mesures tant attendues par les riverains soient bloqués à cause de ce tronçon. L'option de la berme avait été retenue pour des raisons de sécurité. Elle raccourcirait la traversée de la route. De plus, des aspects urbanistiques avait été avancés: la berme permettrait de planter des arbres qui au passage produiraient un effet psychologique sur les conducteurs qui seraient incités à rouler plus lentement.

Les pétitionnaires sont-ils au courant que la berme reflète le bruit? Mme Deville répond par la négative.

Quelle est la position des pétitionnaires par rapport à la berme? M. Carrel répond que cette dernière est tout à fait discutable.

Le groupe de travail est-il représentatif pour les associations d'habitants? M. Peytremann précise que le groupe de travail est représentatif pour les signataires de la pétition et M. Carrel précise que les 1200 signatures ont été recueillies à partir de Thônex jusqu'au Muséum, alors que Mme Deville ajoute que les associations actives sont représentées. Toujours concernant le groupe de travail, Mme Deville remarque qu'il devra encore être consulté après les résultats de l'étude.

Les commerçants ont-ils été consultés? Mme Deville confirme que ces derniers sont signataires de la pétition. M. Carrel ajoute que, si la berme centrale a été choisie, c'est aussi parce que l'on ne souhaitait pas pénaliser les activités commerciales. D'ailleurs, aucune place de parc pour les clients ne va disparaître.

M. Peytremann propose d'ajouter à l'article premier de l'arrêté de la proposition PR-278 «liées à la sécurité des déplacements et à la valorisation de la route».

Discussion

Les socialistes pensent que les travaux de la commission sur cette proposition ont contraint les services de M. Ferrazino de préciser leur démarche. Ils se félicitent des explications que la commission a reçues sur le cadastre. Ils proposent un amendement concernant la berme, en étant confiants qu'il en sera tenu compte.

Les radicaux pensent qu'il est nécessaire de s'assurer les crédits fédéraux. Ils craignent que la proposition souffrira de l'éternel problème du report du trafic sur d'autres axes. Ils pensent que le *by-pass* ne pourra pas assurer la fluidité de la circulation des bus.

Les Verts sont pour aller de l'avant. Ils proposent de voter l'amendement des pétitionnaires.

Les libéraux observent que les subsides de la Confédération seront marginaux et que la facture sera payée par le contribuable. Tout en considérant que le projet est flou, ils pensent que, s'il s'agit d'un crédit d'étude, le projet doit rester ouvert. Face à la perspective d'un coût de 8 millions de francs, les libéraux s'opposeront à cette proposition.

L'AdG/SI constate que tout n'a pas été arrêté et que les autres variantes ainsi que d'autres paramètres seront pris en compte. Face à un nombre de 1200 signatures et vu la large concertation qui a eu lieu et qui se fera encore, on ne peut pas bloquer ce projet. Elle rappelle que la commission a tout à fait le pouvoir de faire des amendements.

L'UDC se déclare d'accord avec le point de vue des socialistes et l'amendement proposé.

Le PDC pense n'avoir pas reçu les informations nécessaires. Il aurait voulu connaître le contenu des autres variantes.

Votes

L'amendement des Verts à l'article premier: «…d'aménagement urbain liées *à la sécurisation et* à la valorisation de la route de Malagnou et de ses abords…» est accepté à l'unanimité (1 DC, 3 S, 2 UDC, 1 R, 2 Ve, 3 L,2 AdG/SI, 1 T).

L'amendement socialiste ajoutant l'article 2 nouveau: «Cette étude est subordonnée à celle de la pertinence de la création d'une berme centrale sur la route de Malagnou, notamment en regard du respect des normes de l'OPB» est accepté à l'unanimité (1 DC, 3 S, 2 UDC, 1 R, 2 Ve, 3 L, 2 AdG/SI, 1 T).

La proposition PR-278 dans son ensemble, ainsi amendée, est acceptée par 10 oui (3 S, 2 UDC, 2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve) contre 4 non (1 R, 3 L) et une abstention (DC).

Le Parti libéral annonce un rapport de minorité.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 920 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la sécurisation et à la valorisation de la route de Malagnou et de ses abords dans le cadre de l'assainissement selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Art. 2. – Cette étude est subordonnée à celle de la pertinence de la création d'une berme centrale sur la route de Malagnou, notamment en regard du respect des normes de l'OPB.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 920 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Annexes:

- Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (version d'octobre 2003)
- Fiche explicative sur la protection contre le bruit (Etat de Genève, 20 juin 2003)
- Projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (nouvelle version d'octobre 2003, mise à l'enquête publique du 17 novembre 2003 au 16 décembre 2003)
- Information du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

– Annonce de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

(Voir dans le rapport de majorité PR-273 A de M. Deshusses ou dans le *Mémorial* N° 14 de la 161e année le texte complet – avec les considérants – de la motion M-392 intitulée: «Pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève» et acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003.)

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit[1] est modifiée comme suit:

Art. 17, al. 4 et 5 (nouveaux)

4 Les assainissements et les mesures d'isolation acoustique doivent être achevés:

a. pour ce qui est des routes nationales: le 31 mars 2015;

b. pour ce qui est des routes principales selon l'art. 12 de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire[2] (LUMin) et pour les autres routes: le 31 mars 2018.

5 Pour la réalisation des assainissements et des mesures d'isolation acoustique concernant les installations ferroviaires, les délais sont fixés dans la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer[3].

Art. 19

Abrogé

Art. 20 Enquêtes périodiques

1 L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage enquête périodiquement auprès des autorités d'exécution pour connaître l'état des assainissements et des mesures d'isolation acoustique réalisés sur les routes, les installations ferroviaires, les aérodromes et les installations de tir, ainsi que sur les places de tir et d'exercice militaires.

2 Pour les routes, l'office demande tous les deux ans aux cantons:

a. un aperçu:

1. des routes et des tronçons routiers situés sur le territoire cantonal qui nécessitent un assainissement,

1 RS **814.41**
2 RS **725.116.2**
3 RS **742.144**

2. des délais dans lesquels ces routes et ces tronçons routiers seront assainis,
3. du coût total de ces assainissements et de ces mesures d'isolation acoustique, et
4. du nombre de personnes concernées par des immissions de bruit supérieures aux valeurs de planification;

b. un rapport sur:
1. les assainissements de routes ou de tronçons routiers et les mesures d'isolation acoustique réalisés au cours des deux années précédentes,
2. l'efficacité et le coût des assainissements et des mesures d'isolation acoustique.

3 Il évalue ces informations en particulier du point de vue de l'avancement des travaux d'assainissement ainsi que du coût et de l'efficacité des mesures. Il communique les résultats aux autorités d'exécution et les publie.

Art. 21, al. 2

2 Elle n'en accorde que pour les mesures d'assainissement et d'isolation acoustique:

a. prévues dans les projets d'assainissement déjà examinés (art. 24*a*) et
b. pour lesquelles le propriétaire de la route est tenu de prendre les frais à sa charge.

Art. 22, al. 1

1 Les taux de subvention pour les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sont déterminés:

a. pour les routes nationales: selon les art. 7 et 10 LUMin[4];
b. pour les routes principales: selon l'art. 13 LUMin.

Art. 24 Plans pluriannuels

1 Sur la base des cadastres de bruit (art. 37), les cantons établissent chaque année un plan des mesures qu'il est prévu de réaliser au cours des années suivantes pour les routes nationales, pour les routes principales selon l'art. 12 LUMin[5] et pour les autres routes (plans pluriannuels). Ce plan comprend:

a. la spécification des routes ou des tronçons routiers qui nécessitent un assainissement;
b. les mesures d'assainissement et d'isolation acoustique prévues pour ces routes;

4 **RS 725.116.2**
5 **RS 725.116.2**

c. un devis pour ces mesures et le montant des subventions fédérales qui en résultent;

d. la date prévue de dépôt des projets d'assainissement (art. 24*a*), et

e. des indications sur les possibilités d'intégrer des installations photovoltaïques dans les parois antibruit.

2 Les cantons remettent leurs plans pluriannuels à l'Office fédéral des routes à la demande de celui-ci; les plans sont remis en deux exemplaires.

Art. 24a (nouveau) Projets d'assainissement

1 Sur la base des plans pluriannuels, les cantons élaborent des projets d'assainissement.

2 Les projets d'assainissement comprennent:

a. la spécification des routes ou des tronçons routiers nécessitant un assainissement;

b. des indications sur l'exposition au bruit selon le cadastre (art. 37, al. 2);

c. les exigences requises en matière d'aménagement du territoire pour le développement des zones concernées;

d. des indications sur les mesures d'assainissement et d'isolation acoustique prévues;

e. des indications sur l'efficacité des assainissements;

f. les motifs des demandes d'allégement pour les assainissements;

g. le calendrier prévu pour l'exécution des mesures, et

h. les devis pour les frais pouvant être portés en compte.

Art. 24b (nouveau) Examen des projets d'assainissement

1 Pour les routes selon l'art. 17, al. 4, let. b, les cantons transmettent, avant d'entamer la procédure cantonale d'autorisation, les projets d'assainissement en deux exemplaires à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Celui-ci examine ces projets avec l'Office fédéral des routes.

2 L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage signale aux cantons, dans un délai de trois mois, quelles parties des projets peuvent être financées par la Confédération. Il leur renvoie les projets pour révision si les prescriptions de la présente ordonnance ne sont pas respectées.

3 Dans le cas des routes nationales, la procédure prévue pour les projets définitifs à l'art. 13 de l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur les routes nationales[6] est applicable. L'Office fédéral des routes consulte l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

6 RS **725.111**

Art. 25 Attribution des moyens financiers

L'Office fédéral des routes fixe, avec l'assentiment de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, le montant des moyens fédéraux que les différents cantons peuvent attribuer pour les mesures d'assainissement et d'isolation acoustique. Sont déterminants les frais des mesures prévues dans les projets d'assainissement examinés ainsi que les moyens à disposition sur la base du budget et du plan financier de la Confédération.

Art. 26 Garantie du crédit

1 L'Office fédéral des routes ne garantit les crédits pour les autres routes que si les projets d'assainissement :

a. figurent dans les plans pluriannuels;

b. bénéficient d'un permis de construire cantonal valable; et si

c. l'office dispose de l'arrêté par lequel l'autorité compétente a ouvert le crédit nécessaire.

2 La garantie du crédit s'éteint pour les projets ou parties de projets qui n'ont pas été réalisés dans un délai de quatre ans. Le canton peut soumettre à nouveau à l'Office fédéral des routes le projet ou les parties de projet non encore réalisés.

3 La garantie du crédit pour les routes principales est régie par l'ordonnance du 8 avril 1987 sur les routes principales[8].

Art. 28, al. 2

2 Les contributions sont payées pour des projets ou parties de projets réalisés dans les limites du délai fixé pour l'assainissement. Elles sont également payées si:

a. le projet d'assainissement a fait l'objet d'une décision cantonale en première instance le 30 septembre 2016 au plus tard, et si

b. l'assainissement n'a pas pu être réalisé dans les délais prévus à l'art. 17, al. 4, let. b, en raison d'une procédure de recours.

8 **RS 725.116.23**

Chapitre 7
Détermination, évaluation et contrôle des immissions de bruit extérieur dues aux installations fixes

Art. 36 Détermination obligatoire

1 L'autorité d'exécution détermine les immissions de bruit extérieur dues aux installations fixes ou ordonne leur détermination si elle a des raisons de supposer que les valeurs limites d'exposition en vigueur sont déjà ou vont être dépassées.

2 Elle tient compte des augmentations ou des diminutions des immissions de bruit auxquelles on peut s'attendre suite à :

a. la construction, la modification ou l'assainissement d'installations fixes, notamment si les projets concernés sont déjà mis à l'enquête publique au moment de la détermination ou si les immissions de bruit de ces installations sont fixées selon l'art. 37*a*, al. 1 (fiche-bruit);

b. la construction, la modification ou la démolition d'autres ouvrages, si les projets sont déjà mis à l'enquête publique au moment de la détermination.

3 Pour la détermination des immissions de bruit dues aux installations ferroviaires, qui sont régies par la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer[9], l'autorité tient également compte du répertoire des émissions établi conformément à cette loi.

Art. 37 Cadastres de bruit

1 Pour les routes, les installations ferroviaires et les aérodromes, l'autorité d'exécution consigne dans un cadastre (cadastre de bruit) les immissions de bruit déterminées selon l'art. 36.

2 Les cadastres de bruit indiquent:

a. l'exposition au bruit déterminée;

b. les modèles de calcul utilisés;

c. les données d'entrée pour le calcul du bruit;

d. l'affectation des secteurs exposés au bruit selon le plan d'affectation;

e. les degrés de sensibilité attribués;

f. les installations et leurs propriétaires;

g. le nombre de personnes concernées par des immissions de bruit supérieures aux valeurs limites d'exposition en vigueur.

3 L'autorité d'exécution veille à ce que les cadastres soient contrôlés et rectifiés.

4 Elle remet les cadastres à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage à sa demande. L'office peut édicter des recommandations afin que les données saisies et présentées soient comparables.

9 RS **742.144**

5 L'Office fédéral de l'aviation civile est responsable de la détermination des immissions de bruit provoquées par l'aéroport de Bâle-Mulhouse sur le territoire suisse.

6 Les cadastres de bruit peuvent être consultés par tous, pour autant que le secret d'affaires et de fabrication soit assuré et qu'aucun autre intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Art. 37a Exposition au bruit admissible

1 L'autorité d'exécution fixe, pour chaque installation, les immissions de bruit qui sont admissibles en vertu de décisions concernant la construction, la modification ou l'assainissement de routes, d'installations ferroviaires, d'aérodromes et d'installations de tir, ainsi que de places de tir et d'exercice militaires (fiche-bruit).

2 S'il est établi ou à craindre que les immissions de bruit dues à l'installation diffèrent notablement et durablement des valeurs consignées dans la fiche-bruit, l'autorité d'exécution prend les mesures nécessaires à l'exécution de la présente ordonnance.

3 L'autorité d'exécution remet les fiches-bruit à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage à sa demande et les met à la disposition d'autres autorités d'exécution afin que celles-ci puissent procéder à la détermination obligatoire (art. 36).

4 Les fiches-bruit peuvent être consultées par tous, pour autant que le secret d'affaires et de fabrication soit assuré et qu'aucun autre intérêt prépondérant ne s'y oppose. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage peut édicter des recommandations afin que les données saisies et présentées soient comparables.

Disposition transitoire:

Art. 48a (nouveau) Programmes d'assainissement des routes

Les programmes d'assainissement des routes qui auront été déposés à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage avant l'entrée en vigueur de la modification du ... seront évalués selon les anciennes dispositions.

II

La présente modification entre en vigueur le ... .

... Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Fiche explicative
Protection contre le bruit

20.06.03

Lors de la procédure de préavis du dossier par le service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR), les éléments suivants sont examinés dans l'ordre suivant :

- Le respect du principe de prévention de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) qui demande de choisir le meilleur équipement, le mode de construction et d'exploitation :

> ***LPE Art. 11 - Principe de prévention***
> *Les pollutions atmosphériques, le bruit et les vibrations sont limités par des mesures prises à la source (limitation des émissions). Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable. Les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodantes.*

- Ensuite, le respect des valeurs limites d'exposition au bruit de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Pour des nouvelles installations :

> ***OPB Art. 7 - Limitation des émissions de nouvelles installations***
> *1Les émissions de bruit d'une nouvelle installation fixe seront limitées conformément aux dispositions de l'autorité d'exécution:*
> *a. Dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable, et*
> *b. De telle façon que les immissions de bruit dues exclusivement à l'installation en cause ne dépassent pas les valeurs de planification (VLP).*

ou des installations construites avant le 1er janvier 1985, lors de leur modification :

> ***OPB Art. 8 - Limitation des émissions d'installations fixes modifiées***
> *1 Lorsqu'une installation fixe déjà existante au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance est modifiée, les émissions de bruit des éléments d'installation nouveaux ou modifiés devront, conformément aux dispositions de l'autorité d'exécution, être limitées dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation, et économiquement supportable.*
> *2 Lorsque l'installation est notablement modifiée, les émissions de bruit de l'ensemble de l'installation devront au moins être limitées de façon à ne pas dépasser les valeurs limites d'immission (VLI).*
> *3 Les transformations, agrandissements et modifications d'exploitation provoqués par le détenteur de l'installation sont considérés comme des modifications notables d'une installation fixe lorsqu'il y a lieu de s'attendre à ce que l'installation même ou l'utilisation accrue des voies de communication existantes entraînera la perception d'immissions de bruit plus élevées. La reconstruction d'installations est considérée dans tous les cas comme modification notable.*

Les valeurs limites de l'annexe 6 de l'OPB

Degré de sensibilité	VLP 7-19 h Lr dB(A)	VLP 19-7 h Lr dB(A)	VLI 7-19 h Lr dB(A)	VLI 19-7 h Lr dB(A)
I	50	40	55	45
II	55	45	60	50
III	60	50	65	55
IV	65	55	70	60

- Le respect des exigences en matière de protection contre les bruits intérieurs, dans le bâtiment même, qui figurent dans la norme SIA 181/1988 :

Sensibilité au bruit	Bruit continus de journée 06-22 h Lr,H dB(A)	Bruit continus de nuit 22-06 h Lr,H dB(A)
faible	40	35
moyenne	35	30
élevée	30	25

Règlement cantonal K 1 70.10 - Art. 11 Obligations à charge du requérant

...

2 Sur demande de l'autorité compétente le requérant établit un pronostic des émissions et des immissions du bruit des installations et des équipements.

Afin que le SPBR puisse se prononcer sur le dossier, celui-ci doit comporter des informations suivantes (à cocher pour contrôle) :

- ❑ Des plans à l'échelle 1/100 situant l'installation en plan et la coupe, ainsi que la situation par rapport aux bâtiments les plus proches, comportant des locaux sensibles (logements et bureaux) ;
- ❑ Le degré de sensibilité au bruit (OPB article 43) des parcelles à bâtir voisines (information disponible auprès du Service d'information du territoire tél. 0223274515 ou du SPBR tél. 0223278000) ;
- ❑ Les spécifications acoustiques de l'équipement projeté, y compris de l'amortisseur de bruit une fois installé, sous forme de puissance acoustique Lw dB(A) /1 pW ou de pression acoustique Lp dB(A) / 20 µPa déterminée à une distance donnée (qui doit être clairement indiquée) ;
- ❑ Le spectre sonore (si disponible) par octave ou par 1/3 d'octave ;
- ❑ Niveau d'immission évalué Lr dB(A) de jour et de nuit à la hauteur des locaux sensibles les plus proches (voir exemple de calcul) ;
- ❑ Le mode de montage (socle, silent-blocs, etc.) et des précautions particulières pour limiter la transmission des bruits solidiens ;
- ❑ Le mode de fonctionnement prévu (manuel, avec l'horloge ou le thermostat) ;
- ❑ La durée de fonctionnement estimée de jour et de nuit, en moyenne annuelle (sinon, pour des calcul on prend le taux de fonctionnement 100% - c'est à dire 24/24 heures) ;

Exemple

Le calcul du bruit extérieur selon l'annexe 6 de l'OPB

Données fournies :

Nouvelle installation. Lp = 55 dB(A) à 10 mètres. Faibles composantes tonales K2 = 2 dB (bruit du moteur à 100 Hz). Pas de composantes impulsives K3 = 0 dB Taux de fonctionnement 6 heures de jour en moyenne, 3 heures de nuit. Distance de premières habitations 60 m. Zone de villas (5ème) degrés de sensibilité II

$$Léq_{60\,m} = L\,éq_{10\,m} + 20 * \log (10 / 60) = 55 - 15.6 = 39.4 \text{ dB(A)}$$
$$Lr = Léq + K1 + K2 + K3 + 10 * \log (ti / 720)$$
$$Lr\ 7\text{-}19\ h = 39.5 + 5 + 2 + 10 * \log (6 * 60 / 720) = 43.4 \text{ dB(A)}$$
$$Lr\ 19\text{-}7\ h = 39.5 + 10 + 2 + 10 * \log (3 * 60 / 720) = 45.4 \text{ dB(A)}$$

Les valeurs limites de planification : de 07-19 h Lr jour = 55 dB(A) respectée, de 19-07 h Lr nuit = 45 dB(A) dépassée

Département de l'aménagement de l'équipement et du logement

Les degrés de sensibilité au bruit

Pourquoi un plan?

Procédure d'adoption

En savoir plus

E-mail

Projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

dernière mise à jour le: 8/09/03

Introduction

Une nuisance fort répandue

Le bruit est une nuisance fort répandue. Ainsi, à Genève, 60% de la population se plaint des nuisances sonores qu'elle subit à son domicile.

La lutte contre le bruit est un objectif qui est inscrit dans la Constitution fédérale.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et **l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (ci-après OPB)** concrétisent cet objectif.

Cette législation a pour finalité de préserver le bien-être de la population en la protégeant contre le bruit nuisible ou incommodant.

Précisant les buts à atteindre, les moyens à employer et les délais d'exécution elle repose, notamment, sur l'idée qu'il y a un lien étroit entre l'affectation du sol et le bruit.

Un même niveau de bruit n'est en effet pas perçu de la même manière selon que l'on se situe en centre ville, sur une place, dans un préau d'école ou dans un village.

De la même façon, il convient d'éviter que des activités très bruyantes soient implantées dans une zone destinée à l'habitation.

C'est dans cette perspective que la législation fédérale fait obligation aux cantons de prévoir des mesures de planification pour leur territoire.

Il appartient ainsi à l'autorité de fixer les niveaux de bruit admissibles dans des périmètres définis.

Dans la terminologie du droit fédéral, ces niveaux de bruit pour des lieux délimités sont appelés **degrés de sensibilité** (ci-après DS).

A Genève, cette obligation a été traduite dans un premier temps par une réglementation provisoire fixant les DS pour l'ensemble du territoire.

Dans un second temps, des DS ont été attribués de façon ponctuelle, à l'occasion de mesure d'aménagement local (modifications des limites de zones et plans localisés de quartier).

Aujourd'hui, il s'impose d'attribuer de façon générale et définitive les DS pour l'ensemble du territoire cantonal.

C'est précisément le but du plan qui est aujourd'hui mis à l'enquête.

La procédure d'attribution des DS, si elle suit des règles qui sont connues en matière d'aménagement du territoire, n'en revêt pas moins un caractère exceptionnel pour ce qui est de son objet.

L'un de ces enjeux, de cette procédure d'attribution des DS est à court et moyen terme, de permettre la définition des priorités et l'ampleur des mesures à prendre pour lutter contre le bruit routier.

En effet, les nuisances sonores provoquées par le trafic routier sont une cause importante des désagréments ressentis par la population.

Il a donc paru judicieux d'évoquer le cadre dans lequel s'inscrivent les moyens de lutte contre ces nuisances, même si ce dispositif ne fait pas partie de la présente procédure de mise à l'enquête publique.

Application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

Projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

Pourquoi un plan cantonal d'attribution des degrés d

Une démarche globale

De manière générale, les tâches de la protection de l'environnement et de l'amé territoire sont intimement liées.

Ceci est spécialement vrai dans le domaine du bruit où l'aménagement du territ permettre :

- de planifier des affectations en fonction des impératifs du bruit, ou à l'in
- d'implanter ou de modifier les infrastructures en tenant compte de la sens concernées.

Dans cette mesure, il était raisonnable de concevoir une démarche globale qui l'ensemble du territoire.
La méthode d'attribution des degrés de sensibilité au bruit qui a été suivie a not compte des critères suivants :

- affectation du sol (réelle ou souhaitée);
- exposition au bruit (actuelle ou prévue);
- implications techniques et économiques;
- protection des sites et des paysages;
- jurisprudence, en particulier jurisprudence duTribunal Fédéral.

Il est important de comprendre que le plan d'attribution des degrés de sensibilité qu'un plan localisé de quartier, a force obligatoire autant pour les collectivités pu les particuliers et les entreprises.

Projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

Les degrés de sensibilité au bruit

Les charges de bruit admissibles

L'OPB demande de différencier les charges de bruit admissibles (valeurs limites d'exposition) selon la nature de l'utilisation du territoire exposé au bruit.

Ainsi, dans les secteurs où des activités très bruyantes sont admises, des **immissions** plus élevées sont acceptables à l'intérieur des bâtiments.

L'article 43 de l'OPB fixe quatre degrés de sensibilité (DS) :

- **DS I** dans les zones qui requièrent une **protection accrue** contre le bruit;
- **DS II** dans les zones où **aucune entreprise gênante** n'est autorisée (notamment zones d'habitation);
- **DS III** dans les zones où sont admises des **entreprises moyennement gênantes** (zones mixtes, zones agricoles);
- **DS IV** dans les zones où sont admises des **entreprises fortement gênantes** (zones industrielles).

Pour chacun de ces degrés de sensibilité, l'OPB exprime en décibels trois niveaux d'évaluation différents pour les périodes jour et nuit. Ces niveaux sont les valeur de planification, valeur limite d'immission et valeur d'alarme.
De façon schématique, la **valeur de planification** fixe les objectifs à respecter pour des installations ou équipement nouveaux, les **valeurs limites d'immission** déterminent ce qui est au maximum admissible pour l'existant, cependant que la **valeur d'alarme** permet de déterminer l'urgence des mesures à prendre.
Ces valeurs sont calculées de manière différente selon la source du bruit (trafic routier, chemins de fer, industrie artisanat etc.). Pour donner un exemple, l'OPB fixe les valeurs suivantes pour ce qui est des **immissions** du trafic routier pour le jour en DS II : valeur de planification 55 dB(A), valeur limite d'immission 60 dB(A), valeur d'alarme 70 dB(A).

Grâce à la procédure d'attribution des DS telle qu'elle est proposée, il devrait être possible à chacun, sur la base d'une consultation de cartes, de connaître quels sont les niveaux de bruit (pour autant qu'il s'agisse d'un bruit géré par l'OPB) admissibles à tel ou tel endroit du canton.

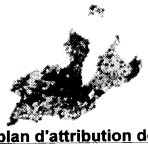

Extrait du plan d'attribution des DS-OPB

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE
PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRÉS DE SENSIBILITÉ AU BRUIT
Ville de Genève
29321 - 610

INFORMATION

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

ENQUETE PUBLIQUE N° 1372

VILLE DE GENEVE

PROJET DE PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT SELON L'ORDONNANCE FEDERALE SUR LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT (OBP)
PLAN N° 29321-610

En application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a établi en 1998 un projet d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour l'ensemble du territoire cantonal.

Après l'enquête publique, chaque commune a été invitée à se prononcer. Le Conseil municipal de la Ville de Genève a donné le 14 avril 1999 un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit à une large majorité (plan No 29010/21).

Suite à la procédure d'opposition, le Conseil d'Etat a adopté le 3 mai 2000, les plans d'attribution pour 15 communes, dont celui de la Ville de Genève. Ces décisions ont été contestées par un recours au Tribunal administratif déposé par la Fédération des associations de quartier et d'habitation (FAQH), l'Association transports et environnement (ATE), la section genevoise du Fond mondial pour la nature (WWF) et la société suisse pour la protection de l'environnement (SPE).

Ces associations ont notamment mis en cause l'étendue des territoires auxquels a été attribué le degré de sensibilité III où des entreprises moyennement gênantes peuvent être admises. Elles estiment que la fonction résidentielle doit être prépondérante pour le choix d'attribution et préconisent des normes plus sévères pour la plupart des quartiers, soit le degré de sensibilité II.

En date du 19 juin 2000, le Tribunal administratif a donné raison aux associations recourantes et invalidé les décisions du Conseil d'Etat. Un nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité qui accroît la protection de la population a ainsi été élaboré.

Cadre général

La gestion des nuisances dues au bruit repose sur 3 piliers :

- un **cadastre du bruit** aujourd'hui complet pour le bruit provenant des routes et des installations ferroviaires en Ville de Genève.
- une **attribution des degrés de sensibilité** au bruit en fonction de l'affectation du sol. Compte tenu de l'invalidation du plan No 29010/21 recouvrant l'ensemble du territoire communal, seuls des périmètres limités font actuellement l'objet d'une attribution. Ces périmètres correspondent aux modifications des limites de zones adoptées par le Grand Conseil et aux plans localisés de quartier et aux autres plans d'affectations spéciaux adoptés récemment par le Conseil d'Etat.

- un **plan d'assainissement** identifiant les mesures de réduction des nuisances sonores à prendre pour les installations provoquant des nuisances supérieures aux valeurs limites fixées par les degrés de sensibilité. A titre d'exemple, une route doit être assainie si la valeur d'immission dépasse 55 dB(A) la nuit et 65 dB(A) le jour pour le degré de sensibilité III. Cette limite est abaissée respectivement à 50 dB(A) et 60 dB(A) pour le degré de sensibilité II.
  La Ville de Genève est particulièrement concernée par ce type d'assainissement en tant que propriétaire de la voirie. Un inventaire, établi sur la base des attributions adoptées par le Conseil d'Etat en 2000, indique que 150 rues ou tronçons de rues doivent faire l'objet de projets d'assainissement. Seul l'assainissement du boulevard Saint Georges a pour l'instant fait l'objet d'une procédure complète avec une approbation cantonale et fédérale. D'autres projets ont été établis, en particulier pour la rue des Deux-Ponts, mais ne sont pas encore approuvés. La tâche de la Ville de Genève s'annonce donc longue et difficile, même si l'expérience acquise devrait permettre de simplifier l'élaboration des nombreux projets futurs.

Modifications apportées au plan adopté le 3 mai 2000 par le Conseil d'Etat

Afin de permettre une bonne compréhension des critères d'établissement des degrés de sensibilité et de minimiser les risques de recours sur un nouveau plan d'attribution, Messieurs Robert Cramer et Laurent Moutinot, conseillers d'Etat, ont engagé en automne 2001 une concertation avec les représentants des associations de protection de l'environnement, des milieux économiques et d'associations d'automobilistes, de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants, de la Chambre genevoise immobilière, de l'ACG et de la Ville de Genève. L'existence de ce groupe de travail avec des compétences élargies a été formalisée le 20 août 2002 par un règlement du Conseil d'Etat instituant une commission cantonale de protection contre le bruit.
Un groupe de travail a été constitué pour la Ville de Genève et s'est réuni à six reprises. Ses travaux ont abouti à des propositions considérées comme un compromis acceptable par une large majorité des membres de la commission cantonale :

- L'attribution DS III est abandonnée au profit du DS II pour 8 périmètres situés dans la zone de développement 3, soit Agasse, Eidgenots, Cité-jardin d'Aire,Ouches, Soret, Forêt, Mervelet et Point-du-Jour. Cette modification est limitée aux quartiers à l'écart des lieux d'échanges afin d'éviter d'hypothéquer une future mixité en cas de densification de la couronne urbaine.
- L'attribution DS III est abandonnée au profit du DS II pour le quartier des Tranchées. Cette attribution se justifie par le caractère du quartier, formé d'hôtels particuliers où l'installation d'entreprises moyennement gênantes n'est ni souhaitable ni réalisable en raison des mesures de protection du patrimoine.
- L'attribution DS III est abandonnée au profit du DS II pour la Vieille-Ville. Le maintien de la diversité des affectations constitue un objectif qui pourrait être difficile à atteindre. C'est pourquoi ce secteur fera l'objet d'un suivi des cas pouvant poser problème, puis d'un bilan, afin de corriger le tir rapidement si le choix du DS II devait entraîner une perte de substance commerciale et d'activités.
- Deux autres modifications apportées pour l'ensemble du territoire cantonal ont des effets en Ville de Genève : le DS II est introduit pour tous les établissements scolaires et les établissements médicaux-sociaux (EMS).L'attribution d'un degré de sensibilité pour des bâtiments particuliers destinés à de l'équipement n'est pas préconisé par les représentants des collectivités publiques en raison notamment des surcoûts constructifs qu'elle peut occasionner lorsque ces bâtiments sont situés dans un environnement où des mesures moins sévères sont appliquées (DS III). Il serait en effet disproportionné de prendre des mesures à la source, en particulier des mesures sur le trafic routier, sur la base d'exigences plus élevées que pour tous les autres immeubles bordant la même rue. Les représentants de l'Etat et de la Ville admettent cependant cette proposition dans la mesure où elle permet d'aboutir à un compromis plus aisément acceptable par les associations qui ont contesté les décisions du Conseil d'Etat.

Attributions maintenues selon le plan adopté le 3 mai 2000

Les parties non modifiées du plan obéissent aux principes d'attributions suivants :

- Zones de construction 1-2-développement 2 et 3 : DS III pour les zones caractérisées par une forte mixité et DS II limité au périmètres actuellement non exposés au bruit, sans activité incommodante, dont la protection est réalisable et souhaitable.
- Zone de développement 3 : DS III pour les zones destinées à des activités mixtes et DS II pour les secteurs déjà développés et destinés à l'habitat en situation calme.
- Zone de construction 4 et développement 4 : DS II pour les zones destinées principalement à l'habitation (Beau-Séjour) et DS III pour les zones destinées principalement aux activités (secteur sud de la Place des Nations).
- Zone de construction 5 (villas) : DS II.
- Zone industrielle et artisanale : DS IV en général, mais DS III pour des zones situées dans un contexte très urbain, avec des activités peu bruyantes (Rosemont, Tavaro).
- Zone sportive et destinée à de l'équipement public : DS III pour les zones d'activités avec nuisances (piscine, manifestations). Une attribution DS II est réservée à des zones sans nuisance, hors du territoire de la Ville de Genève.
- Zone de verdure : DS II, étant précisé qu'il n'est applicable qu'aux bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit. Un DS III est exceptionnellement attribués pour des bâtiments exposés de manière notable au bruit ou qui sont affectés aux activités.

Conclusion

Les modifications proposées au plan adopté par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000 font suite à une décision du Tribunal administratif et permettent une protection accrue de la population. Elles sont le fruit de nombreuses séances de concertation et constituent un compromis acceptable par l'ensemble des milieux concernés, tout en conservant la rigueur d'élaboration du plan d'origine. Même adopté par le Conseil d'Etat, le plan n'aura par ailleurs pas un caractère figé et définitif : la commission cantonale de protection contre le bruit sera informée par les services compétents sur l'effet des dispositions prises, ce qui permettra de relancer une procédure de révision si le choix du degré de sensibilité au bruit s'avère malheureux dans certains secteurs.

Genève, le 28 octobre 2003
305.PhB.ms

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

ENQUETE PUBLIQUE N° 1372

VILLE DE GENEVE

Projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

L'application de l'OPB (art. 43 et 44) incombe aux cantons en ce qui concerne la limitation des émissions, la détermination des immissions à l'aide des cadastres, l'attribution des degrés de sensibilité et l'élaboration des programmes d'assainissement des installations. L'OPB part du principe que la tolérance au bruit est directement liée à l'affectation du sol. Elle stipule ainsi que les cantons veillent à ce que les degrés de sensibilité soient attribués dans les règlements de construction ou les plans d'affectation.

En date du 3 mai 2000, le Conseil d'Etat a adopté les plans d'attribution des degrés de sensibilité pour 15 communes, dont celui de la Ville de Genève. Ces décisions ont fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif déposé par plusieurs associations.

En date du 19 juin 2001, le Tribunal administratif a donné raison aux associations recourantes et invalidé les décisions du Conseil d'Etat. Un nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité plus contraignant est mis à l'enquête publique

du 17 novembre au 16 décembre 2003 inclusivement.

Pendant la période précitée, les plans peuvent être consultés :

- **au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement,** service de l'information du territoire, 5, rue David-Dufour, 5ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) ;

- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève,** 4, rue Jargonnant, 2ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 418 60 50.

- **à l'Arcade d'information municipale,** Pont de la Machine;

- **Police municipale de la Ville de Genève,** 4, rue Jargonnant;

- **au Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie,** 4, rue de l'Hôtel-de-Ville;

Une feuille d'information peut être obtenue au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, service de l'information du territoire, au service d'urbanisme de la Ville de Genève, ainsi que sur le site internet de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante : www.geneve.ch/dael.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, case postale -1211 Genève 8.

Publication : dans la FAO 4 fois durant ce délai

1ère publication : **17 novembre 2003**

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Laurent MOUTINOT

B. Rapporteur de minorité: M. Patrice Reynaud. (1er décembre 2003)

Les lecteurs du présent rapport sont priés de bien vouloir se référer au rapport de majorité établi par Mme Ruth Lanz Aoued pour le compte rendu exhaustif des auditions et discussions de la commission.

Les propos se limiteront ici à rappeler brièvement la double casuistique de la proposition PR-278 et à expliciter, tout aussi brièvement, les arguments ayant prévalu au refus de cette proposition par la minorité de la commission lors du vote final.

Il convient préalablement de souligner le fait que les problèmes attachés à la route de Malagnou ont été soulevés, depuis longtemps déjà, plus de douze ans selon certains, par la population par le biais de pétitions et non pas par la Ville de Genève.

On pourra s'en étonner, alors même que l'ordonnance sur la protection contre le bruit, datant tout de même de 1986, ne semble inquiéter que depuis peu les autorités de la Ville, peut-être amenées d'ailleurs à une telle inquiétude à la suite de la récente motion M-392 déposée en urgence et votée presque à l'unanimité du Conseil municipal.

Les pétitionnaires à l'origine de la proposition PR-278 sont unanimes: la difficulté essentielle liée à la route de Malagnou ne tient pas tant à l'assainissement en matière de bruit, mais bien plus aux nécessités sécuritaires de cet axe routier.

En effet, les nombreuses auditions l'ont démontré, le problème de la sécurité sur ledit axe est au moins aussi important que celui du bruit.

Curieusement, l'énoncé même de la proposition PR-278 ne fait aucunement allusion aux aléas sécuritaires.

Il aura fallu le vote unanime de la commission de l'aménagement et de l'environnement pour adjoindre, par un amendement, une telle problématique à l'arrêté de la proposition.

Cette «omission» n'est pas sans conséquence sur la lisibilité du texte proposé.

Plusieurs commissaires, pas seulement de l'Entente d'ailleurs, ont évoqué à plusieurs reprises l'espèce de flou artistique semblant avoir régenté la rédaction de la proposition PR-278.

Un tel flou ne semble malheureusement point s'être limité aux problèmes de sécurité.

En effet, les auditions particulièrement pluridisciplinaires auxquelles s'est livrée la commission de l'aménagement et de l'environnement – et le rédacteur du présent rapport en sait gré ici au président de cette dernière – ont démontré un flou au moins aussi artistique de cette proposition dans le domaine de la protection contre le bruit.

Qu'on en juge:

– «La route de Malagnou est un axe primaire dont la charge de trafic ne peut être diminuée; a contrario, pour être en dessous des valeurs (sonores) d'alarme, il faut diminuer le trafic…» *(sic)*.
– Il faut développer le réseau des TPG sur l'axe de la route de Malagnou. Il y a cependant déjà un déséquilibre entre l'offre et la demande des TPG, puisqu'il semble exister 7700 places pour 2650 voyageurs.
– Si la Ville est propriétaire de son réseau routier, elle n'en possède pas pour autant la compétence de gestion. En d'autres termes, les reports éventuels de trafic en dehors de l'axe de Malagnou, seuls réels vecteurs de diminution de bruit, ne sont que du ressort de l'Etat.
– La proposition PR-278 (page 4) fait état d'un projet de création d'un *by-pass* pour les transports publics et d'une berme centrale dont l'aménagement reste à préciser. De l'avis quasi unanime des commissaires, un *by-pass*, et d'autant plus une berme centrale, sont générateurs de bruit. Aucun technicien auditionné n'a contredit cet avis…
– La réalisation des travaux issus de la proposition PR-278 ne devrait pas dépasser un coût de 7 à 8 millions de francs. Certes! Mais le chiffre d'un milliard a été prononcé par l'un des commissaires de l'Alternative pour l'ensemble des mesures d'assainissement contre le bruit en ville de Genève.

En dehors même des évidents paradoxes et contradictions qui précèdent, un autre élément particulièrement sensible a été, à de nombreuses reprises, souligné au cours des auditions et des discussions de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il s'agit de celui ayant trait aux subsides confédéraux que la Ville pourrait prétendre recevoir en assistance financière pour la réalisation des mesures d'assainissement attachées à l'OPB.

Des subsides équivalant à 49%, puis à 48% de la valeur des travaux réalisés étaient escomptés, selon une première affirmation de certains spécialistes auditionnés. Puis, l'on est passé à 25%. La commission a ensuite appris que les subsides ne porteraient, tout au plus, que sur les surcoûts engendrés par la mise en place de revêtements routiers phono-absorbants par rapport au coût d'aménagements et de travaux de voirie «conventionnelle». On est enfin pratiquement allé jusqu'à dire qu'il ne fallait, en fait, pas vraiment compter sur quelque subside confédéral que ce soit.

Dans le cadre des mesures d'assainissement sonore, la commission de l'aménagement et de l'environnement a entendu dire beaucoup de choses au sujet des revêtements routiers phono-absorbants.

Il s'agit, sans doute, d'une bonne solution, sauf qu'il faut préciser que l'extrême maigreur de la plus-value sonore réalisée en posant de tels revêtements prive pratiquement la Ville de Genève de tout espoir de subsides confédéraux.

Certains, avec raison d'ailleurs, avancent la possibilité, déjà engagée sur d'autres axes, de mettre en place des doubles vitrages sur les façades des immeubles concernés.

Oui… mais, selon les spécialistes en la matière, les mesures de valeurs de bruit sont effectuées fenêtres ouvertes…

Qu'on ne se trompe point sur les intentions du rédacteur. Il n'est pas du tout ici question de remettre en cause ni les désirs bien légitimes des riverains de la route de Malagnou, ni les besoins évidents de sécurité et d'abaissement des nuisances sonores de cet axe, ni même encore toute velléité d'amélioration d'une telle pénétrante essentielle en ville de Genève.

En revanche, précisément parce que l'enjeu est important, précisément parce que, assurément, la problématique ne concerne pas que la route de Malagnou, il faut être clair, précis et, surtout, clairvoyant.

A l'évidence, ces trois qualités manquent à la proposition PR-278.

Le président. Avant de passer la parole au président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, je rassure M. Juon, en lui disant que nous n'avons pas oublié sa motion d'ordre acceptée lors de notre précédente séance. Mais, pour une question d'unité de matière, nous traitons d'abord le rapport PR-278 A/B, puis nous passerons au rapport PR-285 A, comme demandé par M. Juon.

M. Eric Rossiaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (Ve). La proposition PR-278, qui concerne l'étude de mesures d'aménagement urbain et d'assainissement contre le bruit à la route de Malagnou, a été la première proposition du genre étudiée depuis le début de cette législature par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous nous sommes rendu compte à cette occasion, comme le disait M. Deshusses tout à l'heure, que nous avions beaucoup de lacunes en matière d'ordonnance de protection contre le

bruit (OPB) et concernant la façon dont la Ville allait faire face à tous ces projets d'assainissement qu'elle devra assumer. Nous avons donc, à l'unanimité pour la plupart du temps, auditionné beaucoup de gens. Nous avons pris le parti de faire un tour d'horizon de la situation, comme cela a été dit préalablement.

Cette proposition fait suite à une pétition du quartier, où les associations sont très attentives à la qualité de la vie et avec qui il y a eu une large concertation. Malgré cette concertation, malgré les nombreuses auditions et malgré cette unité de la commission de l'aménagement et de l'environnement pour étudier à fond ce problème, il y a tout de même eu un rapport de minorité et je le déplore.

Mme Ruth Lanz Aoued, rapporteure de majorité (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, tout d'abord, je me permets d'attirer votre attention sur les annexes de mon rapport. En effet, outre l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit et le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, un troisième document aurait dû figurer, qui était un document présenté en commission. Il s'agit du plan de hiérarchisation des aménagements à venir contre le bruit, qui avait été demandé par la motion M-392 votée par le Conseil municipal. Ce document me manquait toujours, au moment où j'ai déposé mon rapport. Par ailleurs, les schémas concernant le quartier des Eaux-Vives n'ont rien à faire dans mon rapport et doivent être intégrés au rapport PR-273 A, que nous venons de traiter… *(Corrigé au Mémorial.)*

La proposition PR-278 a pour origine la pétition P-1 des habitants du quartier, qui contenait clairement deux volets, l'un concernant la sécurité et l'autre concernant le bruit. Suite à cette pétition, qui avait été déposée en 1999, une commission de concertation a été mise sur pied, constituée de parents d'élèves, d'associations d'habitants du quartier, des services de la Ville aussi bien que de l'Etat, de techniciens et d'ingénieurs acousticiens indépendants.

Le présent projet présente une variante qui a été votée dans cette commission. Celle-ci en avait élaboré trois et c'est la variante la plus complexe qui a été retenue. Pour comprendre le contenu de ces propositions, il est nécessaire de se rappeler quels sont les moyens que la Ville a pour agir contre le bruit. Ils ne sont pas nombreux, à savoir qu'il n'y a que la pose d'un revêtement phono-absorbant. Encore faut-il que ce revêtement soit efficace et il ne l'est que lorsque la vitesse du trafic ne dépasse pas la vitesse maximale autorisée en ville de Genève, à savoir 50 km/h. Ce revêtement est efficace entre 40 et 60 km/h et la vraie problématique de la route de Malagnou, c'est que la vitesse maximale est constamment dépassée, et de loin, aussi bien de jour que de nuit, cela malgré les mesures qui ont d'ores et déjà été prises par le Canton: des contrôles de vitesse et des réglages de feux.

Dans ces aménagements, il s'agit d'abord d'apposer un revêtement phono-absorbant, puis toutes les autres mesures sont des mesures de sécurité et d'aménagement de l'espace public, que ce soit une réorganisation du carrefour, l'augmentation des espaces pour les piétons et les cyclistes, ou le resserrement des chaussées. Citons également la fermeture de certains tronçons, comme celle du chemin de Roches, à hauteur de l'école, et de la rue Henri-Mussard jusqu'à la limite du square, ce qui permet évidemment d'augmenter l'espace piéton. Rappelons encore que la route de Malagnou est bordée par sept écoles et que de très nombreux écoliers franchissent régulièrement les carrefours et la route de Malagnou. D'autres mesures seront également à évaluer pour une protection contre le bruit des tronçons chemin de la Boisserette et chemin de la Chevillarde, étant précisé qu'il s'agit ici non pas d'un projet, mais d'une demande de crédit d'étude.

Un mot encore concernant d'éventuelles subventions de la Confédération, qui peut attribuer des subventions pour des aménagements spécifiques contre le bruit. Il s'agirait ici de la pose d'un revêtement phono-absorbant. La Confédération peut se charger de 48% de la plus-value d'un tel revêtement, cependant il y a certaines conditions. La Confédération ne demande pas une proposition d'aménagement précise contre le bruit, mais ces aménagements doivent s'intégrer dans un plan d'assainissement plus global. Il s'agit d'abord d'évaluer l'incidence que ce plan peut avoir sur le bruit et, une fois les travaux terminés, une année après, d'évaluer si les objectifs des normes OPB ont été atteints ou non. C'est seulement à cette condition qu'on peut obtenir des subventions.

Le volet des mesures de sécurité est indispensable à l'assainissement contre le bruit, car la situation à la route de Malagnou est telle qu'il ne suffit pas simplement, par exemple, de poser un revêtement phono-absorbant, qui, c'est vrai, permet de diminuer de trois le nombre de décibels. En fait, pour arriver en dessous de la norme limite admise pour le degré de sensibilité III, il faudrait baisser au moins de six le nombre de décibels.

Les associations d'habitants ont bien compris la nécessité de l'ensemble de ces aménagements. Elles ont aussi compris que les mesures de sécurité sont avant tout des mesures de sécurité et que, s'il s'agit de choisir entre le bruit et la sécurité, évidemment la sécurité prime. Car le bruit rend malade, comme cela a déjà été dit, mais il ne tue pas directement, ce qui n'est pas le cas du défaut de sécurité. Dans cette optique, la commission de concertation avait choisi une berme centrale et un *by-pass* pour les Transports publics genevois (TPG) pour les secteurs Roches-Mussard. Cette solution, lorsque nous avons auditionné certaines associations, ne semblait pas convenir, par exemple à l'Association transports et environnement, aux TPG et au Touring Club Suisse. Bien que cette solution assure une meilleure sécurité, elle risque de nuire à la fluidité du trafic et de porter préjudice à la situation par rapport au bruit et à la pollution de l'air.

A ce sujet, les habitants du quartier nous ont assuré qu'ils ne sont pas opposés à ce que ce point soit réexaminé dans le projet qui sera élaboré. De plus, les représentants des services de l'Etat et de la Ville ont certifié que toutes les variantes, en plus d'autres solutions, seront prises en compte dans la future proposition à élaborer, et que la commission de concertation sera à nouveau consultée. Forte de toutes ces informations, la commission de l'aménagement et de l'environnement a donc choisi de voter un amendement concernant cette berme centrale. Cet amendement figure à l'article 2 du projet d'arrêté.

Dans l'ensemble, les aménagements proposés dans cette proposition PR-278 vont dans le bon sens pour atteindre les objectifs tant au niveau de la sécurité que du bruit. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter oui au rapport de majorité, afin que les choses puissent enfin aller de l'avant et que la situation dans ce secteur, moult fois déplorée par ses habitants, puisse enfin être assainie.

M. Patrice Reynaud, rapporteur de minorité (L). Là encore, il y a deux volets dans le rapport PR-278 A/B, mais qui n'avaient pas été signalés dans la proposition elle-même, puisqu'il aura fallu un amendement du Parti socialiste pour y inclure le problème sécuritaire. En effet, la proposition ne parlait pas du problème de la sécurité, cela a fait l'objet d'un amendement, accepté d'ailleurs et qui modifie l'article premier du projet d'arrêté.

De l'avis des commissaires de l'Entente, mais aussi de l'avis de la quasi-unanimité des commissaires, un flou artistique règne tant en matière de sécurité qu'en matière d'OPB dans ce projet. Il est vrai que ce projet est le premier du genre que nous ayons étudié à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et que nous n'avions pas encore, à l'époque, tous les éléments qui sont aujourd'hui en notre possession concernant les mesures d'application de l'OPB. Il n'empêche que la rapporteure de majorité a relevé un certain nombre de paradoxes qui jalonnent cette proposition, que je vais reprendre, si ce n'est in extenso, tout au moins pour partie.

Tout d'abord, il faudrait développer le réseau des TPG à l'encontre des véhicules automobiles. Oui, mais il se trouve qu'il y a déjà trop de véhicules TPG, puisque aujourd'hui, si le réseau des transports permet d'offrir 7700 places, il n'y a en fait qu'une demande pour 2650 voyageurs. On dit également, Mme la rapporteure de majorité vient d'en parler, qu'il faudrait créer un *by-pass* et une berme centrale. Oui, mais de l'avis unanime des ingénieurs et des techniciens que nous avons auditionnés, c'est le meilleur moyen pour augmenter le bruit. Cela a aussi fait l'objet d'un amendement, qui est le nouvel article 2 du projet d'arrêté.

Maintenant, concernant l'aspect budgétaire, parlons quelques instants des subsides. Mme Lanz Aoued a évoqué tout à l'heure le chiffre de 48% de la valeur des travaux réalisés. Initialement, le chiffre était de 49%, puis, au fur et à mesure

des auditions, il s'est réduit à 48% et, aujourd'hui, il est de 25% sur la seule plus-value, c'est-à-dire sur le revêtement phono-absorbant. Compte tenu du fait que la survaleur du revêtement phono-absorbant est de 2 francs le mètre carré, cela veut dire trois fois rien en termes de subsides!

Enfin, je vous rappelle que la proposition PR-278 concerne une étude d'un montant global de 920000 francs; ce n'est pas une proposition de travaux. Un montant de 920000 francs pour une étude nous laisse augurer d'un montant de travaux qui avoisinera 8 ou 9 millions de francs; je ne me souviens pas que qui que ce soit ait pu contredire cette estimation et je rappelle qu'il s'agira uniquement d'assainir la route de Malagnou.

Le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, la proposition PR-319 que nous avons votée hier soir, ne concerne évidemment pas que la route de Malagnou, mais bien d'autres rues. C'est dire, et M. Deshusses y faisait allusion tout à l'heure, que les travaux vont avoisiner des montants qui seront ceux de la mise en séparatif des eaux usées, c'est-à-dire une bonne centaine de millions de francs, pour lesquels je crains qu'il ne faille pas attendre grand-chose en termes de subsides de la Confédération.

Nous sommes conscients de la nécessité, nécessité légale, d'une part, et nécessité pour le bien collectif, d'autre part, de diminuer les nuisances dues au bruit. Nous en sommes conscients, mais, là encore, ce n'est pas petit bout par petit bout – je ne veux pas reprendre le mot de «mesurettes» qui a été employé tout à l'heure pour la proposition PR-273 – que nous arriverons à régler ce problème. En l'occurrence, il faut un plan qui soit un plan d'ensemble dans lequel on voie clair, au lieu de ce flou artistique où l'on mélange allégrement des mesures anti-voitures, sous le fallacieux prétexte de mesures sécuritaires, dont les habitants, d'ailleurs, ne veulent même pas, en tout cas pas ces bermes centrales et ces *by-pass*.

En même temps, pour l'application des normes OPB, il faut que les choses soient claires. Qu'on nous dise que la route de Malagnou doit, comme d'autres, être assainie en matière de nuisances sonores, qu'on nous propose la mise en place de revêtement phono-absorbant – car l'idée est bonne – et qu'on nous dise qu'il ne faut malheureusement pas s'attendre à grand-chose de la part de la Confédération! Voilà un langage clair que nous serons tous capables de comprendre. Mais le mélange des genres, à l'évidence, devient rapidement incompréhensible et difficile à voter. C'est pourquoi les libéraux vous recommandent de refuser cette proposition.

Premier débat

M. Michel Ducret (R). J'aimerais insister, car on ne l'a peut-être pas assez fait dans cette introduction, sur le fait que les schémas qui sont joints au rapport

PR-278 A sont, en fait, les annexes du rapport PR-273 A. Il faudrait que les choses soient rétablies dans l'édition du *Mémorial. (Corrigé au Mémorial.)* Je voulais juste rappeler ce point qui me paraît important.

M. Mathias Buschbeck (Ve). La route de Malagnou est un axe important de la ville de Genève et, pour répondre aux demandes des habitants, il s'agit d'augmenter sur cet axe la sécurité pour les piétons et les cyclistes, et également de diminuer les nuisances dues au bruit. Cela conformément aux normes OPB et au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit que nous avons voté hier soir.

Certaines des mesures qui nous sont proposées ici agissent autant sur la sécurité que sur le bruit. Il s'agit des mesures d'aménagement, des mesures visant au respect de la vitesse à 50 km/h – on parle bien de respect et pas de fixation de la limitation à 50 km/h – car, comme l'a dit Mme Lanz Aoued, la vitesse n'est largement pas respectée. D'autres mesures, comme la pose de goudron phono-absorbant, agissent uniquement sur le bruit et d'autres agissent uniquement sur la sécurité.

Si on peut saluer ce projet, je tiens toutefois à faire deux remarques. En effet, la route de Malagnou est un axe du réseau primaire et, si l'on souhaite diminuer durablement la circulation sur cet axe, il s'agira d'augmenter massivement l'offre des transports publics, et cela également de manière transfrontalière. L'autre remarque concerne les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Comme l'a dit le président de cette commission, nous avons largement auditionné les différents acteurs sur les problèmes du bruit, cela souvent à la demande des représentants de l'Entente qui avaient choisi, ils l'avaient annoncé, de faire confiance sur cet objet. A notre tour, nous leur avons fait confiance et nous avons donc cherché le consensus le plus large sur cet objet. Ce soir, avec ce rapport de minorité, la confiance est rompue et les débats seront forcément plus durs sur les sujets liés à l'aménagement. C'est bien dommage, parce qu'il aurait pu y avoir un consensus plus large. C'est d'ailleurs pour cela que ce projet, qui a été envoyé en commission en mai 2003, ne nous arrive que maintenant. Nous ne pouvons que le regretter.

M. Alain Fischer (R). Je voudrais préciser que, lorsque nous avons auditionné l'Association transports et environnement et le Touring Club Suisse, ces deux organismes étaient d'accord pour dire que ce projet était mauvais. Il faudra tout de même se poser la question de savoir comment on en est arrivé à nous proposer un tel projet, auquel tout le monde semble hostile. Je ne parle même pas des TPG, qui disent qu'ils ne veulent pas du système de by-pass, parce que cela ralentit la vitesse commerciale des véhicules des transports publics.

Maintenant, on peut se poser une autre question. Je sais que la Ville de Genève dispose d'un ou deux sièges à la Fondation des parkings. Comment se fait-il qu'on arrive à construire le parking des Trois-Chêne à Thônex-Vallard en ne prévoyant que 300 places, alors qu'on sait que la route de Malagnou est une pénétrante majeure? C'est une chose qui me paraît ahurissante. Moralité: nous nous occupons des véhicules au centre de la ville, certes, mais les personnes qui siègent à la Fondation des parkings n'ont jamais été capables de régler les problèmes des véhicules qui viennent de France voisine ou d'autres cantons.

Mme Ruth Lanz Aoued, rapporteure de majorité (AdG/SI). Je prends la parole pour rectifier quelques points. Tout d'abord, en ce qui concerne le crédit d'étude – la mémoire de M. Reynaud lui fait peut-être défaut, car cela a déjà été dit – celui-ci est très élevé par rapport au coût final du projet. En effet, on nous a dit que le coût final du projet se situerait aux environs de 7 millions de francs. La complexité du problème du bruit implique beaucoup d'intervenants et beaucoup d'études. Voilà pourquoi il s'agit là d'un crédit d'étude exceptionnellement élevé. En ce qui concerne les associations que nous avons auditionnées, elles n'étaient effectivement pas d'accord, mais leur désaccord portait uniquement sur la berme centrale.

Ensuite, j'aimerais répéter que ce que certains se plaisent à appeler amalgame est ici une nécessité et que ce ne sera, d'ailleurs, certainement pas le dernier plan d'assainissement de ce genre auquel nous aurons affaire. Comme je l'ai dit, peut-être de manière un peu incomplète, il s'agit d'une part d'apposer un revêtement phono-absorbant pour le bruit, mais ce n'est visiblement pas la préoccupation de l'Entente, ni ce soir ni hier soir. D'autre part, si on veut combattre de manière efficace le bruit, il s'agit également, notamment sur la route de Malagnou, de prendre d'autres mesures pour inciter les usagers motorisés à modifier leur comportement et à s'en tenir à la vitesse maximale prescrite. En effet, les seules mesures de sécurité ne vont pas suffire pour assainir le bruit, pas plus qu'il ne suffirait d'apposer un revêtement phono-absorbant. Ce que certains appellent ici un amalgame est simplement une nécessité.

Mme Alexandra Rys (DC). Je relèverai très brièvement ce que vient de dire Mme Lanz Aoued à propos de l'amalgame. En l'espèce, comment qualifier et surtout comment juger une telle proposition? On apprend, au cours des auditions, qu'en fait trois variantes ont été discutées avec le groupe de travail, mais qu'une seule variante, avec berme centrale, nous est présentée. Pourquoi la commission n'a-t-elle pas eu le droit de voir les autres variantes qui, au surplus, avaient les faveurs de deux groupements reconnus et de tendance politique différente?

Pour couronner le tout, malheureusement, la berme centrale est reconnue par les spécialistes comme étant génératrice de bruit. En prenant uniquement cet exemple, on peut constater qu'il y a quelque chose de bizarre dans cette proposition. N'étant pas ingénieur, je ne peux pas en tirer de conclusions, si ce n'est qu'on nous présente des choses mi-lard, mi-cochon… Dans ces conditions, comment voulez-vous qu'on puisse décemment se prononcer sur une telle proposition? Le groupe démocrate-chrétien ne la votera donc pas.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 32 oui contre 28 non.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 920000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la sécurisation et à la valorisation de la route de Malagnou et de ses abords dans le cadre de l'assainissement selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Art. 2. – Cette étude est subordonnée à celle de la pertinence de la création d'une berme centrale sur la route de Malagnou, notamment en regard du respect des normes de l'OPB.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 920000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, vice-président.)

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2 945 500 francs destiné à des travaux d'entretien dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-285 A)[1].

Rapporteuse: Mme Vera Figurek.

La commission des travaux, présidée par M. Christian Zaugg, s'est réunie à deux reprises, le 28 janvier et le 4 février 2004, pour examiner cette proposition. Elle a, dans ce but, auditionné Mme Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction du même service.

[1] «Mémorial 160e année»: Proposition, 6735.

Séance du 28 janvier 2004

Audition de Mme Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de M. Patrick Fuchsloch, adjoint à la direction

M. Christian Zaugg souhaite la bienvenue aux personnes invitées et indique à tout un chacun que cette proposition a été, en quelque sorte, oubliée, car sa présentation s'est située entre les deux présidences et elle a donc ainsi «filé» entre les mailles du filet du planning de la commission.

Mme Irminger explique à la commission que cette proposition s'inscrit dans une étude générale qui prévoit que des travaux portant sur 36 bâtiments scolaires, à hauteur de 9 millions de francs, doivent être entrepris lors de ces prochaines années.

Les travaux figurant dans la proposition relèvent de la sécurité et de la salubrité des bâtiments et sont nécessaires en raison du vieillissement du parc immobilier scolaire. Un effort particulier est prévu pour le remplacement des luminaires dans les différents locaux scolaires dont le niveau d'éclairage est en dessous des normes en vigueur.

Mme Irminger a prévu d'illustrer son propos et elle fait circuler des documents, dont certaines photographies qui montrent bien qu'il est urgent de procéder à un certain nombre de travaux.

Le président propose ensuite d'examiner la proposition, école par école.

Une petite discussion a soudainement lieu au cours de laquelle un commissaire estime qu'il convient d'aller de l'avant et de faire confiance dans cette affaire aux spécialistes et donc de ne pas examiner point par point le projet présenté. Il n'est pas suivi et l'étude commence donc par la marquise de l'école des Allobroges.

01. Allobroges square

M. Fuchsloch indique à la commission que les travaux porteront sur la réfection et le renforcement de la toiture du préau couvert portant sur un montant de 158020 francs.

Un commissaire demande alors s'il a été prévu de récupérer l'eau de pluie. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas. Questionné sur l'importance du crédit, M. Fuchsloch relève que tous les travaux ont fait l'objet d'un devis suivant la méthode Stratus qui prend en compte des paramètres tels que la vétusté, l'étanchéité et le type de structure utilisée.

02. Charmilles

Passant ensuite à l'école des Charmilles, la commission prend connaissance du fait qu'il s'agit d'une réfection de la salle de rythmique en sous-sol et de la remise en état des locaux sanitaires de la salle de gymnastique, pour un montant total de 73000 francs pour la première et de 131240 francs pour la seconde. Il est prévu également dans la partie de ce crédit de changer tous les luminaires des salles d'étude pour une somme de 267970 francs.

M. Fuchsloch, répondant à une question, précise que les crédits de remise en conformité des salles de gymnastique sur le plan de la sécurité n'entrent pas dans cette proposition. Des adaptations légères ont déjà été entreprises et les travaux plus lourds feront eux l'objet d'un crédit global qui sera bientôt présenté au Conseil municipal.

03. Cité-Jonction

Le président enchaîne ensuite avec le crédit relatif à Cité-Jonction et proposant le remplacement de tous les blocs sanitaires, pour un montant de 146010 francs, qui n'arrête pas la commission qui poursuit avec l'école des Crêts.

04. Les Crêts

Il s'agit là de l'assainissement de la partie sud du sous-sol qui émarge à hauteur de 37000 francs.

Un commissaire demande s'il existe un lien entre le sol du parking qui, lui, n'est pas perméable et les infiltrations constatées dans la partie sud.

M. Fuchsloch relève que l'école a été construite sur un sous-sol qui n'a pas été drainé et que l'on pourrait craindre à terme pour la sécurité du bâtiment. Il ne pense pas toutefois qu'il y a une relation de cause à effet entre l'imperméabilité du parking et la perméabilité du reste du sous-sol.

05. Les Cropettes

Continuant ensuite avec l'école des Cropettes, le président rappelle qu'il est question du remplacement de tous les luminaires du bâtiment pour un montant de 209470 francs.

Nombre de questions portent sur le nombre de luminaires à remplacer et sur leur coût à la pièce. Un commissaire relève également que l'état des plafonds de cette école laisse beaucoup à désirer et qu'il aurait souhaité une intervention plus générale.

Mme Irminger s'engage alors à remettre à la commission les renseignements demandés pour la prochaine séance.

06. Les Eaux-Vives

M. Fuchsloch indique à la commission qu'il s'agit là de remplacer tous les luminaires des salles d'étude pour un montant de 319470 francs.

Un commissaire demande toutefois s'il est prévu, dans un proche avenir, de remplacer ou de remettre en état le grillage rouillé.

Mme Irminger relève que l'aspect et la propreté des équipements aux abords des écoles font partie des priorités du Conseil administratif et que ce grillage sera donc remis en état prochainement.

07. Hugo-de-Senger I

Idem en ce qui concerne les luminaires pour une somme de 72080 francs.

08. Hugo-de-Senger II

M. Fuchsloch indique à la commission qu'il convient ici d'entreprendre une réfection complète de la toiture pour un montant de 267050 francs.

Un commissaire en profite pour demander où en est la demande de remettre les choses en état selon le procédé «multicouche avec végétalisation».

Il lui est répondu que le toit a été bien examiné et qu'il ne supporterait pas cette structure végétalisée, mais que par contre il se prêterait bien à la pose de capteurs solaires. C'est donc dans ce sens que portent maintenant les études qui sont en cours.

09. Pâquis-Centre

M. Fuchsloch explique à la commission qu'il est question pour cette école de reprendre la partie gauche de la toiture du bâtiment A. Le coût de cette opération se monterait à 219920 francs. Il convient également de restaurer les marquises se situant du côté de la rue de Berne, pour un montant de 90560 francs.

Une petite discussion s'engage au sujet de la réfection de l'appartement de fonction du concierge. Mme Irminger répond à cette interpellation que lesdits appartements font généralement l'objet d'une remise en état lors d'un changement de concierge.

10. Roseraie

Il s'agit ici du remplacement des luminaires pour un montant de 328 820 francs.

11. Trembley II

La toiture du pavillon A construit en 1955 doit être complètement rénovée afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment pour un montant de 116 430 francs.

Questions d'ordre général.

Un commissaire aimerait connaître les différentes dates de construction des écoles ainsi que le nom de leurs architectes.

Le président rappelle encore que des conseillers municipaux désirent en savoir un peu plus au sujet du coût des luminaires (prix par unité).

Mme Irminger et M. Fuchsloch en ont pris bonne note et s'engagent à envoyer rapidement les informations demandées. Pour conclure, ils remercient d'avance la commission de bien vouloir aller vite en besogne.

Séance du 4 février 2004

Les commissaires ayant pris connaissance des informations envoyées par Mme I r m i n g e r, la discussion est ouverte et le président procède au traditionnel tour de table.

Le groupe libéral s'étonne du fait que l'on ne semble plus se préoccuper des économies d'énergie. Est-il utile, par exemple, d'avoir des luminaires de 400 lux dans les couloirs?

Il aurait fallu reprendre les plafonds, en même temps que la mise en place des luminaires, plutôt que de devoir tout recommencer dans quelque temps.

Les Verts rappellent que les travaux se réaliseront en collaboration avec le Service de l'énergie et que les normes de la Ville de Genève sont élevées à cet égard. Il n'y a donc pas de crainte à avoir dans ce domaine. Ils accepteront donc cette proposition.

Le groupe de l'Union démocratique du centre considère que les coûts sont dans les normes si l'on prend en compte la remise en état de l'alimentation, mais il partage l'objection des libéraux en ce qui concerne les plafonds.

Le Parti du travail estime, quant à lui, que les luminaires correspondent aux normes énergétiques en vigueur et que tous ces travaux sont nécessaires. Il votera donc cette proposition.

Le groupe radical pense que les coûts des travaux sont trop élevés. Il ne comprend pas comment les prix des luminaires ont été calculés et il manifeste donc des réserves à cet égard.

Le groupe socialiste fait confiance au Service de l'énergie et votera la proposition.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) considère que ces travaux sont urgents et qu'il convient par conséquent de ne pas perdre de temps.

Le président met aux voix le projet d'arrêté, qui est accepté par 7 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S), les autres membres de la commission s'abstenant (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC).

C'est la raison pour laquelle la commission des travaux vous recommande d'accepter le projet d'arrêté suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté voté sans modification.)*

Département des affaires sociales, des écoles
et de l'environnement

Ville de Genève

Service des écoles
et institutions pour l'enfance

Genève, le 4 février 2004
SI/sm

Monsieur Christian ZAUGG
Président de la Commission
des travaux du Conseil municipal

Concerne : **PR 285**

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Me référant à la séance du 28 janvier dernier concernant l'objet cité en marge, je vous transmets les informations complémentaires suivantes relatives aux coûts des travaux de remplacement de luminaires.

Prix unitaire

Le service de l'énergie nous a communiqué que le prix d'achat d'un luminaire s'élève à **Frs 180,--** environ. Ce prix varie en fonction de la forme et du design du luminaire.

Ecole des Charmilles

Montant total: 254 100 francs

- honoraires ingénieur conseil,
- remplacement luminaires couloirs et locaux annexes,
- remplacement luminaires dans les 24 classes,
- alimentation à refaire complètement,
- pose de détecteurs de présence et de luminosité,
- réfection des tableaux électriques.

Ecole des Cropettes

Montant total: 203 000 francs

- honoraires ingénieur conseil,
- remplacement luminaires dans les couloirs et les locaux annexes,
- remplacement luminaires dans 17 classes,
- pose de détecteurs de présence et de luminosité.

Rue de l'Athénée 7, case postale 243, 1211 Genève 12
Téléphone 022 418 48 00 - Téléfax 022 418 48 01 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: lignes 3, 5 (arrêt Claparède)

Ecoles des Eaux-Vives

Montant total: 313 000 francs

- honoraires ingénieur conseil,
- remplacement luminaires dans les couloirs et autres locaux dont la salle de gym et la salle de rythmique,
- remplacement luminaires dans 16 classes,
- pose de détecteurs de présence et de luminosité.

Ecole de Hugo-de-Senger 1

Montant total: 69 300 francs

Il s'agit du remplacement des luminaires dans 15 classes, luminaires n'ayant pas fait l'objet de remplacement en urgence ces dernières années.

Le coût des travaux a été calculé en fonction des prix de ces dernières remises en état.

Ecole de la Roseraie:

Montant total: 205 000 francs

- honoraires ingénieur conseil,
- remplacement des luminaires des couloirs et locaux annexes,
- pose de détecteurs de présence et de luminosité,
- remplacement luminaires dans les 24 classes.

Par ailleurs, je vous communique en annexe la liste des écoles concernées mentionnant les années de construction et des architectes réalisateurs.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

Simone Irminger
Cheffe de service

Annexe ment.
Copie : Monsieur Manuel Tornare, Conseiller administratif

LISTE DES ECOLES MENTIONNEES DANS PR 285

Nom de l'école	Années de construction	Architectes
Allobroges square	1992	Messieurs Bosa, Wagner et Zaugg (SA), architectes SIA-AGA
Charmilles	1964 - 1967 Gym. 1970	Guex & Kirchhof
Cité-Jonction	1966 – 1968	Engeli, Cingria, Taramasco
Crêts	1887, 1900-01 1940	Léon Bovy (G465) Adrien Peyrot (G466) Atelier d'Architectes (Louis Vincent, Henri Leseman (G467)
Cropettes	1901	Marc Camoletti
Eaux-Vives	1897 – 1899 1912 – 1915	Frédéric de Morsier & Charles Weibel (B304) Henri Garsin & Charles Bizot (B301)
Hugo-de-Senger 1	1905 -1980	Joseph Marschall
Hugo-de-Senger 2	1974- 1975	Borsa, Damay, Hermès, Payot (Bureau d'Architectes)
Pâquis	1977	Jean-Jacques Oberson
Roseraie	1905 -1907	Edouard Chevallaz
Trembley 2	1955	Roland Rohn

Genève, le 4 février 2004
SI/sm

Mme Vera Figurek, rapporteuse (AdG/SI). Durant l'étude de la proposition PR-285 par la commission des travaux, les commissaires ont eu l'occasion d'auditionner Mme Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Cette dernière a clairement expliqué que cette proposition s'inscrit dans une étude qui prévoit des travaux sur 36 bâtiments scolaires, où les interventions paraissent urgentes. Cette étude regroupe différentes écoles qui nécessitent des réfections pour le bon fonctionnement de la vie scolaire; selon le degré d'urgence, les travaux s'échelonneront sur plusieurs années.

La proposition qui nous est soumise ce soir met en relief des travaux urgents pour la partie du parc immobilier scolaire dont il est question. En effet, le vieillissement des bâtiments en cause engendre des problèmes de salubrité et de sécurité. De plus, le niveau d'éclairage des différents locaux scolaires est en dessous des normes en vigueur; il paraît impératif de remplacer les luminaires existants dans le but d'offrir aux utilisateurs des écoles en question de bonnes conditions de travail.

Lors de l'audition de Mme Irminger, M. Fuchsloch, adjoint de direction, était également présent. Ce dernier a précisé à la commission que les travaux prévus ont fait l'objet d'un devis selon la méthode Stratus, qui prend en compte des paramètres tels que la vétusté, l'étanchéité et le type de structure utilisée. Les commissaires ont eu le loisir de constater par eux-mêmes, sur la base de photographies, que l'état des bâtiments nécessitait des travaux d'urgence. De plus, une étude approfondie de chaque école a été entreprise. Celle-ci portait sur des interventions de prime nécessité, à savoir: le renforcement de la toiture du préau d'Allobroges square; la réfection de la salle de rythmique, des locaux sanitaires de la salle de gymnastique et le changement des luminaires de l'école des Charmilles; le remplacement des sanitaires de l'école de la Cité-Jonction; l'assainissement du sous-sol de l'école des Crêts; le remplacement des luminaires dans différentes écoles, dont les Cropettes, les Eaux-Vives, Hugo-de-Senger I et la Roseraie; une réfection totale de la toiture de l'école Hugo-de-Senger II, d'une partie de la toiture du bâtiment A de Pâquis-Centre et de la toiture du pavillon A de Trembley II, construit en 1955.

Des précisions ont été demandées par les commissaires quant aux dates de construction des écoles, le nom de leurs architectes et le coût des luminaires à l'unité. Ces informations sont parvenues à la commission des travaux et ont été annexées à mon rapport.

Toutes les précisions demandées par les commissaires ayant été fournies et étant donné que les responsables du Service des écoles et institutions pour l'enfance ont clairement demandé aux commissaires de poursuivre leurs travaux avec diligence, il conviendrait de voter cette proposition acceptée en commission. En tant que rapporteuse sur cet objet, j'ai rendu mon rapport dans les délais

impartis pour que cette proposition soit débattue ce soir, étant donné l'urgence. Aussi, au nom de mon groupe, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), et de la commission des travaux, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter la proposition PR-285, pour que les travaux nécessaires au bon fonctionnement des écoles susmentionnées soient entrepris au plus vite.

Premier débat

M. Alain Marquet (Ve). Je prends la parole très brièvement pour dire, et c'est une évidence, que les écoles font partie du patrimoine immobilier de la Ville et que, bien entendu, ces écoles ont besoin d'entretien. Nous relevons souvent, notamment au moment du budget, que la Ville doit entretenir son patrimoine; elle le fait. M. Tornare nous avait annoncé ce que j'appellerais une sorte d'examen, un bilan, un audit de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville. C'était plus que nécessaire pour pouvoir faire les interventions qui permettent d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les élèves et les divers intervenants. Cette proposition en est un des premiers résultats. J'imagine qu'il y aura d'autres propositions qui iront dans le même sens, afin de rendre ces bâtiments sûrs, efficaces et utilisables. Nous nous réjouissons de voir ces travaux effectués et nous attendons les prochaines propositions. Bien entendu, au nom des Verts, je vous encourage à suivre les conclusions de la commission des travaux.

M. Eric Fourcade (UDC). Effectivement, certains travaux vont être entrepris dans des écoles et j'aimerais attirer plus particulièrement votre attention sur le changement des luminaires. Dans certaines écoles, il est nécessaire de changer les luminaires, ce n'est pas un luxe, mais, lors de la dépose de ceux-ci, les faux plafonds qui les soutiennent risquent de partir en lambeaux. Il faudrait peut-être penser à changer les faux plafonds, sinon nous risquons de devoir faire deux fois la même dépense, c'est-à-dire que nous allons changer les luminaires et que peut-être, d'ici à deux ans, nous devrons changer les faux plafonds, ce qui impliquera de déposer les luminaires et de prendre le risque qu'il y ait de la casse et d'autres dépenses.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous demande, Mesdames et Messieurs, de ne pas voter cette proposition, mais de vous abstenir.

M. Roman Juon (S). Si j'ai demandé que nous traitions en urgence cette proposition, c'est parce que, nos débats s'éternisant, principalement concernant la rue de Lausanne, je craignais que, pour des raisons de délai référendaire, ces travaux soient reportés à l'année prochaine. En effet, les commandes doivent être

passées sous peu pour pouvoir exécuter les travaux durant les mois de juillet et août. Le délai est très serré pour préparer les soumissions et adjuger les travaux. Je pense qu'en acceptant ce soir cette proposition nous serons dans les temps, et c'est une bonne chose.

Le Parti socialiste acceptera cette proposition, car ces travaux sont nécessaires, nos écoles doivent être très bien entretenues. Nous attendons avec impatience les propositions pour les futurs autres travaux, parce que bien des bâtiments scolaires ont besoin d'être rénovés.

J'aurais un souhait à l'adresse du Conseil administratif concernant la présentation des projets à la commission des travaux. J'ai pu constater un réel progrès et j'en félicite le Conseil administratif, en particulier le maire, puisque cela dépend en partie de son département. La salle A où siège la commission a été équipée de moyens audiovisuels modernes, même si je ne suis pas un grand connaisseur en matière de PowerPoint. On commence maintenant à avoir une présentation agréable et on peut travailler dans de bonnes conditions. Je souhaiterais que tous les services de l'administration qui viennent présenter des projets à la commission des travaux travaillent avec le même système et le même type de présentation, ce serait bien agréable. Je ne vise pas l'un ou l'autre service, certains dans le département de M. Ferrazino ne le font pas encore. Ces appareils ont coûté cher et c'est une bonne façon de les amortir.

M. Georges Queloz (L). Tout d'abord, je tiens à remercier M. Juon d'avoir eu le réflexe de demander que ce rapport soit traité ce soir, parce qu'il est vrai que les travaux doivent se faire pendant les vacances scolaires. Cela se comprend très bien.

Cela dit, le groupe libéral s'abstiendra sur cette proposition pour les raisons suivantes. Tout propriétaire d'un immeuble sait qu'il y a régulièrement des frais d'entretien, des coûts, et le Parti libéral a toujours considéré qu'il était normal de consacrer un montant à cet effet, mais deux raisons de forme, et non de fond, nous feront nous abstenir ce soir. La première raison est que l'on devrait prévoir un montant pour l'entretien correspondant aux valeurs des bâtiments. On ne peut pas le faire à cause de la loi sur l'administration des communes qui nous interdit de thésauriser. Par contre on pourrait prévoir, je dirais d'une manière virtuelle, quel est le montant que l'on peut dépenser par année pour avoir une maîtrise des coûts d'entretien. Cela mériterait peut-être le dépôt d'une motion, car ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à ce genre de problème; j'y songe très sérieusement.

La deuxième raison est que les propositions qui nous arrivent depuis un certain temps, présentées d'après la méthode CFE (code de frais par élément) selon les normes SIA, nous obligent à voter la tête dans le sac en quelque sorte. Par

exemple, dans cette proposition, je lis: «Ecole des Eaux-Vives: remplacement des luminaires dans toutes les salles d'étude: 319 470 francs.» Je suis désolé, mais je trouve que c'est très abstrait. En effet, on ne sait pas combien de luminaires doivent être changés, on ne connaît pas le prix d'un luminaire, on ne sait pas si, dans les couloirs, il faut mettre les mêmes luminaires que dans une salle de travail. Il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir la même qualité de lumière dans les couloirs que dans une salle de travail…

Le mauvais état des plafonds a déjà été souligné. Il est vrai, je le sais concernant l'école Hugo-de-Senger, qu'on va remplacer les luminaires dans des plafonds qui devront à leur tour être remplacés très bientôt. Or, lorsqu'on changera les plafonds, les nouveaux luminaires, qui n'auront que quelques années, devront peut-être être sacrifiés, parce qu'ils ne seront plus adaptés. Ou alors, on sera obligé de poser un plafond qui supportera ces anciens luminaires. Ce n'est en l'occurrence pas un travail sérieux.

Je répète ici que la présentation des propositions nous laisse sur notre faim depuis un certain temps. Je le fais régulièrement remarquer à la commission des travaux. On nous répond que la «bible» est à notre disposition, mais souvent nous n'avons pas le temps de nous rendre dans les services de M. Ferrazino pour la consulter. Il est difficile également de faire ce travail de consultation lors des séances de commission, parce que cette «bible» est un gros document. Lorsqu'on pose des questions à certains fonctionnaires, ils sont souvent très embêtés de ne pas pouvoir répondre sur-le-champ. Cela nous oblige à reporter le vote à une séance ultérieure, ce qui entraîne une reprise des discussions et une perte de temps. Ou alors on nous presse de voter sur-le-champ, sans que nous ayons reçu les réponses aux questions posées.

C'est la raison pour laquelle je vais déposer ce soir une motion M-461, Monsieur le président, qui consiste à revenir à la présentation des propositions selon la méthode dite CFC (code de frais de construction), selon les normes SIA. Cela en attendant que les entreprises suisses se soient mises aux normes qui se préparent sur le plan européen. Aujourd'hui, la Ville ne peut pas demander des méthodes de présentation particulières par rapport aux autres maîtres d'ouvrage; il y a une méthode et la Ville se limite à celle-là. Pour sa part, tant qu'il n'y aura pas une autre forme de présentation, le groupe libéral s'abstiendra sans doute beaucoup plus souvent sur les propositions qui nous seront faites.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je remercie Roman Juon, qui a proposé que vous votiez ce soir cette proposition pour respecter le délai référendaire et que l'on puisse commencer les travaux le plus vite possible. Je remercie aussi, pour son excellent rapport, Mme Figurek, rapporteuse, qui a fait diligence et

qui sait de quoi elle parle, puisqu'elle est institutrice – si ma mémoire est bonne. Il est vrai que, pendant les années 1990, il y a eu peu de travaux d'entretien dans les écoles en raison des restrictions budgétaires. Il faut donc rattraper le temps perdu.

Cette proposition est une première étape, pas très importante au niveau pécuniaire, puisqu'on ne vous demande pas des sommes faramineuses. Comme cela a été dit tout à l'heure, un check-up a été demandé au département de Christian Ferrazino: 36 écoles ont été soumises à cette étude et j'en parlerai prochainement à la commission sociale et de la jeunesse. Je demanderai aussi à des collaboratrices et collaborateurs du département de Christian Ferrazino – si le magistrat le permet – d'être à mes côtés, afin de pouvoir répondre aux questions des commissaires.

Au Service des écoles et institutions pour l'enfance, nous avons quatre principes. Le premier est d'améliorer l'entretien, cette proposition en est la preuve ce soir. Votez-la, ne vous abstenez pas! La propreté est un autre principe et nous avons vraiment amélioré la propreté dans les écoles, en luttant contre les graffitis, les dégradations, les déprédations, cela aussi grâce à vous et aux crédits que vous avez votés. Le troisième principe est la sécurité. Je citerai l'exemple du quartier des Grottes, où dernièrement nous avons sollicité l'aide des polices privées pour assurer la sécurité, parce que cela devenait intenable. Le quatrième principe, et j'y tiens, est la convivialité et l'amélioration du maillage social dans les écoles. Le budget participatif y a contribué, vous le savez bien.

Maintenant, pour répondre à M. Queloz – qui vient de quitter la salle – je dirai que toutes ces sommes, et il le sait en tant que libéral, sont soumises à des analyses, depuis l'ouverture des marchés, et que nous ne donnons pas les mandats à la première entreprise venue.

Je réponds maintenant au conseiller municipal Eric Fourcade – qui est aussi parti… c'est un peu l'Arlésienne ce soir! – qui est intervenu au sujet des luminaires. Quand nous changerons les faux plafonds, car ils sont parfois vétustes, nous ferons en sorte de récupérer les luminaires, de ne pas les jeter à la poubelle.

Quant à la dernière remarque concernant une meilleure présentation des propositions, j'en tiendrai compte et je transmettrai le message à Mme Irminger et à M. Fuchsloch; nous ferons en sorte de faire mieux la prochaine fois.

M. Michel Ducret (R). Je ne me fais pas beaucoup d'illusions: dans cinq ou six ans, quand on changera les faux plafonds, il y aura sûrement un concepteur génial qui nous fera de magnifiques faux plafonds et qui dira que ces luminaires-là ne conviennent pas du tout dans son concept, et ils passeront à la poubelle. Cela ne va pas rater!

Certes, ces travaux sont nécessaires et l'urgence demandée par M. Juon est tout à fait judicieuse. D'ailleurs, nous l'avons votée. Mais, pour autant, le groupe radical n'est pas parvenu à la conviction que ces 3 millions de francs entrent dans le cadre des meilleurs prix possibles. Pour marquer ce doute, sans empêcher la réalisation de ces travaux, nous avons décidé de nous abstenir sur cet objet.

Nous souhaitons également dire que nous espérons à tout le moins qu'avec ces nouveaux équipements les coûts d'exploitation diminueront, grâce aux techniques modernes qui vont être mises en œuvre pour ces améliorations des conditions de vie des élèves et de leurs enseignants.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 32 oui (25 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2945500 francs destiné à des travaux de réfection et de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2945500 francs.

Art. 3. – Un montant de 25930 francs sera prélevé sur le crédit unique indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la fermeture définitive de la rue des Savoises» (P-90 A)[1].

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

Cette pétition a été traitée par la commission des pétitions le 19 janvier 2004, sous la présidence de Mme Catherine Hämmerli-Lang. Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que nous remercions vivement.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Audition d'un pétitionnaire

Le pétitionnaire qui se présente, M. Arduini, demande d'excuser l'absence d'autres commerçants voisins. Pour lui-même, il annonce qu'il est «de tendance UDC». On ne connaîtra pas l'affinité des autres personnes qu'il dit représenter.

M. Arduini est inquiet des suppressions de places de parc et de livraison à la rue des Savoises. Il dit que, lors de l'opération de la Ville de Genève «Les yeux de la ville», la rue s'est transformée en véritable dépotoir. Les terrasses étaient ouvertes presque toute la nuit. Il suppose que certaines d'entre elles n'avaient pas d'autorisation.

Le stationnement sauvage s'est développé durant cette période, ce qui représente un manque à gagner pour les agents municipaux. M. Arduini s'inquiète d'ailleurs du fait que ces employés de la municipalité ne puissent accomplir correctement leur travail dans ce type de rue. La rue fermée à la circulation sera de l'argent perdu pour les contrôleurs du stationnement.

A croire M. Arduini, la fermeture de la rue des Savoises a occasionné une augmentation du vandalisme. Lui-même a eu par deux fois sa vitrine fracassée.

---

[1] Commission, 2435.

Questionné à ce propos, la commission convient que ces bris se sont produits avant et après l'opération «Les yeux de la ville», soit aux mois de mai et de septembre 2003.

Les pétitionnaires se sont tournés vers le fameux Touring Club Suisse. Ils attendent toujours une proposition de celui-ci.

A propos de la saleté dans la rue durant l'opération menée par la Ville de Genève, M. Arduini a vu un cageot avec des fleurs qui n'ont jamais été plantées. Les tapis verts étaient très vite sales et des objets restaient sur place.

Le manque de places de stationnement dans le quartier fait peu à peu fuir la clientèle du pétitionnaire – il est coiffeur. Celle-ci est souvent en retard. A force, elle se décourage.

M. Arduini ne serait pas contre une solution qui permette aux voitures de s'engager dans la rue depuis le passage Cabriol, avec une sortie sur l'avenue du Mail et l'autre sur le giratoire du boulevard Saint-Georges.

Discussion

Une représentante de la droite de l'Entente propose de voter. Un représentant du centre de l'Alternative souhaite auditionner des représentants de l'administration municipale. L'audition est refusée.

L'Alternative propose le classement de la pétition.

Vote

Par 8 oui contre 6 non, le classement de la pétition est proposé au Conseil municipal par la commission des pétitions.

Annexes: pétition
lettre au Conseil municipal

AVIS
AUX HABITANTS
DU QUARTIER

PETITION POUR GARDER LA RUE DES SAVOISES

PARTIELLEMENT OUVERTE

VU LES DIFFICULTÉS DE SE GARER,

GARDER LES PARKINGS

MOINS DE SALETÉS , ET MOINS DE NUISANCES AVEC LES TERRASSES TOUTES LES NUITS !

LA PETITION PEUT ETRE SIGNÉE

*CAFE DE L'ODEON
*VIMA TROPHÉES
*COIFFURE EMILIO
*COIFFURE ST HONORÉ

Les commerçants et habitants du quartier

PETITION
contre la fermeture définitive de la Rue des Savoises

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux de la ville de Genève,

Les soussignés s'inquiètent que suite à la fermeture provisoire de la Rue des Savoises dans le cadre des aménagement éphémères, celle-ci soit définitivement fermée à la circulation.

Ils ont également pu constater que tout au long de cette expérience, les zones couvertes de tapis verts servaient uniquement de parkings gratuits pour les commerçants et habitants de la dite rue (voir photo annexe).

Au vu de ce qui précède, les soussignés estiment plus judicieux de créer une zone 30/h. plutôt que de fermer totalement la rue, permettant ainsi une circulation plus fluide au giratoire Bd.St.Georges – rue des Bains – rue des Rois.

Ils vous remerient d'avance, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente pétition.

Raison Sociale	Nom	Adresse	Signature

6.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une rue des Savoises véritablement piétonne» (P-89 A/B)[1].

A. Rapporteur de majorité: M. Alain Marquet.

Sous la présidence de Mme Catherine Hämmerli-Lang, la commission des pétitions s'est réunie le 19 janvier 2004 pour traiter de l'objet cité en titre.

Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Audition des représentants des pétitionnaires: MM. Régis de Battista, directeur de la Fondation pour l'expression associative (FEA), Florian Irminger, président de la FEA, et Giovani Chicherio, président de l'ALMA (Amis de la Maison des associations)

Cette pétition a reçu un millier de signatures.

Cette pétition est réaliste et réalisable dans l'intérêt de tout le monde. Cette rue est empruntée comme un raccourci par les automobilistes qui, en fait, y perdent du temps du fait du stop à l'extrémité. La sortie du stop est d'ailleurs souvent difficile du fait de la présence de bus, qui limite la visibilité, et du trafic très dense sur l'avenue du Mail.

Les habitants ont également intérêt à cette piétonisation. De nombreuses personnes âgées habitent cette rue, de nombreux enfants la traversent. Ceux-ci ont perçu toute la différence de qualité de vie pendant l'opération éphémère de la Ville de Genève «Les yeux de la ville» pendant l'été 2003.

Les commerçants, notamment les restaurateurs, y ont vu aussi une amélioration de la fréquentation de leurs terrasses.

Soixante associations sont présentes à la Maison des associations, où les permanents doivent le plus souvent fermer les fenêtres en été (sauf en 2003) du fait du bruit généré par le trafic automobile.

---

[1] Commission, 1982.

Les pétitionnaires remettent aux commissaires un plan et un dossier (voir en annexe).

La réalisation éphémère de l'été 2003 a permis d'évaluer les besoins des habitants et les avantages qu'il y avait à avoir une rue socialement ouverte. Tous les commerçants, restaurateurs ou gérants d'arcades soutiennent ce projet, sauf deux restaurateurs (l'un devait fermer son arcade et ne se sentait pas concerné).

3600 à 4000 voitures passent chaque jour dans cette rue et y roulent parfois très très vite. La pause de l'été dernier a rendu la rue agréable. Cela a disparu à la fin de l'expérience et cela a été vivement regretté.

Les pétitionnaires de la pétition P-89 ont essayé de rencontrer les pétitionnaires de la pétition P-90 intitulée «Contre la fermeture définitive de la rue des Savoises», mais cela n'a pas été possible.

La pérennisation de l'expérience de l'été 2003 permettrait de conserver des places de parc utiles aux commerçants.

L'intérêt collectif de cette réalisation doit primer sur les intérêts individuels.

Une soirée d'information a eu lieu avant l'installation et a permis à tous de connaître le projet, de constater qu'un trafic minimal de desserte pouvait être maintenu.

La FEA a décidé de soutenir cette pétition à la demande des habitants et des commerçants.

La surcharge sur le boulevard Saint-Georges ne serait pas dramatique, car ce dernier est dimensionné pour recevoir le trafic qui ne passerait plus par la rue des Savoises.

Cette rue a pu devenir un lieu important d'échanges pendant l'été 2003 en lieu et place du «100 mètres de compétition automobile» qu'elle est redevenue depuis.

Questions des commissaires

N'y a-t-il pas un risque de report des nuisances?

Le boulevard Saint-Georges est dimensionné pour davantage de trafic et est une artère de transit, ce que n'est pas la rue des Savoises.

La Ville de Genève a-t-elle déjà entamé des procédures, des demandes auprès de l'Office des transports et de la circulation?

Elle l'avait fait pour le projet éphémère et avait demandé ensuite de pouvoir prolonger cette installation. Il n'y a pas eu de demande ultérieure.

Combien de places de parc seraient-elles perdues?

Vingt-cinq places seraient supprimées.

Quelle est l'implication de la Maison des associations dans cette demande?

La Maison des associations bénéficierait évidemment d'un tel aménagement et aurait également un rôle d'animateur pour faire vivre ce lieu.

A relever que la plupart des signatures ont été récoltées par des personnes extérieures à la Maison des associations.

Vous demandez la rue pour vous, ne pensez-vous pas qu'il serait possible d'aménager plutôt des chicanes qui préserveraient des places de parc?

Il n'y a pas de «tant pis pour les autres», il est important de penser aussi aux personnes âgées, aux enfants, il s'agit d'un aménagement d'intérêt collectif et non d'un privilège. Quant aux aménagements possibles, il y a encore des discussions à avoir pour les affiner. L'inversion du sens de circulation est également une possibilité de limiter l'intérêt de cette rue pour le transit.

Ne craignez-vous pas qu'il y ait un transfert de stationnement des habitants?

Les tapis verts auraient servis de parkings gratuits pour les commerçants, qu'en pensez-vous?

C'est un choix à faire de pouvoir garder 25 places de parc ou d'aboutir à une rue plus vivable.

Une partie des véhicules des habitants pourraient stationner sur le parking de la cour de la Maison des associations.

Il est vrai que certains ont utilisé ces tapis comme places de stationnement au lieu de l'espace de détente auquel ils étaient destinés.

Pendant toute l'expérience, l'installation a été correctement entretenue et il n'y a eu aucune plainte d'habitant pour d'éventuelles nuisances.

Discussion

Une commissaire estime que chacun souhaite voir les voitures passer chez le voisin et propose que l'on vote ce soir sur les deux objets.

Un commissaire estime nécessaire d'obtenir des renseignements officiels et demande l'audition des services de M. Ferrazino.

L'audition est refusée.

Les libéraux estiment que le problème est effectivement le transit trop rapide sur la rue des Savoises et constatent que les pétitionnaires ont accepté la solution intermédiaire de l'entrée par le passage Cabriol. Les libéraux demandent le classement de la pétition.

Les Verts prennent en considération la demande de la pétition. Les rues sinistrées de notre ville doivent perdre ce statut. Les Verts soutiennent la pétition dans ses invites.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutient la pétition dans ses termes et invites.

Les socialistes affirment que le choix politique doit être clair et ils soutiennent la pétition.

L'Union démocratique du centre suit la proposition libérale et demande le classement de la pétition.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la présence de la Maison des associations confère un statut particulier à cette rue et que les activités de cette maison pourraient se développer sur une rue piétonne et ce parti soutient la pétition.

Le Parti radical suit la proposition libérale et demande le classement de la pétition.

Vote de la commission

Le classement de la pétition est refusé par 8 non (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 3 S, 1 DC) contre 6 oui (3 L, 2 UDC, 1 R).

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté par 8 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 3 S, 1 DC) contre 6 non (3 L, 2 UDC, 1 R).

Le Parti libéral annonce un rapport de minorité.

Annexes mentionnées

Pétition

« Pour une rue des Savoises véritablement piétonne »

Dans le cadre du projet « **Les yeux de la ville** », que nous tenons à saluer, le Département des constructions, de l'aménagement et de la voirie de la Ville de Genève, réalisera des aménagements éphémères dans des rues de Genève dont la rue des Savoises.

Ceci doit permettre aux habitants, aux usagers et aux piétons d'utiliser autrement l'espace ainsi libéré et de vivre des liens conviviaux que le passage des voitures rend impossibles.

Avant toute chose, nous tenons à exprimer notre soutien à cette initiative.

L'ALMA, Association des Amis de la Maison des Associations, les riverains ainsi que tous les signataires de cette pétition, **demandent que la rue des Savoises** soit transformée à l'issue des ces trois mois **en une rue piétonne** et non en une rue résidentielle comme le prévoie la Ville de Genève..

En effet, la rue des Savoises est une ruelle bordée d'immeubles d'habitation, de la Maison des Associations et les rez-de-chaussée de ces immeubles sont notamment affectés à des activités publiques.

D'autre part, le développement optimal des espaces extérieurs que pourraient animer tant les établissements publics que la Maison des Associations ne peut se réaliser que dans le cadre d'une rue réellement piétonne car le passage, même réduit de véhicules, de par le bruit qu'il occasionne et le danger qu'il représente, est un obs-tacle réel à l'occupation constructive de l'espace extérieur.

Par ailleurs, l'accès de la rue aux riverains et aux commerces doit être garanti.

L'ALMA et les signataires de cette pétition demandent au Grand Conseil de la République et au Conseil Municipal de la Ville de Genève de prendre toutes les mesures utiles pour que **la rue des Savoises devienne piétonne à l'issue des trois mois d'essai de rue résidentielle** soit :

- d'étudier rapidement la pertinence de cette demande ;
- d'évaluer les études déjà réalisées ;
- de débloquer les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ;

	Nom, Prénom	Domicile	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

A retourner à: ALMA – Amis de la Maison des Associations
c/o Maison des Associations
15, SAVOISES
1205 GENEVE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES SAVOISES

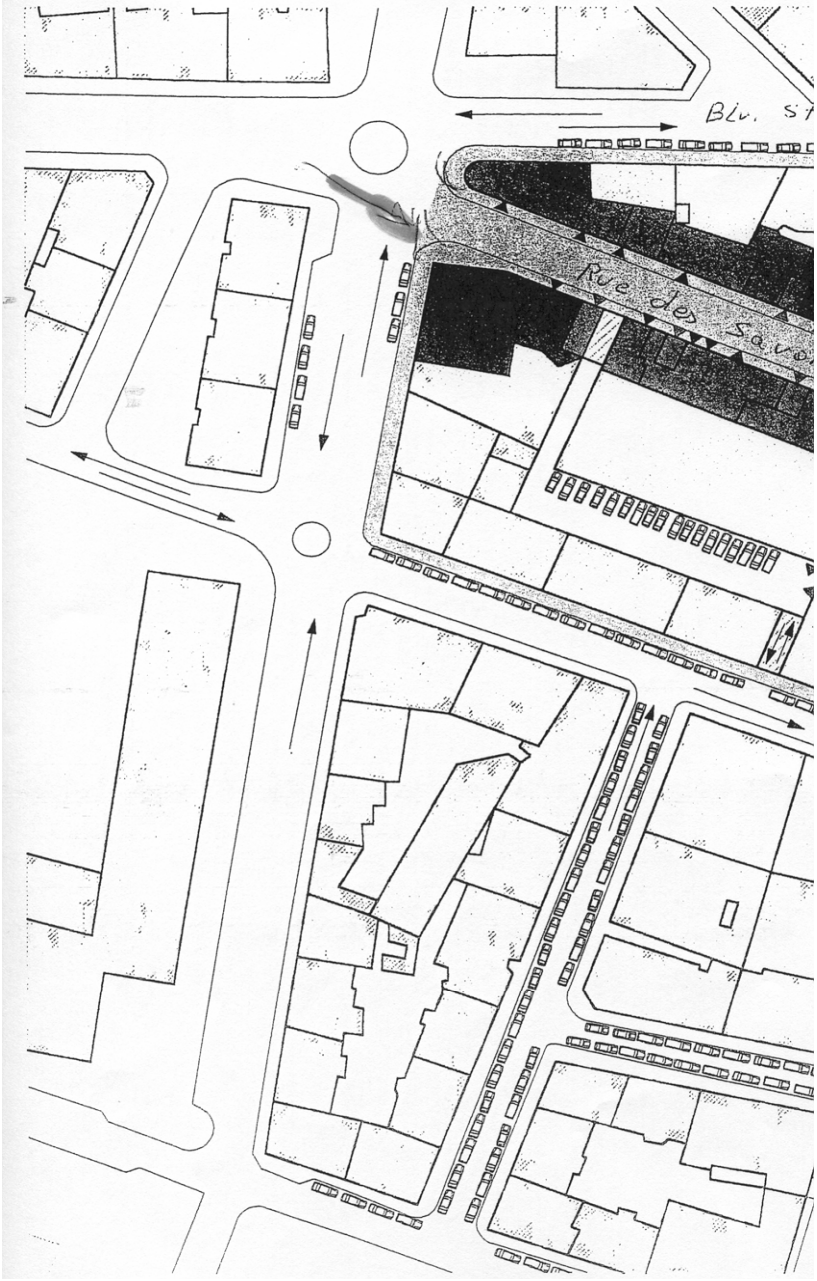

PLAN PROJET ECH : 1/1000

CIRCULATION

CIRCULATION VOITURES

ZONE PIETONS

PARKINGS

ACCES BÂTIMENTS

SORTIE DE SECOURS

ENTREE ARCADES

ENTREE IMMEUBLES

VEGETATION

ARBRES

PARCS

AFFECTATION REZ

COMMERCE

RESTAURANT

ADMINISTRATION

LOGEMENTS

Projet : Aménagement éphémère de la rue des Savoises

Mechkat- Bouldin architectes
8, rue des Vieux Grenadiers 1205 Genève
Tél. 022.800.22.15 Fax. 022.800.22.16
Email. mechkat-bouldin@infomaniak.ch

juillet 2001

Genève, le 19 septembre 2003

ALMA
Amis de la Maison des Associations
c/o Maison des Associations
15, rue des Savoises
CH - 1205 Genève
ccp: 17-762779-6

Monsieur
Christian Ferrazino
Maire de Genève
Président du Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie
Case postale 3983
1211 Genève 3

Concerne : Fermeture de la rue des Savoises

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons récolté des signatures de soutien à la fermeture de la rue des Savoises.

Ce travail a été réalisé par un groupe d'Amis de la Maison des Associations , des commerçants, restaurateurs et des habitants de cette rue.

Actuellement nous avons pour :

- La pétition « Pour une rue des Savoises véritablement piétonne »: ~~820~~ 912 signatures.
- Les lettres de soutien et signée par :
    - chaque commerçant de la rue : 2/4
    - l'ensemble des restaurateurs : 6/6
    - l'ensemble des arcades : 4/4

Notre objectif principal est de faire tout ce qui est possible pour que la rue reste avec la configuration actuelle.

Comme vous le savez, il est prévu de réouvrir la rue des Savoises à la circulation des voitures le 23 septembre prochain et nous sommes particulièrement préoccupé de savoir si cette décision sera appliquée.

Afin de pouvoir donner notre opinion sur cette question délicate, nous avons organisé à une conférence ce vendredi 19 septembre 03 à la Maison des Associations afin de montrer notre détermination et volonté de maintenir cette rue conviviale et vivable pour celles et ceux qui y vivent et travaillent..

En vous remerciant pour votre aide et soutien veuillez recevoir, Monsieur, le Président, nos meilleures salutations.

Pour l'Alma

Giovani Chicherio
Président

Régis de Battista
Membre du Comité

République et Canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Le Conseiller d'Etat

REÇU 21 OCT. 2003

DIAE - Présidence
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3

Fondation pour l'Expression Associative
15, rue des Savoises
1205 Genève
M. Florian Irminger, Président
M. Régis de Battista, Directeur

N/réf : RCR/JLG/SMy/607476
2003-1431

Genève, le 17 OCT. 2003

Concerne : Fermeture de la rue des Savoises

Messieurs,

Votre lettre du 24 septembre 2003 concernant l'objet mentionné ci-dessus m'est bien parvenue et a retenu ma meilleure attention. Je comprends la préoccupation des commerçants et des habitants suite à la suppression des aménagements éphémères.

Sur proposition de l'Office des transports et de la circulation (OTC), le département, dont j'ai la charge, va entreprendre les démarches visant à inverser le sens de circulation actuel de la rue des Savoises, entre le passage Cabriol et le boulevard St-Georges. Cette modification de la circulation ne permettra plus le transit par la rue des Savoises pour rejoindre l'avenue du Mail et ne nécessitera que des modifications d'aménagements mineures, côté rue des Bains.

Cela étant, je vous rappelle que l'établissement de ces modifications de circulation nécessite le lancement des procédures légales d'enquête publique, puis de publication des mesures de circulation, et que celles-ci peuvent faire l'objet d'opposition. Un délai de trois mois, au minimum, est nécessaire pour la mise en œuvre effective des mesures.

Par ailleurs, si la Ville souhaitait effectuer des modifications concernant l'aménagement de cette rue, un tel projet devrait faire l'objet d'une requête en autorisation de construire, laquelle sera soumise au DIAE qui, après examen, préavisera.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Robert Cramer

Copie pour information : M. Ch. Ferrazino, Maire, Ville de Genève

L_607476_FEA_fermeture Savoises

Téléphone 022 327 29 50 • Fax 022 327 01 00 • E-Mail robert.cramer@etat.ge.ch
Lignes TPG 2-12-16 - arrêt Molard ou 3-5 - arrêt Place Neuve

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Ville de Genève

**Division de l'aménagement
et des constructions**

Service d'aménagement urbain
et d'éclairage public

Genève, le 24 février 2003
PG/AC/ng

Maison des associations
Monsieur Régis de Battista
15, rue des Savoises
1205 Genève

Concerne : animation dans les rues – projet *« Les yeux de la ville »*

Monsieur,

La Ville de Genève réalisera cette année des aménagements éphémères en sept rues et places, sur une période de trois mois, de fin juin à septembre.
Mme Anne Canosa, architecte responsable des aménagements éphémères, vous a déjà présenté le concept de ces projets.

Dans ce cadre, il sera possible, pour les riverains et usagers, de se réapproprier la rue au moyen de diverses manifestations, repas de quartier, stands, projections, etc. Si vous êtes intéressés par cette démarche, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les dates et le genre d'événements prévus, ceci au plus tard le 7 avril prochain, afin que nous puissions respecter les procédures avec les services concernés.

Mme Anne Canosa, tel. 022/328 51 40 ou 076/519 54 65, reste à votre disposition.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le chef du Service d'aménagement urbain
et d'éclairage public

Philippe Gfeller

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3
Téléphone 022 418 20 70 - Fax 022 418 20 71 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 36 (arrêt Hôtel-de-Ville)

4

La réalisation d'aménagements éphémères dans des rues et places est née, dans le cadre de la journée "En ville sans ma voiture!" de 2002, maintenant inscrite dans "la Semaine européenne de la mobilité", où il est question d'écomobilité, de développement durable et de rappeler que nous sommes tous des piétons puisqu'un déplacement commence et se termine toujours à pied. Ces installations contribuent à faire l'essai d'une autre manière d'occuper des espaces, habituellement consacrés à l'automobile. Elles s'installent provisoirement là où un projet de la Ville de Genève plus pérenne est engagé.

Les deux-roues, la marche, sont non seulement des modes de déplacements doux, mais en plus, pratiqués quotidiennement, ils contribuent à améliorer notre santé et celle de la planète, favorisent la circulation cardio-vasculaire, évitent le stress des bouchons où fatalement l'on se retrouve à fulminer seul dans sa voiture.

Longtemps, la ville de Genève a été traversée de toutes parts et en tous sens par le trafic automobile et a réussi en quelques décennies à devenir l'une des villes les plus motorisées du monde. Genève s'est engagée dans une nouvelle politique des transports - dite du report modal[1] - qui vise à transformer les habitudes de déplacement des Genevois. Pour atteindre ce résultat, elle souhaite: développer les transports publics, réorganiser la circulation automobile, adapter le stationnement.

Afin de localiser le flux des automobiles sur un petit nombre d'axes et afin de retrouver des conditions de vie et de déplacements plus acceptables, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances sonores, il s'agit de hiérarchiser le réseau urbain[2]. Actuellement les voies principales rayonnent de l'autoroute de contournement pour distribuer les quartiers, puis les voies secondaires desservent les quartiers et les ruelles d'habitations.

Sept rues et places sont récupérées cette année; des aménagements éphémères seront installés de fin juin à septembre 2003. Des maquettes grandeur nature seront présentées, de manière à tester les pratiques de culture urbaine quotidiennes de quartier.

Nous avons vu plus haut que les voies secondaires desservent les rues du quartier. Plus on pénètre dans la ville, plus on entre dans son intimité. Les voies de dessertes deviennent des portes. Pour cela, il est essentiel que ce changement d'échelle s'accompagne d'une diminution de bruit, de vitesse, et de voitures.
Il est important de ménager des espaces de transition afin que l'on ne passe pas brusquement d'une rue à gros trafic à une ruelle piétonne.

Le patrimoine urbain de Genève, comme la plupart des villes d'Europe, est lié aux fortifications ; les portes étaient les seuls moyens d'entrer en ville, et il existait, outre les rues, de nombreux passages, traboules. Les fortifications ont été remplacées par des

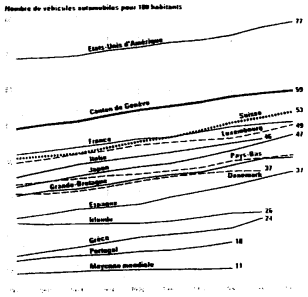

Evolution de la motorisation exprimée en nombre de véhicules automobiles pour 100 habitants (y compris les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires).
Source: Philippe Bovy, *Réflexions sur la croissance du transport en Europe occidentale et en Suisse*, Symposium "politique européenne des transports", DFTCE, juin 1992, fig. B5

autoroutes de contournement ou périphériques, les portes d'autrefois sont les sorties et les échangeurs. Ce mode de distribution est inscrit dans les murs de la ville, jusqu'aux murs de nos chambres.

Les portes sont des franchissements, des seuils, des passages. Les fenêtres sont des ouvertures vers l'autre et nous font passer de l'espace le plus reculé de l'intimité jusqu'au lieu de la collectivité. Des espaces de transition se dilatent subtilement ; les rues piétonnes deviennent les séjours du quartier, des espaces de prolongement des habitations. Elles deviennent également des lieux où les habitants peuvent se voir, se rencontrer et se reconnaître dans leur diversité. Des lieux où l'identité de la ville se construit.

Le Service d'aménagement urbain de la Ville de Genève souhaite donc que le thème des portes, passages, espaces de transition et le thème des écrans, parois, murs durs/volatiles se retrouvent dans les projets.

Les yeux de la ville, pourquoi ce titre?
Parce que les rues piétonnes sont les ouvertures, les passages entre le sol et le ciel. Grâce à la rue, nous pouvons lever les yeux, voir le ciel, le soleil, les oiseux voler, les nuages passer, enfin bref les éléments de la vie.

Soudain la rue n'est plus un simple lieu où l'on circule, elle existe pour ce qu'elle est : un lieu de mouvement, d'arrêt, d'accélération, d'observation, d'échange, de rencontre, de repos, de discussion, de possibilité, de liberté. Notre pied foule le sol, le touche, le sent, sous l'impulsion du pas, le battement de la rue remonte dans notre corps, nous nous harmonisons au rythme et nous voilà reliés à l'espace, devenu si vaste que notre regard s'échappe et nous entraîne à l'horizon.
Mais hélas, cet acte, somme toute banal, ne peut se faire dans n'importe quelle rue.

Cette petite histoire illustre la difficulté de voir lorsque l'espace est encombré par les voitures, feux de signalisation, panneaux de la route, etc.
Pas un instant de répit pour le corps en alerte, pour le souffle, pour la rue. Les espaces extérieurs sont traditionnellement des espaces ouverts et libres, prêts à supporter des rassemblements, des événements.
Les rues libérées deviennent à nouveau les yeux de la ville, du quartier, un lieu où l'on se voit, se regarde, se découvre.

Des espace où piétons, cyclistes peuvent se mouvoir sans entraves et danger.
Ces aménagements vont donc refléter les envies et besoins des habitants et devenir des lieux d'expression, d'écriture des urbains, artistes, architectes, artisans, associations.
Des lieux où la culture urbaine se lie, se délie et s'assimile.

1

2

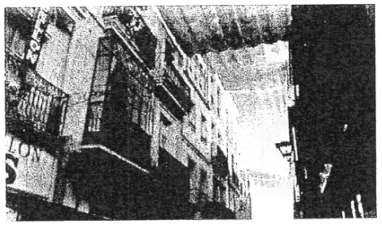
3

Aménagements et installations artistiques dans les rues de la ville de Genève:

1) Place du Perron/Rôtisserie: Un lieu majestueux, chargé de potentiel, il est cerné par un mur de pierre, un escalier et le théâtre de l'Alhambra. Des plantes courent le long d'un grand mur de soutènement. Paradoxalement, il est au centre de la ville mais il se tient en recul,
et relie la ville haute de la basse. Ulrich Fischer, cinéaste, 078 602 32 95, réalisera une installation visuelle et un aménagement, des films ayant pour thème la ville seront projetés de manière régulière.
La Maison des enfants: 022/ 310 15 37 souhaite également participer au projet les yeux de la ville.

2) Rue des Savoises: Une rue étroite qui débouche sur la plaine de Plainpalais. Des deux côtés, des voitures sont stationnées. Aux heures de pointe, la rue est encore plus encombrée. Dans celle-ci et aux alentours, de nombreuses associations travaillent : la Maison des associations, le Centre social protestant, l'Association Appartenance, la Maison de quartier de la Jonction et ses nombreux ateliers pour adolescents. L'associatif est devenu aujourd'hui un portail de la culture urbaine, qui coordonne, coopère, rassemble. L'aménagement de cette rue permettra aux associations de rendre visible leur travail, grâce à la transparence des murs... C'est pourquoi elles souhaitent participer. La Maison des Associations, Régis de Batista, 022/ 329 20 22, et le bureau Triporteur, architectes et paysagistes, O22/ 738 56 31 vont réaliser l'aménagement.

3) Place Saint-François - rue Prévost-Martin: Suite au travail de la Maison de quartier et des habitants, la place a été vidée de ses voitures. Cet espace piétonnier va de la rue de Carouge jusqu'à la Maison de quartier sise dans la Tour Bilavignac. Ce parcours est bordé de murs, anciens et contemporains. Pour l'instant, c'est un lieu désordonné ; une certaine poésie se dégage de cet abandon apparent. Des habitations de type Zola se côtoient avec des espaces à la Jacques Tati, une église et un petit parc, des murs dans tous les sens accompagnent la marche parfois, bloquent, ou invitent.
Anne Canosa, architecte, artiste au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public réalisera un aménagement, en collaboration avec Michel Zurcher - réalisateur du son, Marc Borghans - peintre en lettre 078 834 36 34, Claire Fiermann - éclairagiste, 022/ 731 64 18. La Maison de quartier de Plainpalais sera présente, contact Jean-Pierre Gabelle 022/418 46 00. La roulotte-buvette de l'Association Pré-en-bulle sera installée sur la place St-François, et de la cuisine des mondes sera réalisée par Naïma Bachiri: 078 713 26 51 et par Léa : 022/731 52 78.

4) Avenue Gallatin: suit le tracé de l'ancienne allée d'accès au domaine Gallatin, constitué au XVIIe siècle. L'immeuble N° 1-3, a été construit par Maurice Braillard. Cette artère fait

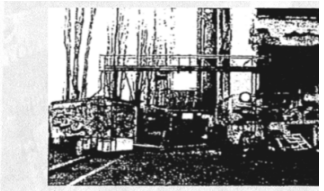

4

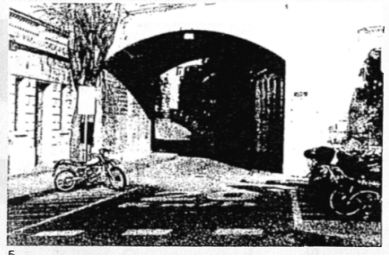

partie des rues qui débouchent sur le grand couvert de l'esplanade (la couverture des voies ferrées). La Maison de quartier de St-Jean sera présente, contact Ruth Willies: 022/418 91 50. Alain Vaucher - architecte - 022/328 48 28, réalisera l'aménagement.

5) Rue du Lac: débouche sur les quais. Suite à une pétition des habitants, usagers et commerçants, un tronçon de la rue a été fermé à la circulation. Le Cradeau animera la rue, en collaboration avec l'Association Vivre au Eaux-Vives, et les Bistrots. Le projet sera réalisé en collaboration avec l'Association Le Cradeau, et le Service d'aménagement urbain et éclairage publics.

6) Angle rues Schaub-Chouet: C'est un lieu bordé de beaux immeubles, de nombreuses petites arcades l'animent ainsi que des associations. Un collectif d'habitants organise chaque année une fête de rue. Ces rues débouchent sur l'école des Grottes et sont connectées à un réseau piétonnier qui s'étend jusqu'à la gare Cornavin. La Maison de quartier des Asters : 734 06 33 (Florence Chabro) sera présente, et l'aménagement sera réalisé par Angélique Horsten et Claudine Romer - architectes - 078 812 97 42 et 022/784 35 90.

7) Rue Lissignol: C'est une rue bordée d'immeubles du 19e siècle. Le quartier de St-Gervais est encerclé par des voies principales et envahi de garages collectifs souterrains. Il existe très peu d'espaces pour les piétons et les habitants. Depuis plusieurs années, les Associations de Saint-Gervais, le collectif de Saint-Gervais, 1-3 Lissignol et CG Lissignol, se battent pour fermer certaines rues à la circulation. La rue Lissignol sera fermée ; les habitants souhaitent aménager cette rue durant "la fête à Théol" qui aura lieu fin mai 2003, contact Bernard Winter 079 792 96 66.

6

---

[1] *Mobilité 2005,-Genève sur la bonne voie*, République et Canton de Genève, DJPT,et OTC, p.5, avril 1998.

[2] *Plan directeur communal, Genève 2001*, Ville de Genève, avril 1993. Conception globale de la circulation à Genève, circulation 2000. DJPT, et OTC, Août 1992.

Images de référence: 1) et 2) *Plan directeur communal, Genève 2001, op.cit.* rue Liotard, p 88, p 93, 3) rue de Séville,4) rue des Pêcheries, 5) rue St léger, 6) installation éphémère à la rue de la croix-d'or, lors du centenaire de l'entrée de Genève dans la confédération, 1914.

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

Ville de Genève

Le Maire

Aux protagonistes des
« Yeux de la ville »

Genève, le 12 décembre 2003

Madame, Monsieur,

2003 a vu éclore quelques aménagements éphémères de rues, de places que nous souhaitons rendre aux piétons pour susciter les rencontres, l'animation de la ville, la tranquillité des quartiers.

Ces réalisations, même momentanées, concrétisent la volonté de la Ville de Genève de favoriser les déplacements « doux » et l'embellissement urbain.

Les entretiens avec les associations locales et avec les riverains ont permis d'adapter les projets aux attentes. La réalisation a permis de vérifier la validité des propositions, de les modifier si besoin.

Pour certains d'entre eux, nous passons maintenant à l'établissement du projet concret d'aménagement lui-même à terme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une plaquette qui témoigne de cette manifestation, avec des articles de nombreux participants et la vision de deux photographes.

En souhaitant que vous aurez plaisir à parcourir cet ouvrage, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Christian Ferrazino

Annexe mentionnée

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3
Tél. 022 418 20 20 - Fax 022 418 20 21 - Télex 422583 VDGCH - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 36 (arrêt Hôtel-de-Ville)

Aménagements éphémères en ville de Genève 2003

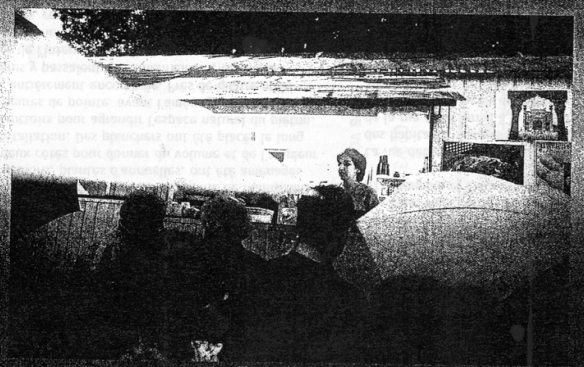

Les yeux de la ville

Rue des Savoises

La rue reste ouverte pendant les vacances
Triporteur, architectes paysagistes

Une rue étroite débouche sur la plaine de Plainpalais. Des gabions, plantés d'annuelles, ont été aménagés des deux côtés pour donner du volume et de l'ampleur à l'installation. Des planchers ont été placés le long des trottoirs pour agrandir l'espace naturel du piéton. Aux heures de pointe, avant l'aménagement, la rue était entièrement encombrée. Près de quatre mille voitures y passaient quotidiennement; durant le temps de l'intervention, il n'y en avait plus qu'une cinquantaine. Le sens de la circulation a été modifié, habitants, restaurateurs, commerçants ont envahi la chaussée et se la sont tellement appropriée qu'ils ont fait signer une pétition afin que cette rue ne soit pas rendue à la circulation automobile qui assujettit l'urbanisme à ses besoins croissants d'espace.
Sur la base de l'expérience positive de l'aménagement éphémère, la Ville de Genève a entamé un projet d'aménagement définitif. Un soir, les habitants ont descendu leurs tapis, les ont placés au milieu de la chaussée, ajouté tables et bancs pour souper hors des murs, à la belle étoile. La magie s'est opérée. La rue s'était métamorphosée en une vaste salle à manger.

Rue du Lac

La métamorphose se poursuit
Le Crad'eau (centre de rencontre des adolescents des Eaux-Vives) et les écoles: Vollandes, Montchoisy, 31-Décembre et Eaux-Vives

La rue débouche sur la Rade. Suite à une pétition des habitants, usagers et commerçants, un tronçon de la rue a été fermé à la circulation. Les écoliers du quartier ont peint des tableaux sur le bitume, arbres et bancs ont été placés dans l'espace.
Outre l'occupation quotidienne de cet espace piétonnier, de nombreuses animations spontanées et organisées ont eu lieu depuis.

Site Artamis

Les jardins de la paix
Juan Carlos Gomez Mondino, plasticien

Un site industriel transformé en jardins. L'artiste a aménagé des plantations dans des bacs récupérés mais également dans une carcasse de voiture qui a été progressivement envahie par la végétation... Cette installation se nomme *Les jardins de la paix*, nous rappelant également que la guerre entre les voitures et les piétons n'existe pas.

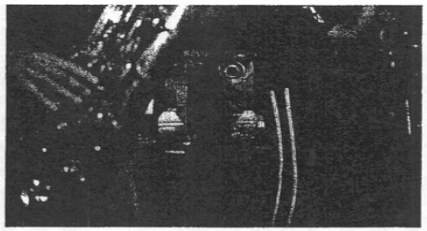

«C'est une idée géniale de fermer la rue. Avant, beaucoup de voitures passaient par ici juste pour éviter les feux. Les familles avaient peur que leurs enfants sortent seuls à cause de la circulation. La rue était vide, sans ambiance, sans cœur, sans animation.

Depuis la fermeture, on s'aperçoit que la rue est devenue animée, que les parents laissent sortir leurs enfants, qu'il y a moins de pollution et aussi moins de bruit la nuit pour dormir. Il y a plus de rencontres, de convivialité. Cela permet à tous de vivre mieux.

Pour les commerces de la rue, cela a aussi été bénéfique. La fermeture permet d'offrir des terrasses tranquilles, où l'on peut manger sans souffrir du bruit. La fréquentation a nettement augmenté par rapport aux années précédentes. Tout le monde est satisfait, les commerçants comme les gens du quartier.

Il semblait au début que le stationnement pouvait poser problème. En fait, les personnes venant de l'extérieur peuvent utiliser le parking souterrain de Plainpalais. Et pour les habitants, il y a toujours quelques places de stationnement à disposition.

Je suis très satisfait par cette expérience et j'espère qu'elle va continuer et aboutir à une fermeture définitive de la rue, complète ou partielle.»

ANTONINO CIPOLLA
Restaurateur au 8, rue des Savoises

B. Rapporteur de minorité: M. Patrice Reynaud.

Le rapporteur de minorité prie les lecteurs du présent rapport de bien vouloir se référer au rapport de majorité établi par M. Alain Marquet pour le compte rendu exhaustif des auditions et discussions de la commission.

Il se limitera ici à rappeler brièvement la casuistique innovante et dangereuse à laquelle conduit inéluctablement la pétition P-89.

A la suite du projet «Les yeux de la ville», qui s'est déroulé de la fin de juin à septembre 2003 et qui était organisé par la Ville de Genève, sept rues et places ont été aménagées de façon éphémère.

La rue des Savoises a fait partie d'un tel projet, tendant à la piétonisation pendant ce même laps de temps.

Cette opération a connu un tel succès que certains ont estimé être en droit de revendiquer la formulation légale et définitive d'une situation qui, à l'époque, ne devait être que provisoire.

Cette revendication, objet de la pétition P-89, ne tend pas à autre chose qu'à une véritable privatisation de la rue des Savoises au seul bénéfice de ses résidents, au rang desquels il convient de mentionner la Maison des associations.

Une commissaire libérale a fort justement osé l'emploi du mot «privilège» pour définir une telle revendication.

Le rapporteur de minorité se permettra, quant à lui, d'ajouter qu'il s'agit d'un abus de situation provisoire.

Lors de l'audition des pétitionnaires et de la discussion qui s'en est suivie au sein de la commission, ces mots ont été balayés par les partis de l'Alternative et par le Parti démocrate-chrétien.

Pourtant, ces mots sont justifiés, ce d'autant plus lorsque l'on veut bien imaginer le précédent que l'acceptation de la pétition P-89 ne manquerait point d'instituer.

En effet, au fallacieux prétexte de l'existence de «rues sinistrées», combien seront celles et ceux des habitants de notre ville qui réclameront à leur tour la piétonisation de leur propre rue?

A l'évidence, elles et ils seront nombreux, avec pour résultat inévitable une définition de plus en plus étroite des chaussées de la ville de Genève que les automobilistes peuvent encore emprunter.

Cela ne serait alors rien d'autre que l'illustration de ce que quelque magistrat de notre Ville veut depuis longtemps promouvoir: une ville sans voitures, une ville sans nuisances… en quelque sorte une ville sans vie, ni économie.

Or une solution existe qui ne conduit nullement à l'octroi de quelque privilège que ce soit, tout en respectant les desiderata, au demeurant fort légitimes, des résidents de la rue des Savoises.

Cette solution est aujourd'hui en cours d'étude auprès des services de M. le conseiller d'Etat Robert Cramer.

Elle consisterait en une seule autorisation de desserte automobile par le passage Cabriol vers la rue des Savoises, interdisant ainsi au sein de cette dernière une circulation automobile complètement traversante.

Cette solution est bonne. Elle l'est d'autant plus que les pétitionnaires de la pétition P-89 ont eux-mêmes reconnu que celle-ci recueillerait leurs faveurs.

Puisque tout le monde semble d'accord, privilégions ensemble une telle solution, remettant ainsi aux calendes grecques le souhait de certains de promouvoir une jurisprudence municipale de privatisation antiéconomique de nos rues.

M. Patrice Reynaud, rapporteur de minorité (L). Je prends la parole, un peu surpris d'ailleurs que les autres rapporteurs ne la prennent point, pour préciser ce qui suit. Le problème, vous l'avez bien compris, est la volonté de certains de piétonniser la rue des Savoises. Le projet, tel qu'il nous a été soumis, a suscité le sentiment, au sein des partis de l'Entente et notamment du Parti libéral, qu'en fait c'était un privilège que d'aucuns souhaitaient se voir attribuer. Ceux-ci s'appuyaient, pour ce faire, sur ce qui avait été fait l'été dernier, dans le cadre d'une opération lancée par la Ville de Genève dans un certain nombre de quartiers et notamment à la rue des Savoises, qui, pendant trois mois, avait été interdite à la circulation au profit de la population et des terrasses. Forts de cette expérience qui, au demeurant, a bien fonctionné, certains se sont dit: pourquoi ne pas continuer, pourquoi ne pas profiter de façon définitive de cette piétonisation de la rue des Savoises.

Là se pose un premier problème: entrer dans une telle ouverture jurisprudentielle, c'est tout simplement ouvrir la porte à nombre d'habitants de la ville de Genève qui, pour des raisons rigoureusement identiques à celles des habitants de la rue des Savoises, solliciteront à leur tour, sous la forme de pétitions, la piétonisation de leur rue. Cela aurait à l'évidence pour conséquence, dans un laps de temps relativement court, que plus aucune voiture ne passerait dans notre ville et que, ce faisant, nous jouerions tous les jours l'opération ville morte ou, en tout cas, l'opération ville sans économie, ce qu'à l'évidence, j'ose l'espérer, personne ne souhaite dans cette enceinte.

Cette demande est d'autant plus inacceptable qu'il existe une solution et que cette solution, les pétitionnaires eux-mêmes ont reconnu qu'elle leur suffisait. Cette solution est aujourd'hui en cours d'étude auprès des services de M. Robert Cramer et consiste à interdire l'entrée de la rue des Savoises tant d'un côté que de l'autre, mais à en autoriser la desserte par l'intermédiaire du passage Cabriol. Le problème qui est aujourd'hui avancé par les pétitionnaires et qui est réel, c'est que certains se croient en droit d'utiliser la rue des Savoises comme on pourrait utiliser la piste des 24 Heures du Mans et que, soi-disant pour raccourcir un tant soit peu leur trajet, ils y circulent à des vitesses excédant notablement la vitesse autorisée. Ce problème est tout à fait exact, mais il s'agit d'un problème marginal et non d'un problème récurrent et régulier.

Aujourd'hui, la solution qui est offerte et dont les pétitionnaires se contenteraient, qui consiste à limiter l'accès à la rue des Savoises par le seul passage Cabriol, interdirait justement le trafic de transit et réglerait à l'évidence le problème. Ce d'autant plus que la piétonisation, c'est-à-dire l'interdiction de l'utilisation, non seulement dynamique mais également statique, de la rue des Savoises aurait pour effet, une fois de plus, de supprimer des places de parc. Pour certains habitants, ce n'est pas grave: il suffira d'aller ailleurs! Je crois déjà avoir entendu cet argument tout à l'heure, au sujet de la proposition PR-273… Effectivement, c'est tellement plus facile d'aller occuper les places de parking dont d'autres manquent déjà!

Eh bien non, ce n'est pas comme cela que les choses doivent se passer. Ce n'est certainement pas en acceptant cette sorte de jurisprudence municipale, cette privatisation par privilèges de certaines zones et de certaines rues de notre ville, que nous allons réussir à en assurer la pérennité économique. Lorsque les solutions existent et qu'au surplus elles recueillent l'accord de tout le monde, ayons la décence et l'intelligence de les appliquer, plutôt que de mortifier notre ville en la rendant piétonne. Je me permets de rappeler à qui veut bien l'entendre que la ville de Genève est encore une ville et que nous ne sommes pas, en tout cas au jour d'aujourd'hui, au plus profond de la campagne!

Premier débat

M. Jean-Charles Rielle (S). Avant de parler de ces rapports, permettez-moi de souhaiter un bon anniversaire à l'un de nos collègues – qui est arrivé à la retraite avant les décisions de Berne et de M. Couchepin – puisque, ce soir, Jacques Mino fête ses 65 ans! *(Applaudissements.)* Je lui souhaite une bonne retraite professionnelle, mais je sais qu'il ne prendra jamais de retraite politique! J'espère que nous arriverons tous dans le même état à son âge, parce que manifestement il a plutôt bonne mine!

Revenons aux rapports. Je n'aurais pas pensé, en tant que membre de la commission des pétitions, qu'il y aurait un rapport de minorité, puisque nous étions pour ainsi dire tous d'accord. D'accord de répondre à une demande des habitants, dans ce respect que le Parti socialiste a toujours préconisé lorsqu'il s'agit de prendre de telles décisions. L'expérience faite l'été passé a été extrêmement positive, j'ai aussi pu la vivre. Je lis dans votre rapport P-89 B, Monsieur Reynaud, qu'elle était «au seul bénéfice de ses résidents». Pour ma part, j'ai vu dans cette rue beaucoup de gens de Genève qui profitaient d'un lieu de convivialité et je n'ai pas eu l'impression que cet aménagement était au seul bénéfice des résidents. Vous utilisez aussi les termes de «privilège», «d'abus de situation provisoire». Concernant la pétition P-90, j'ai constaté que peu de gens concernés directement avaient signé cette pétition et que les pétitionnaires habitaient plutôt les alentours. Et on peut comprendre que, lorsque des terrasses sont installées à la rue des Savoises, elles vont peut-être priver de clients un certain nombre de terrasses des alentours… Cela a été dit en commission, Monsieur Reynaud, et vous le savez.

Le souci prioritaire des habitants était la sécurité, bien avant la convivialité. En effet, je prends souvent cette rue et c'est vrai qu'elle est souvent empruntée pour gagner un peu de temps et faire un 100 mètres sur quatre ou deux roues, en évitant les feux de la place du Cirque. Mais ce n'est pas toujours un bon calcul, parce que, très souvent, il y a la queue dans cette rue et que le temps gagné dans la première partie de la rue est perdu au moment d'entrer sur les grands axes. Concernant le boulevard Saint-Georges, il a été dit, de manière très claire, qu'il n'avait pas atteint ses limites en matière de trafic, d'où cette idée d'une certaine répartition, toujours au nom de la sécurité. Pour ma part, j'ai aussi entendu des gens de la rue qui étaient d'accord avec l'idée de répondre au souci de sécurité par le biais de la proposition de M. le conseiller d'Etat Robert Cramer. Inverser le trafic entre le passage Cabriol et le boulevard Saint-Georges permet ensuite de distribuer les véhicules sur les deux axes, de couper court à toute velléité de piquer un 100 mètres et de favoriser la qualité de vie dans cette rue.

Si on ne peut que prôner des rues conviviales, des rues piétonnes à certains endroits de notre ville, dans le cas précis, avec beaucoup de réalisme, les gens étaient d'accord de s'en remettre à la solution proposée par M. Cramer. D'autres voyaient peut-être les choses autrement, d'où ce rapport de minorité, mais en l'occurrence j'ai l'impression qu'un seul rapport aurait suffi.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Les radicaux sont pour le classement de ces deux pétitions. Les radicaux sont attachés à l'Etat de droit et au respect des procédures décrites par le président du Conseil d'Etat dans son courrier du 17 octobre 2003, annexé au rapport de majorité de notre collègue Alain Marquet. Voilà pour l'aspect juridique. Quant à l'aspect pratique, fermer à la circulation la

rue des Savoises augmentera la circulation dans la rue du Vieux-Billard, qui non seulement est déjà fréquentée, sans réel respect du stationnement, mais qui – faut-il le rappeler? – est empruntée par les véhicules du Service d'incendie et de secours en cas d'intervention. Aujourd'hui, on constate qu'à la sortie du passage Pierre-Cabriol la signalisation mise en place permet de tourner soit à gauche soit à droite, ce qui, pour notre part, nous donne satisfaction, tout comme aux responsables de la Maison des associations, ainsi qu'ils l'ont laissé entendre lors de leur audition.

M. Alain Marquet (Ve). Si je n'ai pas souhaité intervenir en tant que rapporteur, c'est parce que je souhaitais intervenir directement dans le débat. Mesdames et Messieurs, pendant l'été 2003, on a fait goûter à la population et aux usagers de la rue des Savoises les grandes délices du trafic réduit, du trafic minimal, de la mobilité douce, du silence, du calme… Or figurez-vous que les habitants et les utilisateurs de la rue y ont pris goût, je ne saurais leur en vouloir. Ils sont donc venus devant la commission des pétitions proposer la fermeture, la piétonisation de cette rue. Eu égard au caractère particulier de cette rue, qui accueille notamment la Maison des associations – qui s'est chargée, pour une grande part, de l'animation de cette rue pendant la période estivale de fermeture – nous avons choisi de soutenir cette demande. Contrairement à ce que suggère M. Reynaud, nous n'avons vraiment aucune inquiétude quant au fait que cette jurisprudence donne des idées à d'autres habitants de la ville. Que ceux-ci réclament à leur tour une piétonisation de leurs rues ne nous fait pas peur, nous le souhaitons même vivement et nous ne saurions que les y encourager!

Mme Gisèle Thiévent (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera naturellement le classement de la pétition P-90, «Contre la fermeture définitive de la rue des Savoises», et renverra logiquement la pétition P-89 «Pour une rue des Savoises véritablement piétonne» au Conseil administratif. En effet, l'Alliance de gauche a pour objectif d'augmenter le nombre de rues piétonnes en ville de Genève, qui accuse un certain retard dans ce domaine. Je ne referai pas tout le débat sur les nuisances provoquées par une surcharge du trafic motorisé pour les habitants. J'aimerais simplement répondre à celles et à ceux qui nous rétorqueront que, dans la rue des Savoises, il n'y a rien à voir et que cette rue n'est pas belle, que les rues ne sont pas seulement des endroits à visiter ou à traverser, mais qu'elles sont surtout des endroits dans lesquels on vit. Nous espérons que la piétonisation de cette rue ne sera que le premier pas vers une ville qu'on ne se contente pas de traverser, mais dans laquelle on s'arrête et dans laquelle on prend le temps de vivre, ailleurs que derrière des fenêtres à triple vitrage!

Mme Marie-France Spielmann (T). Le Parti du travail partage les options contenues dans le rapport de majorité P-89 A. Comme toute expérience, les «Yeux de la ville» ont eu un succès différent suivant les endroits. L'enseignement que l'on peut tirer de cette expérience, c'est qu'il faut, pour que l'opération réussisse, s'assurer et favoriser une participation active des habitants et des commerçants concernés. Contrairement au rapporteur de minorité, nous ne considérons pas comme un privilège que la population puisse avoir accès à sa rue! Ce que nous trouvons anormal et qu'il faut corriger, ce sont les nuisances du trafic automobile. Il est donc temps de redonner l'espace urbain à ses habitants et à ses commerçants, en favorisant dans notre ville le plus de zones de rencontre possible.

M. Roberto Broggini (Ve). Je lis parfois la *Feuille d'avis officielle* et, le 17 mars 2004, j'ai été ravi d'apprendre la fermeture de la rue des Savoises. Toujours dans la *Feuille d'avis officielle,* on apprend que les valeurs limites d'immission sont dépassées de jour de 1 décibel et de nuit de 5 à 6 décibels sur toute sa longueur. Il fallait donc prendre des mesures et, je cite, «la réduction du trafic de 90% sur cette rue est susceptible, tout autre paramètre étant constant, de réduire les immissions sonores de 8 à 10 décibels, sauf pour deux façades exposées simultanément au bruit de la rue des Savoises et respectivement de l'avenue du Mail et du boulevard Saint-Georges. La mesure envisagée – la fermeture de la rue des Savoises – n'entraînant aucun problème majeur au niveau de la circulation.»

La *Feuille d'avis officielle* vient donc, parfois, en renfort: cela veut dire que d'autres habitants, dans d'autres rues, peuvent également demander, par voie de pétition ou autre moyen, que leur rue soit soumise à d'autres régimes, afin de respecter l'ordonnance sur la protection contre le bruit et la quiétude des habitants.

M. Patrice Reynaud, rapporteur de minorité (L). Je prends brièvement la parole pour exprimer mon étonnement face à la surprise de mon collègue M. Rielle! D'abord, ce n'est pas un scoop, lorsqu'on fait un rapport de minorité, on l'annonce en commission: j'avais annoncé en commission mon rapport de minorité. Je suis donc un peu surpris que celui-ci vous surprenne, Monsieur Rielle…

Mis à part cela, ce rapport se justifie pleinement. Je rappelle que la pétition sur laquelle nous avons eu à nous prononcer est intitulée: «Pour une rue des Savoises véritablement piétonne». Plus clair que cela, tu meurs! Je vais reprendre ici le mot d'autres intervenants tout à l'heure: l'amalgame. Encore une fois, nous y sommes! En effet, là aussi, on fait un joyeux mélange des normes sécuritaires. Nous sommes pour la sécurité, c'est évident, et je souhaiterais qu'on s'en convainque, mais sécurité ne veut pas dire, comme j'ai pu le souligner à propos

de la proposition PR-278, qu'il faut opposer systématiquement les utilisateurs d'une même rue. Je suis authentiquement persuadé que ce n'est pas en supprimant de façon définitive les véhicules qu'on résout le problème.

Une solution existe, vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur Rielle et je l'ai moi-même signalé, avec la fermeture partielle de la rue des Savoises et l'entrée par le seul passage Cabriol. Nous avons là la possibilité de diminuer les nuisances sonores, puisque certains ne pourront plus se comporter comme sur un circuit de Formule 1. Les automobilistes seront obligés de tourner soit à droite soit à gauche et, à moins de tomber sur des Fangio, ils pourront difficilement le faire à 120 km/h. Au surplus, cela nécessitera des aménagements de chacun des deux côtés de la rue des Savoises qui devraient dissuader les fous furieux. Malheureusement, même au plus profond de je ne sais quel coin de rue, vous trouverez toujours des fous furieux pour rouler à 100 km/h là où la vitesse est limitée à 20 km/h, mais ce sont des cas marginaux.

En l'occurrence, tout est donc réuni pour pouvoir assurer la sécurité nécessaire et suffisante aux habitants de ce quartier, pour pouvoir assurer la pérennité des commerces et, principalement, de la Maison des associations. A cet égard, ne nous leurrons pas: si aujourd'hui la rue des Savoises est plus en vogue que d'autres, c'est vraisemblablement parce que la Maison des associations y a son siège. Nous avons donc la solution, celle-ci est à l'étude, les pétitionnaires sont d'accord. Pourquoi alors vouloir aller plus loin? Pourquoi, une fois de plus, faut-il demander, revendiquer une piétonisation? Nous n'en avons pas besoin, les habitants eux-mêmes ne la demandent pas et n'en ont pas besoin. Appliquons simplement ce qui nous est proposé, ce sur quoi nous sommes tous d'accord et, pour une fois, topons là, si vous me permettez cette expression. Tous bords réunis, nous réussirons ainsi à permettre la cohabitation des véhicules et des non-véhicules. Certains s'amusent à les opposer systématiquement: nous permettrons qu'ils cohabitent de façon harmonieuse et agréable, tout en assurant la sécurité des habitants et de celles et ceux qui utilisent cette rue. Nous avons la solution, elle est à portée de main. Pourquoi, encore une fois, aller chercher midi à quatorze heures et accorder ce qui ne serait rien d'autre qu'un privilège – je le répète, car j'en suis convaincu – sur la base d'une jurisprudence aussi malséante qu'antiéconomique?

M. Pascal Rubeli (UDC). Il me semble que l'on fait fi d'une partie des personnes qui ont été auditionnées dans le cas d'espèce, notamment de ceux qui estiment que la fermeture de cette rue leur crée des préjudices au plan professionnel: je veux parler des commerçants, de ceux qui y travaillent. Ils ont dit clairement que cette fermeture leur crée des difficultés. Ils ont aussi dit clairement que la solution de passer par le passage Cabriol et, donc, de ne fermer qu'une partie de cette rue, ne les gênerait absolument pas.

Par ailleurs, ils ont soulevé un point qui me paraît important: le fait que cette rue ait été fermée de manière temporaire, l'année dernière, a engendré des difficultés supplémentaires pour entretenir et garder propre ce bout de rue fermé. Il est vrai que, pour les restaurateurs qui ont pu agrandir leur terrasse ou pour la Maison des associations, il y avait bien à gagner pendant cette période de fermeture. Et il y aurait bien à gagner si on fermait la rue de manière définitive, mais ce serait à nouveau faire fi de la requête et de l'inquiétude de ceux qui la pratiquent en permanence, notamment les commerçants.

M. Guy Mettan (DC). M. Rubeli a évoqué ce que je voulais dire. Si on a parlé des habitants qui étaient favorables à la piétonisation de cette rue des Savoises, il ne faut quand même pas oublier que d'autres se sont manifestés, notamment à travers la pétition P-90, contre cette piétonisation. On trouve autant de personnes qui y sont favorables que de personnes qui y sont défavorables. Voilà la première précision.

Ensuite, ce qui nous gêne dans cette manière d'aborder les choses, nous, démocrates-chrétiens, c'est le fait de saucissonner les mesures, de fermer telle rue ou telle autre, sans aucune vision globale. Au fond, nous aimerions, à travers le sujet qui nous est soumis ce soir, lancer une idée à notre maire, qui aime parler de la mobilité. Il existe des plans localisés de quartier, les PLQ, qui sont une bonne chose et qui sont indispensables, du point de vue de l'aménagement du territoire. Pourquoi ne lancerait-on pas l'idée d'un plan de circulation de quartier, de manière à avoir une vision globale, quartier par quartier, de tous les besoins en matière de circulation et de mobilité, un plan qui tiendrait compte des besoins des piétons, des deux-roues, vélos ou scooters, et naturellement des voitures et des transports publics, y compris en matière de parking? Cela nous permettrait d'avoir une vision globale de la ville entière et de décider en connaissance de cause si telle rue peut éventuellement être mise en zone piétonne, une autre au contraire être ouverte à la circulation; nous pourrions nous déterminer sur un plan d'ensemble, avec une vision plus large qui prendrait en considération l'ensemble des acteurs, l'ensemble des usagers, l'ensemble de la mobilité dans notre ville. Puisqu'on fait un effort considérable pour les PLQ, je le dis, faisons un effort en faveur des PCQ, les plans de circulation de quartier!

M. René Grand (S). Je suis étonné d'entendre certains collègues qui siègent à la commission des pétitions: j'ai l'impression que nous n'avons pas participé aux mêmes auditions! En l'occurrence, il me faut corriger deux choses. J'entends encore le reproche de notre confrère Hatt-Arnold hier soir qui nous disait: «Vous, la gauche, vous oubliez les commerçants!» Eh bien, ce soir, ce sont justement les commerçants qui demandent cette rue piétonne et la droite nous dit que, non, il ne

faut pas les écouter, qu'il faut faire autrement. Comme l'a dit mon collègue Rielle, les commerçants des alentours sont sans doute un peu jaloux, et je les comprends, parce que ceux de la rue des Savoises ont eu beaucoup de clients et de succès durant la période probatoire. Reste que la majorité écrasante des commerçants, sauf deux, ont signé la pétition P-89.

Je précise ici que, dans une rue piétonne, on peut aussi passer en voiture, mais avec beaucoup de précautions. Il ne sera donc pas impossible de passer dans la rue des Savoises, mais on ne pourra plus l'emprunter comme raccourci pour rejoindre l'avenue du Mail. En conclusion, je dirai qu'enfin nous avons la démonstration que les habitants de notre cité veulent pouvoir vivre dans une ville conviviale. J'espère que cet exemple fera beaucoup d'émules et qu'il y aura beaucoup d'autres pétitions de ce genre.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition P-90 sont acceptées par 35 oui contre 25 non (2 abstentions).

Mises aux voix, les conclusions de la majorité de la commission des pétitions demandant le renvoi de la pétition P-89 au Conseil administratif sont acceptées par 33 oui contre 27 non (2 abstentions).

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Sous-dimensionnement du collecteur d'eaux de la rue du Contrat-Social» (P-2 A)[1].

Rapporteure nommée: Mme Isabel Nerny.

Rapporteur de remplacement: M. Jacques Mino.

Cette pétition a été renvoyée en commission le 16 juin 1999.

Sous la présidence de Mme Marie Vanek, la commission des pétitions s'est réunie le 4 octobre 1999 pour traiter de l'objet mentionné en titre.

Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

---

[1] «Mémorial 157e année»: Commission, 377.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 octobre 1999

Audition de MM. Christian Ferrazino et Claude Castella

M. Castella signale, concernant la plainte des pétitionnaires au sujet des inondations dues à un collecteur public, qu'un contrôle a été effectué en 1996. D'autres plaintes ont été ensuite déposées, avant que la cause des inondations puisse enfin être trouvée.

Suite au développement du quartier des Charmilles, un nouveau branchement de collecteur a été ajouté de front à l'ancien. En cas de fortes pluies, l'eau arrive avec une telle puissance qu'elle refoule le contenu de l'un des collecteurs, d'où les inondations.

Il est dès lors préconisé de faire un pan coupé avec un branchement en calotte, ce qui est réalisable à cet endroit.

Les frais pour ces travaux sont estimés à 50000 francs et pourraient être pris dans le cadre du budget ordinaire de la Division de la voirie.

Un commissaire s'étonne du fait qu'il n'y ait pas eu de refoulements avant 1996.

Il est répondu que ce phénomène est lié aux nouveaux immeubles construits aux Charmilles.

La présidente remercie MM. Ferrazino et Castella d'avoir renseigné la commission.

Discussion

Plusieurs commissaires suggèrent de renvoyer la pétition au Conseil administratif, étant donné qu'une adaptation du collecteur est possible pour un montant de 50000 francs pris sur le budget de la Voirie de l'année prochaine.

La présidente soumet au vote le renvoi de la pétition selon la proposition ci-dessus.

Vote

Le renvoi de la pétition P-2 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (sauf la voix de M. Sormanni qui a quitté la séance avant le vote).

Annexes:

– lettre de la Société coopérative d'habitation Aurore
– texte de la pétition
– liste des immeubles concernés

conc. P. N° 2

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE HABITATION "AURORE"
IMMEUBLES RUE DU CONTRAT-SOCIAL 6-8

SIÈGE SOCIAL: AGENCE IMMOBILIERE
GÉRALD ROSSET
28, RUE DES CHARMILLES
1203 GENÈVE
TÉLÉPHONE: 345 09 50
CP 518, 1211 Genève 13
COMPTE CHÈQUES POST. 12-8540-9

Madame Marie Vanek
Présidente de la commission des pétitions
Conseil municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
Case postal
1211 Genève 3

V/RÉF.:
N/RÉF.:

GENÈVE, LE 20 septembre 1999

Madame la Présidente,

Je fais suite à l'audience que la commission a bien voulu tenir au sujet de la pétition de la coopérative Aurore du 27 mai 1999, en date du 6 septembre 1999, ce dont je vous remercie.

Lors de cette séance, un membre de la commission des pétitions a posé la question de savoir si les refoulements d'eau concernaient également d'autres immeubles du quartier.

M. François Péray, membre du comité de l'Aurore à fait son enquête et je vous remets, en annexe, le tableau qu'il a constitué.

Vous pourrez constater que les refoulements d'eau concernent le périmètre, rue des Confessions, rue Gallatin et rue du Contrat-Social.

C'est dans ce secteur qu'il y a nettement un problème.

M. Kemal Gulem, architecte adjoint au service travaux de la CIA, boulevard de Saint-Georges 38, case postal 176, 1211 Genève 8, propriétaire de l'immeuble 9-11, avenue Gallatin peut vous le confirmer.

En vous remerciant de votre attention je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Jacques Martin

Annexe mentionnée

P. N° 2

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE HABITATION "AURORE"
IMMEUBLES RUE DU CONTRAT-SOCIAL 6-8

reçu le 15.6.9.
voté le 6.9.99
Mme Nerny

SIÈGE SOCIAL: AGENCE IMMOBILIÈRE
GÉRALD ROSSET
28, RUE DES CHARMILLES
1203 GENÈVE
TÉLÉPHONE: 345 09 50
CP 518, 1211 Genève 13
COMPTE CHÈQUES POST. 12-8540-9

Au Conseil Municipal
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale
1211 Genève 3

V/RÉF.:
N/RÉF.:

GENÈVE, LE 27 mai 1999

PETITION

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous sommes tous coopérateurs et habitants de l'immeuble propriété de la Société Coopérative d'Habitation Aurore, sise 6-8, rue du Contrat-Social.

Depuis de nombreuses années des inondations ont lieu par refoulements dans les sous-sols de nos deux immeubles, dues au sous-dimentionnement de collecteur ovoïde 40/60 sis sur le domaine public rue du Contrat-Social.

Nous avons, à plusieurs reprises procédé au contrôle les branchements de notre immeuble au collecteur public et nous avons constaté que le problème ne se situait pas à ce niveau.

Le Service entretien du domaine public de la Ville de Genève nous a fait savoir que le collecteur a été nettoyé à la fin de l'année 1996 et qu'il était en bon état de fonctionnement.

Il faut donc en conclure que le problème se situe au niveau du sous-dimentionnement de ce collecteur et qu'il est urgent que la Ville de Genève exécute les travaux d'agrandissement des collecteurs desservant les immeubles du haut du quartier de Saint-Jean, notamment nos deux immeubles de la rue du Contrat-Social.

Etant donné que nous savons que ces travaux dépendent des budgets accordés par le Conseil Municipal au Conseil Administratif, nous prenons l'initiative de vous envoyer cette pétition, afin de vous exposer les graves problèmes que nous vivons dans nos sous-sols et vous

11/03 2004 08:59 FAX 022 7100579 D.G.C.O 001
022 7100579

demander de bien vouloir dégager les fonds nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Jacques Martin
Président du Conseil d'Administration

Gérald Rosset
Vice-Président du Conseil d'Administration

Liste de signataires :

Nom	**Prénom**	**adresse**	**Signature**

Immeubles N°	Rue	Situation des immeubles	Régies	Personnes contactées	Constatation selon visite des immeubles immeubles les 07 et 08.09.1999
2	Vicaire-Savoyard	Angle Contrat-Social, face au N° 6, bâtiment ancienne Migros direction ville	S.P.G	Madame Fonsesca concierge	Selon la concierge, il y a refoulement d'eau lors de fortes pluies
3	Av. Gallatin	A gauche en montant direction Av. d'Aïre	Bory Cie	Lopez José concierge	Selon la concierge, il y a refoulement d'eau lors de fortes pluies
9-11	Av. Gallatin	A gauche en montant direction Av. d'Aïre	Comptoir Immobilier Genevois	Madame Inès Coronése concierge	Entretien avec la concierge qui me fait visiter les caves, selon elle refoulement important lors de fortes pluies, traces d'eau à certains endroits hauteur 20cm. Elle reçoit la visite de l'architecte de la C.I.A propriétaire des immeubles qui confirme ses dires. Il y a de sérieux problèmes. Vous pouvez le contacter ou Monsieur Meylan Selon carte de visite jointe
12	Av. Gallatin	A droite en montant direction Av. d'Aïre	Moser Vernet	Madame Schaller Maria concierge	Selon la concierge, il y a eu en 1997 un refoulement d'eau assez important, rien depuis
8-10	Av. Gallatin	A droite en montant direction Av. d'Aïre	Régie de la Cité, Place du Molard	concierge Madame Dieguez	Il y a refoulement d'eau lors de fortes pluies
21	Confession angle Av. Gallatin	A droite en montant direction Av. d'Aïre	Broillet Cie	Madame Lurdes Candido	Il y a refoulement d'eau lors de fortes pluies

11/03 2004 08:57 FAX 022 7100579 D.G.C.O 002

Immeubles N°	Rue	Situation des immeubles	Régies	Personnes contactées	Constatation selon visite des immeubles immeubles les 07 et 08.09.1999
10.12.14	Contrat-Social	Après la rue des confessions direction Av. d'Aïre	Dunand Cie	3 locataires des 10-12 domiciliés depuis longtemps	Selon ces 3 locataires, il n'y a pas de refoulement d'eau lors de fortes pluies
5	Contrat-Social	A droite direction ville, face à la Pizzeria c/o Eric	Comptoir Immobilier Genevois	Madame Gaflisch Concierge	Selon la concierge, il n'y a pas de refoulement d'eau lors de fortes pluies
3	Contrat-Social	A droite direction ville, avant le café Paradisio	Comptoir Immobilier Genevois	Madame Pereira	Selon la concierge, il n'y a pas de refoulement d'eau lors de fortes pluies
1	Contrat-Social	A droite direction ville, Bâtiment du café Paradisio	Pas trouvés de conciergerie	selon locataire de l'immeuble	Il n'y a pas de refoulement d'eau lors de fortes pluies
1	Gallatin	A gauche en montant direction Av. d'Aïre	Bory Cie	locataire	Il n'y a pas de refoulement d'eau lors de fortes pluies
5-7	Gallatin	A gauche en montant direction Av. d'Aïre	Le Gîte	Concierge et locataire	Il n'y a pas de refoulement d'eau lors de fortes pluies

M. Jacques Mino, rapporteur (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, nous ouvrons, avec ce rapport, une série qui va être poursuivie par M. Maudet, celle des rapports en retard… *(L'assemblée entonne «Joyeux anniversaire». Applaudissements.)* Bon, de toute façon, je n'avais pas grand-chose d'autre à vous dire! *(Rires.)* Avec ces rapports, nous épongeons le passé, voilà!

Le président. Merci, Monsieur Mino. Je vous souhaite, moi aussi, un joyeux anniversaire et, puisque la parole n'est plus demandée, j'en profite pour passer au vote!

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'aménagement, de rénovation et de transformation de bâtiments scolaires, ainsi que d'installation de places de jeux, soit 17 crédits terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 1 271 077,50 francs, composé:

– d'une part, d'un montant de 776 460,71 francs destiné à couvrir les hausses,

– d'autre part, d'un montant de 494 616,79 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-4 A)[1].

Rapporteur: M. Bernard Lescaze, subrogé par M. Pierre Maudet.

Préambule

L'objet PR-4 a été renvoyé le 14 septembre 1999 par le Conseil municipal à la commission des finances pour examen.

---

[1] «Mémorial 157e année»: Proposition, 817.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet les 29 février et 13 juin 2000, sous les présidences respectives de Mme Michèle Ducret et de M. Souhail Mouhanna.

Les notes de séance ont été prises par Mme Micheline Pürro, que le rapporteur remercie pour son travail.

Précisions du nouveau rapporteur

M. Bernard Lescaze, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en juin 2003 sans s'acquitter de son *pensum*, alors même qu'il avait déjà touché les jetons de rapporteur y relatif.

Dès lors, M. Pierre Maudet – unique successeur radical de M. Lescaze à la commission des finances – a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté aux séances relatives à l'étude de cet objet.

Discussion (29 février 2000)

La présidente précise d'emblée qu'elle a voulu consulter M. Tornare pour une audition mais qu'il se trouve actuellement en vacances. Elle propose donc d'entrer déjà en matière et, si la commission estime utile de procéder à une audition, elle fera le nécessaire.

Un commissaire se prononce pour une audition, car, selon lui, il ne faut pas laisser passer des dépassements de crédit comme ceux constatés dans la proposition PR-4.

Un autre commissaire abonde dans ce sens, mais souligne que cet argent est déjà dépensé. Il se rapporte au tableau – page 7 de la proposition PR-4 – et constate qu'il y a un dépassement de 494000 francs pour un total de 65 millions (soit 0,8%) et il pose la question de la nécessité d'avoir une audition, sachant qu'il s'agit d'un grand nombre d'écoles enfantines et primaires.

Un troisième commissaire estime que, s'il y a une question précise sur un point, il faudrait la poser par écrit au magistrat. Mais, au cas ou toute la proposition pose un problème, il est d'accord pour une audition.

Un commissaire rejoint ses collègues et souligne que le seul dépassement concerne un crédit datant des années 1980 et que, depuis, une amélioration s'est produite.

Un autre commissaire souhaiterait connaître le nom des écoles concernées par ces crédits et estime que ce genre de renseignements devrait figurer dans la proposition.

Un commissaire appuie la demande du précédent. Par ailleurs, il souligne que depuis quelques années il y a un gonflement automatique des demandes de crédit, comme on peut le constater à la page 5 de la proposition PR-4. Il ne veut pas remettre en question cette proposition étant donné qu'elle date de temps anciens, mais il estime qu'il faut absolument que les demandes de crédits soient constituées de chiffres réels et pas «gonflés» comme ce fut le cas dans les années 1980/1990.

Un commissaire affirme être d'accord avec les propos émis précédemment mais estime que la commission ne peut pas soulever ce problème. Il rappelle aux commissaires qu'une motion demandant la réorganisation de la procédure de traitement des achats d'équipements de bureau et de mobilier de bureau (proposition PR-30) a été rédigée et il propose d'en composer une allant dans le sens de la mise sur pied d'un contrôle de gestion; il faudrait profiter du fait que le nouveau magistrat est très attentif aux coûts.

Le commissaire précédent reprend la parole et insiste sur le fait que, même si le nom des écoles figure sur les propositions datant des années 1980, il devrait également être mentionné dans cette proposition. Il souhaiterait savoir pourquoi les bouclements de crédit se font vingt ans plus tard. Il aimerait beaucoup que cette question apparaisse dans le rapport.

Une commissaire ajoute qu'il faudrait également parler de la cohérence et de la justification des places de jeux, car, si l'on se réfère à la terrasse Aggripa-d'Aubigné, on peut constater qu'elle a toujours été déserte, car elle est située plein nord et orientée pleine bise. Actuellement, selon elle, celle-ci se trouve dans un état d'abandon total. Elle estime qu'il faudrait se demander si l'emplacement prévu pour les places de jeux est vraiment judicieux.

Un commissaire se réfère à la question précédente au sujet du temps qui s'écoule entre la demande et le bouclement de crédit et estime qu'il faut impérativement changer la méthode. En effet, il ne voit pas à quoi cela sert que la commission se penche sur cette proposition PR-4, étant donné qu'il s'agit d'argent dépensé. Il juge nécessaire que les commissaires sachent pourquoi ces demandes arrivent si tard.

La présidente propose d'écrire à M. Tornare en lui posant les questions suivantes:

– nom des écoles concernées;
– raisons des dépassements figurant aux pages 5 et 6 de la proposition PR-4;

– est-ce qu'il y a encore beaucoup de tels bouclements dans les tiroirs?
– pourquoi autant de temps s'est-il écoulé entre les demandes de crédits et les bouclements?

Un commissaire aimerait savoir si l'idée de la motion est retenue ou pas.

Un autre commissaire attend de prendre connaissance du texte avant de se p r o n o n c e r. En effet, il est frappé par le changement d'attitude, car, lors du dernier crédit déposé, en l'occurrence celui des Rues-Basses, on avait pu constater une «sainte alliance» entre les libéraux et les socialistes, étant donné que le bureau d'architectes qui traitait cette affaire était libéral. A cette époque, deux commissaires avaient déjà dit que les choses n'allaient pas, mais Mme Burnand avait laissé pourrir les choses. Ainsi, si la motion concerne le contrôle de gestion, il est d'accord, mais, s'il s'agit de faire de la politique, il n'est pas d'accord.

Un commissaire qualifie ces propos de «diatribes». Il aimerait dire à leur auteur qu'il a compris ce qu'il a bien voulu comprendre. En effet, concernant la discussion des coûts, les réponses obtenues de Mme Burnand n'étaient pas suffisantes et les socialistes ont voté pour le bouclement de ce crédit, mais ils ne sont pas satisfaits. Il est clair que le texte de la motion sera beaucoup plus général.

Un autre commissaire aimerait faire une remarque générale au sujet des coûts des travaux; de tout temps, il y a eu beaucoup de discussion au sujet de la problématique des travaux. En effet, entre le moment de la demande et celui du bouclement de crédit, beaucoup de facteurs – difficiles à évaluer – viennent se greffer et modifier les coûts, il faut donc faire confiance aux professionnels.

La présidente va écrire à M. Tornare.

Note du rapporteur: Nulle trace dudit courrier au magistrat ni d'une éventuelle réponse n'a été retrouvée dans la correspondance de la commission des finances.

Vote (13 juin 2000)

Cette proposition ayant déjà fait l'objet de discussion, le président propose de passer directement au vote.

Par 11 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 R, 1 DC) contre 2 non (1 L, 1 DC), la proposition PR-4 est donc finalement acceptée. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Un mot à propos de ce rapport PR-4 A et du suivant D-31 A: je remercie, en tant que président actuel de la commission des finances, M. Pierre Maudet de nous permettre de voter enfin des rapports qui auraient dû l'être il y a fort longtemps.

Mme Sandrine Salerno (S). J'ai une question par rapport à cette proposition, vieille de cinq ans maintenant. Il s'agit de voter en fait un crédit supplémentaire de 1,2 million de francs pour des travaux qui ont eu lieu. Cet argent a donc été dépensé et a dû apparaître quelque part. Je ne comprends pas, mais c'est une question technique, la procédure de bouclement de ce crédit, qui nous oblige à voter un crédit complémentaire pour un montant qui a certainement déjà été dépensé et qui a dû être expliqué aux comptes. Je ne sais pas si quelqu'un peut me répondre…

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame Salerno, une partie de cet argent a effectivement déjà été dépensée et figurait en dépassement aux comptes, sous le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Aujourd'hui, il s'agit de boucler les crédits et de retomber sur nos pattes. Il est vrai que la procédure est un peu chaotique, puisque ce rapport aurait dû être rendu en 2000 et que nous sommes en 2004. Grâce à Pierre Maudet, il a enfin pu vous être soumis, mais on ne peut pas dire que la commission ait fait diligence et il a donc bien fallu entreprendre les travaux.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (quelques abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

– un crédit complémentaire de 776460,71 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions terminés;
– un crédit de 494616,79 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 1999 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (D-31 A)[1].

Rapporteur: M. Bernard Lescaze, subrogé par M. Pierre Maudet.

Préambule

L'objet D-31, relatif à la communication au Conseil municipal des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 1999 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (ci-après SECSA), a été renvoyé le 27 juin 2000 par le Conseil municipal à la commission des finances pour examen.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet les 21 et 29 novembre ainsi que le 19 décembre 2000, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, puis le 20 mars 2002, sous la présidence de M. André Kaplun.

Les notes de séance ont été prises par Mmes Gisèle Spescha, Ursi Frey et Arlette M b a rga, que le rapporteur remercie pour leur travail.

[1] «Mémorial 158e année»: Rapport de gestion, 307.

Précisions du nouveau rapporteur

M. Bernard Lescaze, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en juin 2003, sans s'acquitter de son *pensum*. Dès lors, M. Pierre Maudet – unique successeur radical de M. Lescaze à la commission des finances – a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté aux séances relatives à l'étude de cet objet.

Par ailleurs, le traitement de cet objet a eu lieu un peu moins d'un an avant la décision négative de la Commission fédérale des maisons de jeu à l'endroit du dossier de candidature pour une concession A ou B présenté par la SECSA. Ce qui explique que le contenu des auditions puisse apparaître aujourd'hui comme complètement décalé par rapport aux funestes épisodes de l'«affaire Casino» vécus depuis lors. Toutefois, rétrospectivement, certaines réponses des protagonistes de cette affaire aux questions de la commission des finances ne manquent pas de sel…

Auditions

Audition de MM. Alberto Velasco et Didier Burkhard, tous deux représentants du Conseil municipal auprès du conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (séance du 29 novembre 2000)

En remarque liminaire, M. Velasco prend la parole pour signaler que la différence au niveau du bénéfice net est due à une attribution au Fonds culturel de Genève en 1999 (80% des recettes ont été versés à ce fonds). Les recettes sont en augmentation, mais la Confédération prélèvera dorénavant une importante partie destinée à l'AVS. Les résultats futurs seront donc moins intéressants pour Genève. Le montant de 1,4 million de francs versé à M. Gaon devra peut-être également être revu, compte tenu de l'évolution de la situation. De plus, un dossier de candidature a été déposé à Berne en vue d'obtenir une concession pour un casino A ou B. Les recettes d'un casino de type A sont estimées de 7 à 11 millions de francs pendant les cinq premières années d'exploitation. Pour un casino de type B, elles devraient se situer entre 1,7 et 3,8 millions de francs.

En complément, M. Burkhardt signale qu'une sous-commission du conseil d'administration est en train d'établir un nouvel organigramme suite aux divers changements intervenus depuis la grève et la nomination d'une nouvelle directrice.

D'autre part, M. Velasco souligne que le Casino réalise des bénéfices malgré une mauvaise gestion. A ses yeux, il n'existe pas de véritable direction et la situation est compliquée vu qu'un conseiller administratif est à la tête d'une société

anonyme; ce qui crée un conflit de compétences. Il recommande au Conseil municipal d'établir un règlement prévoyant qu'un conseiller administratif ne peut pas cumuler ces deux fonctions. Actuellement, le Grand Conseil planche sur ce sujet.

Un commissaire apprend avec stupeur que c'est dans de telles conditions que des projets d'envergure ont été déposés à Berne. On lui répond que, lors de la présentation de ce dossier à Berne, aucune allusion à un problème quelconque n'a été faite.

Ce commissaire aimerait en outre savoir ce qu'il en est de l'engagement d'une entreprise privée de sécurité par la SECSA. M. Burkhardt explique que, selon la loi cantonale, la police devait surveiller le Casino et payer deux personnes pour le faire, ce qui revenait environ à 400000 francs. Depuis l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi fédérale concernant cette surveillance, à effectuer par des fonctionnaires fédéraux, les personnes envoyées par la police genevoise ont dû partir. Quant à la sécurité du Casino même, il s'agit d'employés de la SECSA. Cependant, pendant les travaux, il a fallu faire appel à Protectas pour appuyer ce service.

Un commissaire aimerait savoir ce qui a été décidé par le conseil d'administration au niveau des modifications statutaires et des recommandations. Il lui semble que le conseil d'administration a pris des décisions qui auraient dû l'être par le Conseil administratif. Les deux personnes auditionnées lui répondent qu'un problème dans l'organe décisionnaire est constaté et qu'il est surtout urgent de nommer un directeur pour gérer la situation et approcher les syndicats pour la mise sur pied d'une convention collective. Or la constitution du dossier pour Berne ayant pris beaucoup de temps et d'énergie, il est espéré que la constitution d'un nouvel organigramme saura répondre aux attentes de la commission des finances.

A la question d'un commissaire sur la composition du conseil d'administration, M. Velasco répond que celui-ci compte une douzaine de différents organismes, mais que c'est M. Hediger, le président du conseil, qui décide et engage le personnel. Il est relevé que la structure actuelle avec la constitution d'un bureau décisionnaire n'est pas prévue par les statuts.

Cela inquiète plusieurs commissaires qui en font ouvertement état, ce d'autant plus qu'il est rappelé que la commission des finances attendait de nettes améliorations dans ce domaine depuis l'année passée. Un commissaire qualifie de «scandaleuse» la situation décrite par les deux représentants du Conseil municipal à la SECSA, et un autre s'interroge sur la viabilité des comptes présentés.

M. Burkhardt a néanmoins eu l'impression que cela va mieux depuis que la Société touristique, thermale et hôtelière (STTH) de Divonne intervient. Autrement, cela irait encore plus mal. Selon lui, les chiffres présentés sont exacts, car le travail a été fait par une fiduciaire très transparente, qui dénonce par ailleurs aussi certains agissements.

Pour M. Velasco, le vrai problème concerne la gestion du Casino et le fait d'avoir un président qui est en même temps conseiller administratif. Il souligne également que c'est une bonne chose que les professionnels de STTH Divonne soient là. Il ajoute que le conseil d'administration n'a pas été consulté lors de la nomination de la directrice. A ses yeux, M. Hediger a probablement fait ce qu'il était possible de faire, mais il se peut qu'il soit un peu «débordé».

A un commissaire qui demande si l'opinion exprimée ce soir est partagée par l'ensemble du conseil d'administration, M. Velasco répond qu'il ne peut pas saisir le conseil d'administration personnellement, mais qu'il demande souvent que ses propos soient consignés dans les notes de séance. Par ailleurs, selon lui, les personnes nommées sont quand même plutôt de bonne réputation et de bons gestionnaires.

Enfin, M. Burkhardt précise que seuls deux membres du conseil d'administration ont finalement voté en faveur du licenciement de la directrice. M. Hediger a donc tempéré et une majorité a finalement préféré attendre. Il précise enfin que cette personne est toujours malade et que le problème reste à régler.

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département municipal des sports et de la sécurité et président du conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, accompagné de M. Rémy Riat, administrateur délégué de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (séance du 19 décembre 2000)

MM. Hediger et Riat débutent par un commentaire sur le rapport de gestion 1999 de la SECSA. M. Hediger explique que l'exercice 1999 a été le premier à suivre les travaux réalisés dans le Casino. Il estime que c'est un exercice très intéressant, car il s'est terminé par un bénéfice élevé, d'où la décision d'acheter des machines à sous. Du personnel supplémentaire a été engagé, les salaires ont été améliorés et un dédommagement est versé aux membres du personnel qui doivent rentrer chez eux au milieu de la nuit, afin qu'ils puissent prendre le taxi. 80% du bénéfice, soit 3190000 francs, ont été versés sur un compte ouvert par Mme la conseillère d'Etat Martine Brunschwig Graf et M. le conseiller administratif Alain Vaissade pour alimenter le Fonds culturel commun Ville-Etat. Ce montant ne figure donc plus dans les comptes. M. Hediger poursuit en expliquant que M. Haldenwang, précédent administrateur délégué, a quitté ses fonctions pour raison d'âge; c'est donc M. Riat qui est venu le remplacer.

M. Riat annonce que les recettes ont passé de 12860 francs en 1997 à 17202 francs en 1999 *(note du rapporteur: ce propos relatif aux montants des recettes des exercices 1998 et 1999, pourtant retranscrit fidèlement à partir du procès-verbal de la séance, est assez incompréhensible…).* Suite au départ du directeur général le 1er août 1999, le Casino a dû faire face à des problèmes de

réorganisation, mais les choses sont en train de s'arranger. Par ailleurs, la nouvelle législation sur les maisons de jeu, entrée en vigueur le 1er avril 2000, est très contraignante: contrôle obligatoire de l'identité de tout client arrivant au Casino, problèmes de blanchiment d'argent, programme de mesures sociales contre le jeu pathologique ou les joueurs compulsifs. A ses yeux, toutes ces mesures prennent un temps considérable. M. Riat tient par ailleurs à souligner que le personnel est très positif. Il rencontre d'ailleurs une délégation de celui-ci tous les quinze jours. M. I. Türker, qui avait promis de présenter un projet de convention collective de travail, va le remettre vraisemblablement au mois de janvier 2001. En ce qui concerne la modification des statuts de la SECSA, elle devrait être conforme au nouveau Code des obligations (CO). Un projet d'organisation, qui tient compte des exigences du CO, est donc en train d'être rédigé. Les demandes de concession ont été déposées. Depuis le mois de mai, cela a pris beaucoup de temps, car il a fallu présenter les statistiques, un rapport sur le *business plan*, un rapport sur les mesures de sécurité, un rapport sur le blanchiment d'argent et un rapport sur les mesures sociales. En outre, l'organe de révision doit se conformer à la nouvelle loi sur les casinos. Toute l'organisation est surveillée par la Commission fédérale des maisons de jeu. Enfin, M. Riat insiste sur le fait que la collaboration avec la STTH Divonne avait été demandée par le Conseil d'Etat. Il relève à cet égard que les casinos français utilisent des méthodes moins humaines qu'en Suisse. A la SECSA, la politique d'entreprise est de respecter et d'estimer chaque personne.

Il est alors demandé si le conseil d'administration a abordé les questions posées par la commission des finances l'an dernier en ce qui concerne les modifications statutaires, et si la Ville de Genève a été abordée au sujet de la vente des murs du Hilton annoncée récemment par voie de presse. M. Hediger répond que, en ce qui concerne les statuts, la question n'a pas encore été abordée à ce jour au Conseil administratif, car on attend la réponse de Berne au sujet des demandes de concession pour voir s'il faudra procéder à une modification. Cette réponse viendra en octobre 2001. En ce qui concerne le Hilton qui serait à vendre, M. Hediger fait savoir qu'il a reçu un courrier de M. Gaon, qui lui dit qu'il ne faut pas s'arrêter à cet article, car tout est, d'après lui, en train de se régler au niveau des banques. M. Hediger signale en outre que, si la concession A est accordée, une demande de changement de lieu a été déposée. Le nouveau casino se situerait à l'arrière de l'emplacement actuel, côté rue Plantamour. Cela permettrait ainsi de tripler la surface du casino.

Un commissaire aimerait savoir si les amortissements portent uniquement sur le travail ou aussi sur les machines. M. Hediger répond qu'il s'agit des deux et que les amortissements devraient être terminés en 2001. M. Riat apporte quelques précisions, notamment concernant les statuts. Berne a fait savoir que les statuts étaient approuvés. Mais la nouvelle législation sur les casinos est très contraignante; ainsi, aucune modification dans la société n'est possible sans demander le

préavis favorable de Berne. En ce qui concerne le contrat de bail, il semble que M. Gaon ait des difficultés avec le Noga Hilton. Selon une attestation, c'est la société qui gère l'hôtel qui fait l'objet de poursuites. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la Ville de Genève est propriétaire du terrain.

Un commissaire serait intéressé de savoir s'il y a une relation entre le départ de M. Weber et le problème de «la fâcheuse erreur dans un décompte d'argent» mentionnée en page 11 du rapport de gestion 1999. M. Hediger répond qu'il n'y a aucune relation. Il déclare par ailleurs que cette erreur dans le décompte portait sur 6000 francs. C'est M. le conseiller d'Etat Gérard Ramseyer qui a demandé à M. Hediger de se séparer de M. We b e r. Mais ce dernier avait très certainement préparé son départ depuis plusieurs mois, vu qu'il dirige maintenant un hôtel dans un pays lointain, fonction qui, selon M. Hediger, ne peut pas s'obtenir du jour au lendemain.

Le même commissaire constate qu'on prévoyait l'acquisition de davantage de machines à sous que ce qui a été autorisé; il aimerait savoir si ces machines ont effectivement été achetées. M. Hediger répond qu'il avait proposé que le Casino devienne propriétaire des 109 machines, ce qui est maintenant le cas. L'idée était d'augmenter ce nombre à 152 machines, mais le Conseil fédéral – par une ordonnance émise le 22 avril 1998 – a exclu cette augmentation. De ce fait, il a fallu renoncer à acheter les machines à sous supplémentaires. M. Riat tient à préciser que le Casino de Genève est le premier à avoir acheté ses propres machines à sous, exigence prévue par la nouvelle législation.

Un autre commissaire demande ce qui a été fait pour les joueurs compulsifs. M. Hediger signale que la nouvelle législation ordonne de prendre des mesures pour les joueurs compulsifs ou pathologiques. 250000 francs ont été investis pour financer des mesures dans ce sens: une brochure intitulée «Rien ne va plus» a été publiée, des discussions ont lieu, une permanence téléphonique est organisée. Cette somme sert également à financer un demi-poste dans ce domaine. Il est alors demandé si, dans les comptes 1999, quelque chose a été dépensé pour les joueurs compulsifs. M. Hediger répond par la négative.

Ce commissaire aimerait également savoir comment la distribution du fonds à disposition du conseil d'administration s'est opérée en 1999. M. Hediger donne les précisions suivantes: 15000 francs pour un treuil vers le Port-Noir destiné aux handicapés qui font du ski nautique; 30000 francs pour le Vivarium Elapsoïdea de Meyrin; 100000 francs pour la Société internationale de sauvetage sur le Léman, en vue de l'acquisition d'un nouveau bateau; 50000 francs pour la patinoire sur la place du Rhône; 30000 francs destinés à la publication d'un prospectus d'information concernant une association pour femmes, etc.

Un commissaire demande alors au magistrat que l'on transmette à la commission des finances la liste complète par écrit. M. Hediger lui répond qu'il l'enverra une fois qu'elle aura été ratifiée par l'assemblée générale 2001 de la SECSA.

Note du rapporteur: Cette liste n'a jamais été transmise à la commission des finances, ce qui a provoqué l'ire unanime de ladite commission en mars 2002 et la décision de celle-ci de boucler quand même ce rapport.

Un commissaire s'étonne alors que, concernant le produit net du bar-restaurant, les gratuités diverses et bons cadeaux sont très élevés. M. Hediger lui répond que, plus le Casino fait des recettes, plus ce poste augmente. En effet, tout client qui gagne – à partir de 500 francs – a droit à un verre de champagne. Pour ce qui est des gratuités offertes aux cadres, il s'agit de repas. Les cadres qui sont présents de midi à 4 h du matin mangent sur place, aux frais du Casino. En outre, comme on l'a mentionné plus haut, le taxi est payé aux membres du personnel qui rentrent chez eux à 4 h du matin.

Un commissaire souhaite avoir des précisions sur le Fonds culturel de Genève alimenté par la SECSA. Il aimerait connaître la ventilation de ce poste. M. Hediger explique qu'il s'agit d'un accord entre l'Etat et la Ville. Cet argent est versé sur un numéro de compte, mais il ne sait pas ce qui est fait de cet argent. Pour des explications complémentaires, il faut s'adresser à M. le conseiller administratif Alain Vaissade.

Et en ce qui concerne le procès-verbal de la commission des finances durant laquelle ont été auditionnés les deux représentants du Conseil municipal, M. Hediger est étonné que l'on ait écrit que c'est lui qui engage le personnel, puisque ce n'est pas le cas. Une personne différente est en effet responsable pour l'engagement de chaque catégorie de personnel. En ce qui concerne le personnel pour la sécurité, c'était lui auparavant, mais maintenant c'est M. Riat qui en est chargé. Par ailleurs, il n'est pas d'accord avec la remarque selon laquelle il n'est pas souhaitable qu'un conseiller administratif soit président du conseil d'administration. A son avis, puisque la Ville détient 198 actions sur 200, il est tout à fait normal que ce soit un représentant de l'exécutif qui gère cette affaire. S'étonnant de cette dernière remarque, un commissaire demande si, dans les autres casinos de Suisse, un magistrat est également président du conseil d'administration. M. Hediger répond que le Casino de Genève est le seul à être entre les mains d'une municipalité. Les casinos de Crans-Montana, Montreux et ceux de Suisse alémanique, par exemple, appartiennent à des sociétés privées. M. Riat considère de son côté que c'est là un atout, car Berne craint la mainmise de sociétés privées. Il précise que jusqu'à maintenant la STTH Divonne était responsable de la gestion technique. Désormais, celle-ci intervient à titre de consultant uniquement.

Déplorant le manque d'accès aux documents, un commissaire estime qu'il faut donner aux membres du conseil d'administration les moyens de prendre connaissance assez tôt des documents. Il expose une chose essentielle de son point de vue: éviter que les décisions ne se prennent ailleurs, car, juridique-

ment, ce sont les administrateurs qui sont responsables. M. Riat affirme que tous les documents essentiels sont envoyés aux administrateurs bien avant les séances.

M. Hediger fait savoir qu'un organigramme, élaboré par un groupe de travail, a été remis à Berne. On est actuellement en train de définir le profil du directeur général. Il est alors demandé quand sera nommé un directeur. M. Hediger répond que la recherche se fait surtout via les journaux spécialisés ayant trait aux casinos. Il espère qu'un nouveau directeur sera nommé avant l'été et précise qu'il n'y a pas d'autres postes vacants.

Un commissaire demande que l'on communique à la commission des finances ledit organigramme.

Note du rapporteur: Cet organigramme n'a jamais été transmis à la commission des finances, ce qui a aussi provoqué l'ire unanime de ladite commission en mars 2002 et la décision de celle-ci de boucler quand même ce rapport.

Il est demandé si le poste de M. Weber est occupé par quelqu'un actuellement. M. Hediger répond qu'il y a maintenant deux directeurs sectoriels, c'est-à-dire un directeur d'exploitation, M. Y. Bernaudon, et une directrice administrative et cheffe du personnel, Mme M. Cotting. Cependant, cette dernière est actuellement gravement malade. Enfin, un commissaire demande si des agents de surveillance de la Confédération sont prévus. M. Riat répond que c'est la Commission fédérale des maisons de jeu qui s'en charge. Des inspecteurs sont par exemple venus le 21 mai 2000 et ont effectué des contrôles pendant une journée entière. Ils peuvent également faire des visites impromptues, par exemple à 2 h du matin. Berne exerce en effet une surveillance très stricte et serrée.

Aucune discussion particulière au sein de la commission des finances ne suit ces auditions et celle-ci considère donc avoir pris connaissance des comptes et du rapport de gestion 1999 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA.

Note finale du rapporteur: A posteriori, on ne peut que déplorer le manque de curiosité et de pugnacité de la commission des finances de l'époque devant le tissu de mensonges servi par les différentes personnes auditionnées, et en particulier par les deux dernières; en cela, ce rapport permet sans doute de mieux saisir après coup le désarroi du Conseil municipal au moment de l'effondrement du Casino. Sans compter la rétention de documents de la part du magistrat, le mélange abusif des casquettes entre un président de société privée et un membre de l'exécutif chargé de surveiller l'activité de ladite société, les incohérences dans la gestion du personnel, les petits «arrangements» financiers peu transparents en matière de subventionnement, etc., qui illustrent déjà à cette période les difficultés futures dans la recherche de la vérité des conseillers municipaux confrontés à l'échec des demandes de concession et aux révélations afférentes

sur la gestion calamiteuse de notre maison de jeu municipale. L'objet de ce rapport n'étant pas de revenir sur les tenants et aboutissants de ce qui allait devenir quelques mois après ces auditions «l'affaire Casino», le rapporteur renvoie les lecteurs intéressés par les circonstances qui ont précédé et suivi aux travaux de la commission ad hoc créée pour enquêter sur cette funeste et dommageable cacade pour la collectivité genevoise tout entière.

Il est pris acte des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 1999 de la SECSA.

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Rendez les trottoirs aux piétons» (P-39 A)[1].

Rapporteure nommée: Mme Isabel Nerny.

Rapporteur de remplacement: M. Jacques Mino.

Cette pétition a été renvoyée en commission le 17 janvier 2001.

Sous la présidence de M. Alain Marquet, la commission des pétitions s'est réunie le 5 février 2001, pour traiter de l'objet cité en titre.

Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 5 février 2001

Audition des pétitionnaires, MM. Gian Ricco Spolti et Marco Ziegler

M. Ziegler excuse l'absence du président du comité de l'Union genevoise des piétons. Il distribue un document qui résume la situation, ainsi que les demandes des pétitionnaires (cf. annexe). Il précise qu'une même pétition a été déposée auprès du Grand Conseil.

---

[1] «Mémorial 158e année»: Commission, 3449.

M. Spolti relève que le plan piétons en préparation est appréciable, mais qu'il ne tient pas suffisamment compte des trottoirs. Ces derniers sont abusivement utilisés comme des espaces libres. De plus, il n'existe pas de coordination lors du placement d'objets, d'où une absence d'intervention au niveau du stationnement illicite.

Il s'agit donc d'intervenir au niveau de la sécurité et de l'environnement des piétons partout où ils se déplacent: parkings, trottoirs, écoles, etc.

La traversée des chaussées est dangereuse et de nombreux conflits existent entre piétons et automobilistes, surtout lorsque ces derniers se parquent sur les trottoirs. Certaines surfaces sont louées aux commerçants ou restaurants, qui en débordent, ce qui oblige les piétons à emprunter la chaussée.

M. Ziegler commente le document qu'il a distribué. Il semble qu'il n'y a pas de référence claire sur la largeur des trottoirs. On se réfère aux normes utilisées par les ingénieurs. Les services de la Ville devraient se fixer une doctrine claire concernant les aménagements pour piétons, ainsi que pour les divers aménagements de la voirie, du domaine public et de la signalisation.

Une largeur minimale de 1,5 m d'espace effectivement disponible doit être réservée aux piétons, sans tenir compte des autres aménagements qui doivent s'adapter à cette zone piétonne. Le document fait référence à d'autres instances que le plan piétons, en Suisse ou en France. Une partie des aménagements proposés existent déjà, mais il s'agit de créer une norme et des références uniques, acceptées par tous les services concernés.

Il est nécessaire de systématiser la vérification du respect de cet espace piéton et de prévoir des sanctions, en cas de non-respect.

A diverses demandes des commissaires, M. Ziegler répond qu'il y a concertation avec l'administration de la Ville, mais qu'il n'existe pas de groupe de travail adéquat.

En ce qui concerne le quartier de Saint-Gervais, cite médiéval, il faudrait prévoir une mixité d'utilisation des surfaces, accompagnée de mesures de modérations du trafic.

Il sait qu'un travail d'inventaire est en cours dans le cadre du plan piétons et qu'il existe de nombreuses fiches en Ville de Genève concernant les endroits sensibles.

Dans les rues commerçantes, où les piétons doivent pouvoir se croiser avec des paquets, il serait indiqué de pouvoir disposer d'une largeur plus confortable que la norme de 1,5 m.

Concernant les trottinettes et autres engins roulants, il lui semble que les collisions semblent peu fréquentes et qu'un groupe travaille au niveau fédéral sur le partage de ces espaces.

M. Spolti estime que les TPG sont peu attentifs aux espaces piétons, là où se situent les arrêts de bus. Il précise, par ailleurs, que les normes disponibles en allemand datent de 1992 et que rien de nouveau n'existe concernant les passages pour piétons.

Le président remercie MM. Ziegler et Spolti d'avoir renseigné la commission.

Discussion et vote

Le président soumet au vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif, afin qu'il insiste sur l'application des règlements déjà en vigueur.

Vote

Le renvoi de la pétition P-39 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité.

Annexes:

– document de l'Union genevoise des piétons
– texte de la pétition P-39

Union Genevoise des Piétons
Case postale 45 - 1213 Onex

Membre de "Mobilité Piétonne"

Genève, le 5 décembre 2000

Concerne: pétition adressée au Conseil municipal

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Nous vous prions de trouver en annexe un exemplaire du texte de la pétition que notre association entend adresser à votre Conseil, ainsi qu'au Grand Conseil.

Comme le précise cette pétition, nous avons fait signer celle-ci sur le stand tenu par l'Union genevoise des piétons lors de la journée "En ville sans ma voiture". Un certain nombre de listes de signatures ayant été mises en circulation à cette occasion, nous avons tenu à attendre quelque temps avant le dépôt de la pétition, pour permettre leur retour.

A ce jour, la pétition a été signée par 201 personnes. Nous tenons des copies à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez le vérifier.

Nous vous prions de bien vouloir donner à cette pétition la suite usuelle, et nous nous tenons à disposition de la commission devant laquelle elle sera renvoyée, afin de lui fournir toutes explications complémentaires.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous prêterez à la présente, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil municipal, nos respectueuses salutations.

Pétition N° 39: RENDRE LES TROTTOIRS AUX PIÉTONS

PETITION AUX AUTORITES

Les soussignés saisissent l'occasion de la journée de sensibilisation

" EN VILLE SANS MA VOITURE "

qu'ils soutiennent, pour rappeler aux autorités genevoises que l'actuel encombrement des trottoirs constitue un grave obstacle aux déplacements piétonniers.

Largeur utile des trottoirs souvent insuffisante, encombrement de poteaux, publicités et installations fixes diverses, emprise excessive d'installations saisonnières occasionnelles, parcages illicites de toutes sortes de véhicules, rendent la marche sur les trottoirs peu facile et souvent dangereuse.

Une véritable politique en faveur des déplacements piétonniers ne pourra être réalisée sans l'élimination de ces obstacles.

Les soussignés demandent aux autorités cantonales et municipales responsables de tous les secteurs concernés :

- d'introduire comme norme pour les trottoirs une largeur minimum de 1,5m libre de tout obstacle et effectivement disponible pour les piétons.

- d'établir et de lancer la réalisation d'un programme pour la progressive élimination des obstacles actuellement existants.

- d'éliminer systématiquement le parcage abusif sur les trottoirs, comme par ailleurs la loi l'exige.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (1 opposition).

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Stop aux nuisances collatérales des Fêtes de Genève» (P-56 A)[1].

Rapporteure nommée: Mme Fatiha Eberle.

Rapporteur de remplacement: M. Jacques Mino

Cette pétition a été renvoyée en commission le 1er octobre 2001.

Sous la présidence de M. Guy Savary, la commission des pétitions s'est réunie le 25 février 2002 pour traiter de l'objet cité en titre.

Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 25 février 2002

Audition de M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie

Le président demande à M. Choffat s'il accepte de s'exprimer également sur la motion M-115, concernant la gestion des déchets, ce qu'il accepte.

M. Choffat a pris connaissance de la pétition et constate qu'elle ne concerne pas directement ses services. Les pétitionnaires, en effet, se plaignent plutôt des nuisances dues aux débordements de musique, de règlements de comptes dans les rues, de trafic de stupéfiants, de transformation des rives en dépotoir, etc.

Il se demande si la situation est aussi grave que les pétitionnaires le laissent supposer, mais il ne peut pas y répondre. Les agents municipaux seraient peut-être plus qualifiés pour le faire.

---

[1] «Mémorial 159e année»: Commission, 1935.

Lors des grandes manifestations, la Voirie met à disposition du matériel comme des barrières, estrades, bancs et tables, éléments décoratifs, etc., et le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) parfois des végétaux.

Par ailleurs, les lieux sont nettoyés pendant et après les fêtes.

En ce qui concerne les rives du lac, son service collabore avec le Service du lac et des cours d'eau, en ce qui concerne les objets flottants.

Il faut, de plus, récupérer aussi bien des vélos que des vélomoteurs, des pneus ou des jantes.

Ces dernières années, on a constaté d'importants dégâts sur les pelouses.

Le montant de l'appui de la Voirie aux Fêtes de Genève s'ajoute à celui du SEVE et des agents de ville. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs. M. Hediger dispose des informations détaillées.

Au sujet des poubelles qui débordent, M. Choffat précise qu'en temps normal elles sont vidées tous les jours. Durant les fêtes, lorsque des milliers de personnes défilent, elles sont vidées plus fréquemment, mais sont effectivement souvent pleines.

Des expériences ont été faites pour inciter les gens à séparer les déchets par genre (verre, boîtes, etc.), avec un succès mitigé.

Un dispositif efficace a été mis en place lors de la Fête de la musique et il sera renouvelé.

Un commissaire cite la fête organisée sur la plaine de Plainpalais par Signé 2000, qui confiait la récupération des déchets à des adolescents, payés en fonction des poubelles qu'ils remplissaient.

M. Choffat précise qu'actuellement la Voirie collabore avec les divers groupes de travail des Fêtes de Genève, sans pouvoir leur imposer un système. Ses services ne sont pas payants et la Ville ne participe pas à des financements privés.

Il s'est rendu lui-même à Zurich pour voir comment ses collègues géraient la Street Parade. Les problèmes y sont les mêmes. Il a constaté la même situation à Bâle, où il s'est rendu au carnaval.

La question du nombre insuffisant de W.-C. publics est abordée et M. Choffat précise qu'il y en aura davantage lors des prochaines Fêtes de Genève.

A la proposition de faire circuler une équipe de nettoyage déguisée directement à la fin du cortège, M. Choffat répond qu'il reste beaucoup de monde jusqu'aux aurores et qu'il ne tient pas à déguiser ses employés.

Il doit faire face à ces tâches avec le même nombre d'employés, mais, en période de fêtes, il est possible de se concentrer sur le centre-ville au détriment des quartiers périphériques.

Motion M-115 (voir annexe)

Note du rapporteur: En date du 5 décembre 2000, la motion M-115 a été ren - voyée par le Conseil municipal au Conseil administratif qui n'y a toujours pas répondu.

Cette motion traite d'un concept de gestion des détritus, de leur traitement et de la part à facturer aux organisateurs.

M. Choffat pense qu'il faut une volonté politique pour imposer aux organisateurs des Fêtes de Genève un concept de gestion des détritus. Le Service de la voirie ne peut qu'intervenir en appui.

Il est vrai que certains marchands balancent des déchets au lac et que d'autres déversent des huiles usées sur les trottoirs et les pelouses.

Il sait que la philosophie qui prévaut est d'avertir et d'être formateur, plutôt que de réprimer.

A titre personnel, il estime qu'il faut, lorsqu'il y a récidive et mauvaise volonté, passer à la répression (le montant des amendes n'est que de 500 francs), mais cela n'est pas de la compétence de la Voirie.

Au sujet de la collaboration avec les services chargés de la répression, M. Choffat précise que les relations sont bonnes et que l'échange d'informations fonctionne bien.

Le président remercie M. Choffat d'avoir renseigné la commission.

Discussion

Les commissaires constatent que la Voirie a fait des efforts, qu'il faut régler le problème des W.-C. et installer davantage de conteneurs.

La Voirie devrait pouvoir s'équiper pour mieux protéger les pelouses et les rosiers.

Par ailleurs, une caution de plusieurs milliers de francs serait dissuasive et les organisateurs seraient amenés à agir.

Vu le montant de près d'un million de francs des prestations fournies par la Ville, on est en droit d'attendre que les organisateurs rendent le domaine public dans l'état où ils l'ont trouvé.

Il s'agit, d'une part, qu'ils repoussent le degré d'acceptation des nuisances, s'ils veulent pouvoir poursuivre leurs activités et, d'autre part, qu'ils aient une personne de référence à la Voirie, chargée de coordonner le travail avec les différents services municipaux.

Les commissaires mettent au point le texte suivant, qui est soumis au vote par le président en guise de conclusions:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de subordonner l'octroi d'autorisations d'exploitation du domaine public à des conditions qui permettent de préserver les intérêts de la collectivité, le respect des normes usuelles en matière de bruit et d'hygiène et le domaine public, par exemple par le biais d'un système de caution. En échange de quoi, la Ville de Genève pourra fournir un concept et un coordinateur, notamment à la gestion des déchets de la manifestation.»

Vote

Ces conclusions sont acceptées à l'unanimité.

Annexes:

– texte de la pétition P-56
– texte de la motion M-115

ANNEXE

PETITION

STOP AUX NUISANCES COLLATERALES
DES FETES DE GENEVE

Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

D'emblée, nous souhaitons préciser que les. pétitionnaires sont de fervents partisans des Fêtes de Genève et qu'il n'est pas de notre propos de nous y opposer,

Cependant, depuis plusieurs années, nous constatons une dégradation des conditions dans lesquelles les Fêtes se déroulent et, surtout, des nuisances collatérales de plus en plus importantes.

Les dix jours des Fêtes transforment les rues et les rives du lac, qui connaissent notamment :

- des débordements nocturnes de musiques improvisées (principalement tambours africains) et qui se prolongent jusqu'à l'aube ;
- des règlements de compte dans les rues;
- un défilé d'ivrognes bruyants qui ne peuvent se retenir de déféquer et de vomir contre les portes ou dans les allées des immeubles ; -
- une recrudescence des trafics de stupéfiants en tous genres ,
- la transformation des rives du lac en dépotoir

Par la présente pétition, nous demandons donc aux autorités de bien vouloir prendre des mesures adaptées pour supprimer les nuisances collatérales des Fêtes de Genève.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de 'nos sentiments distingués.

ANNEXE

M-115

Motion de Mmes Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Broggini, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler: «Manifestations: concept de valorisation des déchets».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 5 décembre 2000)

MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est compétente pour délivrer les autorisations relatives aux manifestations publiques utilisant le domaine public;

- les efforts de la Ville et du Canton en matière de tri, de ramassage spécifique et de revalorisation des déchets nobles;

- les motions N° 1045, du 18 mars 1992, de MM. Ueli Leuenberger et André Waldis, «Manifestations publiques respectueuses de l'environnement», et N° 335, du 16 septembre 1998, de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exiger de l'organisateur, lors de chaque demande d'autorisation, un concept de tri et de recyclage des déchets engendrés par la manifestation;

- statuer sur un poids/volume limite de déchets non recyclables acceptable, adapté à la taille de la manifestation, et de facturer l'élimination des excédents aux organisateurs;

- agir conséquemment de façon similaire lors de manifestations organisées par la Ville de Genève.

Premier débat

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs, comme vous pouvez le constater, depuis le dépôt de cette pétition, trois ans se sont écoulés. Entre-temps, les Fêtes de Genève ont continué et je puis vous assurer que beaucoup d'améliorations ont été apportées. Compte tenu du fait qu'il y a 2 millions de spectateurs durant ces fêtes, les nuisances sont très faibles, plus faibles encore que par le passé. Le rapport mentionne qu'on récupère des vélos, des vélomoteurs, des pneus et d'autres choses dans le lac. Je peux vous assurer que ce n'est pas seulement pendant les Fêtes de Genève que les vélos sont jetés dans le lac, c'est toute l'année! Régulièrement, un ramassage a lieu, mais on ne peut pas dire que seules les Fêtes de Genève laissent ces traces dans le lac. De plus, je vous informe que le comité a engagé des équipes de jeunes qui vident les poubelles, qui ramassent les déchets pendant toute la durée des fêtes, et c'est aussi une amélioration. On a également instauré la vaisselle biodégradable. Mesdames et Messieurs, le comité des Fêtes de Genève a fait beaucoup d'efforts au point de vue de l'hygiène et des nuisances, et il continue dans ce sens-là.

M. Roman Juon (S). Je dois reconnaître que les services de voirie ont fait un e ffort énorme depuis quelque temps. J'observe qu'à différentes occasions – et cela se passera aussi durant les Fêtes de Genève – il y a maintenant un «Monsieur Propre», qui intervient pendant la journée, habillé et botté de noir. Avec son camion, il fait le ménage que nous devrions faire normalement pendant les fêtes; il vient contrôler et éventuellement nous surprendre en train de mettre des déchets dans une canalisation ou autre. Je crois qu'on avance vers cette Genève propre que la campagne de la droite avait mise en évidence. On n'entend plus rien de ce côté-là, on ne lit plus d'article dans le journal disant que Genève est sale, ceci, cela…

Il y a une amélioration, même s'il reste beaucoup à faire, notamment du côté des commerçants et des concierges, qui devront aussi apprendre à balayer devant leur porte, conformément au règlement municipal, et cela surtout dans les Rues-Basses. Ce serait un soulagement et une économie évidente pour notre Ville. Le groupe socialiste se rallie donc aux conclusions de la commission, acceptées à l'unanimité.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-56 au Conseil administratif avec la recommandation de subordonner l'octroi d'autorisations d'exploitation du domaine public à des conditions qui permettent de préserver les intérêts de la collectivité, le respect des normes usuelles en matière de bruit et d'hygiène et le domaine public, par exemple par le biais d'un système de caution. En échange de quoi, la Ville de Genève pourra fournir un concept et un coordinateur, notamment à la gestion des déchets de la manifestation.

12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour l'installation de caissettes à journaux gratuits sur les trottoirs» (P-79 A)[1].

Rapporteur nommé: M. Patrice Zürcher.

Rapporteur de remplacement: M. Jacques Mino.

Cette pétition a été renvoyée en commission le 12 février 2003.

Sous la présidence de Mme Liliane Johner, la commission des pétitions s'est réunie le 19 mai 2003 pour traiter de l'objet mentionné en titre.

Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 mai 2003

La présidente explique que M. Peter Hofmann, pétitionnaire, insiste fortement pour que la commission se prononce sans délai sur sa demande de pouvoir installer des caissettes à journaux sur les trottoirs de la ville, afin de diffuser son hebdomadaire *Emporium Media*.

---

[1] «Mémorial 160e année»: Commission, 5133.

Elle-même lui a déjà conseillé d'en parler directement avec M. André Hedig e r. L'entretien a eu lieu et le conseiller administratif lui a expliqué qu'il n'était pas possible d'accéder à sa demande sans créer un précédent.

Un commissaire propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, et un autre souhaite que l'on assortisse ce renvoi d'une «demande au Conseil administratif d'expliquer au Conseil municipal quelle est sa pratique usuelle en matière d'autorisation d'installation de caissettes à journaux sur les trottoirs de la ville».

Vote

Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, assorti de la demande ci-dessus, est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

Annexe mentionnée

EMPORIVM
MEDIA

Genève, le 4 février 2003

Administration Municipale Ville de Genève
Secrétariat général
Palais Eynard
rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 1211 Genève 3
1204 Genève GE

A l'attention du Président du conseil municipal

Monsieur le Président du conseil municipal,

Je vous envoie cette pétition concernant le refus du service des agents de ville et du domaine public de nous donner l'accès au trottoir de la ville de Genève pour pouvoir déposer un certain nombre de caissette à journaux gratuits. Ce refus s'inscrit sur le principe que nous ne sommes pas un quotidien mais un hebdomadaire et que nous ne faisons pas de l'information générale de large audience. Nous comptons sortir 100'000 copies malgré tout...

Nous voulons offrir aux Genevois et toute personne privée ayant une petite annonce à publier, la gratuité. Nous ne ferons que le marché des annonces pour privés et pour commerciaux. Cela nous permettra d'offrir à toutes sociétés intéressées par nos services d'avoir accès à la publicité et de se faire connaitre.

Aujourd'hui, un grand nombre de PME et j'en passe, n'ont pas accès à ce genre de service car les prix des quotidiens ou même de certains hebdomadaires sont exorbitants. Nous voulons offrir la possibilité au petit artisan du coin, au boulanger et j'en passe, de pouvoir avoir une publicité de son enseigne et à moindre frais. Et pour couronner tout cela, en quadrichromie (4 couleurs), ce que d'autres proposent également mais contre un surcoût de 25% pouvant aller jusqu'à 60%...Chez nous, tout est inclus.

De plus, cela permettra à beaucoup de sociétés de réaliser des économies notoires ou tout simplement de doubler voir même de tripler leur possibilités publicitaires.

Pour limiter les coûts de distribution nous avons fait appel au déménageur Sauvin Schmidt. Nous ne prenons pas les distributeurs habituels car ceux-ci nous réclamaient des sommes pouvant aller jusqu'à sfr. 15'000.— par semaine que nous ne pouvons nous permettre. Il est à noter que Sauvin Schmidt nous feras bénéficier d'une importante économie et qu'il pourra de ce fait développer un secteur qu'il n'exploite guère actuellement.

Comme vous pouvez l'immaginer, après bientôt 8 mois de travail sur ce projet, le fait de ne pas avoir accès aux « trottoirs Genevois » nous laissent à penser que nous aurons beaucoup de difficulté à nous faire connaitre.

Je tiens également à soulever que mis à part Edipresse (Tribune de Genève, Le Matin, Ghi, Le Temps) il n'y a pratiquement aucune concurrence permise. Est-ce que tout cela est de la protection de monopole ? ? Les gros resteront toujours gros et les petits n'ont aucune chance de démarrer ? ? ?

Il nous est également répondu que le service des agents de ville et le domaine public ne veulent pas avoir plus de caissette car celle-ci sont mal entretenue. Je vous ferais remarquer, que la maison Sauvin Schmidt, a reçu le mandat de distribuer nos journaux pour le vendredi matin, et que le lundi toute la journée il devra faire la tournée générale des points de distribution afin de gérer correctement les emplacements. A savoir remettre en état les caissettes déplacées, relevé celles tombées, etc. Je ne sais pas si tout le monde s'occupe à l'heure actuelle de pouvoir garantir qu'en aucun cas ces caissettes gèneront le domaine public et qu'elles seront entretenue de manière régulière.

Nous ne sommes pas considérer comme un journal d'information selon les dires des services précités. Je regrette une fois encore mais nous sommes une société offrant un service qui entend dynamiser le sol Genevois et ses PME. Permettre l'accès à tout un chacun au marché de la publicité, n'est pas un moyen d'information ? ? Qu'un particulier qui cherche un emploi et n'a pas chaque semaine sfr. 50.—à dépenser pour une petite annonce, viendrait chez nous gratuitement, n'est-ce pas un service offert à des personnes dans le besoin ? ? Un service d'information gratuite qui permet de chercher un emploi ? ?

Genève, comme d'autres villes subit une période difficile en matière économique. Tout le monde a besoin de faire des économies sur les budgets. N'est-ce pas ce que nous proposons ? Le tissu économique et social de Genève à besoin de service accèssible.

EMPORIVM
MEDIA

Bien que nous avons un grand nombre de partenaires commerciaux ou privés qui accepteront nos caissettes dans leurs établissements, il est fondamental pour notre entreprise d'avoir accès aux emplacements du domaine public, comme les autres journaux.

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer ma pétition et de la faire suivre. Vous comprendrez que je suis obliger de faire cela, nous avons investis beaucoup de temps et d'argent. Aujourd'hui, la ville de Genève met en péril notre situation et empêchera la création d'emploi.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du conseil municipale, mes salutations distinguées.

Nom	Prénom	Adresse	Commune/Npa	Année de naissance
HOFFMANN	PETER	RUE DE LAUSANNE 62	1201 GENEVE	28.4.1966

Peter Hofmann

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-79 au Conseil administratif et lui demande de lui expliquer quelle est sa pratique usuelle en matière d'autorisation d'installation de caissettes à journaux sur les trottoirs de la ville.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- **la motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz, renvoyée en commission le 7 octobre 1996, intitulée: «Pour une meilleure utilisation des ressources de notre administration» (M-203 A)[1];**
- **la motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz, renvoyée en commission le 7 octobre 1996, intitulée: «Pour un regroupement des ateliers municipaux» (M-204 A)[2].**

Rapporteur: M. Robert Pattaroni.

Remarque liminaire du rapporteur

Les deux motions traitent de deux sujets proches et sont complémentaires. Elles ont d'ailleurs été présentées comme telles par leurs quatre auteurs. Aussi, la commission des finances les a traitées conjointement et il est ainsi logique qu'il n'y ait qu'un seul rapport pour rendre compte des travaux effectués.

---

[1] «Mémorial 154e année»: Développée, 1397.
[2] «Mémorial 154e année»: Développée, 1398.

Rappel de la motion M-203

Considérant que:

– le rétablissement de l'équilibre budgétaire prévu en 1998 devient de plus en plus aléatoire;
– la multiplication des services techniques ayant une activité similaire ne saurait se justifier en période d'austérité;
– le regroupement de certains secteurs de notre administration ne saurait qu'engendrer des économies à terme;
– des services techniques existent dans plusieurs départements,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– rendre compte au Conseil municipal des conclusions de l'étude effectuée en 1993 sur ce sujet;
– regrouper les sections techniques du Service des écoles, du Service des sports et du Service des bâtiments au sein d'une même entité.

Rappel de la motion M-204

Considérant que:

– la multiplication des équipements et des locaux pour une activité semblable ne saurait se justifier en période d'austérité;
– le regroupement de certains secteurs de notre administration ne saurait qu'engendrer des économies à terme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– dresser la liste exhaustive des ateliers municipaux (menuiserie, peinture, serrurerie, mécanique, photographie, vidéo, etc.) ainsi que leur secteur d'attribution;
– regrouper les différents ateliers indispensables à la marche de l'administration;
– expliquer les cas particuliers empêchant un tel regroupement.

But des deux motions et leur accueil par le Conseil municipal

Elles visent, en somme, à une utilisation plus rationnelle d'une partie des infrastructures de l'administration municipale: les services techniques et les ateliers.

Il est utile de relever que, lors de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle ont été traitées ces deux motions, soit le lundi 7 octobre 1996, l'un des quatre auteurs a mis en évidence les intentions du Parti libéral:

– contribuer au rétablissement des finances publiques par la réalisation d'économies importantes;
– faire des économies pour permettre l'engagement de jeunes collaborateur(trice)s, en particulier d'apprenti(e)s.

Or la Ville de Genève disperse ses moyens techniques, par exemple en faisant fonctionner trois garages, un premier dit «municipal», un deuxième pour la Voirie et un troisième pour le Service d'incendie et de secours (SIS), et en ayant de multiples ateliers où l'on exerce les mêmes métiers.

A noter que le Conseil municipal avait très bien accueilli ces motions et les avaient renvoyées à la commission des finances à la quasi-unanimité (– 1 abstention).

Travaux de la commission

Quelques précisions

Les travaux de la commission ont commencé plus de six mois après le renvoi en commission et se sont étendus sur plus de cinq ans. La première séance a eu lieu le 29 avril 1997 (législature 1995-1999) et la dernière a été tenue le 27 août 2002 (législature 1999-2003). La commission a traité de ces objets au cours de 18 séances.

La raison majeure de cette durée a été que le Conseil administratif a interrompu ses travaux du fait que le magistrat initialement chargé du dossier, M. le conseiller administratif Michel Rossetti, n'a pas pu mener à chef ce qu'il avait prévu avant la fin de son mandat, à la fin de mai 1999. Et, comme souvent dans ce genre de situation, le Conseil administratif de la législature suivante a dû réactiver le dossier, ce qui a pris un certain temps.

Du fait de cette longue période, la commission a œuvré sous la houlette de plusieurs présidents et ses travaux ont été suivis par différentes secrétaires. En voici la liste:

Année de commission	*Président(e)*	*Secrétaires*	*Nombre de séances au cours desquelles les deux objets ont été traités*
1996-1997	M. Pierre Losio	Mme Andrée Privet	2
1997-1998	M. Robert Pattaroni	Mme Andrée Privet	4
1998-1999	Au cours de cette année, la commission n'a pas traité ces objets		0
1999-2000	Mme Michèle Ducret	Mme Andrée Privet, puis Mme Micheline Pürro	4

2000-2001	M. Souhail Mouhanna	Mme Ursi Frey	1
2001-2002	M. André Kaplun	Mmes Gisèle Spescha, Véronique Meffre et Arlette Mbarga	6
2002-2003	Mme Hélène Ecuyer	Mme Arlette Mbarga	1

Un grand merci à toutes et à tous pour leur contribution!

Séance du 29 avril 1997

Cette première séance est consacrée à l'audition des motionnaires, tous membres du Parti libéral. Voici, en résumé, la teneur de leurs interventions:

– en 1996, le Parti libéral a estimé qu'il était temps d'examiner, dans le cadre des 101 propositions[1] du Conseil administratif, ce qu'il en était du regroupement des services techniques (mesure 43, page 23, du document) et du regroupement des ateliers municipaux (mesure 44, page 23);
– à titre indicatif, en ce qui concerne le nombre d'ateliers, selon les motionnaires, il y en a 41 en tout. Soit: 13 de menuiserie, 5 de mécanique automobile, 4 de mécanique générale, 9 de serrurerie, 4 de photographie, 4 de peinture, 1 de ferblanterie et 1 de sablage;
– le Conseil administratif a donné un mandat extérieur pour l'étude de ces ateliers;
– par ailleurs, le département des sports et de la sécurité a déjà regroupé certains ateliers;
– les possibilités d'économie concerneraient le personnel, les locaux, mais aussi les équipements, que l'on peut trouver au moins à double;
– les motionnaires ne visent pas la suppression de postes de travail;
– selon l'un de ces motionnaires, par exemple, certains collaborateurs du SIS ne sont pas favorables à avoir un atelier dans leur service;
– en conclusion, le but premier de ces deux motions est d'avoir les réponses du Conseil administratif et du personnel concerné.

Quelques remarques des membres de la commission:

– un commissaire donne l'exemple des TPG qui ont réussi à regrouper au Bachet-de-Pesay leurs dépôts, en particulier celui de la Jonction;
– le regroupement d'ateliers va nécessiter des aménagements, voire des investissements nouveaux.

[1] A la suite d'une analyse réalisée en 1991-1992, à la demande du Conseil administratif, par trois experts de la gestion de la municipalité, le Conseil administratif a présenté, en 1992, «101 propositions pour une meilleure gestion des affaires municipales», visant à diminuer les dépenses de la Ville de genève.

Au sujet de la suite des travaux de la commission, la première information à demander au Conseil administratif est un inventaire des services techniques ainsi que des ateliers municipaux, par département, avec:

– leur mission, illustrée par une description de leurs activités, avec quantification;
– le nombre de personnes employées, selon le métier et la qualification;
– les surfaces;
– le coût budgétaire;
– ainsi que toute autre information pertinente.

Il conviendra également d'entendre le Conseil administratif en tant qu'autorité collective supérieure, les magistrats et le personnel concernés, afin de connaître leur point de vue et leurs propositions.

Le président de la commission va s'occuper du suivi et demandera les auditions prévues une fois les réponses reçues. Par rapport au personnel, il sollicitera la commission du personnel et l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM).

Un commissaire pense que la commission est en train de faire un audit de l'organisation de l'administration et se demande si c'est bien son rôle. Il lui est répondu qu'il convient d'obtenir, dans un premier temps, des informations avant de prendre une décision sur la suite à donner et sous quelle forme.

Séance du 27 mai 1997

Le président informe la commission d'un courrier du Conseil administratif au sujet des deux motions, indiquant que l'exécutif a déjà eu une réflexion sur le sujet. Le Conseil administratif suggère d'entendre les deux magistrats en charge du dossier, soit MM. Pierre Muller et Michel Rossetti.

Un commissaire précise qu'il importera d'entendre les divers magistrats ayant la responsabilité des services techniques et ateliers.

La commission accepte d'entendre les deux magistrats proposés.

Séance du 16 septembre 1997

En passant en revue la liste des objets en suspens, la commission note que les deux motions y figurent.

La question est posée de savoir si elles ne devraient pas être renvoyées à la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville de Genève (CADHER). La question reste sans réponse.

Séance du 28 janvier 1998

Le président rappelle que la commission a eu, en fait, deux séances de travail au sujet de ces deux motions. En raison de l'agenda de la commission, il n'a pas encore été possible d'auditionner les deux magistrats en charge du dossier.

Le président de la commission de l'année précédente, soit au moment du début du traitement du dossier, précise qu'il souhaitait que les deux motions soient renvoyées sans tarder au Conseil administratif, une fois les deux magistrats entendus.

Dans l'intervalle, le Conseil municipal a reçu un lot de résolutions du Conseil administratif relatives à des modifications et améliorations de l'administration, en application des «101 propositions» mentionnées lors de la première séance de la commission, le 29 avril 1997.

La question du renvoi des deux motions à la CADHER, avec préavis de la commission des finances, est reposée. Il paraît opportun que la commission des finances garde la maîtrise du dossier, mais en activant les travaux.

Au vote, la commission décide de garder le dossier par 11 oui (1 AdG, 1 DC, 4 L, 1 R, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (R).

Séance du 18 février 1998

A propos des deux motions, le président informe que la commission auditionnera le conseiller administratif Michel Rossetti mercredi 4 mars 1998.

Séance du 4 mars 1998

En ouverture de la séance, le président de la commission précise que les deux motions datent d'avant la série des résolutions du Conseil administratif ayant pour but la redistribution des rôles et la réalisation d'économies entre la Ville de Genève, l'Etat et les autres communes.

Audition de M. Michel Rossetti, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, responsable pour le Conseil administratif du dossier auquel se rapportent les motions M-203 et M-204

M. Rossetti évoque un document non connu par la commission. Il s'agit d'une étude, datée du 20 mai 1993, sur la gestion des ateliers municipaux. Suite à ce rapport, le Conseil administratif a pris un certain nombre de décisions.

A ce propos et en ce qui concerne son département, M. Rossetti devrait terminer cette année un regroupement d'activités à Saint-Georges. Le Conseil administratif l'a chargé d'examiner le dossier des ateliers.

La Ville compte 20 ateliers, avec 209 postes de travail, représentant une masse salariale d'environ 23 millions de francs, répartis sur une surface de 9269 m^2. Afin de pouvoir visualiser leur localisation, ils ont été reportés sur une carte.

M. Rossetti a entrepris la visite de ces ateliers, en commençant par ceux du département qui a le plus de surfaces et de collaborateurs qui y travaillent, celui des affaires culturelles. M. Rossetti cite un exemple: les ateliers du Grand Théâtre où on lui a dit qu'il faudrait un atelier de fabrication pour chaque œuvre. Une évolution dans ce domaine est à relever: auparavant, on recourrait beaucoup à la toile, alors que maintenant on fabrique surtout des meubles. Tout est répertorié et la réutilisation du matériel et des costumes va de soi.

M. Rossetti a quelques idées au sujet des réformes à entreprendre, mais il veut les confronter à l'avis de professionnels spécialistes, en particulier des chefs d'entreprise. Selon lui, on pourrait regrouper des ateliers de menuiserie et de serrurerie, mais en veillant à bien aboutir à des économies.

Lors de ces visites, M. Rossetti a veillé à rassurer le personnel en lui disant qu'il n'y aurait pas de préjudice pour l'emploi.

Sa tournée va lui prendre encore deux mois. Il compte déposer ses premières conclusions devant le Conseil administratif en mai 1998 et, ensuite, procéder aux consultations de professionnels susmentionnées, en particulier pour la menuiserie et la serrurerie.

En conclusion de son intervention, M. Rossetti indique qu'il va transmettre à la commission les documents en sa possession.

Questions, remarques de la commission et réponses du magistrat

Quand M. Rossetti va-t-il présenter des propositions au Conseil administratif?

Dans le courant de septembre 1998.

M. Rossetti précise que, si la question des ateliers (motion M-204) est en cours de résolution, la situation est moins avancée pour les services techniques (motion M-203). Une réunion des directeurs concernés est prévue prochainement. Il convient d'envisager des regroupements, dans la mesure où il y aura des économies et que les prestations seront égales.

Un commissaire se demande si la commission ne devrait pas attendre plus d'informations avant de poursuivre ses travaux. Il ne voit pas de possibilité de regroupement par rapport au SIS, à la Voirie et au garage municipal.

Qu'en est-il du regroupement physique possible des véhicules? M. Rossetti considère que le parc des automobiles de la Ville est très important. Pour ceux de son département, il prévoit un regroupement au bois de la Bâtie. Quant au regroupement des achats, il faut tenir compte de la diversité et de la spécificité des véhicules (SIS, SEVE).

Quel est le montant dépensé annuellement pour la location de locaux pour des ateliers? M. Rossetti n'en a pas connaissance. Il transmettra l'information à la commission.

Discussion de la commission à la suite de l'audition et votes

La commission se demande si elle:

– doit attendre le mois de septembre 1998 (moment des propositions de M. Rossetti) pour poursuivre ses travaux,
– ou terminer ses travaux immédiatement,
– ou rendre un rapport intermédiaire au Conseil municipal.

Premier vote

Terminer les travaux le soir même. Cette proposition est refusée par 5 non (2 AdG, 2 S, 1 Ve) contre 2 oui (1 DC, 1 R) et 4 abstentions (L).

Deuxième vote

Rendre un rapport intermédiaire. Cette proposition est acceptée par 8 oui (2 AdG, 3 L, 2 S, 1 Ve) contre 1 non (R) et 2 abstentions (1 DC, 1 L).

Séance du 30 mars 1998

Suivi de l'audition de M. Rossetti: transmission par ce dernier à la commission de trois tableaux:

– «Ateliers internes à la Ville de Genève – Adresses et composition des ateliers», soit un nombre de 24, état au 11 février 1998;
– «Plan de situation» des 24 ateliers recensés, document non daté;
– «Ateliers internes à la Ville de Genève – Récapitulation générale», état au 25 mars 1998.

(Voir annexes A1, A2 et A3 de ce rapport.)

Rappel

Durant l'année de juin 1998 à mai 1999, la commission n'a pas traité cet objet.

Séance du 8 juin 1999

La commission constate que le magistrat en charge du dossier durant la précédente législature, M. Michel Rossetti, a quitté le Conseil administratif sans avoir donné des nouvelles de la suite donnée à ce dossier. Il convient de s'informer auprès du nouveau Conseil administratif au sujet de ce qu'il entend faire.

Séance du 14 décembre 1999

La présidente donne lecture d'un courrier de MM. Pierre Muller, maire, chargé du département des finances et de l'administration générale, et Jean Erhardt, secrétaire général, au sujet des motions M-203 et M-204, daté du 1er décembre 1999, suite au téléphone qu'elle a eu avec M. Erhardt.

En substance, on peut lire:

– le nouveau Conseil administratif a engagé des réflexions au sujet de ce dossier, mais elles ne sont pas terminées;
– il n'est ainsi pas possible, pour la commission, de prendre connaissance du rapport de M. Rossetti relatif aux ateliers municipaux;
– le Conseil administratif se propose de rendre compte à la commission de ses travaux et de ses éventuelles décisions avant la fin du premier semestre 2000;
– en conclusion, il est prématuré d'entendre un magistrat actuellement.

(Voir annexe A4.)

Séance du 29 février 2000

La présidente informe la commission qu'elle a écrit au Conseil administratif, en date du 25 février 2000, au sujet des deux motions.

En substance, elle demande au Conseil administratif que la commission puisse prendre connaissance des résultats de l'enquête entreprise en son temps par M. Michel Rossetti, et de désigner les personnes que la commission pourrait entendre à ce sujet.

(Voir annexe A5.)

Séance du 4 avril 2000

La présidente donne lecture de la réponse du Conseil administratif à sa lettre du 25 février 2000, signée par MM. Pierre Muller, maire, et Jean Erhardt, secrétaire général, et datée du 29 mars 2000.

En substance:

– le Conseil administratif rappelle sa lettre du 1er décembre 1999, citée ci-dessus au cours de la huitième séance (Voir annexe A4);
– il précise que le rapport de M. Michel Rossetti ne constitue qu'un document de travail;
– le Conseil administratif poursuit son étude du dossier, tenant compte de circonstances qui se sont modifiées depuis le rapport de M. Rossetti.

Remarque du rapporteur: Le Conseil administratif ne mentionne pas de date pour la conclusion de ses travaux.

(Voir annexe A6.)

Séance du 24 janvier 2001

A l'occasion de l'examen de la liste des objets en suspens, le président rappelle que la commission attend une réponse du Conseil administratif concernant les deux motions et il se propose de le relancer.

Séance du 12 juin 2001

A propos des deux motions, le nouveau président de la commission indique que M. Pierre Muller, conseiller administratif, s'est exprimé à leur sujet en disant que:

– le rapport de M. Michel Rossetti a été refusé par le Conseil administratif;
– la commission peut aller de l'avant.

Séance du 19 juin 2001

Le président demande à la commission s'il y a des propositions d'audition relative à ces deux motions.

Un commissaire propose l'audition du maire et de faire ressortir les procès-verbaux relatifs aux travaux déjà effectués par la commission.

Séance du 26 mars 2002

Audition de MM. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du départe - ment des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et Philippe Aegerter, directeur du département, à propos de divers dossiers

En ce qui concerne les motions M-203 et M-204, M. Tornare lit un texte à ce sujet, rédigé par M. Aegerter et lui-même.

Vu l'importance de ce texte pour les travaux de la commission, les lecteur(trice)s de ce rapport sont invité(e)s à en prendre connaissance. (Voir annexe A7).

Questions et remarques de la commission

Est-ce que l'on peut considérer ce texte comme une réponse aux deux motions?

Selon M. Tornare, oui.

Un commissaire spécifie qu'il est illégal de mettre des ateliers municipaux sur des terrains industriels.

Un autre commissaire aimerait voir annexée au procès-verbal la liste des 20 ateliers qui occupent 205 personnes et il demande de recevoir le rapport de M. Michel Rossetti.

Discussion de la commission

La commission a reçu le soir même un document important, qui permet de bien comprendre l'historique. Mais il convient de pouvoir réfléchir aux conclusions.

La commission décide, à l'unanimité, de renvoyer la discussion et le vote de ces motions.

Séance du 9 avril 2002

La commission constate que, sur les trois documents attendus (voir la dernière séance, du 26 mars 2002), seule la note de M. Manuel Tornare est disponible. Aussi, le report de la discussion et du vote sont mis au vote.

Le report est adopté à une large majorité.

Séance du 30 avril 2002

Le président remet aux membres de la commission les documents annoncés par M. Manuel Tornare et envoyés par M. Jean Erhardt, secrétaire général, le 17 avril 2002. En fait, il s'agit du fameux rapport de M. Michel Rossetti, du temps où il était conseiller administratif. (Voir annexes A8 (10 pièces, numérotées de 8.0 à 8.9.)

Le rapport de M. Rossetti, intitulé «Les ateliers municipaux de la Ville de Genève – Constatations et propositions», daté du 23 juillet 1998, comporte les annexes suivantes:

Annexe 1	plan de situation des 24 ateliers *Ce document est déjà en annexe (Annexe A2)*	
Annexe 2	liste des 24 ateliers avec l'adresse, la surface et le nombre de personnes employées (205) selon leur métier *Ce document est déjà en annexe (Annexe A1)*	
Annexe 3	analyse de chaque atelier, suite à une visite sur place	8.3
Annexe 4	analyse de chaque dépôt, suite à une visite sur place	8.4
Annexe 5	liste des ateliers et dépôts loués à des tiers, avec le montant des loyers payés	8.5
Annexe 6	note relative à la zone artisanale de Châtelaine (ancienne SIP)	8.6
Annexe 7	note relative à la nouvelle gestion des véhicules de la municipalité et à la fermeture des locaux du garage municipal	8.7
Annexe 8	reprise de la motion M-170, du 17 avril 1996, de Mme Evelyne Lutz et MM. Gilbert Mouron et Robert Pattaroni, intitulée «Pour une procédure d'achat de véhicules claire et rationnelle au sein de l'administration municipale» *Il s'agit d'une motion antérieure aux motions M-203 et M-204*	8.8

Annexe 9 tableau synoptique des phases de mobilité en vue de renoncer à la location de locaux à des tiers, ce qui entraînerait une économie estimée à 500 000 francs par an 8.9

La discussion est prévue pour une séance ultérieure.

Séance du 29 mai 2002

La séance comportant d'autres objets (en particulier la discussion du rapport d'activité 2000 de la Fondetec) et vu sa longueur, le président propose le report de la discussion et du vote au sujet des motions M-203 et M-204.

Le report de la discussion est accepté par 9 oui (2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 3 L, 2 R, 1 Ve) contre 6 non (1 AdG/TP, 2 DC, 2 S et 1 Ve).

Le président demande aux commissaires ayant voté pour le report de venir avec des propositions d'amendement et un projet de fusion des deux motions.

Séance du 27 août 2002

Conclusions et votes

La présidente ouvre la discussion en rappelant que les libéraux devaient préparer un texte permettant de réunir les deux motions.

Le porte-parole du Parti libéral explique que, en reprenant les deux motions, son groupe a estimé que la motion M-203 avait perdu de son intérêt. Par contre, il est nécessaire de donner suite à la motion M-204. Il en propose de nouvelles invites:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de dresser la liste exhaustive des ateliers municipaux (menuiserie, peinture, serrurerie, mécanique, photographie, vidéo, etc.) ainsi que, pour chacun, son secteur d'attribution, son effectif et son cahier des charges;
– d'analyser les possibilités de regrouper les ateliers dont les missions sont similaires et d'exposer les raisons pour lesquelles, dans certains cas particuliers, un regroupement n'est pas souhaitable;
– de présenter, dans un délai de trois mois, un rapport au Conseil municipal à ce sujet.»

Le Parti libéral a privilégié l'analyse et souhaite d'abord demander au Conseil administratif d'analyser la situation et de tirer des conclusions.

Discussion de la commission

Un commissaire relève que, selon les documents reçus, le Conseil administratif n'envisageait des améliorations que pour le garage municipal, tout en maintenant les postes de travail, ce dont il se félicite. Il relève que ces deux motions datent de la période où la Ville avait de grosses difficultés financières.

Un autre membre du Parti libéral estime qu'il serait bon que le rapport du Conseil administratif, obtenu après tant de temps, soit mis à jour. Il reste attaché au regroupement et doute que le Conseil administratif donne les bonnes raisons de la non-possibilité d'un regroupement (deuxième invite, deuxième partie).

Un troisième commissaire pense que, quel que soit l'état des finances, cela ne justifie pas que l'on jette aux orties une certaine rationalisation. Il trouve que, dans cette affaire, il n'y a plus de grain à moudre. Le Conseil administratif a rendu un rapport après avoir supprimé le garage municipal. Quant aux autres ateliers, si le Conseil administratif n'a rien fait, c'est parce qu'il a estimé que ce n'était pas judicieux. Ce commissaire ne voit pas l'opportunité de demander un autre rapport, car la réponse sera la même. Il pense que tout a été dit, raison pour laquelle il faut mettre un terme à cette affaire.

Le porte-parole du Parti libéral ne voit pas d'inconvénient à supprimer la deuxième partie de la deuxième invite. Son parti s'est demandé s'il y avait eu une réflexion concernant la mise en commun de certains véhicules. Il s'est révélé que cette réflexion n'avait pas été faite. Les libéraux souhaitent donc susciter cette réflexion pour les ateliers municipaux comme pour le reste.

Un quatrième commissaire fait remarquer qu'on ne sait pas si la liste des ateliers est vraiment exhaustive.

Un cinquième commissaire relève que, si on veut une liste exhaustive actualisée, il faut se garder de donner des exemples, il propose donc de supprimer la parenthèse de la première invite.

La présidente propose de voter la motion telle qu'elle a été modifiée par le Parti libéral et sans la parenthèse de la première invite.

Un commissaire propose une nouvelle phrase pour la première invite: «d'actualiser la liste et de la compléter, de façon à avoir une liste exhaustive au 30 août 2002.»

Au vote, cette proposition est refusée (par ? non contre 3 oui (1 AdG/SI, 2 DC) et ? abstentions). *Remarque du rapporteur: Le refus est certain, mais les notes de séance ne permettent pas d'indiquer le résultat détaillé.*

Le même commissaire propose que l'analyse soit faite au 30 septembre 2002.

Au vote, cette proposition est acceptée par 9 oui (2 AdG/TP, 2 DC, 3 L, 1 R, 1 Ve) contre 4 non (2 AdG/SI, 2 S) et 1 abstention (Ve).

Les invites de la motion M-204 sont modifiées comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'actualiser la liste des ateliers municipaux et de la compléter afin qu'elle soit exhaustive au 30 septembre 2002, ainsi que d'indiquer, pour chacun, son secteur d'attribution, son effectif et son cahier des charges;
– d'analyser les possibilités de regrouper les ateliers dont les missions sont similaires;
– de présenter, dans un délai de trois mois, un rapport au Conseil municipal à ce sujet.»

Au vote, la motion M-204 amendée est acceptée par 8 oui (1 AdG/TP, 2 DC, 3 L, 1 R, 1 Ve) contre 4 non (2 AdG/SI, 2 S) et 2 abstentions (1 AdG/TP, 1 Ve).

La présidente propose que l'on vote sur la motion M-203.

Un commissaire explique qu'il s'abstiendra sur cet objet, parce que, en tant que conseiller municipal, il a toujours voulu regrouper le Service des bâtiments et le Service des écoles.

Au vote, la motion M-203 est refusée par 8 non (2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 1 R, 2 S, 1 Ve) et 6 abstentions (2 DC, 3 L, 1 Ve).

Commentaires du rapporteur

Dans un premier temps et au premier abord, on peut (il faut?) regretter le trop long temps passé par la commission à traiter ces motions, temps encore allongé par la lenteur du rapporteur à rendre son rapport; c'est vrai.

Mais le rapporteur (fautif) vous invite néanmoins, dans un deuxième temps, à méditer les propos qui suivent, car d'aucuns pourraient en tirer certains enseignements, d'autant plus que ces propos sont fondés sur la bien longue expérience du rapporteur, qui a été durant trente-neuf ans cadre de l'administration cantonale et seize ans conseiller municipal de la Ville de Genève, autrement dit: qui a vécu pas mal d'expériences diverses.

La saga de ces motions illustre bien une des limites des possibilités effectives d'action du Conseil municipal lorsqu'il entreprend de mettre la main dans le domaine de la gestion de l'administration, qui relève de la compétence de l'exécutif (le Conseil administratif).

Certes, il est légitime – et c'est même son devoir – que le Conseil municipal veuille intervenir par rapport aux limites de l'enveloppe budgétaire et qu'il désigne des cibles lorsqu'il s'agit de faire des économies; mais, une fois les intentions décidées (par exemple: faire des économies, rationaliser) et les cibles désignées (les ateliers, les services techniques), l'histoire du Conseil municipal montre qu'il est rarement – voire jamais – efficace qu'il se substitue à l'exécutif pour prendre les mesures effectives.

L'expérience de la commission, par rapport à ces deux motions, est la démonstration que l'une des sources majeures du pouvoir, l'information, est bien aux mains de l'exécutif et que les conseillers municipaux voient leur marge d'intervention délimitée par la bonne, ou la mauvaise, volonté de l'exécutif de leur communiquer tout ou partie – plutôt partie! – des informations nécessaires.

Cela dit, en matière de rationalisation, pourquoi le Conseil administratif ne montre-t-il pas, ou rarement, une réelle volonté politique de passer à l'acte?

Ma réponse (sciemment impertinente!) est que, à moins d'une diminution plus que drastique des moyens financiers (nette diminution des recettes en raison d'une crise économique), les membres d'un exécutif, quel que soit le parti et leur idéologie avant leur entrée en fonction – et c'est cela qui est intéressant – ont une énorme peine à se limiter dans leurs moyens d'action. Ne dit-on pas qu'un membre d'exécutif qui dépense est un bon magistrat… et qu'il a plus de chances d'être réélu?

Par ailleurs, un exécutif tel que celui de la Ville de Genève, composé de cinq représentants de cinq partis différents, a, et aura, toujours beaucoup de peine à prendre des décisions de rationalisation importante des moyens. Les cinq magistrats sont en concurrence et chacun ne voit pas pourquoi il se limiterait. D'ailleurs, même si on avait un exécutif avec cinq membres du même parti, il pourrait en être de même (voir le Conseil d'Etat «monocolore» d'il y a quelques années).

Première conclusion: il est probable que le seul moyen pour le Conseil municipal de forcer le Conseil administratif à faire des économies bien pensées, sans pénaliser les prestations, est de limiter ou de diminuer le budget, en indiquant explicitement les objectifs à atteindre, ce qui n'est d'ailleurs pas la garantie que l'exécutif fera de judicieuses économies. De même que, en cas de vote d'une augmentation du budget, il n'est pas garanti que l'exécutif l'utilisera judicieusement.

Deuxième conclusion: pour un(e) membre du Conseil municipal, vouloir changer les choses (le monde) suppose qu'il ait une certaine philosophie (action à long terme, persévérance envers et contre tout) et passablement de sens de l'abnégation.

Motion M-204 amendée

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'actualiser la liste des ateliers municipaux et de la compléter afin qu'elle soit exhaustive au 30 mai 2004, ainsi que d'indiquer, pour chacun, son secteur d'attribution, son effectif et son cahier des charges;
– d'analyser les possibilités de regrouper les ateliers dont les missions sont similaires;
– de présenter, dans un délai de trois mois, un rapport au Conseil municipal à ce sujet.

Annexes mentionnées

Ateliers internes à la Ville de Genève

Annexe No.2

Adresses et composition des ateliers

#	Bât	Cellules	Services	Adresses	Bâtg (bis)	S (m2)	Dep	Adm	Techn	Elect	Artis	Spec	Masc	Masq	Mess	Bois	Peint	Elect	Métal	Total pers
25																				
1	1	600'302	Achats - centrale	Château-Bloc 19	C	80	0	1.00	1.00	1.00	0.00	6.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8.00
21	1	600'303	Achats - gestion véhic.	Gourgas 18	C	100	0	1.50	1.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6.50
14	2	210'700	Energie	Château-Bloc 19	C	70	0	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16.00	17.00
13	2	230'000	Voirie	François-Dussaud 10	C	880	0	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16.00	2.00	4.00	0.00	5.00	29.00
7	3	320'030	Musée Ethnographie	Carl-Vogt 65-67	C	420	0	0.00	2.00	1.00	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	7.00
20	3	320'020	Musée Arts et Histoire	Clos 9-11 (rest. pho)	C	400	0	1.80	2.00	1.00	0.80	1.00	0.00	2.30	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	8.80
21	3	320'020	Musée Arts et Histoire	Charles-Galland 2	C	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
33		310'350	Grd Théâtre - décors	Sainte-Clotilde	D	2245	0	0.00	1.00	0.00	23.00	2.00	0.00	0.30	0.00	13.00	0.00	0.00	3.00	42.30
42		310'351	Art dramatique - décors	Bois-des-Frères 44		740	0	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.30	0.00	3.00	0.00	0.00	0.00	6.30
19	3	320'020	Musée Arts et Histoire	Marziano 19, (mbles)	D	540	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	0.00	0.00	1.00	3.00
6	3	320'020	Musée Arts et Histoire	Revilliod 6, (réseau)	D	100	0	0.50	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.50
18	3	330'200	Bibliothèque publ. univers.	Promenade Bastions	D	120	0	0.00	1.00	0.00	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.00
8	3	320'010	Conservatoire jardin bot.	Impératrice 1	D	170	0	1.00	2.00	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	6.00
17	3	330'100	Bibliothèques municip.	Tour-de-Boël 13	D	70	0	0.00	0.00	0.00	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
5	3	320'400	Muséum Hist.naturelle	Maraîchers 1	D	1111	0	2.00	4.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	1.00	2.00	1.00	12.00
9	4	400'400	Protection civile	Môle 36	D	592	0	0.00	0.00	0.00	5.00	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	6.00	10.00
10	4	400'304	S.I.S.	Vieux-Billard 1	D	200	0	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	2.00	1.00	0.00	1.00	0.00	7.00
11	4	400'600	Domaine public	Môle 38	D	0	0	0.00	1.00	0.00	0.00	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.00
12	4	400'205	Sports	Hans-Wilsdorf 4	D	600	0	1.00	3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	4.00	1.00	0.00	7.00	18.00
24	4	400'400	Protection civile	Richelien	D	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	4	400'205	Sports	Vessy	D	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
15	5	500'400	S.E.V.E.	Vignes 2	D	323	0	0.00	1.00	0.00	0.00	0.50	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.50
23	5	500'400	S.L.V.E.	Lausanne 116	D	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	5	500'600	Pompes funèbres	St Georges cim.	D	435	0	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	4.00	2.00	0.00	3.00	2.00	0.00	0.00	12.00

Etat au 11 février 1998-JMB

A1

Ville de Genève

Secrétariat général
du Conseil administratif

Ateliers internes à la Ville de Genève

Récapitulation générale

Départements	Nb.ateliers	Surf.(m2)	Loyers payés à des tiers (1), (milliers de francs)	Temps en personnel régulier	Estim sal (c.c.) (milliers de francs)	Total locaux + sal. (m liers de francs)	Remarqués (1) Frais de location de dépôts non compris.
1 Finances et serv.gé.	2	180	0.00	11.50	1'276	1'276.00	Etude repositionnement unité garage 5,5 p. en cours.
2 Am.constr.voirie	2	960	0.00	43.00	4'773	4'773.00	
3 Affaires culturelles	10	6454	332.51	89.45	9'929	10'261.51	
4 Sports sécurité	4	1392	106.38	45.00	4'995	5'101.38	PC Richelien non compris.
5 Affaires soc envir.	2	758	0.00	10.00	1'110	1'110.00	
TOTAUX 5 DPT	**20**	**9744**	**438.89**	**196.95**	**22'083**	**22'521.89**	Soit frs 436'890.- pour les locaux et frs 22'521'890.- de frais pour le personnel permanent.
Le 25 mars 1998- JMB S.E.O.							

Détails des loyers payés à des tiers.

No.	Dpt	Adresses	Usages	Surfaces (m2)	Loyers (frs)
4	3	A. Stoessel 26	Peint.décors Arts dramatiques.	475	33'910.-
6	3	Revilliod 6	Conservation des tissus.	345	94'600.-
19	3	Marziano 19	Décoration et restauration mbles.	455	124'000.-
20	3	Clos 9	Restauration et recherches.	365	80'000.-
9	4	Môle 38	Ateliers d'entretien P.C. et D.public.	592	106'380.-
			Totaux de 5 locations	**2'232 m2**	**Frs 438'890.-**

Etat au 25 mars 1998-JMB
Distribution : Monsieur M. Rossetti, Maire.

B3

A 4

Séance CA du 24.11.1999

VILLE DE GENÈVE

CONSEIL ADMINISTRATIF

MM. Muller
Vaissade
Hediger
Ferrazino
Tornare
Erhardt
Bruchon
Mme Sagace
Dossier - gs

Genève, le 1er décembre 1999

Madame Michèle Wavre-Ducret
Présidente de la
commission des finances
avenue de l'Amandolier 30
1208 Genève

Concerne : motion N° 203 (pour une meilleure utilisation des ressources de notre administration)
motion N° 204 (pour un regroupement des ateliers municipaux)

Madame la Présidente,

Nous nous référons au récent entretien téléphonique que vous avez eu avec le Secrétaire général soussigné pour lui faire part du souhait de la commission des finances de pouvoir auditionner un magistrat au sujet des motions citées en référence.

Par ailleurs, vous désirez prendre connaissance du rapport de M. Michel Rossetti, ancien Conseiller administratif, concernant la problématique des ateliers municipaux.

Les réflexions engagées à cet égard par le Conseil administratif ne sont pas terminées et nous vous proposons de vous rendre compte de nos travaux ainsi que des éventuelles décisions que nous aurons prises, avant la fin du 1er semestre 2000.

Par conséquent, nous pensons qu'il est prématuré d'entendre un magistrat sur ces questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général :

Jean Erhardt

Le Maire :

Pierre Muller

Palais Eynard, rue de la Croix-Rouge 4, case postale, 1211 Genève 3 - Tél. 418 22 00 - Téléfax 418 29 01

A5

Michèle Ducret
Présidente de la commission des finances
av. de l'Amandolier 30
1208 Genève

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le: 18 FEV. 2000
Séance Conclu: 1 MARS 2000
Décision:
A traiter par:
Copie: 21 FEV. 2000
5CA
DE-
Iwe Sagace 23 FEV. 2000

Monsieur Pierre Muller
Maire de la Ville de Genève
rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Case postale
1211 Genève 3

Genève, le 16 février 2000

Monsieur le Maire,

La commission des finances, après avoir traité les motions M 203 et M 204 concernant l'une « une meilleure utilisation des ressources de notre administration » et l'autre « un regroupement des ateliers municipaux », les a laissées en suspens, car une vaste enquête avait été entreprise à ce sujet par le département des affaires sociales, dirigé à l'époque par M. Rossetti.

J'ai appris que l'enquête était achevée, et je serais reconnaissante au Conseil administratif de bien vouloir en communiquer les conclusions à la commission des finances. Le mieux serait de procéder à une série d'auditions des personnes concernées, afin que l'information des commissaires soit la plus complète possible.

Aussi vous prierais-je, Monsieur le Maire, de bien vouloir demander à votre Conseil de désigner les personnes qui seraient entendues par la commission des finances.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

M. Ducret

Michèle Ducret

A6

Séances des 1er et 29 mars 2000

MM. Muller
Vaissade
Hediger
Ferrazino
Tornare
Erhardt
Colomb
Mme Sagace Pascale
dossier
JE/cm

VILLE DE GENÈVE

CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 29 mars 2000

Madame Michèle Ducret
Présidente de la commission
des finances
Avenue de l'Amandolier 30
1208 Genève

Concerne : étude sur la problématique des ateliers municipaux

Madame, la Présidente,

Nous avons bien reçu votre lettre du 16 février 2000 par laquelle vous souhaitez pouvoir prendre connaissance des conclusions d'une étude dirigée par M. M. Rossetti, ancien conseiller administratif, portant sur la problématique des ateliers municipaux.

Dans ce même courrier, vous nous demandez de désigner les personnes qui pourraient être entendues par votre commission, dans le cadre de l'examen des motions M 203 et M 204, concernant une meilleure utilisation des ressources de notre administration et, respectivement un regroupement des ateliers municipaux.

En réponse, nous nous référons tout d'abord à notre courrier du 1er décembre dernier, par lequel nous vous informions que les réflexions de notre Conseil n'étaient pas terminées tout en vous proposant de vous rendre compte de nos travaux, ainsi que des éventuelles décisions prises à ce sujet, avant la fin du 1er semestre 2000.

Il importe d'ajouter à cet égard que l'étude conduite par le magistrat en charge, à l'époque, du département des affaires sociales, ne constitue qu'un document de travail, dans le cadre d'une réflexion qui n'est pas terminée.

./.

Par conséquent, il nous apparaît prématuré d'auditionner un magistrat sur ces questions et de transmettre à votre commission un document de travail qui risquerait de créer des confusions. En effet, cette étude ne constitue encore une fois qu'une étape dans un processus en cours et elle se réfère, en outre, à des circonstances qui se sont modifiées depuis.

Nous sommes convaincus que vous comprendrez notre point de vue et, tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général :

Jean Erhardt

Le Maire :

Pierre Muller

A7

Audition à la Commission des finances M- 203 et M 204

... du mardi 26 mars 2002. Texte de l'intervention de Monsieur Manuel Tornare, conseiller administratif

Un peu d'histoire...
Avant les motions 203 et 204

1. En mai 1991, pour faire face à la dégradation des finances municipales et pour répondre à diverses motions à ce sujet, le CA confie à un groupe d'experts un mandat d'étude sur la réorganisation et la rationalisation de l'administration en vue d'améliorer son fonctionnement.
Dans leur rapport, les experts évoquent la solution de la création "d'un atelier central à même de desservir rapidement des demandeurs même périphériques".

2. En réponse à ce document, le CA publie en 1992 "101 propositions – Pour une meilleure gestion des affaires municipales" et formule une proposition pour le regroupement général, voir partiel, des différents ateliers de l'administration.

3. En décembre 92, le CA mandate M. Sutter pour étudier l'opportunité d'un regroupement général ou partiel des ateliers municipaux. Le rapport de M. Sutter, de mai 93, émet un préavis négatif à l'égard d'un atelier mammouth groupant l'essentiel des ateliers.

En octobre 96, le CM a accepté les motions 203 et 204.

Pour la 203, il est demandé de rendre compte des conclusions de l'étude de 1993. A ce sujet, on peut préciser que l'expert avait relevé une "incontournable opposition de la quasi-totalité des chefs de services au sabordage partiel ou total de leurs ateliers".

En particulier, le rattachement du service technique des écoles au service des bâtiments a fait l'objet de nombreuses discussions. Mais Mme Burnand et M. Rossetti avaient conclu que la spécificité de l'intervention du service des écoles dans les bâtiments scolaires, où il est le seul interlocuteur du DIP, justifiait son maintien.

Pour la 204, le CA a confié à M. Rossetti, Maire, les études sur la problématique des ateliers municipaux, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réforme et suite à diverses interventions du CM à ce sujet. Le CA a gelé tous les postes du personnel des ateliers municipaux qui deviennent vacants.

Le rapport de M., Rossetti fait état de 20 ateliers desservis par 205 personnes et d'une charge de loyers payés à des tiers privés pour la location d'ateliers et de dépôts d'environ 500'000 frs.

Le rapport de M. Rossetti fait 6 propositions.

1. Suppression du Garage municipal : La décision a été prise par le CA et est effective depuis le 1.1.01. L'ancien garage municipal dépend de la section

. / .

logistique de la division de la Voirie et est, de fait, intégré au garage de la Voirie. Des 6 postes existant au garage municipal, il n'en reste que 3. Dans le même temps, le CA a décidé de la constitution de la COGEVE, Commission de Gestion des véhicules qui est à l'origine de la fameuse PR – 144. Un crédit d'aménagement des anciens locaux de la rue Gourgas en vue d'y installelr les poids lourds du SIS est à l'étude.

2. Transferts des activités de formation du SIS. Cette proposition est en cours de réalisation. Un crédit a été voté à et effet.

3. Réaménagement des locaux SIP. Un crédit "d'urgence" a été voté pour remettre en conformité les locaux et permettre d'accueillir les artisans déplacés de Sécheron.

4. Un concept global d'aménagement de cette zone doit faire l'objet d'une proposition au CA, puis au CM, d'ici juin.- (En cours chez M. Ruffieux).
   A noter que puisque ce site est en zone industrielle et artisanale, une valorisation bien pensée de la parcelle passe évidemment par une mixité privé-public. Y prévoir des seuls ateliers municipaux serait pauvre en matière financière et en terme d'emplois.

5. Transfert de l'atelier de mécanique du SEVE à Saint-Georges. C'est fait.

6. Récupération du bâtiment Bois-des-Frères 44 : Sert actuellement aux ateliers de décor du Grand Théâtre.

. / .

A7

Audition à la Commission des finances M- 203 et M 204

... du mardi 26 mars 2002. Texte de l'intervention de Monsieur Manuel Tornare, conseiller administratif

Un peu d'histoire...
Avant les motions 203 et 204

1. En mai 1991, pour faire face à la dégradation des finances municipales et pour répondre à diverses motions à ce sujet, le CA confie à un groupe d'experts un mandat d'étude sur la réorganisation et la rationalisation de l'administration en vue d'améliorer son fonctionnement.
Dans leur rapport, les experts évoquent la solution de la création "d'un atelier central à même de desservir rapidement des demandeurs même périphériques".

2. En réponse à ce document, le CA publie en 1992 "101 propositions – Pour une meilleure gestion des affaires municipales" et formule une proposition pour le regroupement général, voir partiel, des différents ateliers de l'administration.

3. En décembre 92, le CA mandate M. Sutter pour étudier l'opportunité d'un regroupement général ou partiel des ateliers municipaux. Le rapport de M. Sutter, de mai 93, émet un préavis négatif à l'égard d'un atelier mammouth groupant l'essentiel des ateliers.

En octobre 96, le CM a accepté les motions 203 et 204.

Pour la 203, il est demandé de rendre compte des conclusions de l'étude de 1993. A ce sujet, on peut préciser que l'expert avait relevé une "incontournable opposition de la quasi-totalité des chefs de services au sabordage partiel ou total de leurs ateliers".

En particulier, le rattachement du service technique des écoles au service des bâtiments a fait l'objet de nombreuses discussions. Mais Mme Burnand et M. Rossetti avaient conclu que la spécificité de l'intervention du service des écoles dans les bâtiments scolaires, où il est le seul interlocuteur du DIP, justifiait son maintien.

Pour la 204, le CA a confié à M. Rossetti, Maire, les études sur la problématique des ateliers municipaux, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réforme et suite à diverses interventions du CM à ce sujet. Le CA a gelé tous les postes du personnel des ateliers municipaux qui deviennent vacants.

Le rapport de M., Rossetti fait état de 20 ateliers desservis par 205 personnes et d'une charge de loyers payés à des tiers privés pour la location d'ateliers et de dépôts d'environ 500'000 frs.

Le rapport de M. Rossetti fait 6 propositions.

1. Suppression du Garage municipal : La décision a été prise par le CA et est effective depuis le 1.1.01. L'ancien garage municipal dépend de la section

A 8

Ville de Genève

Conseil administratif

Le Secrétaire général

Genève, le 17 avril 2002

Monsieur André Kaplun
Président de la commission des finances

Monsieur le Président,

Selon votre demande je vous prie de trouver ci-joint le dossier concernant les ateliers municipaux de la Ville de Genève.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Erhardt

Rue de la Croix-Rouge 4, case postale 3983, CH-1211 Genève 3
Tél. +41 (0)22 418 29 29 - Fax +41 (0)22 418 29 01 - Internet : www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG : lignes 3, 5 (arrêt Croix Rouge)

A8.0 8648

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le: - 1 SEP. 1998
Séance CA du: - 2 SEP. 1998
Décision: PV
A traiter par:
Copies:

LES ATELIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GENEVE

(Constatations et propositions)

POUR LA SÉANCE DU C.A.
du 2 septembre 1998

1. **Rappel**

Si le magistrat soussigné a été mandaté par le Conseil administratif pour examiner le fonctionnement des ateliers et les possibilités de regroupement éventuel, il convient de rappeler que cette question a été évoquée à de nombreuses reprises, à savoir par le Conseil administratif, par les experts Haenni, Suter, Vodoz, dans leur rapport intitulé « la gestion des affaires municipales » du 23 octobre 1991 (page 38 et suivantes) ainsi que par l'expert E. Suter dans son rapport spécifique du 20 mai 1993.

Par ailleurs, le Garage municipal a fait l'objet d'une étude particulière ayant conduit à une note au Conseil administratif du 29 juin 1998.

2. **Situation actuelle**

Les nombreux ateliers (vingt) de la Ville de Genève déploient leurs activités sur 24 sites et sont desservis par 205 personnes (cf annexes 1 et 2).

Nombreux sont les ateliers de menuiserie, de serrurerie, de mécanique, etc.... Il convient donc d'étudier attentivement les possibilités de regroupement, de fermeture et de maintien en privilégiant l'efficacité, la rentabilité sans se préoccuper des situations de confort et des baronnies...

Les regroupements ne constituent pas une règle absolue. On doit en effet admettre des exceptions justifiées par des circonstances particulières. Il en va ainsi, notamment, lorsque l'atelier développe son activité dans un secteur très spécialisé

en relation directe avec un site particulier (musée, jardin botanique etc...) ou lorsque le personnel a un horaire inhabituel.

3. **Méthode utilisée**

Le magistrat soussigné a pu compter, pour accomplir sa mission, sur les connaissances et compétences de Monsieur Jean-Marie BRUCHON dont l'engagement a été total.

Les 24 sites des ateliers ont été visités, souvent moyennant avertissement donné au dernier moment, afin d'appréhender la réalité sur le vif, sans branle-bas de combat préalable.

Ont été également visités les dépôts ainsi que le périmètre de la SIP à Châtelaine.

Le personnel a été régulièrement informé de la nature de la mission. Il a été en outre rassuré puisqu'il lui a été dit et répété qu'il n'y aurait aucun licenciement et que le Conseil administratif entendait, conformément à ses engagements, protéger l'emploi.

L'étude a distingué les grands ateliers des petits, pratiquement toujours en relation directe, on l'a vu, avec un site particulier. Elle a tenu compte également des projets en voie d'exécution et du regroupement planifié du laboratoire et des ateliers de restauration situés à la rue du Clos, de l'atelier des tissus situé rue Revilliod, de l'atelier de restauration de meubles situé rue Marziano, aux Casemates dans le cadre de l'extension du Musée d'art et d'histoire. Elle a également tenu compte de la Motion 170, votée le 17 avril 1996, qui propose la centralisation auprès du Service des achats de tous les achats des véhicules de l'administration, y compris ceux de la voirie et du SIS.

En d'autres termes, le magistrat soussigné a porté l'essentiel de son regard sur les ateliers qui engendrent des frais de fonctionnement importants au budget annuel (priorité no 1) ainsi que sur les ateliers qui peuvent être regroupés, rationalisés, permettant ainsi une meilleure utilisation du personnel, des synergies, des diminutions de charges au budget annuel de fonctionnement et des réductions des coûts d'investissements (priorité no 2).

4. Caractéristiques des actions proposées

a. Maintien des postes de travail

Conformément aux engagements du Conseil administratif, aucune suppression d'emploi n'est envisagée.

b. Mobilité du personnel

Les mesures envisagées postulent des transferts de personnel, des délocalisations d'ateliers, voire leur suppression pure et simple. Par rapport aux objectifs fixés, il ne saurait s'agir d'obstacles insurmontables !

c. A chacun son métier

Les propositions dont il va être question visent en particulier à responsabiliser, à supprimer certains intermédiaires et à mieux préciser les compétences. Elles ont également pour objectif, dans la mesure où elles suggèrent des regroupements, de susciter des synergies, de réduire les frais de fonctionnement et les coûts des investissements. Elles visent enfin à libérer des espaces et à mieux utiliser certaines infrastructures à disposition.

5. Conclusion

A peu de frais, la Ville de Genève peut à court terme :

- faire la démonstration concrète de sa volonté de réformer le fonctionnement de ses ateliers ;
- améliorer la gestion de son patrimoine immobilier ;
- réduire, dans un premier temps, ses dépenses annuelles de fonctionnement d'au moins Frs 500'000.--.

PROPOSITIONS

1. Suppression du Garage municipal

1.1 Le Garage municipal est supprimé. Les locaux libérés sont dès lors susceptibles d'accueillir les activités de formation du SIS développées aujourd'hui dans un bâtiment de la SIP à Châtelaine ;

1.2 Centralisation de l'achat de tous les véhicules et engins de l'administration auprès du Service des achats, sur propositions des services utilisateurs, lequel organise la gestion de la vie des véhicules, de leurs coûts analytiques et contrôle a posteriori la facturation des services rendus par les différents garages ou entreprises sollicités par les services utilisateurs (Motion 170) ;

1.3 Les services utilisateurs assument l'entretien courant de tous les véhicules et autres engins, qu'ils soient spécifiques ou non spécifiques. Les chauffeurs titulaires assument la responsabilité de leurs véhicules (services, propreté, etc...). Toutes les réparations sont externalisées ;

1.4 Le personnel travaillant actuellement au Garage municipal est réparti dans les départements les plus fortement motorisés et porteront à l'avenir « deux casquettes ». Dépendant administrativement des départements dans lesquels ils auront été versés, ils interviendront en priorité, sur appel, au profit des autres départements ou à défaut vaqueront aux tâches qui leur seront assignées dans leurs services respectifs.

N. B. : Le magistrat soussigné se réfère ici expressément au rapport relatif au Garage municipal remis au Conseil administratif le 29 juin 1998 (cf annexe no 7). Lu attentivement, ce rapport est contraire à la Motion 170 et suggère des

demi- mesures. Il maintient par ailleurs certains privilèges et ne tient pas compte de certaines évidences (notamment immobilisation excessive des véhicules, réparations injustifiées par rapport au kilométrage, à l'année et aux frais de remise en état ou absence de planification des contrôles périodiques des véhicules...).

2. Transferts des activités de formation du SIS

Les différentes activités du SIS sont regroupées en priorité dans les locaux Gourgas libérés par le Garage municipal. Au besoin, le SIS s'appuie sur les aménagements spécifiques existant ailleurs (par exemple : protection civile, SIS cantonal, SSA).

3. Réaménagement des locaux SIP (B1)

Les locaux libérés par le SIS sont réaménagés au moyen d'un crédit extraordinaire. Les ateliers du Musée d'art et d'histoire, sis à la rue Marziano, (menuiserie et serrurerie) se déplacent à la SIP de même que les ateliers de la protection civile actuellement à la rue du Môle. Sont logés au même endroit, les ateliers de serrurerie et de menuiserie domiciliés 44, Bois-des-Frères, qui travaillent au profit des théâtres d'art dramatique (construction de décors).
La Ville se désengage de l'atelier/dépôt situé au chemin A. Stossel 26 à Meyrin.

4. Rénovation du bâtiment central de la SIP (B2)

A l'aide du même crédit extraordinaire mentionné sous chiffre précédent, le bâtiment B2 est rénové dans le but d'accueillir les dépôts du Musée d'art et d'histoire et du Musée d'ethnographie, sis actuellement rue de la Colline.
Selon rapport de Monsieur Jean-Louis PAGE du 13 juin 1998, les locaux situés dans le bâtiment B2 sont dans un tel état qu'il est illusoire de penser pouvoir les louer à plus de Frs 70/80,-- le m2 sans investir entre 1 à 2 millions de francs

minimum. Si l'on admet que la recette provenant de la location s'élèverait au maximum à Frs 200'000.--/300'000.-- par an., il apparaît préférable que la Ville investisse pour ses propres activités. En effet, le retour sur investissement sur 4, voire 5 ans, est assuré. Par ailleurs, il s'agit de ne pas oublier que les bâtiments de la SIP, actuellement non-occupés ou occupés par le SIS ne permettent pas de rentabiliser l'intérêt afférent à l'emprunt qui nous a permis d'acheter le périmètre de Châtelaine.

5. **Transfert de l'atelier de mécanique du SEVE à Saint-Georges**

Le SEVE a conservé un atelier situé au chemin des Vignes 2. Cet atelier est déplacé dans les locaux des Pompes funèbres à Saint-Georges où s'effectue désormais l'entretien de tous les véhicules et engins du Département 5.

6. **Récupération du bâtiment Bois-des-Frères 44**

Compte tenu du transfert des ateliers de serrurerie et de menuiserie à Châtelaine, le bâtiment devient vacant. Il est affecté à d'autres activités. Situé à proximité du centre sportif du Bois-des-Frères, il est dévolu à des tâches sportives (salle de musculation, squash, salle d'entraînement , par exemple).

Le Conseil administratif trouvera en annexe les différents documents allant à l'appui des commentaires qui précèdent.

Genève, le 23 juillet 1998

Michel ROSSETTI

Pièces annexées :

1. Plan de situation des ateliers
2. Adresse et composition des ateliers
3. Récapitulation des observations relatives aux visites sur place
4. Observations relatives aux dépôts, rue de la Colline 5 et à la SIP
5. Récapitulation générale (détails des loyers payés à des tiers)
6. Rapport de Monsieur Jean-Louis PAGE, du 13 juin 1998
7. Rapport de Monsieur Jean ERHARDT au Conseil administratif, du 29 juin 1998
8. Motion 170 de MM. LUTZ, MOURON et PATTARONI, du 17 avril 1996
9. Tableau synoptique récapitulatif des mesures proposées

Ateliers internes à la Ville de Genève

Visites sur place, éléments principaux.

Dates.	Adresses.	Usage.	Interlocuteurs.	Eléments principaux.
No. 1 14-04-98 Dpt 1	Chât.-Bloc 19	Achats Impression et reliure 250m2-VG	M. G.Cettier 6 personnes	Centrale d'achats, de maintenance et d'impression et de reliure pour la ville de Genève. Ce service occupe pour sa partie de l'atelier d'impression-reliure 6 personnes ; 1 adjoint de direction, 1 chef d'atelier, 3 employés techniques, 1 collaborateur technique. Cet atelier comprend un laboratoire de développement photographique.
No.2 23-03-98 Dpt 1	Gourgas 15	Achats Gestion des véhicules 1'000m2-VG	M.M. Christin 6 personnes	L'effectif est actuellement de 6 personnes mais va se réduire à 4 personnes, 1 chef d'atelier, 2 mécaniciens, 1 employée de bureau (50%). La mission consiste à gérer une partie des véhicules immatriculés (177 véhic.) et une partie des engins de travail (env.50 engins) appartenant à la Ville. L'équipement du garage comprend notamment 5 lifts. Les calculs de valorisation des prestations s'effectue au tarif de frs.80.- par heure. Une étude de repositionnement de cette unité est actuellement en cours.
No.14 14-04-98 Dpt 1	Chât.-Bloc 19	Energie Gest. énergie 70m2-VG	MM. C.A. Machorel S. Berchtold 15 personnes	L'effectif de l'atelier du service est de 15 personnes ; 1 chef d'atelier, 6 surveillants d'installations, 1 1 chauffagiste, 6 ouvriers qualifiés, 1 ouvrier spécialisé. La mission du service consiste à gérer et contrôler les consommations d'énergie des bâtiments et installations propriétés de la ville de Genève. Le service est doté de 4 véhicules, le solde des déplacements étant assuré par l'utilisation rétribuée des véhicules privés des collaborateurs qui sont pour la majorité occupés à l'extérieur des locaux du service. L'introduction d'une comptabilité analytique d'exploitation fait apparaître un probable besoin de développement, des activités, pour atteindre une gestion économique optimale.
No.13 23-03-98 Dpt 2	Dussaud 10	Voirie Entretien +360m2-VG	M. F.Damierre 28 personnes	L'effectif de 28 personnes se compose de : 1 chef des ateliers, 2 contremaîtres, 5 employés spécialisés, 1 mécanicien, 8 spécialistes en mécanique automobiles, 2 menuisiers (100m2), 4 peintres spécialisés (100m2), 4 serruriers (100m2), 3 ferblantiers (60m2).Les missions consistent à entretenir les véhicules (222 véhicules) et engins (env. 150 engins), les réparations importantes étant confiées à des garages privés. Pour 1998 le budget pour l'achat de fournitures pour les véhicules s'élève à frs 515'000.- (cpt 31.310) en diminution de frs 5'000.- par rapport au budget de 1997. Pour les prestations des tiers le budget de 1998 est fixé à frs 500'000.-(cpt 31.510) en augmentation de frs 100'000.- par rapport au budget de 1997. Le matériel est également entretenu par les ateliers (bancs des 170 abris-bus, fontaines, barrières etc.). Le groupe des menuisiers étant équipé d'un fourgon-atelier la localisation de l'atelier de menuiserie à la Voirie n'est pas indispensable. Surface partielle des locaux.
Total page 1 (4 lieux)		1'680 m2	55 personnes	

Dates.	Adresses.	Usage.	Interlocuteu	Éments principaux
No. 7 14-04-98 Dpt 3	Carl-Vogt 65-67	Ethnographie Constr.équip. 420m2-VG	M. A.Walther 7 personnes	L'effectif est de 7 personnes ; 1 restaurateur, 2 décorateurs (1x50%), 1 aide-décorateur, 1 menuisier (va partir à la retraite), 1 employé technique, 1 photographe. L'entretien des collections et la préparation des expositions occupent le personnel de ce secteur. Les locaux sont vétustes et correspondent assez peu aux besoins. Le service est doté d'un laboratoire de développement photographique. La direction du service étudie l'éventualité, dans le cas de la construction d'un nouveau musée, de renoncer à la présence d'un atelier dédié uniquement aux activités du musée.
No. 20 23-02-98 Dpt 3	Clos 9-11	Mus.A.Hist. Restaur.,rech. 365m2-Priv. frs 80'000.-	Mme T.Flury 8 personnes	L'effectif est de 8 personnes ; 2 conservateurs (1x80%), 3 collaborateurs techniques (1x80%, 2x50%), 3 restaurateurs (1x50%). Transformations progressives de 2 appartements en laboratoires. Une vérification de la bonne application des normes légales d'hygiène et de sécurité serait utile.
No.21 20-02-98 Dpt 3	Ch.-Galland 2	Mus.A.Hist. Administration 0-VG	M. E.Burkhard 0 personne	Ne possède pas d'ateliers de construction. La proposition du Conseil administratif No.294 du 3 septembre 1997 sollicite l'ouverture d'un crédit de frs 3'028'000.- destiné à regrouper l'administration, les locaux scientifiques et techniques à l'école des Casemates. En raison des nuisances engendrées par les ateliers de grosse menuiserie et de grosse serrurerie, un regroupement, hors de l'école des Casemates, avec d'autres ateliers de la Ville est envisagé. La proposition prévoit de terminer le chantier au mois de juin 1998.
No.3 19-02-98 Dpt 3	St Clotilde	Grd Théâtre Constr. décors 2245m2-VG	M. J.-P. Falconnet 33 personnes	Extension depuis 1980. Construction de décors massifs. Actuellement 2245m2 (serrurerie 180m2). 33 personnes(dont 13 menuisiers) pour VG. La fondation engage également du personnel. Les décors qui sont conservés sont stockés dans des dépôts extérieurs. La peinture des décors s'effectue chez Verntisse à Vernier (1912m2). Une réétude interne des dispositions des ateliers est envisagée.
No.4 19-02-98 Dpt 3	B.des Frères 44 Sloassel 26 Total	Th.arts dramat. Constr. décors 740m2-VG 475m2-Privé* 1'215m2 frs 33'910.-*	M.M.Reverdin 6 personnes	Construction 1980 (740m2) pour mise à disposition du personnel des théâtres subventionnés L'effectif est de 6 personnes, 1 chef, 3 serruriers (80m2), 2 menuisiers (avec en complément 2 apprentis, 1 peintre temporaire). Le personnel est facturé frs 15.-/h et frs 130.-/jour d'occupation de l'Atelier. La recette de ces facturations s'élève à environ frs.100'000.-/an. En cas de besoin le Grand Théâtre a recours au personnel de l'Atelier. L'Atelier partage avec le théâtre de la Comédie (qui produit environ 3 spectacles par an) un atelier/ dépôt situé au chemin A. Sloessel 26 à Meyrin la location de 950m2 pour frs 67'824.-/an est partagée entre la Ville et le Théâtre de la Comédie. L'Atelier n'utilise actuellement pas ces locaux. Une production devrait pour la construction de ses décors être concentrée sur un seul lieu. La création, en extension, dans l'Atelier actuel, d'un local pour la peinture des décors est envisagée.
Total page 2 (5 lieux)		4'245 m2	54 personnes	

Dates.	Adresses.	Usage.	Interlocuteur	Éléments principaux
No.19 20-02-98 Dpt 3	Marziano 19	Mus.Art.Hist. Constr.équip. 455m2-Priv. frs 124'000.- 2 pl.parking frs 3'288.-	MM.M.Barillet S.Pernet 7 personnes	Locaux loués à des tiers pour usage VG.Effectif de 7 personnes dont 1 contremaître, 3 décorateurs, 1 restaurateur, 1 menuisier (80m2), 1 serrurier (60m2). Les décorateurs sont nominativement attribués aux différents musées. Le dépôt de la rue de la Colline devient trop petit pour le stockage du matériel pouvant être réutilisé. L'éloignement de ces ateliers du M.A.H. ne facilite pas le travail.
No.6 20-02-98 Dpt 3	Revillod 6	Mus.Art.Hist. Rest.tissus. 345m2 Priv. frs 94'800.-	Mme Reber 3 personnes	Locaux commerciaux loués à des tiers pour usage VG. Effectif de 3 personnes dont 1 conservatrice, 1 restaurateur, 1 collaboratrice scientifique. Locaux climatisés pour les travaux d'analyse, de restauration et le stockage des tissus anciens. L'éloignement de cet atelier du M.A.H complique le travail.
No.18 23-02-98 Dpt 3	Prom.Bastions	B.P.U. Reliure. 123m2-F.Gen.	M.J-C Brandly 4 personnes	Existe depuis 1922. L'effectif de cet atelier de reliure comprend 4 personnes dont 1 chef relieur, 2 aide relieuses (60%), 1 aide relieuse (75%). Les nouveaux ouvrages brochés sont confiés à des entreprises externes.
No. 8 19-03-98 Dpt 3	Impératrice 1	C.J.Botaniques. Ateliers entret. 170 m2-VG	MM. P.A. Loizeau R. Tripod 4 personnes	L'effectif est de 4 personnes ; 1 chef jardinier (0,25 %),1 menuisier/nettoyeur (menuiserie env.80m2), 1 employé technique (photo et vidéo), 1 dessinatrice (75%). Le travail se réparti entre l'entretien des équipements et la préparation des expositions. Le personnel est polyvalent.
No.17 23-02-98 Dpt 3	T.de Boël 10	B.Municip. Reliure. 70m2-VG	Mme L. Bornet 1 personne	L'effectif de cet atelier de reliure se compose d'un relieur (60%). Actuellement 3 personnes sont placées par le service cantonal de l'emploi (fond chômage) avec des taux d'occupation de 2x80% et 1x 10% (2 jours/mois).
No.5 23-02-98 Dpt 3	Malagnou 1	Mus.Hist.Nat. Constr.équip. 1111m2-VG	M. V.Mahnert 22 personnes	L'effectif de 22 personnes se compose de; 6 décorateurs (2à 50%), 1 photographe, 2 taxidermistes, 2 dessinateurs, 2 spécialistes en édition, 1 électronicien, 2 menuisiers (150m2), 1 serrurier (70m2), 1 électricien, 1 peintre, 1 relieuse, 2 animaliers. La planification des expositions temporaires et le renouvellement des salles d'exposition permet à 4 ateliers de coordonner leurs interventions. Le musée crée et imprime en sérigraphie ses affiches.
No. 9 19-03-98 Dpt 4	Môle 38	Protection civile. Ateliers. 592 m2-Priv. frs 106'380.-	MM J-C Dédo P.Dudan 10 personnes (y.c. 3 p. Dom. publ.)	L'effectif est composé de 10 personnes ; 3 polyvalents, 3 électriciens, 1 plombier, 3 spécialistes (groupe signalisation du domaine public, 78m2). Les missions se répartissent entre l'entretien des équipements et les activités de la P.C. (y compris le centre de formation à Richelieu). Le groupe signalisation du service du Domaine public est, depuis 1992, géré par la P.C. tout en continuant à travailler pour le service du Domaine public. Le montant de la location a été, au mois d'avril 1996, renégocié, par la direction de la P.C., avec une baisse de 9,54% (ex. frs 117'609.-).
Total page 3 (7 lieux)		2'866 m2	51 personnes	

Dates	Adresses	Usage	Interlocuteur	Eléments principaux
No.10 23-03-98 Dpt 4	Vieux-Billard 11	S.I.S. Entretien 200m2-VG	MM O.Légeret B.Erhardt 11 personnes	L'effectif du personnel affecté uniquement aux ateliers, de 11 personnes se compose de 1 menuisier (80m2), 2 mécaniciens automobiles, 1 carrossier, 1 peintre sur automobiles, 2 électriciens sur automobiles, 1 spécialiste réseau hydraulique, 1 employée de buanderie, 2 tailleurs. En plus le personnel des groupes d'interventions collabore aux ateliers à raison de 4% de leurs emplois du temps. Les missions se répartissent entre l'entretien du matériel, des machines et des véhicules (72 véhicules et un cardiomobile) dont les équipements sont complétés, en fonction des besoins du service. L'atelier de menuiserie est mis à la disposition du personnel pour des travaux privés exécutés en dehors de leurs horaires de travail. Le service peut être appelé à effectuer des travaux urgents ou spéciaux sur des véhicules pour d'autres collectivités publiques au tarif de frs 75.- de l'heure.
No.11 19-03-98 Dpt 4		Domaine public.		Est regroupé avec les ateliers du service de la Protection civile (voir No.9).
No.12 14-04-98 Dpt 4	Hans-Wilsdorf 4	Sports Entretien 1200m2-VG	MM P.Gelmini Y.Salzard 23 personnes	L'effectif de 22 personnes se compose de : 1 chef de section des ateliers, 4 chefs de groupe, 2 serruriers, 3 mécaniciens-moteurs (serrurerie et moteurs 290m2), 5 électriciens (156m2), 1 mécanicien d'entretien, 3 menuisiers (375m2), 1 ferblantier, 1 peintre, 2 horticulteurs (1 seul local 114m2). Les missions se répartissent entre l'entretien des équipements et les manifestations sportives.
No.24 14-04-98 Dpt 4	Richelieu	Protection civile Formation 0-VG	MM. P.Dudan C.Vonlanthen 0 personne	Ce centre de formation de la Protection civile n'est pas équipé d'ateliers qui sont remplacés par 2 locaux de montage du matériel destinés aux cours de formation (42m2 pour le métal et 56m2 pour les éléments en bois). En plus de sa mission le centre est affecté à des activités diverses. Il n'existe pas de locaux disponibles.
No.22 14-04-98 Dpt 4	Vessy	Sports Entretien méc. 69m2-VG	MM P.Gelmini Y.Salzard 1 personne	Atelier de mécanique décentralisé (à proximité des utilisateurs) qui occupe 1 mécanicien-moteurs qui dépend, pour l'organisation de son activité, du chef de section des ateliers du service des Sports.
No.15 8-04-98 Dpt 5	Vignes 2	S.E.V.E. Entret.méc. 323m2-VG	MM M. Cocquin F. Paglioti 1 personne	Cet atelier de mécanique principalement horticole occupe un mécanicien pour l'entretien d'environ 350 machines. Un regroupement de cet atelier avec ceux existants au cimetière de St Georges (mais dépendants du service des Pompes funèbres) est actuellement à l'étude.
Total page 4 (6 lieux)		1'792 m2	36 personnes	

Dates.	Adresses.	Usage.	Interlocuteurs.	Eléments principaux
No.23 9-04-98 Dpt 5	Lausanne 116	S.E.V.E. Logistique 0-VG	MM J.L. Revilloud M. Cocquio 0 personne	Aucun personnel d'atelier n'est affecté à cet adresse (voir No.15 et 16). Depuis ce centre administratif le service assure la logistique et adresse ses demandes d'interventions aux ateliers concernés.
No.16 9-04-98 Dpt 5	St Georges Entretien	Pompes funèbres 435m2-VG	MM J.C. Schaulin D.Péry 9 personnes	L'effectif de 9 personnes se compose de : 1 chef d'atelier, 1 serrurier , 2 menuisiers, 2 peintres , 2 maçons, 1 aide-maçon. Deux employés, un menuisier et un peintre travaillent pour les activités du S.E.V.E. qui a supprimé ses ateliers à la rue de Lausanne en rationnalisant l'organisation des ses travaux avec ceux du service des Pompes funèbres. La situations des bâtiments et leurs installations ainsi que leurs possibilités de développement sont excellentes pour accueillir d'autres ateliers actuellement disséminés en ville de Genève. Dans cette optique une étude de la possibilité de transformation en dépôts de 2 grands réservoirs souterrains (en béton) devrait être menée le plus rapidement possible.
Total page 5 (2 lieux)		435 m2	9 personnes	
Total final (24 lieux)		**11'018m2***	**205 personnes.**	**Pour un total de 20 ateliers.**

* = Surfaces approximatives.

Le 23 avril 1998.

Ateliers internes à la Ville de Genève
Visites sur place, éléments principaux.

Dépôts rue de la Colline 5.
Site de l'ancienne usine SIP à Châtelaine.

Dates.	Adresses.	Loués par :	Type (Mat / Dép)	Interlocuteurs.	Eléments principaux.
-06-98 Rpt 3	Colline 5 1'080 m2	Mus.Ethnographie frs 93'240.-(frs 93.-/m2)	D	M. A.Walther	Lieu d'entreposage des pièces retenues par les conservateurs. Une surface est aménagée en auditoire une autre pour la reconstitution des métiers du fer. Les locaux sont de type industriel et sont équipés d'une chambre froide, d'une climatisation ainsi qu'un système de détection feu et intrusions. Les pièces entreposées ne comportent pas de fiche signalétique d'identification.
5-06-98 Rpt 3	Colline 5 850 m2	Mus.Art et Histoire frs 92'820.-(frs 109.-/m2)	D	MM. R.Grand P.Pasquier	Lieu d'entreposage des pièces retenues par les conservateurs. Les locaux sont du type industriel et sont équipés d'une climatisation (non utilisée) ainsi qu'un système de détection feu et intrusions. Ces locaux sont sur le même niveau que ceux loués par le musée d'ethnographie et en sont séparés par un grillage avec une porte de communication avec serrure. Les pièces entreposées ne comportent pas de fiche signalétique d'identification.
-06-98 Rpt 4	SIP-Châtelaine 1'730 m2	SIS Ville-val.loc.frs.....	A	M. J.L. Page	Locaux du type industriel destiné à la formation des sapeurs pompiers. Pas d'activités constatées, à ce titre, à la date de la visite.
-06-98 Rpt 3	SIP-Châtelaine m2	Grand Théâtre Ville-val.loc.frs.....	D	M. J.L. Page	Lieu d'entreposage des décors de théâtre. Les pièces entreposées ne comportent pas de fiche signalétique d'identification.
-06-98 Rpt 3	SIP-Châtelaine m2	Ethnographie Ville-val.loc.frs.....	D		Non visités.
-06-98	SIP-Châtelaine m2	Théâtres subv. etc Ville-val.loc.frs.....	D	M. J.L. Page	Non visités. Détail à établir.

A 8.4

Ateliers intégrés à la Ville de Genève

Récapitulation générale

Détails des loyers payés à des tiers.

Ateliers

No.	Dpt	Adresses	Usages	Nb pers.	Surfaces (m2)	Loyers (frs)	Renouvel. Baux	Remarques
4	3	A. Stoessel 26	Peint décors Arts dramatiques.	6	475 (S)	33'910.- (½)	Fin 31/01/2000	
6	3	Revilod 6	Conservation des tissus	3	345	94'800.-	Préa. 6mois.30/6	
19	3	Marziano 19	Décoration et restauration mbles.	7	455	127'288.-	6 mois.31/01/1999	
20	3	Clos 9	Restauration et recherches.	8	365	80'000.-	Préa. 3mois 31/12	
9	4	Môle 38	Ateliers d'entretien P.C. et D.public.	10 (y.c.DP)	502	106'380.-	Préa.1 an, 30/6	
			Totaux de 5 locations « ateliers »	34 personnes	2'232 m2	frs 442'176.-		

Dépôt (par exception voir rapport sur locaux janvier 1997)

3	Colline 5	M.A.H. Décors, collections.	850 m2	frs 92'820.-	Préa. 6 mois 30/06	
3	Colline 5	Ethnographie. Objets. collections	1'000	93'240.-	Préa. 6 mois 30/06	
		Total Colline 5	1'850 m2	frs 186'060.-		

Soit une dépense annuelle au budget de fonctionnement de frs 628'236.-

Etat au 4 juin 1998 - S.E.O JMB

Ateliers intégrés à la Ville de Genève

Récapitulation générale

Détails des loyers payés à des tiers.

Ateliers

No.	Dpt	Adresses	Usages	Nb pers.	Surfaces (m2)	Loyers (frs)	Renouvel. Baux	Remarques
4	3	A. Stoessel 26	Peint décors Arts dramatiques.	6	475 (S)	33'910.- (½)	Fin 31/01/2000	
6	3	Revilod 6	Conservation des tissus	3	345	94'800.-	Préa. 6mois.30/6	
19	3	Marziano 19	Décoration et restauration mbles.	7	455	127'288.-	6 mois.31/01/1999	
20	3	Clos 9	Restauration et recherches.	8	365	80'000.-	Préa. 3mois 31/12	
9	4	Môle 38	Ateliers d'entretien P.C. et D.public.	10 (y.c.DP)	502	106'380.-	Préa.1 an, 30/6	
			Totaux de 5 locations « ateliers »	34 personnes	2'232 m2	frs 442'176.-		

Dépôt (par exception voir rapport sur locaux janvier 1997)

3	Colline 5	M.A.H. Décors, collections.	850 m2	frs 92'820.-	Préa. 6 mois 30/06	
3	Colline 5	Ethnographie. Objets. collections	1'000	93'240.-	Préa. 6 mois 30/06	
		Total Colline 5	1'850 m2	frs 186'060.-		

Soit une dépense annuelle au budget de fonctionnement de frs 628'236.-

Etat au 4 juin 1998 - S.E.O JMB

Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

A8.6

Genève, le 19 juin 1998 / JLP

Ville de Genève

Division de l'aménagement
et des constructions

La direction

NOTES DE SEANCE
RELATIVES A LA VISITE
DU 09.06.98 / 10h45

Objet : zone artisanale de Châtelaine (ancienne SIP), av. de Châtelaine 43

Participants : MM. Michel Rossetti, Conseiller Administratif
Jean-Marie Bruchon, Secrétariat général
Jean-Louis page, Division aménagement et constructions

Dans le cadre de son analyse des locaux VdG à usage d'ateliers et de dépôts, M. Rossetti a visité, le 9 courant, le site de Châtelaine, nouvellement acquis par la VdG.

A) Chronologie

Dès juin 1997, le Conseil Administratif a chargé Mme Burnand de mettre en place une structure interdépartementale. Un Comité Directeur, présidé par M. Ruffieux, a été mis sur pied. Simultanément, une cellule de projet composée de deux architectes employés dans le cadre de l'occupation temporaire du chômage et dirigée par M. Page , a été créée sur le site.

Cette cellule, qui répond de ses actions au CD, a eu pour mission initiale d'occuper les lieux pour prévenir toute occupation illicite. De plus, elle a été chargée de reloger les services VdG priés de quitter les anciens abattoirs de La Praille, soit SIS, Sports, PC, Grand Théâtre, Ethnographie, Comédie, SEVE et AM&CO.

Hormis le SIS toutes les surfaces attribuées à ces services, ont été choisies dans des zones à usage de dépôts non chauffés et sans lumière naturelle. Seul le centre de formation du SIS a été installé dans une partie d'un bâtiment à usage d'ateliers en raison de son activité de formation (exercices pratiques d'intervention, de manutention des équipements spéciaux et du matériel de lutte contre l'incendie et les différents types de sinistres. Une place d'exercice a été aménagées à l'extérieur pour le maniement des gros engins tels que la grue de 35 tonnes, la désincarcération, les accidents chimiques, etc. Une salle de théorie, des vestiaires et sanitaires ont également été aménagés. A noter que ce centre correctement équipé pourra servir non seulement à la formation des nouvelles recrues mais aussi au cours de recyclage du personnel, des bataillons de volontaires, ambulances, etc. Le SIS a surtout largement contribué à éviter l'occupation illicite en assurant une omniprésence officielle.

La totalité des surfaces attribuées à la Ville de Genève représente environ 4 500 m2, dont plus de la moitié consistent en des locaux vétustes à usage de dépôts. Le solde soit plus de 10'000 m2 a été mis en location, selon l'objectif initial, à usage d'ateliers pour des artisans ou de petites entreprises.

Très rapidement en moins de trois mois, le but a été atteint avec environ 4'000 m2 loués à une quinzaine d'artisans au prix moyen de 110.- Frs /m2/an, charges en sus.

B) Rapport au Conseil Administratif

Dès le mois de novembre 1997, le Chef de projet et le Président du CD adressent à Mme Burnand un rapport à l'intention du CA, proposant les attributions aux services VdG et l'état locatif ci-dessus, en constatant par ailleurs, l'impossibilité de louer le solde des grandes surfaces.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Téléphone (022) 418 - 2019
Téléfax (022) 418 20 11 - Télex 422583 VDGCH
Accès TPG: bus 1V (arrêt Vieille-Ville)

En effet, ces espaces, soit environ 4'500 m2, nécessitent un investissement minimum en aménagements de locaux plus petits, en révision des toitures, du chauffage, en cloisonnement, etc. Tout au long des négociations, il a été constaté et vérifié que la grande majorité des demandes concerne des locaux de 80 à 150 m2, bon marchés, de plein pied faciles d'accès et à équiper en fonction des besoins spécifiques du locataire.

C) Situation actuelle et constations

Dès lors, le CA a pris acte du rapport, donné son aval aux attributions VdG et aux propositions de locations. Toutefois, il a chargé M. Muller, d'étudier un concept avant que d'investir en travaux dans la zone des grandes halles.

Aucune solution satisfaisante n'a été trouvée à ce jour. Quelques offres de location pour de grands locaux voire pour la totalité des surfaces restantes sont en cours d'examen. Si les locataires potentiels de ce genre de grands espaces envisagent des remises en état à leur charge, ils demandent naturellement des aménagements substantiels de loyers voire la gratuité pendant un certain temps. Dans tous les cas, la VdG n'échappe pas à l'obligation de remise en état de l'enveloppe et des structures de ses bâtiments qui restent de sa responsabilité.

Parallèlement, le CD a chargé la cellule de projet d'étudier l'éventuel relogement du Service du bibliobus.

D) Conclusion

Dès le début de l'opération, en collaboration avec les départements et le secrétariat général, le Chef de projet a examiné la possibilité de réduire le coût des locations VdG au privé, à usage de dépôts ou ateliers. Cependant, l'objectif initial fixé par le CA et le Conseil municipal (locations au privé, à usage d'ateliers), n'a que très peu permis de réaliser ce genre d'économies.

L'état actuel des locaux non loués et l'expérience retirée des nombreuses négociations menées sur place, permettent d'affirmer qu'il est illusoire de penser retirer plus de 70 à 80 Frs/m2/an sans compter les investissements minimum à consentir par la VdG à laquelle il incombe de mettre en location des locaux salubres.

- Dans tous les cas, la VdG doit investir au minimum 1 à 2 millions de Frs pour une recette de l'ordre de 200 à 300'000.- Frs/an en locations.

- La VdG pourrait aussi reloger à Châtelaine ses propres activités sises actuellement en location. Elle économiserait par exemple 600 à 700'000.- Frs /an soit un retour sur investissement sur 2 à 3 ans.

Le rassemblement d'ateliers VdG et de dépôts sur un même site représente en soi une rationalisation évidente par mise en commun de moyens et gain de temps en déplacement si les dépôts sont attenants. Enfin, cette rationalisation devrait se faire sentir également en postes de travail par concentration des activités de plusieurs services, une meilleure utilisation du potentiel homme-machine à partir d'un pool d'ateliers, gérés par une équipe indépendante des services et agissant en prestataire de services.

Distribution aux participants

CC MM Ruffieux, Directeur, Président du CD « SIP »

A8.7

VILLE DE GENEVE
Conseil administratif
Séance du :
1er juillet 1998
Décision :
M. Rossetti
et. et rapport

Ville de Genève

Conseil administratif

Le Secrétaire général

Genève, le 29 juin 1998

Note au Conseil administratif

Pour la séance du 1er juillet 1998

Concerne : - nouvelle gestion des véhicules de la Municipalité
- fermeture des locaux du Garage municipal

Partant des études ayant été réalisées précédemment, notamment :

- la note conjointe de MM. Choffat et Cottier datée du 16 février 1995,
- le plan de réforme du Conseil administratif du 28 mai 1997 et
- la nécessité de trouver une solution avant le départ à la retraite du responsable du Garage municipal (M. Christin) à la fin du premier semestre 1998,

le Secrétariat général a entrepris une étude en vue de faire une proposition de solution au Conseil administratif. Elle a porté principalement sur une analyse de l'existant, des discussions avec les personnes concernées (Voirie, Achats, SEVE, PC, SIS, Sports, Pompes Funèbres, CJB, et Garage municipal) et sur l'étude des possibilités d'externalisation, particulièrement en regard de l'expérience du CERN (qui a décidé dès 1989 de confier à l'extérieur l'entretien de la totalité de son parc à véhicules). Il en ressort les éléments suivants :

a) La Municipalité est organisée de façon disparate sur la base de trois pôles majeurs gérant et entretenant des parcs à véhicules (le SIS, la Voirie et les Achats), auxquels s'ajoutent l'intervention des ateliers dans certains Services utilisateurs de véhicules et des pratiques d'externalisation gérées au niveau des Services utilisateurs (voir annexe 1).

b) Les coûts d'entretien sont calculés de manière différente selon que celui-ci est effectué au Garage municipal, en externe ou dans les services. Le coût de main d'œuvre et le coût des pièces ne peuvent donc être distingués et calculés de manière uniforme pour l'ensemble de l'administration. Il est donc impossible de connaître les coûts exacts de l'entretien des véhicules (voir annexe 2).

c) Les coûts d'entretien des véhicules (comptes 1996) sont répartis comme suit :

- frs. 626.600.- en interne dans les Services (sans la main d'œuvre) ;
- frs. 378.700.- en interne au Garage municipal (y compris main d'œuvre et véhicules non-immatriculés) ;
- frs. 849.250.- engagés en externe directement par les Services (sur la base des factures, donc avec la main d'œuvre).

Rue de la Croix-Rouge 4, case postale 3983, 1211 Genève 3
Téléphone (022) 418 29 29 - Télétex (022) 418 20 01 - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: lignes 2, 5 (arrêt Croix-Rouge)

Partant de ces constatations, trois options existent :

a) maintenir la structure actuelle ;

b) centraliser à la Voirie la gestion et l'entretien de tout le parc à véhicules (à l'exception des véhicules du SIS) ;

c) différencier la gestion du parc (achat, contrôle des coûts, vente, etc.) de son entretien technique.

Les trois options prennent en compte le fait que le travail doit être réalisé en interne ou en externe, sur la base d'un calcul économique. L'entretien des véhicules courant est généralement meilleur marché en externe si des contrats d'entretien forfaitaires sont négociés sur une base globale, et si un contrôle des prestations exigées est effectué par un spécialiste en la matière. Pour les services utilisateurs de véhicules ne possédant pas de compétences dans ce domaine, un contrôle interne peut être effectué à leur demande.

Il semble évident que les deux premières options ne devraient pas être retenues, car il est nécessaire de corriger la pratique actuelle ne permettant pas une vision globale et un contrôle de l'attribution des ressources.

Par ailleurs, il est nécessaire de répartir les coûts d'entretien auprès des services utilisateurs (décision du CA du 22 avril 1998) afin de favoriser une meilleure responsabilisation (prise de conscience de l'ensemble des coûts).

L'approche proposée est la suivante :

1. La gestion de la vie des véhicules standards hors voirie et SIS doit être assurée par une unité administrative centrale qui permette un suivi homogène des véhicules (rapport avec le Service des Automobiles, agrégation des coûts, etc.) et une égalité de traitement des utilisateurs, le service des Achats apparaissant le mieux placé pour remplir cette fonction ;

2. Il est nécessaire de développer l'externalisation de l'entretien courant des véhicules hors voirie et SIS, étant précisé que pour ce qui est des véhicules tant standards que spécifiques de ces deux services, lorsque l'externalisation est possible, elle est déjà pratiquée. Cette approche permettra de s'adapter à l'évolution des pratiques d'entretien, tout en continuant à assurer une disponibilité maximale des véhicules devant intervenir dans des situations urgentes (contrat de dépannage, garage de permanence) ;

3. Il est inutile, pour des raisons d'efficience de maintenir une structure d'entretien de véhicules standards, dès lors que tous celui-ci être confiés à des entreprises privées qui s'adaptent aux nouvelles techniques et de diagnostic et investissent à cet effet ;

4. Il est par contre essentiel de conserver une structure restreinte du Garage municipal mieux adaptée que les garages privés à offrir certaines prestations aux services utilisateurs (petites interventions, préparation des visites, prestations d'urgence, etc.) De plus, en conservant cette structure, la municipalité continue à obtenir des prix « garage » pour les produits et pièces d'entretien courant.

5. Il est préférable de décentraliser la gestion technique des véhicules au SIS, à la Voirie et dans les Services concernés, en développant au maximum l'externalisation de l'entretien des véhicules et donc en fermant les locaux du Garage municipal.

6. Le système de contrôle des coûts mis en place par le Service des Achats doit être développé et mis à disposition du SIS, de la Voirie et des autres Services utilisateurs afin de leur permettre d'appliquer le même style de gestion tout en conservant la marge de manoeuvre nécessaire à un suivi décentralisé.

7. Il faut gérer l'ensemble du parc selon une procédure centralisée permettant des achats groupés (conformément à la motion 176), une négociation globale des contrats d'entretien externes et une répartition comptable des coûts dans les Services utilisateurs.

8. La gestion globale des véhicules est confiée à une commission des véhicules municipaux, initialisée sous la présidence du Secrétaire général, composée des responsables des principaux services utilisateurs de véhicules standards, laquelle aura entre autres pour mission :

   - de définir les objectifs et les stratégies en matière de gestion des véhicules ;
   - d'établir un cahier des charges ainsi que le descriptif des procédures inhérentes à celui-ci, pour elle-même et pour l'unité de suivi opérationnel ;
   - de mettre en place la nouvelle structure ;
   - de juger l'adéquation des besoins des services avec les produits disponibles sur le marché (crédit d'acquisition et renouvellement) ;
   - de juger l'adéquation de la pertinence des demandes des services en fonction de l'ensemble du parc à véhicules existant ;
   - de présenter des demandes d'achats groupées ;
   - d'assurer un suivi comptable homogène et global ;
   - d'assurer un appui opérationnel aux services demandeurs (unité restreinte du Garage municipal) ;
   - d'étudier et de mettre sur pied une nouvelle répartition des tâches d'entretien des véhicules entre les partenaires (Services, unité restreinte et garages privés) ;
   - de négocier des contrats-types d'entretien des véhicules ;
   - de superviser la vente des véhicules usagés selon les procédures en vigueur ;
   - de trancher les différends selon des critères à établir.

Projet de décision

Compte tenu des différentes analyses réalisées en vue de déterminer l'avenir du Garage municipal, de favoriser l'externalisation de l'entretien des véhicules courants de l'administration, de constituer une gestion globale du parc à véhicules ainsi qu'une répartition des coûts selon le principe de la responsabilité budgétaire, le Conseil administratif décide :

- de fermer à court terme le Garage municipal et de constituer une commission des véhicules municipaux chargée de mettre en place une gestion globale des véhicules de la Municipalité.

A cette fin, il charge le Secrétariat général :

a) de mettre en œuvre la nouvelle gestion des véhicules proposée pour le 1er janvier 1999, tout en lui assurant une période probatoire (phase de transition) jusqu'à la fermeture des locaux du Garage municipal (au plus tard le 31 décembre 1999), en précisant que cette mesure n'entraîne aucun licenciement ;

b) de mener une étude ultérieure sur les possibilités de transfert de l'unité restreinte du Garage municipal, soit dans le cadre du mandat sur les ateliers municipaux.

c) de mettre en place dans tous les Services utilisateurs une gestion des véhicules harmonisée et cohérente, notamment sur le plan du contrôle des coûts ;

d) de favoriser l'externalisation de l'entretien des véhicules sur la base de contrats-types, tout en assurant une disponibilité maximale pour les utilisations d'urgence ;

e) de mettre sur pied un système permettant de présenter des demandes de crédits groupées, sous le contrôle des directions de département ;

f) de constituer une commission des véhicules municipaux et de lui établir un cahier des charges détaillé ainsi que pour de l'unité restreinte du Garage municipal.

Jean Erhardt

Distribution : 5 CA + 2 SG

ANNEXES AU PROJET DE DECISION CONCERNANT LE GARAGE MUNICIPAL

1. PROCEDURE ACTUELLE D'ENTRETIEN DES VEHICULES

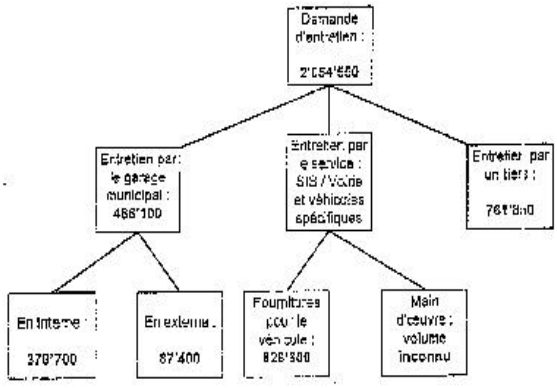

2. REPARTITION ACTUELLE DES COUTS D'ENTRETIEN DES VEHICULES

	Entretien par le service		Entretien par des tiers (Pièces et main d'oeuvre)	Entretien par le Garage municipal			TOTAL
	Main-d'oeuvre	Fournitures (31310)	(31510)	Interne	externe	Total	
Division de la voirie	?	481'000	526'100	0	0	0	1'007'100
SEVE	?	34'100	134'200	?	?	149'600	317'900
SIS	?	243'100	71'750	0	0	0	314'850
Service des sports	?	41'600	5'100	?	?	78'500	125'200
Pompes funèbres et cimetière	?	14'600	24'700	?	?	68'000	107'200
Protection civile	?	3'100	0	?	?	78'650	81'750
Autres	?	9'200	0	?	?	91'350	100'550
Sous-total				378'700	87'400	466'100	
TOTAL	?	826'600	761'850		466'100		2'054'650

A 8.8

M 170
7 décembre 1994

de Mme Eveline Lutz, MM. Gilbert Mouron et Robert Pattaroni

Pour une procédure d'achat de véhicules claire et rationnelle au sein de l'administration municipale.

Considérant:

- les nouvelles procédures d'achat de véhicules décidées par le Conseil administratif passant par un crédit d'investissement alors que jusqu'en 1992 les achats de véhicules émargeaient au budget de fonctionnement;

- la clarté de présentation du Service des achats de la Ville de Genève grâce à un système de fiche expliquant aussi bien la raison de la demande de changement de véhicule que son utilisation présente et future;

- le manque d'éléments fournis à la commission des finances lors de la dernière demande de crédit d'achats de véhicules du Service de la voirie, lequel ne suit pas la procédure du reste de l'administration,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- centraliser auprès du Service des achats tous les achats de véhicules de l'administration, y compris ceux de la voirie et du SIS;

- exiger des services concernés la motivation de chaque demande de crédit;

- indiquer spécifiquement au Conseil municipal l'éventuelle revente du véhicule à remplacer;

- présenter un bouclement de crédit dans les six mois qui suivent chaque exercice en précisant notamment le prix brut du véhicule, le prix net obtenu, le produit de la vente du véhicule remplacé ou les raisons du non-achat.

Ateliers internes

Tableau synoptique des phases de mobilité

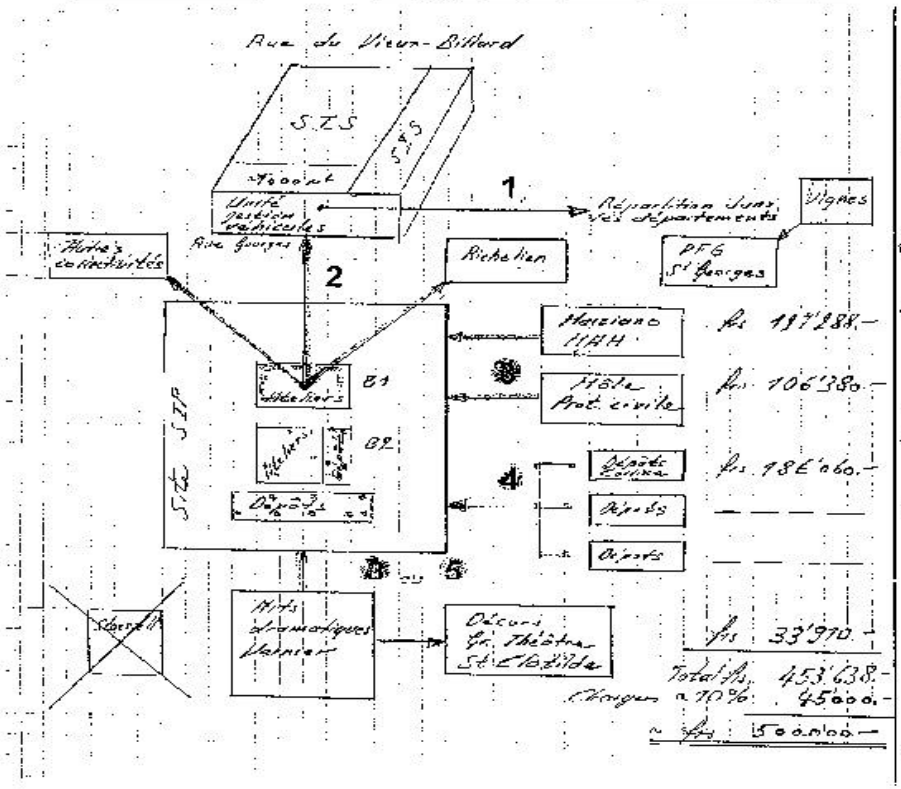

Actions envisagées

Baux en cours Les baux des locaux loués à des tiers pour l'usage de la Ville sont dénoncés dans les meilleurs délais.

1 Le personnel de l'unité de gestion des véhicules (Gourgas) est réparti dans les départements les plus motorisés. L'atelier de mécanique horticole du chemin des Vignes est transféré dans les ateliers de St Georges.

Le SIS transfert ses activités de formation entre les locaux Gourgas, Richelieu et des aménagements spécifiques déjà existants (SSA, SIS cant., PC cant.).

Après l'aménagement des locaux de la SIP (B1) les ateliers du musée d'art et d'histoire (déplacement urgent) et de la protection civile viendront s'y installer. Réalisation éventuelle du point No.5. Début de la création de synergies et d'économies d'échelle.

- La rénovation du bâtiment B2 de la SIP est engagée.

Les dépôts du musée d'art et d'histoire et du musée d'ethnographie de la rue de la Colline sont transférés à la SIP.

En continuation de la création de synergies et d'économies d'échelles les ateliers de décors de l'art dramatique sont transférés à la SIP. Les grands décors étant fabriqués aux ateliers du Grand Théâtre à la rue St Clotilde.
Le contenu d'autres dépôts loués à des tiers pour les activités de la Ville est transféré à la SIP.

5 Services de la ville bénéficient des économies engendrées par les regroupements des ateliers et des dépôts.
La diminution des charges annuelles au budget de fonctionnement de la Ville s'élève au minimum à frs 500'000.-

Des créations de synergies et d'économies d'échelle pour d'autres ateliers internes de la Ville peuvent être envisagées.

B8.9

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Voilà bien longtemps, en 1996, nous avions déposé ces deux motions dans un objectif précis, celui de l'équilibre des finances. Curieux concours de circonstance: après l'annonce du déficit 2003 de 33 millions, nous revenons à la case départ. La nécessité de répondre positivement aux demandes des motionnaires ne peut qu'en être renforcée et je vous invite d'ores et déjà à accepter la motion M-204.

Il est nécessaire de rappeler ici comment tout cela a démarré. A la suite d'un audit, le Conseil administratif de l'époque avait présenté, en 1992, un rapport intitulé «101 propositions pour une meilleure gestion des affaires municipales». Les anciens dans cette enceinte s'en souviennent. Le temps a passé et le Conseil municipal a voté, en octobre 1996, le renvoi de ces motions à la commission des finances. C'est seulement au mois d'avril 1997 que celle-ci a tenu sa première séance sur ce sujet. Ensuite, il lui a fallu dix-huit séances pour terminer ses travaux. En l'occurrence, je dois dire que, durant bien des séances, ces motions étaient à l'ordre du jour, mais qu'on n'a pas beaucoup développé le sujet… Je tiens d'ailleurs à remercier le rapporteur, qui a été très précis malgré toutes ces tracasseries.

Entre-temps, il y a eu changement de gouvernement, changement de conseiller administratif; tout ce qu'avait étudié l'ancien magistrat Michel Rossetti semblait devoir être mis la poubelle. Une lueur, une éclaircie s'annonçait, on voyait déjà des recettes fantastiques rétablir la situation et les budgets. Finalement, aujourd'hui, on constate que c'était plus un mirage qu'une vision réaliste des problèmes.

Nous demandions, dans ces motions M-203 et M-204, qu'on étudie des regroupements, en faisant le moins de casse possible, pour concentrer les efforts et l'énergie. En ce qui concerne le Garage municipal, il y a eu, en 2001, un regroupement et le rattachement du Garage municipal au Service des espaces verts et de l'environnement. Pour le reste, le Conseil administratif s'est dit que cela pouvait attendre, qu'il n'y avait pas urgence…

La commission, comme vous avez pu le lire dans le rapport, a finalement décidé de garder une seule motion, c'est-à-dire la motion M-204 qu'elle a acceptée. J'aurai peut-être l'occasion de reprendre la parole, suivant ce qui va se dire dans cette enceinte, mais je souligne déjà que la situation économique dans laquelle nous nous trouvons, celle qui s'annonce avec les déficits qui sont prévus, ne va pas s'arranger de sitôt. Je ne peux donc que vous recommander de voter les conclusions de la commission.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je souhaite compléter les propos de mon collègue avec un certain nombre de remarques. Aujourd'hui, nous voilà saisis de cet objet déjà ancien et j'ai envie de dire que la boucle est bouclée, malheureuse-

ment. Ce texte avait été déposé à un moment où l'on commençait à se poser de sérieuses questions par rapport à la santé des finances publiques. Les années ont passé, elles ont été meilleures, elles redeviennent moins bonnes. Ce sont les cycles économiques qui veulent que nous nous retrouvions aujourd'hui, de manière assez opportune, saisis de cet objet.

Si, des deux textes qui avaient été proposés, seule la motion M-204 fera l'objet aujourd'hui, je l'espère, d'une acceptation, il n'en reste pas moins que l'intégralité des considérants de la motion M-203 est d'actualité. Effectivement, concernant «le rétablissement de l'équilibre budgétaire qui devient aléatoire», on verra ce que sera le budget 2005, mais, si l'on part sur les mêmes bases que pour le budget 2004, on devra faire face à des difficultés d'équilibre budgétaire. Je lis aussi que «la multiplication des services techniques ayant une activité similaire ne saurait se justifier en période d'austérité». D'après les travaux de la commission des finances, je crois comprendre que maintenant, peut-être encore plus qu'avant, le souci que notre administration municipale fonctionne selon un certain nombre de principes d'efficience, d'efficacité, peu importe comment on les appelle, mais en tout cas de bon sens, est de plus en plus partagé. Je lis encore que «le regroupement de certains secteurs de notre administration ne saurait qu'engendrer des économies à terme». Nous en sommes tous conscients et, là encore, ce considérant, qui était l'un de ceux de la motion M-203, est toujours d'actualité.

Bien évidemment, les invites de la motion M-203 sont, elles, un peu dépassées, puisque l'étude de 1993 est déjà ancienne et qu'aujourd'hui on a besoin de données plus récentes. Il n'en reste pas moins que nous espérons fortement que le bon sens l'emportera dans la décision que vous prendrez sur la motion M-204 et que vous suivrez le vote de la commission des finances.

Il y a un dernier point qu'il convient de mentionner. Je ne vais pas revenir sur l'historique de ce rapport, mais si vous l'avez lu attentivement – je ne doute pas que ce soit le cas de chacun d'entre vous – vous aurez constaté que le texte de la motion amendée n'est pas exactement celui qui avait été voté par la commission, lors de sa séance du 27 août 2002. Un délai avait été fixé à l'administration au 30 septembre 2002 et le rapporteur, conscient de l'évolution du temps, a remplacé cette date par le 30 mai 2004. Aujourd'hui, nous sommes au début du mois d'avril; nous pensons que, si le travail doit être fait sérieusement par les services de l'administration, il n'est pas possible de leur demander de nous fournir les informations pour le 30 mai 2004. J'ai donc déposé un amendement visant à donner à l'administration un délai un peu plus long, de façon à permettre aux services de nous fournir ces informations:

Projet d'amendement

Prolonger le délai au 30 septembre 2004.

Vous avez reçu l'amendement, Monsieur le président, et je souhaite que l'on puisse modifier dans ce sens le délai qui était fixé.

Mme Sandrine Salerno (S). Pour notre part, groupe socialiste, nous refuserons le projet de motion amendée et nous nous abstiendrons sur l'amendement qui vient d'être déposé par le groupe libéral et qui est effectivement sensé. Le rapport rédigé par M. Pattaroni montre la difficulté qu'il y a, pour notre Conseil, à vouloir s'immiscer dans la gestion des services et à se retrouver face à un Conseil administratif qui ne veut pas entendre le souhait du Conseil municipal. Cette motion a traîné de 1996 à 2004, avec un résultat nul, car, somme toute, on nous a baladés. Sur le fond, la proposition de regrouper, d'utiliser de manière plus rationnelle l'infrastructure municipale pouvait paraître intéressante, mais ce rapport nous démontre la faiblesse du Conseil municipal. En même temps, je pense que c'est normal: dans un partage des rôles, c'est l'exécutif, le Conseil administratif qui est compétent pour la gestion des services, et pas nous. Nous pouvons souhaiter, de temps en temps, que ces derniers fonctionnent autrement, mais nous n'avons pas de pouvoir à cet égard et, quand nous essayons de nous l'arroger, quand nous essayons de faire des propositions, si elles n'ont pas l'aval du Conseil administratif, nous nous faisons balader.

C'est ce qui s'est passé durant presque une décennie avec ces deux motions. A notre avis, il est vain d'essayer, encore une fois, de demander une liste exhaustive que nous ne recevrons de toute façon pas, ou de demander au Conseil administratif ce qu'il souhaite faire au sujet de ces ateliers. Nous refuserons donc le projet de motion amendée, parce que nous n'avons aucun espoir d'aboutir sur ce sujet, qui est un pur sujet de gestion.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je suis assez surpris par l'intervention qui vient d'être faite. Je pourrais comprendre que l'on refuse cette motion, parce qu'on trouve que le fond n'est pas bon. Mais que l'on démissionne, en considérant à l'avance que les échecs passés se reproduiront de manière inéluctable dans le futur et que, par conséquent, il ne convient pas de réessayer aujourd'hui ce qui a été fait hier sans succès, cela me semble assez léger, assez déplacé. Encore une fois, je crois que les choses ont évolué. Les travaux de la commission des finances montrent que les propositions faites par plusieurs partis bénéficient petit à petit d'une écoute plus large, d'une écoute plus attentive. Les magistrats qui nous gouvernent aujourd'hui – on le voit au fil des auditions – sont plus sensibilisés que ne l'étaient les magistrats d'il y a huit ou dix ans. Ils prennent en compte un certain nombre de réalités économiques et se rendent compte que, si les conseillers municipaux sont intéressés par la gestion municipale, c'est dans l'intérêt public, intérêt public pour lequel ils ont été élus et qu'ils défendent.

Si l'on est contre cette mesure, parce qu'on trouve qu'elle n'est pas bonne, si on trouve que demander au Conseil administratif «d'actualiser la liste des ateliers municipaux et de la compléter afin qu'elle soit exhaustive», «d'indiquer, pour chacun, son secteur d'attribution, son effectif et son cahier des charges», si on trouve cela inutile, stupide, absurde, idiot, on a probablement raison de ne pas voter cette motion. Quant à nous, il nous semble que cette invite n'est pas dénuée de tout fondement et que ce serait démissionner un peu vite que de faire, à l'avance, le deuil des succès éventuels de cette motion.

Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, plus que jamais, à suivre les invites de cette motion et à mettre ainsi le Conseil administratif devant ses responsabilités, sans préjuger de la capacité avec laquelle il pourra y faire face. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas aussi pessimistes, aussi désillusionnés que les socialistes et nous attendons certains résultats de cette motion, pour autant, bien évidemment, que vous la votiez.

Mme Sandrine Salerno (S). Je voudrais expliquer une nouvelle fois la position de mon groupe, qui a visiblement été mal comprise, ou qui est en tout cas qualifiée de légère. La position du Parti socialiste sur cet objet n'est pas légère, elle est lucide, rationnelle. Ces deux motions concernent la gestion administrative. Or cette compétence revient, ne vous en déplaise, Monsieur Hainaut, à l'exécutif. Nous sommes un parlement et un parlement n'a pas cette compétence-là. Alors, on peut faire toutes les motions qu'on veut, on ne gagnera pas face au Conseil administratif. Chaque fois qu'on a essayé, on a perdu, pour la simple et bonne raison que la gestion des services n'est pas de la compétence du parlement. On a essayé notamment avec ces deux motions et on s'est cassé les dents. Indépendamment du clivage gauche-droite, les magistrats – y compris d'ailleurs le Conseil administratif élu en 1999 – ont rappelé leurs prérogatives en matière de gestion des services et ont gentiment dit aux membres de la commission des finances de se mêler de ce qui les regardait. Pour ces raisons-là, nous refuserons cette motion, car il est vain de s'entêter et d'essayer de revendiquer des compétences qui ne sont pas celles d'un parlement.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il est fait reproche à M. Jean-Marie Hainaut de se mêler de trop près de la gestion de l'administration, à entendre l'intervention socialiste. Mais, dans notre ordre du jour, il y a deux motions M-426 et M-427 qui ne viennent pas des bancs libéraux, dont l'une est précisément signée de Mme Salerno et nous recommande d'intervenir fermement auprès de l'administration pour qu'elle renonce aux bonbonnes à eau qui, selon certains membres de ce Conseil municipal, ont tous les défauts du monde. Dans la catégorie «se mêler de ce qui n'a pas de sens», la question des bonbonnes à eau est particulièrement pertinente!

Ici, dans la motion M-204, on ne parle pas de gestion de détail, on ne s'inquiète pas de savoir s'il y a suffisamment de clés de 8 ou de clés de 16 dans les ateliers de l'administration. On parle du sens de ces ateliers, ce qui est très éloigné de la gestion de détail ou de la gestion quérulente proposée par les motions M-426 et M-427 qui figurent plus loin dans notre ordre du jour.

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je fais voter les conclusions de la commission des finances, qui demandent, tout d'abord, de refuser la motion M-203.

Mises aux voix, les conclusions de la commission préconisant le refus de la motion M-203 sont refusées par 30 non contre 7 oui (19 abstentions).

Le président. Nous passons à la motion M-204. Nous sommes saisis d'un amendement de M. Hainaut, qui vise à remplacer, dans le projet de motion amendée, la date du 30 mai 2004 par celle du 30 septembre 2004.

Mis aux voix, l'amendement de M. Hainaut est accepté par 26 oui contre 18 non (12 abstentions).

Mise aux voix, la motion M-204 amendée par la commission et par le plénum est refusée par 28 non contre 26 oui (2 abstentions).

M. Jean-Marie Hainaut (L). Monsieur le président, j'aurais souhaité une précision. Les conclusions de la commission concernant la motion M-203 ont recueilli, si j'ai bien compris, une majorité de non. Or le rapport concluait précisément au refus de la motion: dois-je comprendre que la motion est acceptée?

Le président. Non, elle est refusée. Le vote a abouti au refus de la motion…

M. Jean-Marie Hainaut. Je parle de la motion M-203: il fallait voter oui aux conclusions et il y a eu une majorité de non… Les conclusions de la commission ont été refusées et la motion est donc acceptée…

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, je voudrais intervenir dans le même sens que M. Hainaut. Vous avez fait voter, tout à fait justement, les conclusions de la commission des finances, qui préconisaient le refus de la motion M-203. Or il y a eu 30 non et 7 oui; visiblement les conseillers n'ont pas bien compris… Vous savez que moins plus moins égale plus: en l'occurrence, c'est comme si nous avions dit oui… Je propose, Monsieur le président, que nous revotions, sinon c'est une absurdité… *(Brouhaha.)*

L**e président.** Mesdames et Messieurs, pour la paix des ménages, je vous propose de voter à nouveau, de manière que tout soit bien clair. Je reformule donc l'objet du vote: nous votons les conclusions de la commission qui demandent de refuser la motion M-203. Celles et ceux qui votent oui aux conclusions refusent donc la motion M-203.

Mises aux voix, les conclusions de la commission préconisant le refus de la motion M-203 sont acceptées par 38 oui contre 19 non.

Le président. Mesdames et Messieurs, la motion M-203 est donc refusée. Je vous prie d'excuser cet incident de vote, dû sans doute à un instant de fatigue…

14. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-105 intitulée: «Le Théâtre Les Montreurs d'images menacé de disparition».

Cette pétition sera renvoyée à la commission des pétitions.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les résolutions et motions suivantes:

– R-67, de *MM. Michel Chevrolet* et *Guy Mettan*: «Pour une commémoration du cinquantenaire des Accords de Genève digne de notre Ville», dont l'urgence a été retirée lors de notre séance d'hier à 20 h 30;

– R-68, de *MM. Jacques Mino* et *François Sottas*: «Vous circulez en zone 30 km/h»;

– R-69, de *MM. Eric Rossiaud* et *Mathias Buschbeck*: «Pour une protection plus importante de la population contre le bruit en ville de Genève»;

– M-458, de *MM. Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Jean-Marc Froidevaux* et *Mme Nathalie Fontanet*: «Sous les pavés, pas de plage»;

– M-459, de *Mmes Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Grecuccio, Béatrice Graf Lateo, Nicole Bobillier, MM. Gérard Deshusses, David Carrillo, Gilles Thorel, René Grand, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, David Metzger, Roman Juon* et *Olivier Coste*: «Plaisirs des sens y compris gustatifs (buvette du Jardin botanique)»;

– M-460, de *Mme Frédérique Perler-Isaaz* et *M. Mathias Buschbeck*: «Cartes journalières CFF (bis)»;

– M-461, de *MM. Georges Queloz, Michel Chevrolet, Pascal Rubeli, Eric Fourcade, Alain Dupraz, Mmes Bérengère Rosset* et *Marie-Thérèse Bovier*: «Présentation des propositions du Conseil administratif en matière de travaux».

16. Interpellations.

Le président. J'annonce l'interpellation I-114, de *M. Roman Juon*: «Quels EMS aujourd'hui?»

17. Questions écrites.

Le président. Ont été déposées les questions écrites suivantes:

– QE-136, de *Mme Sandrine Salerno*: «Bacs à sable pour les chiens: la fin du supplice!»;

– QE-137, de *Mme Virginie Keller Lopez*: «Où sont les espaces de liberté pour les chiens en ville de Genève»;

– QE-138, de *M. Jean-Marc Froidevaux*: «Rue Lissignol: comment a-t-on fait?»;

– QE-139, de *M. Roman Juon*: «Places de la Métropole et des Florentins: y a-t-il des privilèges?»;

– QE-140, de *M. Roman Juon*: «Réservoirs du bois de la Bâtie»;

– QE-141, de *M. Roman Juon*: «Centre funéraire de Saint-Georges: changer la sono».

Nous interrompons ici notre séance. Je vous souhaite, Mesdames et Messieurs, d'excellentes fêtes de Pâques, tout en vous rappelant que nous nous retrouverons le 19 avril ici même, pour la suite de notre ordre du jour.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 5402

2. Communications du bureau du Conseil municipal 5402

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2003 en vue de l'ouverture:
– d'un crédit de 3200000 francs pour des travaux d'aménagement pour la sécurité des déplacements dans le quartier des Eaux-Vives;
– d'un crédit de 1020000 francs pour l'étude de mesures d'aménagement urbain,
soit 4220000 francs (PR-273 A/B). Suite du premier débat..... 5403

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 920000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation de la route de Malagnou dans le cadre de son assainissement suivant l'ordonnance sur la protection contre le bruit (PR-278 A/B) 5418

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2945500 francs destiné à des travaux d'entretien dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-285 A) 5476

6.a)Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la fermeture définitive de la rue des Savoises» (P-90 A) 5491

6.b)Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une rue des Savoises véritablement piétonne» (P-89 A/B) 5495

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Sous-dimensionnement du collecteur d'eaux de la rue du Contrat-Social» (P-2 A) 5521

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'aménagement, de rénovation et de transformation de bâtiments scolaires, ainsi que d'installation de places de jeux, soit 17 crédits terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 1271077,50 francs, composé:

– d'une part, d'un montant de 776460,71 francs destiné à couvrir les hausses,

– d'autre part, d'un montant de 494616,79 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-4 A)..... 5529

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 1999 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (D-31 A) 5534

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Rendez les trottoirs aux piétons» (P-39 A) 5542

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Stop aux nuisances collatérales des Fêtes de Genève» (P-56 A) 5547

12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour l'installation de caissettes à journaux gratuits sur les trottoirs» (P-79 A) 5554

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

– la motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz, renvoyée en commission le 7 octobre 1996, intitulée: «Pour une meilleure utilisation des ressources de notre administration» (M-203 A)..... 5558

– la motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz, renvoyée en commission le 7 octobre 1996, intitulée: «Pour un regroupement des ateliers municipaux» (M-204 A) 5558

14. Pétitions 5615

15.Propositions des conseillers municipaux …… 5615

16. Interpellations …… 5616

17. Questions écrites …… 5616

La mémorialiste:
Marguerite Conus